

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à :

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI POUR L'IMPLANTATION DU
PARC EOLIEN DES ARBUS
SUR LA COMMUNE DE MONT SOUS VAUDREY
Société : Parc Eolien Jura 1**

**CONSULTATION PUBLIQUE
du 2 juin 2025 au 1^{er} juillet 2025**

RAPPORT

**établi par la commission d'enquête composée comme suit :
François GOUTTE-TOQUET, président
Christian GIRARDI et Bernard VANDAELE, membres titulaires**

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1.	Objet de l'enquête	4
1.2.	Identification du porteur du projet et de l'autorité organisatrice	4
1.2.1.	Le porteur du projet	4
1.2.2.	L'autorité organisatrice	5
1.3.	Cadre juridique	5
1.3.1.	S'agissant de la procédure d'enquête publique	5
1.3.2.	S'agissant de la demande d'autorisation environnementale	6
1.4.	Présentation succincte du projet	6
1.4.1.	Description du projet	6
1.4.1.1.	Genèse du projet	6
1.4.1.2.	Caractéristiques principales du projet	7
1.4.2.	Le raccordement au réseau public	7
1.4.3.	Démantèlement et remise en état du site	8
1.5.	Composition du dossier	9
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	10
2.1.	Désignation de la commission d'enquête	10
2.2.	Arrêté d'ouverture	10
2.3.	Durée de l'enquête publique	10
2.4.	Mesures de publicité	11
2.4.1.	Annonces légales	11
2.4.2.	Mise en ligne et affichage de l'avis d'enquête	11
2.4.2.1.	Mise en ligne de l'avis d'enquête	11
2.4.2.2.	Affichage de l'avis d'enquête	11
2.4.3.	Autres mesures supplémentaires	11
2.4.4.	Modalités de mise à disposition du dossier	12
2.4.5.	Modalités de dépôt des observations	12
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
3.1.	Réunions avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	12
3.2.	Réunions avec l'autorité organisatrice	12
3.3.	Réunions de la commission d'enquête	13
3.4.	Autres réunions	13
3.5.	Déroulement des permanences	13

3.6.	Réunion d'information et d'échanges	13
3.7.	Formalités de clôture	14
3.8.	Bilan comptable des observations.....	14
3.9.	Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse	14
3.10.	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	14
4.	SYNTHESE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COLLECTIVITES LIMITROPHES	15
4.1.	Avis de l'autorité environnementale.....	15
4.2.	Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile	15
4.3.	Avis de la DIRCAM	15
4.4.	Avis du CSRPN.....	15
4.5.	Avis de l'Agence Régionale de Santé	16
4.6.	Avis des collectivités limitrophes.....	16
4.6.1.	Avis des communes.	16
4.6.2.	Avis des communautés de communes.	17
5.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
5.1.	Analyse par tendances	18
5.2.	Analyse thématique et commentaires de la commission d'enquête	18
5.2.1.	Thème 1 : Paysage et patrimoine	18
5.2.2.	Thème 2 : Santé.....	19
5.2.3.	Thème 3 : Biodiversité	21
5.2.4.	Thème 4 : Milieu naturel	22
5.2.5.	Thème 5 : Forêt	23
5.2.6.	Thème 6 : Aspect technique	24
5.2.7.	Thème 7 : Démantèlement.....	25
5.2.8.	Thème 8 : Qualité des études et du dossier.....	26
5.2.9.	Thème 9 : Volet économique.....	27
5.2.10.	Thème 10 : Défiance envers la filière éolienne	28
5.2.11.	Thème 11 : Autres.....	29

Annexe 1 : liste et résumé des contributions déposées

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 3 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1 GENERALITES

Le projet de parc éolien des Arbus est une installation de production d'énergie renouvelable qui répond aux objectifs visant à favoriser la transition énergétique. Il s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptées par décrets du 21 avril 2020.

Il est de nature à contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté.

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande déposée le 3 décembre 2019 et complétée en dernier lieu le 11 avril 2024 (récépissé du 18 avril 2024), par laquelle la société Eolfi sollicite l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 10 éoliennes et 4 postes de livraison sur le territoire de la commune de Mont-sous-Vaudrey (39380), incluant une autorisation de défrichement ainsi qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce protégée appelée Dicrane vert (*dicranum viride*).

1.2. Identification du porteur du projet et de l'autorité organisatrice

1.2.1. Le porteur du projet

Le porteur de projet du parc éolien des Arbus, situé à Mont-sous-Vaudrey dans le département du Jura, est la société **PARC EOLIEN JURA 1**, une filiale à 100 % de **EOLFI SAS**.

EOLFI est un acteur français spécialisé dans le développement de projets d'énergies renouvelables, notamment l'éolien terrestre et le solaire photovoltaïque. Depuis décembre 2023, EOLFI est détenue par **LANGA INTERNATIONAL**, un groupe français engagé dans la transition énergétique et présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du marché de l'électricité.

Fondé en 2008, Langa International regroupe notamment les activités liées à la production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque), à l'achat et la vente d'électricité, au stockage d'électricité ainsi qu'à la distribution d'électricité jusqu'au consommateur final.

LANGA International a un plan d'investissement de plus de 800 M€ sur ses activités sur la période 2024-2028.

Les références du groupe EOLFI portent sur :

- Plus de 19 ans d'expérience dans la production d'énergies renouvelables et le développement de Projets ;
- Des bureaux à Paris, Montpellier et Nantes ;
- Membre de France Renouvelables (anciennement France Energie Eolienne) et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- 600 MW de Projets éoliens mis en service, soit l'équivalent de la consommation de 267 000 foyers ;
- 500 MW de Projets éoliens terrestres en cours de développement ;
- 140 MWc de Projets solaires photovoltaïques mis en service, soit l'équivalent de la consommation de 60 000 foyers ;
- 300 MWc de Projets photovoltaïques en cours de développement.

Le porteur de projet est représenté par **Monsieur Basile DAURIOS**, Chef de projet.

1.2.2. L'autorité organisatrice

Le préfet du Jura est l'autorité organisatrice de l'enquête publique. Il est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet. Il prendra à l'issue de la procédure un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de rejet de la demande.

1.3. Cadre juridique

1.3.1. S'agissant de la procédure d'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale ayant été déposée avant le 22 octobre 2024, la procédure d'enquête publique applicable en l'espèce dépend des dispositions législatives et réglementaires issues du code de l'Environnement, propres au déroulement d'une enquête publique dite « environnementale ».

Il convient donc de se reporter au code de l'Environnement et notamment à la Section 1 du Chapitre III de sa partie législative et aux sections 1 et 2 du Chapitre III de sa partie réglementaire relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet répond aux dispositions particulières concernant les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) : art. L.511-1 à L.512-6-1 du code de l'environnement et notamment sous la rubrique n°2980 qui est libellée ainsi :

Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	A/D	Rayon
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un Aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
b) Inférieure à 20 MW	D	

Figure 1 : Extrait de la nomenclature des installations classée

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à plusieurs régimes : la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation à exploiter, en fonction de leur classement dans cette nomenclature réglementaire.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. Elle a été ouverte et ses modalités définies par arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39 2025 0507 du 07 mai 2025.

1.3.2. S'agissant de la demande d'autorisation environnementale

La demande d'autorisation environnementale relève des dispositions des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement. Elle a été déposée le 3 décembre 2019 et complétée :

- Le 23 février 2021 pour donner suite à une demande de complément en date du 28 février 2020 portant sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique ;
- Le 11 avril 2024 pour donner suite à une nouvelle demande de complément en date du 23 septembre 2021 portant sur l'avifaune, les chiroptères et le paysage. Cette durée importante est justifiée par des inventaires complémentaires conséquents.

1.4. Présentation succincte du projet

1.4.1. Description du projet

Le projet éolien des Arbus est situé sur la commune de Mont-sous-Vaudrey dans le département du Jura (39). Il prévoit l'installation de 10 éoliennes en forêt, d'une hauteur maximale en bout de pale de 230 mètres, ainsi que la construction de 4 postes de livraison. Ce projet contribue à renforcer la production d'énergie renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté. Porté par la société EOLFI, il s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition énergétique et de neutralité carbone à l'horizon 2025.

1.4.1.1. Genèse du projet

Le projet éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey trouve son origine en 2015, lorsque le conseil municipal a exprimé un fort engagement politique en faveur du développement des énergies renouvelables. Cette initiative visait à répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique et à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050. La commune a choisi de collaborer avec la société EOLFI, spécialisée dans les projets éoliens, pour mener à bien cette entreprise.

Année	Evènements liés au projet
2015	Première rencontre de la société EOLFI avec les élus de Mont-sous-Vaudrey.
	Première délibération favorable du conseil municipal de Mont-sous-Vaudrey.
2016	Juillet : Nouvelle délibération favorable du conseil municipal
	Octobre : Signature de la promesse de bail entre la commune (assistée par l'ONF) et EOLFI
2017	Discussion avec l'ONF pour l'installation du mat de mesures
	Choix du bureau d'études pour la partie écologique : BIOTOPE
	Octobre : Première réunion du comité de pilotage
	Septembre : Installation du mât de mesure
	Décembre : Réunion publique sur le Financement participatif
2018	Février : Lancement des études acoustiques
	Février : Lancement des études paysagères
	Octobre : Choix de l'implantation finale avec le comité de pilotage
	Novembre : Lancement des études d'impact
2019	Février : Présentation du projet aux Collégiens de Mont-sous-Vaudrey
	Juin : Permanence et exposition publique de présentation des photomontages

	Décembre : dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale
2020	Février : demande de compléments par les services instructeurs de la DREAL
	La pandémie de Covid 19 freine les actions de concertation et de développement du projet
2021	Février : dépôt des compléments par le porteur du projet
	Mai : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
	Septembre : 2ème demande de compléments des services de la DREAL
	Décembre : Informations du Comité de Pilotage sur les avancées du projet éolien en phase d'étude pour répondre à la
2022	Etudes complémentaires sur la biodiversité et le paysage, avec l'installation d'un mât de mesure pour mesurer l'activité des chiroptères et de l'avifaune.
	Juillet : Informations du Comité de Pilotage sur les avancées de la réponse à la demande de compléments
2023	Etudes complémentaires sur l'avifaune (caméras 360° sur mât de mesure)
	Août : Informations du Comité de Pilotage sur la finalisation des études complémentaires
	Novembre : Réunion avec les élus de Mont-Sous-Vaudrey sur la volonté de cadrer les mesures proposées pour améliorer les retombées locales
2024	Février : proposition de revalorisation des retombées économiques et sociales du projet pour la commune de Mont-Sous-Vaudrey
	Avril : dépôt des compléments

1.4.1.2. Caractéristiques principales du projet

Caractéristiques techniques du projet :

- Nombre d'éoliennes : 10 ;
- Hauteur maximale : 230 mètres en bout de pales ;
- Puissance totale estimée : environ 45 MW ;
- Production annuelle prévue : environ 95,7 GWh, équivalant à la consommation électrique de près de 38 000 foyers ;
- Localisation : forêt communale du Bois de Mont-sous-Vaudrey ;
- Surface de défrichement total (zone d'implantation et accès) : 4,32 hectares, soit environ 0,5 % de la forêt communale de 850 hectares.

1.4.2. Le raccordement au réseau public

Lors de la phase de développement plusieurs options de raccordement et de postes sources sont étudiées par le porteur du projet suivant deux facteurs clés : la capacité disponible allouée aux énergies renouvelables (cf. site internet capareseau.fr) sur un poste source en question et son éloignement au projet éolien.

Pour rappel, ce n'est qu'une fois les autorisations reçues que le porteur de projet peut émettre une demande de proposition technique et financière à Enedis pour un raccordement de parc éolien. C'est alors Enedis qui va étudier les possibilités de raccordement (un ou plusieurs postes) selon la distance du projet, sa puissance nominale... Le choix du poste source revient à Enedis.

Ainsi, les écologues de Biotope ont étudié deux scénarii probables de raccordement et leurs impacts. Les tracés de raccordements présentés dans cette étude sont donc des estimations.

L'étude de ces 2 variantes de raccordement permet d'avoir une première appréciation de l'éventuel impact que pourront avoir ces raccordements sur la biodiversité, notamment sur la flore :

- Le premier tracé de raccordement partirait du nord-ouest du projet et rejoindrait le poste électrique de la commune de Champvans soit environ 26,5 km de réseau électrique enterré seraient utilisés ;
- Le deuxième tracé envisagé partirait du nord-est du projet et rejoindrait le poste électrique de la commune d'Arbois soit environ 18 km de réseau électrique enterré seraient utilisés.

Aucun zonage réglementaire, d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel n'est présent aux abords de ces tracés de raccordement électrique externe.

Au regard de la nature du projet et de son insertion sur les voiries existantes sur toute la longueur du tracé, les impacts du raccordement externe du projet éolien sur la faune et la flore sont non significatifs. Il est à noter que cette qualification s'appuie sur une étude bibliographique des sensibilités qui ne comprend pas d'inventaires naturalistes sur le site.

Les travaux du raccordement électrique au poste source seront réalisés sous la direction d'ENEDIS. Ce dernier pourra rappeler aux entreprises réalisant les travaux, les dispositifs s'appliquant au chantier du parc éolien définis dans l'étude d'impact.

Ces dispositifs concernent notamment les périodes préconisées dans la mesure MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux principales sensibilités environnementales.

1.4.3. Démantèlement et remise en état du site

Le décret du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement inscrit les éoliennes au chapitre des garanties financières applicables aux installations et oblige à la remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée.

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023) précise les modalités d'application.

Concernant le projet de Mont sous Vaudrey, la société EOLFI, est tenue de constituer une garantie financière d'au minimum 75 000 € par éolienne pour assurer les opérations suivantes :

- **Démantèlement des installations** : démontage des éoliennes, des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations ;
- **Excavation des fondations** : retrait complet des fondations, sauf dérogation préfectorale. Dans tous les cas, une excavation d'au moins 2 mètres en terrains forestiers ou 1 mètre dans les autres cas est requise ;
- **Remise en état du site** : décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, remplacés par des terres arables, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.

Pour les 10 éoliennes de 4,5 MW prévues, la garantie financière totale s'élève à 1 375 000 €.

Les matériaux issus du démantèlement doivent être réutilisés, recyclés ou, à défaut, éliminés dans des filières autorisées.

Le projet vise des objectifs ambitieux en matière de recyclabilité :

- **95 % de la masse totale** du parc, y compris les fondations, doit être réutilisable ou recyclable ;
- **45 % de la masse du rotor** doit également être réutilisable ou recyclable.

La durée de vie prévue pour le parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey n'est pas spécifiquement mentionnée dans les documents officiels du projet. Cependant, selon les standards de l'industrie éolienne, la durée de vie moyenne d'une éolienne est estimée à environ 20 ans. Avec une maintenance appropriée, cette durée peut s'étendre jusqu'à 25 ou 30 ans. À l'issue de cette période, plusieurs options sont envisageables :

- **Démantèlement** : Retrait complet des installations et remise en état du site, conformément aux obligations légales ;
- **Renouvellement (repowering)** : Remplacement des éoliennes existantes par des modèles plus performants, après obtention des autorisations nécessaires.

1.5. Composition du dossier

Le dossier présenté reposait notamment sur le travail réalisé par les 8 bureaux d'études spécialisés suivants :

Domaine	Bureau d'étude	Localisation
Etude Ecologique	BIOTOPE	45000 Orleans
Etude Acoustique	DELHOM	31470 Bonrepos/Aussonnelle
Etude Paysagère	Atelier de l'ISTHME	92330 Sceaux
	GEOPHOM	44521 Oudon
Etude d'impacts	ORA Environnement	67000 Strasbourg
Etude avifaune	ECOSPHERE	67000 Strasbourg
Etude ornithologique	LUSCINIA Conseil	37550 Saint Avertin
Etude Hydroécologique	HYDROSPHERE	95310 Saint Ouen l'Aumône

Il comportait les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-392025 0507 du 07 mai 2025 ;
- Avis d'enquête publique ;
- 1 - Etude d'impact environnementale consolidée (EIE) de 439 pages A3 ;
- 2 - Résumé Non Technique consolidé (RNT) de 79 pages A3 ;
- 3 - Etude Paysagère Initiale de 173 pages A3 ;
- 4 - Carnet de photomontages initial de 187 pages A3 ;
- 5 – Etude paysagère consolidée 1 de 94 pages A3 ;
- 5 bis – Etude paysagère consolidée 2 de 181 pages A3 ;
- 6 - Etude écologique consolidée de 522 pages A3 ;
- 6 bis - Bibliographie et études complémentaires sur la biodiversité de 204 pages A4 ;
- 7 - Etude Acoustique & Note complémentaire consolidée de 55 pages A3 ;
- 8 - Concertation consolidée de 42 pages A3 ;
- 9 - Courriers de réponse des organismes consultés de 67 pages A4 ;
- 10 – Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale consolidé de 68 pages A4 ;
- 11 - Etude de Dangers consolidée (EDD) de 197 pages A4 ;
- 12 - Note de Présentation Non Technique consolidée (NNT) de 45 pages A4 ;
- 13 - Plans requis au titre de la Demande d'Autorisation Environnementale de 29 pages A3 ;

- 14 - Cerfa signé de 41 pages A4 ;
- 14 bis – Guide CERFA détaillé de 7 pages A4 ;
- 15 - Fiche Synthèse Projet de 2 pages A4 ;
- 16 – Demande de dérogation CRSPN consolidée de 42 pages A3 ;
- 17 - Conventions d'engagement sur les mesures compensatoires et d'accompagnement consolidées de 31 pages A4 ;
- 18 - Index de réponse à la demande de compléments de 75 pages A4 ;
- 19 – Avis requis : Attestation d'absence d'avis de la MRAe, avis de la DGAC, avis de la DIRCAM (armée), Avis de l'ARS, avis du CSRPN de 12 pages A4

ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête avant le début des opérations.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation de la commission d'enquête

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Besançon en date du 18 mars 2025, la préfecture du Jura a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Eolfi via sa société Parc Eolien Jura 1, pour un parc éolien sur la commune de Mont sous Vaudrey* ».

Par décision E25000021/25 en date du 20 mars 2025, Madame Cathy Schmerber, présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur François Goutte-Toquet, Président, Messieurs Christian Girardi et Bernard Vandaele membres titulaires et Monsieur Dominique Baud membre suppléant.

Les quatre commissaires enquêteurs ci-dessus désignés, convaincus de leur totale indépendance vis-à-vis du projet et du pétitionnaire, ont accepté cette mission et ont signé la déclaration sur l'honneur attestant ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à l'enquête.

2.2. Arrêté d'ouverture

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation étroite avec les services de la préfecture du Jura.

Par arrêté n° DCL-BRGAE-3920250507-001 du 7 mai 2025, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités dont les principales sont présentées dans les paragraphes ci-après.

2.3. Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique, fixée du lundi 2 juin 2025 à 9 heures au mardi 1er juillet 2025 à 17 heures, a été de 30 jours consécutifs.

2.4. Mesures de publicité

2.4.1. Annonces légales

Conformément aux dispositions de l'art. R123-11 du code de l'Environnement, un avis d'enquête est paru dans 2 journaux locaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les 8 premiers jours.

Le tableau ci-après en précise les modalités :

	Le Progrès Edition du jura	Voix du Jura
1ère parution	15 mai 2025	15mai 2025
2ème parution	5 juin 2025	5 juin 2025

2.4.2. Mise en ligne et affichage de l'avis d'enquête

2.4.2.1. Mise en ligne de l'avis d'enquête

Ce même avis d'enquête a été mis en ligne le 15 mai 2025 donc plus de 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture : www.jura.gouv.fr, rubrique Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > divers > éolien-Mont sous Vaudrey.

2.4.2.2. Affichage de l'avis d'enquête

Cet avis d'enquête a été affiché plus de 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci :

- Au format A4, le 17 mai 2025 sur les placards municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres du projet, à savoir : Montholier, Aumont, Biefmorin, Villers les Bois, Tassenières, Chêne Bernard, Colonne, Neuville, Oussières, Séligney, Montbarrey, La Loye, Augerans, Belmont, Molamboz, Gatey, Vaudrey, Le Deschaux, Villers Robert, Bans, Ounans, La Ferté, Bretenières, Nevy les Dole, Souvans, Mathenay ;
- Au format A2 en caractères noirs sur fond jaune, le 13 mai 2025 aux emplacements suivants : étang de la Fontaine Rouge (Mont-sous-Vaudrey), entrée Est de la forêt depuis la D905 (Mont-sous Vaudrey), entrée Est Petit-Villey depuis D905 (Mont-Sous Vaudrey), croisée des chemins menant à la forêt par le Sud (Mont-Sous-Vaudrey), route du Deschaux depuis Mont-Sous-Vaudrey, route de Mont-sous-Vaudrey depuis Villers-Robert, entrée Ouest de Séligney et entrée Ouest de Villers-les-Bois.

Nous avons été destinataires de constats d'huissier attestant l'affichage de l'avis d'enquête en format A2 sur les lieux du projet, ainsi que dans les mairies comme indiqué ci-dessus.

2.4.3. Autres mesures supplémentaires

L'avis d'enquête a été mis en ligne, par la municipalité de Mont sous Vaudrey, sur la page d'accueil de son site www.mont-sous-vaudrey.fr le 17 mai 2025.

Le même avis d'enquête été mis en ligne par cette collectivité le 20 mai 2025 sur l'application « IntraMuros » qui compte près de 600 abonnés dans le village. Les dates des 5 permanences ont systématiquement été rappelées sur ce site quelques jours avant celles-ci. Ces dates ont été rappelées également sur les deux panneaux lumineux de la commune.

Par ailleurs, un article de presse (Voix du Jura du jeudi 12 juin 2025) rappelle au public les modalités de participation à l'enquête publique en cours.

2.4.4. Modalités de mise à disposition du dossier

Conformément à l'article R.123-9 II du code de l'environnement, le dossier complet était consultable durant l'enquête publique :

- En version « papier » au siège de l'enquête à la mairie de Mont sous Vaudrey aux jours et horaires d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le samedi de 10 heures à 12 heures ;
- En version « papier » à la préfecture du Jura au Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public, uniquement sur rendez-vous ;
- En version dématérialisée sur le site de la préfecture à l'adresse suivantes : www.jura.gouv.fr , rubrique Accueil>Publications>Annonces & Avis>Enquêtes publiques>Divers>éolien-Mont sous Vaudrey ;
- En version dématérialisée dans les communes indiquées au point 2.4.2.2 ;
- En version dématérialisée sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-des-arbus>.

2.4.5. Modalités de dépôt des observations

Le public avait la faculté de formuler ses observations :

- A l'adresse électronique : parc-eolien-des-arbus@registredemat.fr ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-des-arbus> ;
- Par correspondance adressée à la mairie de Mont sous Vaudrey avec la mention « à l'attention de la commission d'enquête » ;
- Par texte manuscrit sur le registre d'enquête ou courrier déposé à la mairie de Mont sous Vaudrey ;
- Directement à la commission d'enquête lors de ses permanences.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Réunions avec le maitre d'ouvrage et visite des lieux

- Le 21 mai 2025 de 14 heures à 15 heures 45, la commission a rencontré en mairie de Mont sous Vaudrey, les représentants d'Eolfi, à savoir Messieurs Youssef El Hayani, Directeur du développement éolien terrestre et Basile Daurios, Chef de projet, afin d'échanger sur la partie technique du projet, sur les mesures de réduction notamment sur le dispositif SDA, sur les mesures d'accompagnement notamment le reméandrage de trois cours d'eau favorables à l'alimentation des cigognes noires, sur les actions de communication effectuées et sur les modalités envisagées pour le financement participatif citoyen.
- Le 19 juin 2025 de 16 heures 30 à 17 heures 30, la commission s'est rendue sur le site projeté afin d'appréhender les dimensions et limites du projet et au hameau du Petit Villey afin de repérer le contexte environnemental et paysager ;
- Le 4 juillet 2025 de 14 heures à 16 heures 30, la commission a remis en mairie de Mont sous Vaudrey le procès-verbal de synthèse à Monsieur Basile Daurios, chef de projet.

3.2. Réunions avec l'autorité organisatrice

- Le 5 mai 2025 de 14 heures à 14 heures 30, nous avons rencontré à la préfecture du Jura, Monsieur Coutrot, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, Madame Gresset,

Adjointe à la cheffe du Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public, et Madame Alizée Itard Agent en charge du débat public pour préparer l'arrêté d'organisation d'enquête ;

- Le 24 juillet 2025 de 10 heures à 11 heures pour déposer et commenter le rapport et les conclusions motivées.

3.3. Réunions de la commission d'enquête

- Le 5 mai 2025 de 14 heures 30 à 16 heures, salle Golliard à la préfecture du Jura ;
- Le 19 juin 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30 salle du conseil municipal à la mairie de Mont sous Vaudrey ;
- Le 1^{er} juillet 2025 de 10 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 14 heures salle du conseil municipal à la mairie de Mont sous Vaudrey ;
- Le 4 juillet 2025 de 10 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 14 heures ;
- Le 21 juillet 2025 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 15 heures.

3.4. Autres réunions

- Le 21 mai 2025 de 10 heures 30 à 11 heures 45, la commission a rencontré en mairie de Mont sous Vaudrey, Madame la maire afin d'échanger notamment sur la genèse du projet, sur le renouvellement du bail, sur le montant des retombées financières et les conséquences éventuelles de celles-ci sur les habitants et sur l'ouverture du capital de la société Parc Eolien Jura 1 au profit de la commune à hauteur de 6,5%.
- Le 21 mai 2025 de 15 heures 45 à 16 heures 45, la commission a rencontré en mairie de Mont sous Vaudrey, Monsieur Jean-Pierre Vallar, coordinateur du dispositif « Les Générateurs Territoire d'énergie Bourgogne Franche-Comté », dispositif porté par l'alliance des 8 syndicats départementaux d'énergie (Le SIEDEC pour le Jura) et l'ADEME, qui avec son expertise, épaula la collectivité dans le pilotage du projet, l'optimisation du partage de la valeur et la concertation avec les acteurs locaux.

3.5. Déroulement des permanences

Les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont été tenues à savoir :

- Le lundi 2 juin 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Le mardi 10 juin 2025 de 14 heures à 17 heures ;
- Le jeudi 19 juin 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Le jeudi 26 juin 2025 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mardi 1^{er} juillet 2025 de 14 heures à 17 heures.

Les quatre premières permanences ont été tenues par deux membres de la commission et la dernière par l'ensemble de la commission d'enquête. Elles ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de précisions et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

3.6. Réunion d'information et d'échanges

Nous n'avons reçu aucune demande pour la mise en œuvre d'une réunion d'information et d'échanges et nous n'avons pas estimé devoir en organiser une.

3.7. Formalités de clôture

Le mardi 2 juillet 2025 à 17 heures, à l'issue de notre dernière permanence, nous avons effectué la clôture du registre d'enquête et emporté l'ensemble des pièces mises à disposition du public durant l'enquête.

3.8. Bilan comptable des observations

Le bilan comptable, au terme de la consultation, s'établit ainsi qu'il suit :

- Courrier électronique : 466 ;
- Textes manuscrits et lettres remises intégrées au registre d'enquête : 47

Soit au total 513 contributions.

Nous avons identifié 4 doublons (contributions identiques transmises par le même auteur par différents canaux ou mauvaise manipulation de l'auteur provoquant 2 contributions identiques à la file). **Il y a donc 509 contributions effectives.**

Après avoir pris connaissance de la totalité de ces contributions du public, la commission d'enquête les a résumées succinctement dans un tableau qui figure en annexe 1 avec en regard le ou les numéros des thèmes retenus pour une analyse thématique.

3.9. Notification au maitre d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Notre commission a procédé à une analyse thématique qui offre une meilleure grille de lecture, en établissant un procès-verbal de synthèse, dans lequel elle a également présenté ses questions complémentaires, afin de permettre au porteur de projet de lui faire part de ses observations en réponse sur les points soulevés.

A noter que certains points évoqués par le public, tels que ceux pour lesquels une réponse présenterait, à notre sens, une absence d'intérêt pour comprendre le projet n'ont pas été retenus dans cette analyse thématique. Il en est de même pour les 154 observations qui émettent un avis favorable, qui à notre sens, ne nous paraissent pas nécessiter un commentaire de la part du porteur du projet.

Le lecteur qui souhaite consulter le contenu du procès-verbal de synthèse des observations est prié de se reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

Un exemplaire papier, ainsi qu'une version dématérialisée comportant une copie intégrale des 513 observations avec les éventuelles pièces jointes, ont été remis en mains propres au porteur du projet le 4 juillet 2025 lors d'une rencontre en mairie de Mont sous Vaudrey.

Nous avons invité le porteur du projet à nous adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit avant le 20 juillet 2025, terme de rigueur.

3.10. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Le porteur du projet nous a transmis le 18 juillet 2025 son mémoire en réponse de 147 pages.

Après lecture attentive, nous notons que le maître d'ouvrage :

- Apporte des réponses particulièrement argumentées à tous les points soulevés dans l'analyse thématique de notre procès-verbal de synthèse ;
- Fournit toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du Système de Détection de l'Avifaune (SDA) proposé, son efficacité sur les plages de fonctionnement liées in fine à l'activité réelle de l'avifaune qui combiné aux autres mesures Eviter/Réduire justifient l'absence de demande de dérogation espèces protégées pour l'avifaune ;
- Présente toutes les justifications quant aux avis favorables de la DGAC et de la DIRCAM qui ne sont pas remis en cause par la réfection de la piste de Dole Jura afin d'être aux normes européennes ;
- S'engage sur un financement participatif privilégiant les habitants impactés résidant en dehors de la communauté de communes du Val d'amour ;
- Propose la mise en place de faisceaux lumineux modifiés afin de réduire l'impact visuel.

Nota : Le mémoire en réponse apparaît dans son intégralité en annexe 3. Le lecteur qui souhaite avoir une vision exhaustive des réponses du Maître d'Ouvrage est invité à s'y reporter.

4. SYNTHESE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COLLECTIVITES LIMITROPHES

4.1. Avis de l'autorité environnementale

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'avis sur le projet dans sa forme actuelle. Une attestation d'**absence d'avis** a été jointe au dossier soumis à l'enquête.

On peut néanmoins rappeler que la MRAe avait émis un avis en 2021 sur la première version du projet (avis BFC 2021- 2469). Cet avis sollicitait de nombreuses études complémentaires, études qui ont été ajoutées dans la version actuelle du projet.

4.2. Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a émis un **avis favorable** daté du 19/02/2014. La DGAC considère que ce projet n'a pas d'impact sur les procédures aux instruments en vigueur de l'aérodrome de Dole – Tavaux.

4.3. Avis de la DIRCAM

Par avis daté du 05/02/2020, la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) donne son **autorisation** pour la poursuite du projet. La DIRCAM rappelle par ailleurs la nécessité de balisages diurnes et nocturnes des éoliennes et la nécessité de déclaration des travaux avec pour chaque éolienne une localisation précise.

4.4. Avis du CSRPN

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un **avis défavorable** en date du 10 avril 2025.

Cet avis défavorable porte sur la demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

L'avis rappelle les 3 critères de délivrance d'une dérogation :

- Raison impérative d'intérêt public majeur ;
- Absence d'alternative de moindre impact sur l'environnement ;
- Maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée.

Si le 1er critère est respecté (art R411-61- CE et R211-2 Code énergie) les 2 suivants ne semblent pas l'être.

Par ailleurs le CSRPN justifie son avis défavorable au fait que des demandes de dérogations pour les chiroptères et l'avifaune n'ont pas été sollicitées.

4.5. Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle que le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Elle rappelle également l'obligation de distance par rapport aux habitations et les mesures de bruits à réaliser.

L'ARS attire également l'attention du porteur de projet sur l'ambrosie qui se développe dans la région et insiste pour que des mesures soient prises lors du chantier conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie du 23 juin 2024.

4.6. Avis des collectivités limitrophes

4.6.1. Avis des communes.

27 communes autour du site du projet éolien des Arbus ont été appelées à émettre un avis sur ce projet.

18 de ces communes ont fait connaître leur avis :

Communes	Avis	Date de délibération	Observations
Augerans	Défavorable	24/06/2025	Risques biodiversité, forêt, incendie
Aumont	Défavorable	10/06/2025	Questions sur forêt, nécessité de production, emplacement, autres projets
Bans	-	-	Pas de délibération dans les délais
Belmont	Défavorable	04/07/2025	Impact visuel et paysager, réduction forêt
Biefmorin	Défavorable	26/06/2025	Impact environnemental et écologique, compensation Natura 2000 insuffisante
Bretenières	Favorable	25/06/2025	
Chêne Bernard			
Colonne	-	-	Pas de délibération dans les délais
Gatey	-	-	Pas de délibération dans les délais
La Ferté	-	-	Pas de délibération dans les délais
La Loye	Favorable	04/07/2025	
Le Deschaux	Favorable	30/06/2025	Commune pas impactée
Mathenay	Favorable	03/07/2025	
Molamboz	-	-	Pas de délibération dans les délais

Mont Sous Vaudrey	Favorable	30/06/2025	
Montbarrey			
Montholier	Défavorable	09/07/2025	Impact paysager cumulé avec Chamole, surproduction, défrichement, béton, site migration oiseaux
Neuvilly	Défavorable	07/07/2025	Déforestation, béton, passage cigognes
Nevy les Doles	Défavorable	04/07/2025	Impact site naturel, oiseaux migrateurs, pollution visuelle et sonore, absence de garantie sur le recyclage des éoliennes, manque de transparence et de contrôle sur la redistribution de l'énergie produite
Ounans	-	-	Pas de délibération dans les délais
Oussières	Défavorable	27/06/2025	Destruction forêt, position éloignée de Mont sous Vaudrey mais plus proche des communes situées au Sud-Est
Séligney	Défavorable	23/05/2025	Pétition d'habitants jointe à la délibération déposée en mairie de Mont sous Vaudrey
Souvans	Favorable	04/07/2025	
Tassenières			
Vaudrey	Favorable	01/07/2025	
Villers les Bois	Défavorable	02/07/2025	Impact sur la forêt et la faune, proximité des habitations, nuisance des infrasons, dévalorisation des biens
Villers Robert	Défavorable	04/07/2025	Impact faune, flore, impact visuel (vu depuis Villers Robert), impact sonore

Nous comptons donc 7 avis favorables et 11 avis défavorables parmi les communes qui ont délibéré.

4.6.2. Avis des communautés de communes.

3 communautés de commune et une communauté d'agglomération ont également été appelées à émettre un avis.

Ces collectivités ont émis les avis suivants :

Intercommunalités	Avis	Date de délibération	Observations
C.C. du Val d'Amour	Favorable	07/06/2025	
C.C. Arbois-Poligny-Salins- Cœur du Jura	-	-	
C.C. Plaine Jurassienne	Neutre	08/07/2025	Ne se prononce pas mais sollicite la prise en compte des délibérations de communes concernées
CC Bresse Haute Seille	-	-	Pas de délibération dans les délais

C.A. du Grand Dole	-	-	Pas de délibération dans les délais
--------------------	---	---	-------------------------------------

Nous comptons donc 1 avis favorable et 1 avis neutre parmi les intercommunalités qui ont délibéré.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Analyse par tendances

Sur les 509 contributions effectives enregistrées :

- 154 expriment une adhésion au projet ;
- 24 expriment une position neutre ;
- 327 expriment une opposition au projet ;
- 4 sont hors sujet.

Nous rappelons toutefois qu'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale a pour but d'apprécier, en associant le public, si le projet présente ou non des atteintes notables à l'environnement. L'enquête publique n'a donc pas vocation à mesurer la popularité du projet mais à recueillir les critiques ou bien les suggestions d'amélioration d'un projet.

5.2. Analyse thématique et commentaires de la commission d'enquête

Dans le but de ne pas surcharger le corps du présent rapport, pour chaque thème ci-après, **nous avons effectué une courte mais fidèle synthèse de l'analyse thématique complète** (cf. PV de synthèse en annexe 2) et nous n'avons pas repris les réponses du Maître d'Ouvrage qui sont consultables dans leur intégralité dans son mémoire en réponse en annexe 3. Toutefois, une très courte synthèse de celles-ci apparaît supra (cf. point 3.10).

A la lumière de tous les éléments portés à notre connaissance au cours de l'enquête, quels qu'en soient les vecteurs, et après mûre réflexion, nous avons rédigé nos commentaires sous chaque thème en toute conscience et en totale indépendance.

5.2.1. Thème 1 : Paysage et patrimoine

Courte synthèse des observations du public :

Une part significative des observations formulées par le public convergent autour de trois thématiques majeures : l'atteinte au patrimoine naturel, la perception visuelle du projet, et les effets de proximité sur la qualité de vie des riverains. Ces contributions traduisent une préoccupation marquée pour la préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement local. De nombreux contributeurs craignent une destruction irréversible de la forêt de Mont-sous-Vaudrey, et au bien-être des habitants. L'artificialisation massive du site, notamment par la mise en œuvre de béton et la transformation des chemins forestiers, est également dénoncée. Il est également mis en évidence une pollution visuelle importante, avec des éoliennes de 230 mètres, altérant profondément les paysages ruraux et forestiers du Jura, notamment à proximité de sites

classés et patrimoniaux et affectant durablement la qualité de vie des habitants, tout en nuisant à l'image touristique du territoire.

Sont également pointées des nuisances sonores, surtout pour les riverains proches, ainsi qu'une atteinte générale au patrimoine naturel du Jura, déjà fragilisé par d'autres projets similaires.

Commentaires de la commission d'enquête :

Concernant les craintes formulées en termes d'impacts sur le patrimoine forestier de Mont sous Vaudrey, la commission souligne le caractère réversible du parc éolien dont le démantèlement dans son intégralité est programmé en fin d'exploitation. En outre le porteur de projet s'engage, dans son mémoire en réponse, à conserver au site d'implantation, son caractère rural et forestier pendant la phase d'exploitation du parc, avec maintien de l'activité sylvicole et un usage de la forêt inchangé en termes d'activités de randonnées, VTT, chasse...

Concernant la pollution visuelle, la commission note que la prise en compte des paysages emblématiques du Jura dans l'évaluation des impacts, a été réalisée par un bureau d'étude indépendant, de façon détaillée et complète, ce qui a permis de conclure que le Projet s'insère dans les paysages de l'aire d'étude sans porter atteinte de façon substantielle aux éléments qui y représentent les enjeux les plus importants. Depuis les paysages à fort niveau d'enjeu qui sont concernés par des perceptions du projet (versants de la bordure jurassienne et certains belvédères), les impacts visuels n'excèdent pas un niveau faible.

Concernant la proximité des habitations, l'article L. 515-44 du Code de l'environnement impose le respect d'une distance minimale d'éloignement de 500 mètres entre la base d'une éolienne et les installations et constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. La commission observe que Le choix de l'implantation finale a pris en compte ces recommandations et a ainsi permis d'éviter une grande partie des impacts dus à la proximité des éoliennes du Projet avec les habitations, l'habitation la plus proche se situant à plus de 1200 mètres du projet.

5.2.2. Thème 2 : Santé

Courte synthèse des observations du public :

Même en l'absence de données médicales ou scientifiques présentées par les contributeurs, le ressenti subjectif représente un élément significatif, notamment en matière de santé environnementale. Il traduit une perte de contrôle perçue face à un équipement industriel jugé intrusif, et alimente une opposition fondée sur la crainte d'effets chroniques et irréversibles.

Les remarques liées à la santé et au bien-être témoignent d'une sensibilité accrue aux nuisances directes et indirectes que le projet est susceptible d'engendrer dans son voisinage immédiat. Si elles reposent essentiellement sur des perceptions subjectives, ces contributions n'en révèlent pas moins une appréhension légitime de perturbations sensorielles durables, susceptibles de compromettre le sentiment de sécurité et de confort des populations concernées. Elles illustrent une inquiétude convergente autour des effets sensoriels et sanitaires du projet.

Qu'il s'agisse de nuisances avérées (bruit, balisage) ou de phénomènes plus controversés (infrasons, syndrome éolien), les contributions révèlent une perception d'agression du cadre de vie et du bien-être des riverains.

Commentaires de la commission d'enquête :

Si les craintes exprimées en matière de santé sont légitimes, la commission considère que les éléments versés au dossier, ainsi que les précisions apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse traduisent une volonté de transparence vis à vis des obligations réglementaires.

Concernant le bruit, le porteur de projet confirme qu'un plan de gestion sonore permettant de respecter la réglementation a été proposé, un suivi sera mis en place et un bridage acoustique plus conservateur pourra être adopté dans le cas où l'émergence engendrée ne respecte pas les critères réglementaires.

Concernant les nuisances lumineuses le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, indique que la filière éolienne, notamment via France Renouvelables, et en concertation avec l'Armée, travaille depuis longtemps à des solutions de balisages permettant de réduire l'impact des parcs éoliens de nuit. Deux solutions principales ont été expérimentées sur demande du Ministère de la transition écologique en 2021 :

- Expérimentation de signaux lumineux orientés vers le ciel ;
- Expérimentation de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef.

Bien que le porteur de projet ne l'ai pas inclus dans son étude d'impacts paysagers comme mesure de réduction, la mise en place de ces feux à faisceaux modifiés pourrait faire partie des prescriptions émises par les services de l'Etat dans l'arrêté d'autorisation du Projet. **La commission se déclare favorable à la mise en œuvre de ces mesures induisant une réduction de nuisances visuelles.**

Concernant les contributions portant sur les infrasons, ce sujet est traité dans l'Etude d'Impacts Environnementale dans les pages 303 et 304.

Plusieurs études scientifiques rigoureuses, citées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, ont analysé l'intensité réelle des infrasons émis par les éoliennes modernes et leur impact potentiel sur la santé. Les conclusions de toutes ces études sont convergentes : les infrasons produits par les éoliennes sont d'un niveau comparable, voire inférieur, à ceux que l'on retrouve couramment dans notre environnement quotidien (vents forts, mer agitée, circulation routière, appareils électroménagers), et leur niveau décroît rapidement avec la distance, et devient indistinct du bruit ambiant dès quelques centaines de mètres. La commission, compte tenu que la première habitation se situe à plus de 1200 m du parc, considère que la problématique évoquée des infrasons n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité du projet.

Concernant les craintes formulées autour du syndrome éolien, seules 4 contributions dans un rayon de 6 kms autour du projet ont été formalisées. Même s'il ne repose pas systématiquement sur des effets physiologiques mesurables, mais relevant d'avantage d'un effet Nocébo, le ressenti des populations ne doit pas être minimisé. Toutefois, l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, comme le précise le porteur de projet dans son mémoire en réponse. La commission considère que l'information, la transparence, le dialogue continu avec les habitants tout au long du développement du projet, depuis

2015, ont été de nature à faciliter l'appropriation du projet, et de fait, à réduire les effets potentiels de syndrome éolien.

5.2.3. Thème 3 : Biodiversité

L'impact sur la biodiversité est souvent lié à l'impact sur la forêt et constitue, avec l'impact visuel le thème le plus souvent avancé dans les contributions des opposants au projet. Le site d'implantation en forêt, milieu riche en biodiversité, suffit à rejeter le projet

L'impact sur l'avifaune (avec le milan royal, la cigogne noire et les espèces migratrices) est celui sur les chiroptères sont ceux les plus mis en avant.

Plusieurs contributeurs font remarquer l'absence de demande de dérogation espèces protégées pour le milan royal, la cigogne noire et les chiroptères.

Un contributeur informe de la découverte d'une espèce d'insecte protégée non recensée dans l'état des lieux (grand dytique).

L'impact possible du projet sur la flore et notamment le dicrane vert est assez peu évoqué sauf quand les contributeurs rappellent l'avis négatif du CRSPN qu'ils considèrent comme rédhibitoire.

Commentaires de la commission d'enquête :

La présence aux alentours du site du projet de milans royaux, de cigognes noires ou de chiroptères, suffit à la plupart des opposants au projet pour estimer que le projet a un impact sur ces espèces.

La qualité de l'étude d'impact et des inventaires faunistique et floristique est rarement contestée mais la démarche ERC développée dans cette étude d'impact n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'impact résiduel du projet par ces opposants.

L'évaluation des impacts du projet éolien sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune et les chiroptères, repose sur une méthodologie réglementaire définie par le Code de l'environnement et sur des critères objectifs d'analyse.

La qualification finale des impacts s'appuie sur des grilles méthodologiques reconnues à l'échelle nationale, régionale ou locale selon les groupes faunistiques, prenant en compte :

- La valeur patrimoniale des espèces concernées (protection, rareté, rôle fonctionnel)
- L'intensité, durée, fréquence et réversibilité des effets projetés ;
- Les conditions locales de sensibilité écologique (habitats, comportements reproductifs ou migratoires) ;
- Le caractère résiduel des effets après application des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (séquence ERC).

A partir de cette méthodologie, le bureau d'étude qui a réalisé l'étude d'impact a évalué les impacts résiduels du projet sur le milan royal, la cigogne noire et les chiroptères à **"faible et non notable"**.

Nous ne voyons pas de raison objective de ne pas prendre en compte cette évaluation.

Les principaux éléments justifiant l'absence de demande de dérogation sont les suivants:

- Aucune aire de nidification du Milan royal ni de la Cigogne noire n'a été identifiée au sein l'aire d'étude immédiate. Les individus observés étaient en vol ou en alimentation à distance des plateformes projetées, sans utilisation fonctionnelle directe des habitats impactés ;

- Concernant les chiroptères, aucun gîte arboricole actif n'a été détecté dans un rayon de 200 mètres autour des emprises projetées des éoliennes. L'activité de vol a été évaluée comme saisonnière et circonscrite, et fait l'objet d'un bridage automatisé des éoliennes en période sensible ;

L'ensemble des mesures ERC mises en œuvre permet de réduire le risque de collision ou de dérangement à un niveau très faible, compatible avec les seuils retenus dans la doctrine nationale relative à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

L'article L. 411-2 du code de l'environnement prévoit que l'on puisse déroger aux interdictions précitées à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, notamment pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

En l'état, dès lors qu'il n'y a pas destruction d'habitat de reproduction ou de repos avéré, qu'il n'y a pas atteinte significative à la conservation locale des espèces concernées et que le projet semble être la solution la plus satisfaisante compte tenu des mesures ERC prévues, la commission considère qu'il n'y a pas lieu de déposer une demande de dérogation d'espèces protégées.

Concernant la présence de grand dytique dans la ZIP, les informations recueillies ne permettent pas de confirmer cette présence : le grand dytique peut être confondu avec d'autres espèces de dytique (dytique bordé par exemple), son habitat ne semble pas présent dans la ZIP et en tout état de cause n'est pas présent sur les sites d'implantation des éoliennes.

En ce qui concerne l'avis défavorable du CRSPN à propos de la demande de dérogation espèces protégées pour le dicrane vert, on peut rappeler que cet avis n'est pas un avis conforme et que Mr le Préfet n'est pas tenu de le suivre.

5.2.4. Thème 4 : Milieu naturel

Ce thème est assez peu apparu lors de l'enquête. On le trouve en général dans des contributions assez généralistes qui listent de nombreux impacts des éoliennes.

On retrouve principalement le risque de pollution des nappes phréatiques, le risque de détournement de sources et l'impact des massifs de fondation en béton avec éventuellement des micropieux.

Un contributeur relève le risque de pollution des sols lié à l'usure des pales des éoliennes. Le risque de pollution lié au chantier est assez peu apparu.

L'ASFM indique qu'il est prévu un emplacement d'éolienne carrément sur le Bief de Mâchure avec des fondations profondes à travers les couches limoneuses, et posées sur des pilotis qui descendront dans la nappe phréatique remontante de la Mâchure. Affirmer que cela ne pose pas de problème car il n'y a pas de captage d'eau proche signifie qu'une pollution de la nappe n'est pas écartée.

Commentaires de la commission d'enquête :

Le risque de pollution lors du chantier existe comme dans tout autre chantier qui nécessite des terrassements et des constructions. Néanmoins les mesures ERC prévues nous semblent adaptées pour limiter ce risque et pour faire face à ce risque en cas d'accident.

Le risque de pollution des sols lié à l'usure des pales des éoliennes nous semble à relativiser par rapport à toutes les autres sources de pollutions des sols possibles.

En ce qui concerne l'implantation d'une éolienne dans le lit du ruisseau le Bief de Mâchure évoqué par un contributeur, EOLFI confirme que ce n'est pas le cas comme on peut le constater sur les plans du projet soumis à l'enquête.

En ce qui concerne les fondations des éoliennes EOLFI confirme que le type de fondation ne sera défini qu'après des études géotechniques, mais quel que soit le type de fondation (avec ou sans micropieux) elles n'auront aucun impact sur d'éventuels détournements de sources.

5.2.5. Thème 5 : Forêt

L'implantation du parc éolien en forêt est sûrement l'objection principale faite par de très nombreux contributeurs opposés au projet. Cette objection est souvent liée à la richesse en biodiversité de cette forêt, mais aussi au puits de carbone que constitue la forêt (et qui est détruit pour l'implantation des éoliennes) et à l'attachement des habitants à ce massif forestier.

Certains contributeurs évoquent une destruction de la forêt ou la transformation des chemins forestiers en autoroute. Plusieurs contributions font un lien entre le projet éolien et la gestion de la forêt avec notamment l'évolution de la forêt vers une futaie régulière.

Plusieurs contributeurs estiment que les surfaces défrichées seront bien supérieures aux surfaces annoncées et certains estiment que la compensation forestière est insuffisante (replantation en futaie régulière). Plusieurs contributeurs évoquent les coupes (à répétition) le long des chemins d'accès aux éoliennes pour permettre le montage et le démontage des éoliennes.

En ce qui concerne l'usage de la forêt des contributions évoquent le risque de favoriser les rave party sous les éoliennes avec les dégâts associés ou l'interdiction d'accès à la forêt du fait de la présence d'éoliennes.

Plusieurs contributions évoquent le bail passé entre la commune et Eolfi qui permettrait à cette société de faire tout ce qu'elle veut sur l'ensemble de la forêt.

L'ASFM considère que le calcul des compensations est erroné car l'estimation doit se faire sur 788 ha et non 840 ha comme présenté au public par le promoteur et que les surfaces boisées impactées par le projet éolien sont minorées dans le projet car outre les 4 à 5 ha pour l'installation des éoliennes, il faut déboiser sur 5 mètres de large, une longue bande forestière de 5950 mètres le long pour des lignes de raccordement électrique et des chemins, ce qui constitue un préjudice sujet à compensation, soit environ 3 ha de plus alors que le projet ne prévoit que 3,5 ha à compenser.

Par ailleurs, raser une parcelle de feuillus irrégulière au motif qu'elle est appauvrie et peu rentable pour offrir une plantation en futaie régulière en compensation n'est pas une compensation. Remplacer les futaies irrégulières des plateformes industrielles par une plantation en futaie régulière n'est pas une compensation.

Commentaires de la commission d'enquête :

Le choix du site d'implantation du projet en forêt est contesté par les opposants. Il est justifié dans l'étude d'impact et dans la demande de dérogation espèces protégées pour le dicrane vert. Il résulte d'un compromis prenant en compte l'éloignement avec les habitations, la limitation de l'impact visuel notamment sur les sites UNESCO et remarquables, les contraintes aéronautiques, l'évitement des zones Natura 2000-ZNIEFF- espaces protégés, l'évitement des zones de reproduction et de nourrissage des milans royaux.

A cela on peut rajouter que dans la communauté de communes du Val d'Amour, le PLUi ne permet pas l'installation d'éoliennes ni en zone U ni en zone A. De ce fait, elles ne sont possibles qu'en zone N, zone essentiellement forestière.

Il y a lieu de relativiser l'impact du projet sur la forêt communale : les 4,2 ha de défrichement ne représentent que 0,5 % de la forêt communale et moins de 0,1 % du massif forestier. On est très loin d'une destruction totale de la forêt comme l'évoquent certains contributeurs.

Concernant l'impact "carbone" lié au défrichement, EOLFI, dans sa réponse aux observations met en évidence que la perte du puits de carbone lié au défrichement est très largement compensée par l'impact carbone positif que constitue la production d'électricité par des éoliennes en une année de production.

Les contributions qui évoquent des sous estimations des surfaces à défricher ou des coupes à répétitions nécessaires pour l'accès aux éoliennes n'apportent aucun élément de justification de ces affirmations.

Les contributions qui concernent l'évolution de la forêt vers une futaie régulière sont hors sujet par rapport au projet éolien des Arbus.

La compensation du défrichement, au titre du code forestier nous paraît conforme aux dispositions du code forestier.

5.2.6. Thème 6 : Aspect technique

Courte synthèse des observations du public :

De nombreuses contributions s'opposent à l'implantation du parc éolien sur le site proposé, jugé inadapté en raison de faibles conditions de vent. Les contributeurs dénoncent un non-sens technique, estimant que le rendement énergétique du parc serait très faible. Ils s'insurgent également contre la destruction du milieu forestier, soulignant qu'aucune forêt ne devrait être sacrifiée pour un projet énergétique, et suggèrent l'utilisation de friches industrielles en lieu et place. Par ailleurs, les opérations d'acheminement du matériel (mâts, pales) sont perçues comme une menace pour les chemins forestiers, les arbres et la sécurité locale. Le raccordement au réseau Enedis, situé à plusieurs kilomètres, est également pointé du doigt pour ses impacts environnementaux et sa complexité. Globalement, ces éléments nourrissent des craintes liées au projet en l'état.

Commentaires de la commission d'enquête :

Concernant l'implantation du parc, la commission relève que le choix du site d'implantation du projet éolien repose sur une analyse multiscalaire des contraintes réglementaires, techniques et environnementales, qui ne laisse que 20 % du territoire métropolitain français disponible pour l'éolien, avant même l'étude des impacts écologiques.

En Bourgogne Franche-Comté, le Schéma Régional Éolien (SRE) de 2012, bien qu'annulé, constitue une base de référence pour l'identification des zones favorables. Après actualisation des contraintes (servitudes aériennes, zones naturelles, distances aux habitations), seulement 13,6 % de la surface régionale reste potentiellement exploitable, dont une grande partie déjà occupée ou classée en zones environnementales sensibles.

Le site des Arbus a été retenu pour sa situation :

- Hors zones naturelles protégées ou patrimoniales ;
- À plus de 1 250 mètres de toute habitation ;

- Dans une zone historiquement favorable selon le SRE ;
- Compatible avec les contraintes aéronautiques ;
- Bénéficiant d'un gisement de vent suffisant et non saturée en projets éoliens.

La commission considère que le projet, conçu en concertation avec l'ONF, respecte les exigences réglementaires et s'inscrit dans une démarche équilibrée entre transition énergétique et préservation de la biodiversité.

Concernant l'acheminement des matériels, le porteur de projet précise que les chemins forestiers existants seront consolidés avant l'acheminement des éoliennes, puis entretenus tout au long de l'exploitation du parc par le porteur de projet, garantissant ainsi leur bon état permanent. Ce renforcement a vocation à profiter à l'ensemble des usagers de la forêt de Mont sous Vaudrey : exploitants forestiers (grumiers), promeneurs et certaines espèces animales.

La commission observe que l'usage en priorité des infrastructures existantes est de nature à limiter les impacts sur la forêt, la faune et la flore, tout en assurant la réversibilité des aménagements à l'issue des travaux. L'ensemble de ces engagements est formalisé dans le dossier du projet et encadré par l'Autorisation Environnementale.

Concernant le raccordement au réseau, Enedis est tenu de proposer une solution de raccordement techniquement et financièrement viable, que le porteur est libre d'accepter.

Cette concertation n'intervient qu'à une phase avancée du projet, afin de garantir la disponibilité effective des capacités. Le porteur de projet souligne avoir anticipé cette étape en identifiant deux hypothèses principales de raccordement :

- Un tracé vers le poste source de Champvans ;
- Un autre vers le poste source d'Arbois, déjà partiellement utilisé.

Ces hypothèses permettent de garantir la viabilité économique du projet quelles que soient les évolutions techniques à venir (transfert de capacités ou ajout de transformateurs).

La commission prend note que les travaux de raccordement, conduits par Enedis, sont principalement souterrains et s'effectuent sous les voies d'accès existantes, afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels et les sols. Par ailleurs, ils sont soumis à la réglementation environnementale, qui impose la remise en état complète des zones concernées. Enedis assure l'ensemble des études et travaux, dans le respect des obligations de protection environnementale.

5.2.7. Thème 7 : Démantèlement

Courte synthèse des observations du public :

Les contributions expriment de fortes inquiétudes concernant les impacts environnementaux à long terme du parc éolien, en particulier autour de la dégradation des sols, du démantèlement des installations et de la filière de recyclage. La mise en œuvre massive de béton est jugée irréversible, compromettant une remise en état satisfaisante des sites après exploitation.

Le recyclage des composants, notamment des pales et moteurs, est présenté comme insuffisant, voire inexistant, remettant en cause le caractère écologique du projet. De plus, plusieurs contributeurs soulignent un flou sur les garanties financières prévues pour le démantèlement. Ils redoutent un report des coûts sur la collectivité en cas de défaillance de l'exploitant, d'autant plus que les montants réglementaires apparaissent sous-évalués.

Commentaires de la commission d'enquête :

Le démantèlement du parc éolien à l'issue de son exploitation est obligatoire et strictement encadré par les articles R. 515-106 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.

Concernant le recyclage des composants, la réglementation impose également une recyclabilité minimale de 90 % de la masse totale d'un aérogénérateur. À compter du 1er janvier 2025, 55 % de la masse des rotors devront être recyclables ou réutilisables. Aujourd'hui, plus de 90 % de la masse d'une éolienne est déjà constituée de matériaux recyclables (acier, cuivre, béton, câbles, composants électroniques). Concernant les pales (en matériaux composites), le porteur de projet, dans son mémoire en réponses, précise que des filières de valorisation émergent activement : valorisation énergétique, réemploi, transformation en granulats ou en mobilier urbain. Plusieurs initiatives industrielles et scientifiques sont en cours, dont :

- Le projet ZEBRA, visant à développer des pales 100 % recyclables en thermoplastique, avec une réduction de 30 % des émissions de CO₂ par pale ;
- Les travaux de l'institut FEMTO-ST (Besançon) sur les matériaux composites recyclables ;
- L'initiative CETEC (Vestas) de recyclage complet de pales ;
- Les pales RecyclableBlade de Siemens Gamesa, déjà déployées sur le parc offshore du Calvados.

La commission prend acte de la volonté affichée par le porteur de projet, de tenir compte de l'évolution des techniques, pour assurer une gestion efficace du recyclage du parc éolien en fin d'exploitation.

Concernant les garanties financières liées au démantèlement la commission considère que le projet présenté est conforme aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement et à l'arrêté modifié du 26 août 2011, relatifs l'obligation de constituer des garanties financières avant la mise en service du parc. Ces garanties permettent, en cas de défaillance de l'exploitant, d'assurer intégralement le démantèlement et la remise en état du site sans que la charge ne repose sur l'État ou les collectivités locales.

La commission prend acte de l'engagement de la société EOLFI, qui entend assurer l'ensemble du cycle de vie du parc : construction, exploitation et démantèlement.

5.2.8. Thème 8 : Qualité des études et du dossier**Courte synthèse des observations du public :**

Plusieurs remarques portent sur l'absence d'avis actualisés (DGAC, DIRCAM), l'absence d'éléments réglementaires notamment l'évaluation Natura 2000, les demandes de dérogations pour espèces protégées, ou encore un avis de la MRAe.

Les critiques sur les études d'impact pointent des observations environnementales limitées à une seule saison, une sous-estimation des effets cumulatifs, l'absence d'analyse sur des risques réels (biodiversité, vent, acoustique, incendie). La méthodologie est jugée incomplète, et certaines normes acoustiques ou juridiques seraient dépassées ou inadaptées.

Les données techniques et environnementales sont mises en doute : estimations de production, pollution des pales, mesures de vent, évitement de CO₂, bilan carbone, tout comme l'absence de démonstration de la capacité du porteur du projet à mener durablement le projet.

Aucun plan de prévention n'est présenté malgré les risques liés à l'implantation en zone forestière.

Le réalisme des photomontages est mis en doute, certains les jugeant trompeurs quant à l'impact visuel réel du parc et considèrent que l'absence de Co visibilité avec le site UNESCO n'est pas démontrée

Commentaires de la commission d'enquête :

Concernant les avis émis relatifs à la circulation aérienne, la commission prend acte de leur actualisation. Par ailleurs, ces avis favorables ne sont pas remis en cause par la réfection de la piste de Dole Jura effectuée récemment afin que celle-ci soit aux normes européennes.

La MRAe a été régulièrement saisie mais n'a pas rendu d'avis, ce qui ne constitue pas pour autant une irrégularité de procédure.

Au vu des inventaires réalisés et des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi intégrées au projet, les impacts résiduels sur l'avifaune et les chiroptères ont été évalués comme non significatifs par le bureau d'étude naturaliste en charge de l'agrégation des données (Biotope). Après mure réflexion et après avoir étudié le SDA proposé, notre commission partage cette analyse.

A notre connaissance, aucun élément objectif ne permet de remettre en cause l'indépendance des différents cabinets d'études ayant concouru au montage du dossier. Ils travaillent en toute honnêteté et tiennent à afficher leurs compétences professionnelles et le sérieux de leurs entreprises.

Concernant le bilan carbone, plusieurs études et notamment celle de l'ADEME intitulée « Impacts environnementaux du secteur de l'éolien français » publiée en 2015 mettent en évidence que le bilan carbone de l'énergie éolienne, en tenant compte de l'ensemble du processus de la création au démantèlement est bien meilleur que celui de toutes les énergies fossiles.

Nous confirmons que le risque incendie a bien été pris en compte dans l'étude de dangers. Comme pour toutes les ICPE, le SDIS 39 sera amené à faire des préconisations qui seront reprises dans l'éventuel arrêté d'autorisation afin de réduire les risques d'incendie et de permettre le cas échéant des interventions rapides et efficaces.

Il est manifeste qu'un photomontage présente des difficultés à refléter parfaitement la réalité. Cependant, c'est la seule méthode permettant de disposer d'une représentation des éoliennes dans le paysage proche ou éloigné. Un nombre important de photomontages ont été réalisés (66). Nous constatons que le pétitionnaire s'appuie sur une méthodologie qu'il détaille dans l'étude d'impact et que celle-ci n'a pas été remise en cause par les services de l'Etat compétents qui ont eu à se prononcer sur la régularité du dossier.

5.2.9. Thème 9 : Volet économique

Courte synthèse des observations du public :

De nombreux habitants expriment leur vive opposition à un projet d'éoliennes géantes, perçu comme une menace pour l'attractivité du territoire, en raison de son impact visuel qui nuirait à l'image authentique recherchée par les nouveaux arrivants et les touristes. La dépréciation immobilière est également une préoccupation majeure, notamment dans plusieurs communes, certains évoquant des pertes allant jusqu'à 30 % sans compensation prévue.

Par ailleurs, la rentabilité du projet est mise en doute, en raison d'un vent jugé irrégulier, d'une absence d'évaluation des aléas climatiques et d'un manque de transparence sur la durée de vie de l'installation. Les intentions financières du projet sont critiquées, certains estimant qu'il sert davantage des intérêts économiques que ceux des habitants.

Des tensions apparaissent aussi sur le plan territorial, avec une fracture entre communes concernées visuellement par le projet mais non bénéficiaires. Enfin, les retombées économiques locales sont jugées quasi nulles par plusieurs contributeurs, en raison de la faible création d'emplois et de l'absence de dynamisme pour les entreprises locales.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission a enregistré les sources d'inquiétude et les craintes des contributeurs sur l'attractivité du territoire. Comme dans de nombreux projets de ce type, et qui plus est dans le Jura où seul le parc de Chamole existe, il est légitime que des appréhensions s'expriment. Sans nier les impacts potentiels générés par le projet, nous considérons qu'il est exagéré de croire que les touristes vont fuir le territoire et que de nouveaux habitants ne viendront plus s'installer sur le Val d'Amour.

Le rendement insuffisant du projet est très souvent soulevé sans être ni documenté ni argumenté. Dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet, une étude de la ressource en vent a été menée. Il nous semble patent que si les résultats n'étaient pas satisfaisants, le projet aurait été abandonné. La commission s'interroge à cet égard sur la motivation qu'aurait une entreprise à laquelle on prête la seule "motivation de faire de l'argent" de monter un projet qui ne serait pas rentable. Il nous apparaît utile de souligner que le pétitionnaire fera appel massivement à des concours bancaires et ne sera suivi par les organismes de financement que si le projet est viable et rentable.

La valeur de l'immobilier est le fruit de plusieurs facteurs : conjoncture économique, évolution des taux d'intérêts, localisation et qualité des biens, équipements et services présents dans la commune. L'étude de l'ADEME mentionnée dans le mémoire en réponse conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens. Les divers retours d'expériences et d'études notariales autour de sites éoliens de la région et celui de Chamole en particulier démontrent que les parcs éoliens n'ont eu aucun impact sur la valeur de l'immobilier. En conséquence, la commission considère que les inquiétudes exprimées quant à la baisse ou la chute de la valeur des biens immobiliers ne sont pas fondées.

Concernant les retombées économiques notamment en matière d'emploi, et bien que le porteur de projet souligne que la filière éolienne génère des emplois non délocalisables, la commission considère néanmoins qu'au niveau communal et intercommunal le projet aura peu d'impact sur l'emploi.

Enfin nous prenons acte des précisions apportées par le porteur du projet sur les modalités envisagées du partage de la valeur qui permettra une participation citoyenne avec un taux préférentiel privilégiant les habitants impactés en dehors de la communauté de communes du Val d'amour.

5.2.10. Thème 10 : Défiance envers la filière éolienne

Courte synthèse des observations du public :

Globalement un nombre important de contributeurs jugent la production d'électricité excédentaire car la France produit déjà plus d'électricité qu'elle n'en consomme, et ce

principalement grâce au nucléaire et à l'hydraulique, qui sont faiblement émetteurs de CO₂.

Il est fait référence à des problèmes d'intermittence et de surproduction dus à l'énergie éolienne, entraînant des excédents d'électricité difficiles à gérer, comme le montre l'exemple de 2024 avec 50 TWh de surplus.

Certains contributeurs suggèrent de privilégier le solaire sur les bâtiments ou la géothermie, jugés plus cohérents et moins invasifs.

Beaucoup de contributeurs jugent le coût économique élevé de la filière éolienne financée par des subventions publiques, donc à la charge des citoyens, au bénéfice de promoteurs privés ou étrangers.

Enfin pour certains contributeurs, les éoliennes, perçues comme nuisibles pour les paysages et la biodiversité, sont imposées aux zones rurales par des acteurs urbains.

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous tenons à rappeler que notre commission d'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par EOLFI pour la construction et l'exploitation du parc des Arbus. Elle se situe donc dans le cadre législatif qui a défini les politiques publiques en la matière. Elle n'a donc pas vocation à remettre en cause ces politiques.

En conséquence, notre commission prend acte des informations factuelles qui sont apportées par le porteur du projet dans son mémoire en réponse à partir de sources parfaitement documentées.

5.2.11. Thème 11 : Autres

Courte synthèse des observations du public :

Des doutes sont exprimés quant à l'impartialité de certaines contributions et au rôle financier de la commune de Mont sous Vaudrey, qui détient une part du capital du projet. Certains estiment que cela nuit à la transparence et à la probité du projet.

Le manque de consultation des habitants est critiqué par plusieurs contributeurs, dont une association. Certains demandent la suspension du projet en attendant les résultats d'une étude nationale sur le mix énergétique, suite au vote récemment d'un moratoire. Le bail est jugé trop avantageux pour les porteurs du projet, leur donnant un contrôle foncier complet et va conduire à la privation de la forêt. Il suscite également des inquiétudes quant à une possible extension du projet, comme cela s'est produit ailleurs.

Commentaires de la commission d'enquête

Nous n'avons pas compétence pour nous prononcer sur la partialité de certaines contributions. Dans la mesure où l'enquête publique a pour objet de permettre l'expression du public, nous considérons toutefois que ces contributions sont légitimes. En tant qu'actionnaire et propriétaire des parcelles d'emprise du projet, la commission considère qu'il est tout à fait normal que la commune s'implique dans le dossier de manière à être pleinement transparente avec ses administrés.

Nous détaillons au point 1.1.1 de nos conclusions motivées les principales actions, entreprises en amont de l'enquête, destinées à informer le public, à recueillir ses avis et à adapter le projet en conséquence. Vu leur nombre et les divers modes de communication utilisés, on ne peut soutenir décemment un manque de concertation.

Concernant le bail qui a fait l'objet de nombreuses contributions, la commission prend acte qu'il s'agit d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique qui vise à poser le cadre du futur bail qui sera signé une fois les autorisations nécessaires à l'installation du projet obtenues et purgées de tout recours. Un découpage cadastral sera effectué pour ne prendre à bail que l'emprise du projet, c'est-à-dire les chemins et les plateformes pour une surface maximale de 4,1 hectares. Le reste de la forêt ne sera pas concerné et les activités qui s'y déroulent, pourront se perpétuer.

Fait à Mont sous Vaudrey le 21 juillet 2025

La commission d'enquête,



Christian GIRARDI
Membre titulaire



François GOUTTE-TOQUET
Président



Bernard VANDAELE
Membre titulaire

Annexe 1 :

Liste et résumé des contributions déposées

LISTE ET RESUME DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES

N°	Contributeur	Commune de résidence	Avis Favorable Défavorable ou Neutre	Résumé des arguments développés	N° du ou des thèmes retenus
----	--------------	----------------------	--	---------------------------------	-----------------------------

SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE

1	Chantal Cailteau	39800 Montholier	Négatif	Avis très défavorable au projet : • Impact écologique : implantation en forêt riche en biodiversité, nécessitant un important défrichement, qui va à l'encontre de la protection de certaines espèces, notamment les chiroptères. Elle abrite des espèces protégées, des zones humides et est un couloir de migration pour les cigognes. • Surproduction d'électricité : La France, grâce à l'énergie nucléaire et hydraulique, émet peu de CO² pour sa production électrique et connaît une surproduction depuis 2023. • Impact paysager et touristique : La construction de ce parc s'ajouterait à celui de Chamôle, contribuant à la détérioration du paysage et affectant l'image du Jura, • Motivations financières : approche avant tout mercantile. • Alternatives plus respectueuses : il existe des alternatives à l'éolien	1, 3, 5, 10,11
2	Pierre LEROY (Élu)	39800 Montholier	Négatif	Opposition ferme à la construction d'un parc éolien sur la commune de Mont-sous-Vaudrey : • Surproduction d'électricité : la France produit déjà plus d'électricité qu'elle ne consomme, et 95 % de cette production est décarbonée grâce au nucléaire et aux barrages hydroélectriques. • Impact environnemental négatif : Le projet nécessite un important défrichement forestier et l'utilisation de grandes quantités de béton et d'acier • Menace pour la faune locale : La LPO indique que la zone concernée est située sur un axe migratoire majeur et abrite des espèces protégées telles que le milan royal et divers chiroptères. • Dégradation du paysage et du tourisme : le projet altérerait l'image naturelle et préservée du Jura, ce qui nuirait à son attrait touristique et résidentiel. • Motivations économiques et non écologiques : l'objectif principal est financier	1,3 10, 9

				• Alternatives proposées : géothermie et le photovoltaïque sur les bâtiments industriels et agricoles, qui auraient un impact moindre sur l'environnement.	
3	Alain Bigueur (élu)	39380 la Vieille Loye	Positif	A l'heure où les collectivités locales cherchent des financements, je suis favorable à ce parc éolien dans la mesure du respect des contraintes écologiques.	
4	Cynthia Meyer	39800 Montholier	Négatif	Je n'accepte pas. Il faut arrêter avec vos pseudo énergie renouvelable. Il faut plutôt nous aidez, nous agriculteur, que de prendre nos gagnes pains	
5	Anonyme	?	Négatif	Il faut arrêter de détruire la nature pour construire des parcs éoliens et photovoltaïques. Pourquoi ne pas plutôt utiliser les bâtiments déjà existants pour le photovoltaïque	3,4,10
6	Céline Miot	39800 Montholier	Négatif	CONTRE. Je suis contre la déforestation pour des pseudos énergies renouvelables à coup non écologiques, destructrices de la faune et de la flores, nocives pour le bétail et les habitants environnants, non recyclables, non-respect des oiseaux migrants présents sur ces zones Seul l'argent compte.... Et si nous devons parler argent, qu'en est-il de la destruction du paysage ? Les touristes vont fuir à la vue de ces horreurs !!	1,2,3,5,7,10,11
7	Anonyme	?	Négatif	Contre le projet – profite uniquement au promoteur – il y a d'autres choses à faire qu'en France	10
8	Anonyme	?	Négatif	Contre ce projet pour protéger la faune et la flore	3
9	Anonyme	?	Négatif	Contre ce projet car le nucléaire et l'hydraulique suffisent à produire de l'électricité décarbonée. Il existe déjà un parc à 15 km, cela suffit	10
10	PDVCN-ABS (Association)	36170 Vigoux	Négatif	Cette association dénonce le manque de prise en compte des avis citoyens dans les décisions concernant ce projet, qu'elle considère comme écocide	11
11	Baptiste Falin	Montholier 39800	Négatif	Opposé à l'emplacement proposé pour ce parc aux motifs de : • Destruction des forêts, • Territoire peu venté, • Hauteur d'éolienne conséquente, Où est la place d'éventuels collectifs de particulier pour investir (exemple pour le parc de Chamole) ?	1, 5, 9
12	Anne Guerin	Tavaux 39500	Négatif	La pièce 19 qui est sensée présenter les avis reçus pendant l'instruction présente pour l'aviation civile le même avis de 2014 ! Le dossier ayant été déposé en décembre 2019. Je demande où est l'avis réglementaires reçu pendant l'instruction Pour moi le dossier présenté est incomplet voir entaché d'irrégularités.	8
13	Anonyme	?	Négatif	Contre	

14	Colette Belleville	Montholier 39800	Négatif	Farouchement opposée à l'installation d'éoliennes aux motifs de : • Les éoliennes dégradent l'environnement de nos campagnes, • Créent des nuisances considérables pour les riverains, • Le bénéfice écologique qui reste à démontrer !	1, 2, 10
15	Anonyme	?	Négatif	Arrêtez de dénaturer notre paysage et en plus de bétonner encore et encore..... Pour une cause pas valable.	1, 10
16	Michèle Fournier	Montholier 39800	Négatif	Défavorable aux motifs de : • Désastre pour la biodiversité locale (oiseaux, chauves-souris, insectes), • Nuisance sonore et visuelle majeure qui dénature nos paysages ruraux. • Durée de vie limitée, • Très peu recyclables, • Efficacité énergétique reste marginale et intermittente. • Atteinte à la qualité de vie des riverains • Ne répond pas de manière crédible aux enjeux énergétiques durables.	1, 2, 3, 7, 10
17	Anonyme	?	Négatif	Contre	
18	Anonyme	?	Négatif	Contre	
19	Agnès Lausecker	Montholier 39800	Négatif	Quid du recyclage des pâles, moteurs et autres quand ils sont usagés. Non à la défiguration du paysage Utiliser les emplacements déjà construit pour installer du photovoltaïque.	1,07, 10.
20	Denis Scarabotto	Montholier 39800	Négatif	Il faut arrêter de détruire la nature pour construire des parcs éoliens et photovoltaïques. Pourquoi ne pas plutôt utiliser les bâtiments déjà existants : usines, cen.. Pour y mettre des panneaux photovoltaïques	1, 10
21	Anonyme	?	Négatif	Destruction de forêt, paysage abimé, subventions versées à des grands groupes, des milliers de m3 de béton... pour un projet inutile au regard de la production d'électricité constatée en France. Est-il vraiment rentable d'installer des éoliennes dans un secteur tel que le Val d'Amour ?	1, 5, 9 10
22	Frédéric Boilot	Mont sous Vaudrey 39800	Négatif	Contre ce projet éolien qui va massacrer notre forêt	5
23	Claudine Belot	Séligney 39120	Négatif	Trop de nuisances pour la forêt, la flore et la faune sauvage qui contient des espèces protégées, nuisances visuelles et auditives depuis mon habitation ne seraient pas en adéquation avec une	2, 3, 5, 9

				qualité de vie en campagne. Ce projet entrainerait aussi dans un futur proche un point négatif pour une vente éventuelle de ma maison.	
24	Jean-Louis Doucy	Parpeville 02240	Négatif	Longue contribution relative à l'impact du projet sur l'avifaune et les chiroptères qui conclut en demandant ce projet ne soit pas autorisé en l'état. À tout le moins, il est indispensable que : • une expertise naturaliste indépendante et exhaustive soit conduite sur deux cycles biologiques complets, • le projet soit suspendu jusqu'à la démonstration de son innocuité écologique réelle, • une évaluation cumulative à l'échelle intercommunale soit exigée.	3, 8
25	Frédéric Pardon	Bans 39380	Négatif	Il faut arrêter de détruire la nature pour construire des parcs éoliens et photovoltaïques	3, 4
26	Frédéric Suzzoni	Franxault 21170	Négatif	Contre ces projets incohérents destructeurs de faunes et de flore. Tout cela pour installer des solutions énergétiques peu fiables, à faible rendement et très polluantes visuellement et ce qui n'est pas dit : pollution des terrains sur plusieurs dizaines d'années.	1, 3, 4, 10
27	Julien Lamotte Sté Eiffage	Cesson Sevigné 35577	Positif	En tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien au projet éolien des Arbus, commune de Mont sous Vaudrey (39). Nos entités Eiffage Travaux Publics et Eiffage Energie basées à Besançon sont susceptibles d'intervenir dans la construction de ce projet. Il pourrait mobiliser 15 personnes pendant 2 mois environ sur la réalisation des voiries et terrassements et 6 personnes pendant 1 mois environ pour la réalisation des travaux de raccordement électrique et fibre optique du parc.	9
28	Christian Bourrelier	Villers les Bois 39800	Négatif	Pas de parc éolien dans une forêt, nous devons la protéger	5
29	Emeline Valet	Mont sous Vaudrey 39390	Positif	Les énergies renouvelables étant d'actualité et voyant le nombre d'éoliennes voir le jour partout en France je trouve que c'est une très bonne idée	
30	Philippe Corne	Parcey 39100	Négatif	Contre l'implantation de ce champ d'éoliennes. Il faut arrêter de détruire la nature pour construire des parcs éoliens	3
31	Claude Receveur	39700 la barre	Neutre	Il ne faut pas prendre en compte l'observation de l'entreprise Eiffage car ce serait un conflit d'intérêts	
32	Béatrice Maraux	39800 Montholier	Négatif	Ne pas détruire le point de vue	1

33	Michel Martine Maraux	39800 Montholier	Négatif	Je ne veux pas perdre le point de vue depuis ma maison	1
34	Isabelle Maraux	39800 Montholier	Négatif	Je ne veux pas perdre le point de vue depuis ma maison	1
35	Anonyme	?	Négatif	Je ne souhaite pas avoir d'éoliennes pour dégrader un si beau paysage	1
36	Anne MAGNIN	39800 Villers Les Bois	Négatif	En principe pour l'éolien, mais dans le cas présent contre car devant mes yeux et très proche	1
37	Anonyme		Négatif	Les éoliennes ne servent à rien sinon à abimer les sites sur lesquels elles sont installées. Elles saccagent les paysages, dérange la faune. L'électricité fournie est minime. Utilisons plutôt le nucléaire qui produit beaucoup plus et qui désormais est beaucoup plus sécurisé qu'avant.	1, 3, 10
38	Anonyme		Négatif	Projet qui va à l'encontre de la protection de la flore et de la faune locale. De plus nuisances visuelles et sonores pour les habitants des villages alentour.	1, 2, 3
39	Claire Carré	39380 Villers-les- bois	Négatif	Le projet présente un impact écologique jugé inacceptable sur la forêt de Mont-sous-Vaudrey, zone riche en biodiversité. Il menacerait notamment l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, le dicrane vert. 4 ha de forêt serait détruits malgré leur rôle de captation du CO2. Région la moins ventée du Jura et Vouglsans est déjà une contribution aux objectifs énergétiques régionaux. Oui aux éoliennes mais pas en forêt, en zone riche et sur un axe migratoire	3, 5, 10
40	Christoph Steffen	39300 Les Nans	Négatif	Avis très défavorable à ce nouveau projet industriel éolien géant (230 m de haut !!) qui aura pour résultat de dénaturer le massif du Jura, de détruire sa faune dont le milan royal, la cigogne noire, diverses espèces de chauve-souris. La population concernée est opposée au projet (mais cela ne compte pas). Tous ces projets éoliens sont ruineux pour nos finances (car subventionnés), inutiles puisque notre énergie électrique est largement décarbonée Projet uniquement à vocation financière	3, 9, 10, 11
41	Thierry Fusillier	39380 Mt s/Vaudrey	Négatif	Quelle est l'utilité d'éolienne dans un des départements les moins ventés de France.	6, 10
42	Michel Laniesz (élu)	Le Chatelet 39230	Négatif	• Projet basé sur la désinformation, le mensonge et la manipulation. • Aucune incidence positive sur le dérèglement climatique. • Rendement insuffisant.	11, 10 10 9

				• La France produit de l'énergie décarbonée avec le nucléaire, l'éolien n'est en rien décarboné. • Pourquoi mentir pour défendre un projet ? • Dire que le projet équivaut à la consommation de 38 000 foyers est de la manipulation. • L'éolien, ne pouvant être stocké, fragilise le réseau, comme en atteste le blackout constaté en Espagne et Portugal. Le gouvernement, via la loi de finances 2025 arrive à cette même conclusion puisqu'il interdit, depuis le 1er avril dernier, la surproduction d'ENr quand la production est > à la consommation. • L'éolien et le solaire sont nuisibles, puisqu'il qu'ils accentue la surproduction (50TWh de surproduction en 2024)	11 10
43	Christophe Chauvin	?	Négatif	Contre l'implantation dans la forêt de Mt sous Vaudrey, déjà maltraitée par les éléments ces dernières années. Il serait préférable d'implanter des éoliennes dans les zones industrielles, et pas en forêt.	5
44	Jean Jacques Marchand	74380 Cranves - sales	Négatif	• L'éolien ne doit pas être considéré comme utile, mais désastreux pour l'environnement. • L'éolien est très polluant par sa destruction de la nature, terres rares, mise en œuvre de béton, pâles en bois (?) transport... • Sans compter les 8 milliards d'€ que payent déjà les contribuables. • Cessons ce massacre qui ne profite qu'aux promoteurs et producteurs étrangers.	10 10, 4 11 11
45	Annie Vicky	39700 Sermange	Négatif	Décision révoltante : • Qui sacrifie la forêt dans pratiquement son intégralité, pour des éoliennes de 230 m de haut. • Qui laisse au promoteur la maîtrise foncière totale et exclusive, constituée par la promesse de bail emphytéotique. • 2ème promesse de bail accordée pour 12 ans, renouvelable tous les ans. Forêt mise à disposition de " l'usine " éolienne pour 30 ans. • Sous-estimation de l'attachement de la population à sa forêt. • Arbres abattus par centaine pour planter des éoliennes.	5 11, 09 5 11 5
46	Anonyme	?	Négatif	Secteur peu venteux, rendement éolien insuffisant (utilité de l'éolien). Ombres sur la faune et la flore. L'éolien nuit à la biodiversité.	2, 3, 6, 9, 10
47	Alex Degay	39380 Mt s/Vaudrey	Négatif	Pollutions visuelle et sonore. Impact écologique	2, 3

48	Association “ le vent tourne ”	25 320 Byans sur le Doubs	Négatif	Soutien de l’ASFM dans son opposition au projet : • La forêt n’est pas un lieu approprié à l’implantation de l’éolien • Les aérogénérateurs assèchent la terre, la bétonisation et artificialisation des terres nuisent à la biodiversité, à l’écosystème et à la faune sauvage.	3, 5 3
49	Jean Luc Bertron	25440 Abbans Dessus	Négatif	Opposé au projet : • La forêt est un lieu de repos et bien être pour les populations. • Elle assure un rôle majeur dans l’absorption du CO2, et contribue à protéger la planète du réchauffement climatique. • Aucune forêt ne devrait être impactée par l’implantation de machines industrielles. • Il faut installer l’éolien dans les friches industrielles à l’abandon.	1 1, 5 5 11
50	Anne Marie Bertron	25440 Abbans Dessus	Négatif	Opposée au projet : • L’éolien en forêt est une aberration et une absurdité majeure. • La production intermittente des éoliennes ne permet pas une alimentation pérenne en électricité. • Les éoliennes ne sont pas écologiques. • Les éoliennes nuisent aux riverains. • L’éolien ne sert qu’à enrichir des multinationales étrangères, soutenu par des “ écolo-bobos des villes ”.	10. 10 10 1 10,11
51	Nicolas Vrecourt	69130 Ecully	Positif	Avis favorable au projet de parc éolien des Arbus : • Rapidité de déploiement, • Compétitivité de l’énergie produite, • Souveraineté énergétique, respect poussé des normes acoustiques et environnementales. Beaucoup d'ingrédients sont réunis pour nous pousser à favoriser l’éolien terrestre, d'où mon soutien au projet.	
52	Francine MOREL	Byans sur Doubs 25320	Négatif	Arrêtez de dégrader notre nature ! Elle pourrait peut-être, un jour, nous le faire payer. Profitons de tous les bienfaits et beautés qu'elle nous donne	3
53	Anonyme	?	Négatif	Détruire la forêt pour implanter des éoliennes extrêmement hautes fonctionnant de façon aléatoire donc avec un rendement incertain cela parait absurde. Le tout à 1km des habitations du Petit Villey, commune qui ne fait pas partie de la communauté de commune du Val	1, 5, 9

				d'Amour. La principale motivation semble être le gain financier pour Mont sous Vaudrey au détriment de la conservation d'un patrimoine forestier.	
54	Mairie	Aumont 39800	Doublon	Délibération du conseil municipal du 10 juin 2025. Document traité par ailleurs dans les avis des collectivités consultées	
55	Anonyme	?	Négatif	Encore une fois un site naturel de toute beauté sera détruit uniquement pour enrichir des sociétés privées.	1, 10
56	Adeline Evens	Villers les Bois 39800	Négatif	Contre l'implantation du parc éolien qui détruira la forêt si précieuse pour lutter contre le réchauffement climatique, qui sacrifiera la faune et la flore et n'apportera que des nuisances aux habitants des villages alentour - sans parler de la dégradation du paysage	1, 3, 5
57	Pascal Ligier	Oussières 39800	Négatif	Projet destructeur d'un milieu naturel privilégié pour la conservation de la faune et de la flore, zone de passage et d'hébergement de nombreuses espèces volantes en migration. Un projet où le vent, inconstant dans ce secteur, oblige l'élévation à très haut niveau de pylônes esthétiquement fort dévalorisants tant pour le commerce local (tourisme) que pour la perte en valeur patrimoniale du bâti local. Il serait plus opportun d'obliger tous les porteurs de projets de construction d'un bâti de l'obligation d'équiper ce dernier de panneaux solaires visant, précisément cette fois, à favoriser l'indépendance énergétique.	1, 3, 4, 9, 10
58	Christine Bonnaud	?	Négatif	Protégeons l'environnement, la forêt et les espèces animales. Je ne souhaite pas que mes impôts servent à payer ce genre de projet inique. Les projets de production d'énergie renouvelable ne se font pas en réponse à un besoin local ou national mais simplement dans le but d'apporter des revenus à un porteur privé. A quand une vraie politique énergétique concertée et planifiée qui tienne compte des territoires et préserve leur richesse ?	3, 5, 10
59	Claude Peti	Besançon 25000	Négatif	Envoi de deux photos montrant la mortalité de l'avifaune due aux éoliennes	3
60	Anonyme	?	Négatif	Contre le projet d'un parc éolien dans la forêt de Vadans. Nous produisons en France plus de 85% de notre énergie décarbonée, pas besoin d'éolien qui détruit et défigure ! La seule solution pour nos besoins électrique c'est le nucléaire et tout le monde le sait	10
61	Jean Luc Auclair	21110 Echigey	Négatif	Je suis contre le projet !! Rien ne justifie une implantation dans le secteur.	
62	Bruno Czwiklinski	39600 Arbois	Négatif	Ce projet prévoit la destruction d'une grande partie de la forêt de Mont sous Vaufrey qui est déjà mal en point. Il est essentiel de préserver la biodiversité. Donc NON à ce projet néfaste.	
63	Marina Correia	39380 Bans	Négatif	Je suis contre	

64	Anonyme	?	Négatif	10 Éoliennes en pleine forêt cela me semble irraisonnable. Les chemins blancs de cette forêt deviendront "des autoroutes" Tout ceci dans un but lucratif immédiat 'actuellement à certaines périodes de l'année certain parc éoliens sont mis à l'arrêt pour cause de surproduction nationale.	
65	Pierre Viennet	39800 Villers les Bois	Négatif	Longue liste d'impacts négatifs de l'éolien ; infrasons, risques pour la santé, dévalorisation de l'immobilier, pollution lumineuse, zone peu ventée, déséquilibre financier, atteinte au paysage, recyclage des pales, atteinte aux nappes d'eau, on ne peut pas stocker l'électricité, intérêt financier pour Mont sous Vaudrey mais pas pour Villers les Bois	1, 2, 3, 4, 7, 9
66	Anonyme	?	Négatif	Je suis contre ce projet éolien aberrant et inutile. Consulter ce lien : https://app.electricitymaps.com/ qui montre bien l'inefficacité de l'éolien. (4 % de la production le 18/06 à 22 h 30) Un désastre économique et financier vers une énergie dite verte qui ne produit rien. L'Allemagne a une énergie plus carbonée 436gCO2eq/kwh pour l'Allemagne contre 25gCO2eq/kwh pour la France. Qui à votre avis en Europe doit réduire ses émissions à gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030. Stoppons ces projets éoliens inutiles, nous sommes le modèle Européen. Il faut davantage reboiser nos forêts et mettre de l'argent dans la nature.	5, 10
67	Anonyme	?	Négatif	Habitant le secteur d'Ancenis et membre d'une association SOVNOTER, nous avons été défavorable à l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Teillé (44440). Les instances administratives ont émis un avis défavorable sur un projet pour 2 raisons majeurs : la saturation visuelle et une majorité d'opposant au projet à l'enquête publique. Je suis contre ce projet qui est fondamentalement contre nature et va avoir un impact négatif trop important sur la respiration visuelle. De tout cœur avec ceux qui s'opposent à ce projet	1
68	Anonyme	?	Négatif	Les panneaux photovoltaïques et les éoliennes ne seraient-ils bons que pour les "ploucs" et les "gueux" ? Avis défavorable au projet.	10
69	Patrick Baudier	39380 Bans	Négatif	Je suis contre tous ce qui détruit la forêt. Je ne comprends pas que la communauté de commune ne défende pas sa biodiversité et les oiseaux protégés du val d'amour	3, 5
70	Cécile Oudot	39380 Mont-sous-Vaudrey	Positif	Je suis favorable au développement des énergies renouvelables et il est impératif de soutenir les projets locaux qui permettent une production d'énergie propre et décarbonée	
71	Véronique Cassus	39250 Plénisette	Négatif	La France est en surcapacité de production d'électricité et la consommation est en baisse. La construction d'éoliennes n'est donc ni fondé ni d'intérêt général. De tels projets industriels en milieu naturel ne sont plus acceptables. Nos forêts souffrent mais elles poursuivent leur	3, 4, 5, 10

				rôle essentiel de décarbonation par leur maintien. L'artificialisation des sols et à la destruction des habitats naturels et des espèces protégées ne sont plus compatibles, l'urgence climatique doit être prise en compte.	
72	Julien Cêtre	39600 Arbois	Négatif	Détruire une forêt pour implanter des éoliennes est une aberration. Projet injustifié au regard de la surproduction électrique nationale, et qui grève les finances publiques.	5 10
73	Alain Bigueur (élu)	39380 La Vieille Loye	Positif	A l'heure où les collectivités locales cherchent des financements, je suis favorable à ce Parc éolien dans la mesure du respect des contraintes écologiques	
74	Piellard	39380 Villers les Bois	Négatifs	Risque pour les oiseaux migrateurs Les éoliennes défigurent les paysages naturels Destruction de la nature au nom de l'écologiquement correct	3 1 1
75	Anonyme	?	Négatif	Il aurait été judicieux de consulter les habitants de la commune. Vous allez massacrer la forêt, c'est une honte Les communes alentour ont refusés des projets éoliens. Un projet à moins de 1 km a été annulé en raison de la présence de cigogne noire	11 5 10 3
76	Pascal Rpy	39800 Montholier	Négatif	L'éolien n'est pas rentable, l'électricité trop chère. Ce n'est pas écologique Cela abime l'environnement, l'écosystème.	10 1, 5
77	Frédérique Suzzoni	21170 Franxault	Négatif	Destruction de territoires pour une énergie verte, mais qui ne l'est pas. Pourquoi choisir des forêts et lieux touristiques pour faire plaisir à l'Europe. Quid de la faune et de la flore protégée ? Il serait bon de faire de vraies études de terrain et non des décisions depuis un bureau à Paris.	1, 10 5, 11 3 8
78	Anonyme	?	Négatif	On sait cela profite, c'est une honte. C'est facile de détruire le bien de la communauté et de dépenser l'argent des citoyens de Mt s/Vaudrey.	11
79	Pierre Chavelet	39230 Darbonnay	Négatif	Soutiens les éléments présentés notamment par l'ASFM, en termes de coût carbone réel, coût environnemental (béton, ferrailles, emprises au sol, destruction des oiseaux, risques pour la nappe phréatique...) Originaire d'Ounans, domicilié actuellement à 21 kms du projet, je refuse de voir l'environnement du Val d'Amour abimé durablement.	10 3 4 1
80	Jean Philippe Fouilland	39380 Bans (Entreprise)	Positif	Complètement favorable au projet qui témoigne de l'intérêt de la commune pour la transition énergétique. Projet porteur d'opportunités économiques pour les entreprises locales, tant en phase construction qu'en maintenance.	

81	Anonyme	?	Neutre	Le 19/06/25 un moratoire sur l'éolien a été voté à l'Assemblée Nationale. Il impliquera la suspension de toute nouvelle installation éolienne jusqu'à la réalisation d'une étude sur le mix énergétique. Le projet sera suspendu tant que le moratoire est en vigueur. A suivre le vote final et la position du Sénat en juillet.	10
82	Claude Receveur	Paris	Neutre	Indique que l'observation 31 présente un conflit d'intérêts	
83	Anonyme	?	Négatif	On fait n'importe quoi, éoliennes dans les forêts.... Mais ce n'est pas grave, pourvu que les collectivités gagnent de l'argent	5, 9
84	Anonyme	?	Négatif	Une aberration d'installer des éoliennes dont le rendement électrique est trop faible. Sans compter sur la pollution visuelle et sonore. Cela nuit aux oiseaux. Ce défigure le paysage de nos campagnes dans le seul but de se dire j'adhère à l'écologie. Ces installations poussent comme des champignons dans le seul but d'enrichir les grands groupes. Une fois la durée d'exploitation passée, il faut penser au démantèlement de ces installations.	9, 1, 3, 10, 7
85	Pascal Chenier	Franxault 21170	Négatif	Longue contribution visant à démontrer que le projet des ARBUS ne s'inscrit dans aucun contexte légal : PPE2 obsolète, PPE3 non votée, SRADDET obsolète et moratoire sur l'éolien	10
86	Pascal Chenier	Franxault 21170	Négatif	Longue contribution dans lequel le contributeur estime que le promoteur trompe le public en affirmant : - Que la production annuelle atteigne 90GWh, alors qu'il s'engage à prendre des mesures de bridages pour préserver la biodiversité qui entraînera une perte de production considérable qui fait que ce parc ne pourra jamais atteindre la production annoncée ; - Assurera le besoin de 36 000 foyers à raison de 2,5 MWh ou 2 500KWh/foyers/an. Ces données sont totalement erronées ; - L'évitement de 27 000 tonnes de CO2 en raison d'une estimation productive erronée. Au vu de ce qui vient d'être dit, cette affirmation ne peut être validée et procède d'une autre forme de tromperie ; - Le volet financier est totalement absent de sa proposition	8, 10
87	Anonyme	?	Négatif	Pour la protection de la nature, je suis fermement opposé à la construction d'éolienne dans la forêt de Mont-sous-Vaudrey	3
88	Laurent Cartaux	Mont sous Vaudrey	Négatif	Comment peut-on affirmer que les études de vent sont bonnes, quand on sait qu'elles sont faites par le promoteur et qu'aucune données sérieuse ne sont présentées, qu'on va éviter une saturation visuelle, en installant des éoliennes de 230 mètres de haut, être porteur d'un projet soi-disant écologique, en commençant par détruire une partie de la forêt ? Dans l'étude aucun	8,

				bilan Carbone sérieux n'existe prenant en compte la conception des éoliennes, le transport, la pose des éoliennes, le défrichage, l'élargissement des chemins d'accès, le cout carbone du futur raccordement au réseau Edf, la production aléatoire de l'éolien, la destruction du puit carbone... Comment peut-on croire que le projet des Arbus ne va pas subir une extension (comme celui de Chamole) en sachant que le bail porte sur la totalité de la totalité de forêt ? (Pourquoi un tel bail ?) Où est l'équité sur le territoire, quand on voit que certaines communes limitrophes seront impactées par la proximité des éoliennes et n'auront aucune retombée financière car ne faisant pas partie de la communauté de communes du Val d'Amour, je pense à Villers Robert Séligny, Brettenière, Villers les Bois.	11 9
89	Philippe Grzelczyk	Tassennières 39120	Positif	Je valide et soutient le projet du parc éolien des Arbus.	
90	Pascal Chenier	Franxault 21170	Négatif	Longue contribution concernant le mix énergétique pour conclure que le projet « des ARBUS », comme tous les autres projets de ce type, n'a factuellement aucune utilité dans le mix énergétique Français maintenant et pour les 10 prochaines années au moins.	10
91	Anonyme		Positif	L'énergie éolienne est 100% naturelle, renouvelable et durable et ne risque aucune pénurie	
92	Anonyme		Négatif	Cessons de détruire nos belles forêts, nos paysages et les oiseaux. C'est une catastrophe écologique. C'est uniquement un but très lucratif pour certains.	1,3,5, 10
93	Pascal CHENIER	21170 Franxault	Négatif	Dans l'étude d'impact le pétitionnaire ne précise pas l'option choisie entre une garantie réelle à la caisse des dépôts et consignations ou la garantie d'un garant, pour la garantie financière. La garantie financière prévue par l'article R516-2 du CE est insuffisante pour couvrir les frais de démantèlement et la charge financière risque de revenir à la commune	7
94	Anonyme		Négatif	je ne comprends pas pourquoi un parc éolien au milieu de la forêt de Mont sous Vaudrey. Comment faire passer des éoliennes sans abimer les chemins ?	5, 6
95	Claude RECEVEUR	75015 Paris	Négatif	Demande de ne pas prendre en compte l'observation n° 80 car risque de conflits d'intérêt	
96	Claude Peti	25000 Besançon	Négatif	La visite d'Emmanuel Macron dans le Jura le 24 novembre 2023 a été marquée par un engagement fort en faveur de l'environnement et de la jeunesse, avec un accent particulier sur la nécessité de protéger les ressources naturelles. « Merci les enfants. Je compte sur vous pour prendre soin de la forêt », a dit Emmanuel Macron aux élèves, qui l'ont applaudi. N'y-a-t-il pas une aberration et une incohérence à voir ce projet d'usine photovoltaïque arriver	4,5

[illegible]

				trouble anormal de voisinage. Concernant l'IFER, il est précisé qu'il peut être, chaque année, reconsidéré à la hausse comme à la baisse, et dans ce cas au détriment des collectivités. Un calcul de la valeur de l'immobilier pour la commune de Mt s/V est développé laissant supposer une perte de valeur considérable et non compensée par le revenu de l'IFER sur 20 ans. Joint un bulletin officiel des impôts référencé 6 A-2-07 du 5 juillet 2007	
102	Nicola Roques, Président de la coopérative Jurascic	30100 Dole	Positif	Contribution présentant un retour d'expérience de la coopérative Jurascic, représentant 600 citoyens ayant financé le projet éolien de Chamole. Il en ressort après 8 ans d'exploitation un retour très positif : - Les nuisances très faibles voire inexistantes. - Le prix de l'immobilier n'a pas chuté à Chamole, la demande est plutôt en forte augmentation, les habitations à vendre, sont vendues en une semaine sans même passer par les agences selon le maire actuel de Chamole. - L'impact sur l'avifaune est très faible et les flashes des caméras qui scrutent les chiroptères sont en forte augmentation. Pour conclure que le nucléaire seul sera insuffisant pour garantir notre souveraineté énergétique. En refusant l'éolien, les opposants font courir un risque à la France de manquer d'énergie d'ici 15 ans. Nous soutenons ce projet sans réserve.	
103	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Il est désormais prouvé que l'éolien ne sert à rien pour la France. L'éolien a un taux de CO2 par Kwh émis plus important que le nucléaire. Le contributeur adresse en pièce jointe un rapport de la Fondation Concorde de septembre 2024, argumentant sur l'essor des ENR, et sa responsabilité sur l'augmentation de la facture des Français. Joint un rapport de la fondation concorde de septembre 2024	10
104	Marie Anne Salvadori	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	Vous irez vous rafraichir sur du béton. "Que ne ferions-nous pas pour de l'argent promis par Macron."	4
105	Association oïkos kaï bios	74 100 Ambilly	Négatif	Préjudice à la biodiversité, à la santé des hommes et des animaux. Porte atteinte à la pérennité du réseau électrique du fait de son caractère intermittent. Cite un sondage OpinionWay de 2022 : 62 % des Français sont favorable à un moratoire sur l'éolien, 72% lui attribuent un impact négatif sur le paysage et l'environnement. Cite l'ex premier Ministre Barnier, ayant déclaré vouloir poursuivre le développement du nucléaire et la poursuite celui des ENR, mais en mesurant mieux leurs impacts.	3, 2, 1 10

106	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	L'hypothèse de production de 90 GWh que la société EOLFI cite page 6 du résumé non technique est surestimée. L'équivalent de production répondant aux besoins "en nombre de foyers " annoncé par le porteur de projet est erroné. Eolfi se réfère à tort, a une méthode de calcul de l'ADEME. Ces informations erronées sont de nature à remettre en cause l'étude menée et présentée dans ce dossier.	8
107	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Les surprofits des promoteurs EnR ne sont pas justifiés. Est joint un communiqué récent (29-janvier-2025) de la FED (Fédération Environnement Durable).	11
108	Marie Berger (Association Oïkos Kaï Bios)	74100 Ambilly	Négatif	L'intermittence de production de l'éolien oblige au recours d'importation d'énergies non décarbonées. Porte atteinte à la pérennité du réseau électrique. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre.	10
109	Pascal Chenier	21170 Franxault	Neutre	Demande le retrait de la contribution 102 aux motifs qu'elle est discriminatoire et les propos tenus sont indignes. Considérant l'argumentaire qui y est tenu sur le parc éolien de Chamole le contributeur précise qu'il ne faut pas confondre ni amalgamer écologie, énergie, économie et rentabilité des placements financiers.	
110	David Jacques (Entreprise)	39380 Mont S/Vaudrey	Positif	Opportunité importante pour les entreprises de notre région	
111	Anonyme	?	Négatif	Je ne suis pas d'accord, pour dépenser de l'argent qui ne va pas être rentable. Défiguration du paysage	3, 9
112	Sylvie Michondard	Montholier 39800	Négatif	S'oppose au projet éolien de Mont Sous Vaudrey pour les raisons suivantes : - Préservation du paysage - Non déforestation - Pollution visuelle et auditive dans le bois et les environs - Maintien de la faune et flore locale et couloir migratoire des cigognes chaque année - Sites classés Unesco dans les environs et nombreux sites historiques également	1, 2, 3, 5,
113	Claude Receveur	La barre 39700	Négatif	Très longue démonstration qui conclut que le risque incendie lié à une installation en forêt n'est pas appréhendé, et par conséquent non traité, alors que bien réel	8
114	Michel Ravoyard	Mont sous Vaudrey	Positif	Nous sommes pour l'installation des éoliennes puisque nous avons besoin de plus en plus d'énergie pour les entreprises et les particuliers (électroménager, voitures électriques etc....) Malgré le désagrément de voir les éoliennes dans le paysage, nous devons faire un choix.	

115	Sandrine Bellitto	Montholier 39800	Négatif	Non à la destruction de la faune et de la flore. Non aux nuisances sonores et visuels. Inutile pour la décarbonisation, nous avons déjà l'hydraulique et le nucléaire. Non recyclable car pas une seule personne intelligente dans vos bureaux pour y penser...des cimetières à éoliennes comme aux USA.	3, 10
116	Fabrice Honoré	Mont sous Vaudrey	Négatif	Je ne veux pas des immenses blocs de béton à vie dans le sous-sol de la forêt. Les sommes d'argent annoncées pour le démantèlement sont ridicules.	4, 7
117	Maxime Fernandes	Montbarrey 39380	Négatif	Va casser le paysage avec la hauteur des constructions, élargissement les chemins d'accès qui va encore un peu plus dénaturer les lieux, l'apport de béton, de solidifiant pour l'ancrage des structures n'est pas bénéfiques pour la nature, vont se situer non loin d'un couloir de migrations de grues qui est une espèce protégée, dérangement auditif pour les riverains les plus proches... Et dernier point la rentabilité, il est vraiment pertinent d'installer des éoliennes dans la plaine quand on voit celle de Poligny qui on dit mal à fonctionner toute l'année. N'est-il pas plus judicieux de se plonger plutôt sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les différents lieux appartenant à la mairie ?	1, 2, 3, 4, 10
118	Anonyme	?	Hors sujet	Concerne la forêt urbaine de la place de Catalogne au cœur de Paris	
119	Julien Bernardin	Villers les Bois 39800	Négatif	Contre le projet car : - destruction de la faune et la flore au lieu des toits et parkings - projet implanté au plus près de notre village et sans que nous puissions profiter de l'économie engendré étant donné que nous ne dépendons ni de mont sous vaudrey ni de la communauté de commune. - refuse la vue immonde qui impacterait mon confort visuel de ces éoliennes qui seront directement visible de mon logement. - les montages photos ne représentent pas comme il faut la vue réelle de ce parc éolien. - Le bruit engendrer par ces éoliennes seraient également impactant pour notre confort étant donné que l'autoroute à déjà un impact au niveau du bruit. - Serait préjudiciable au niveau de la revente de notre maison. - Dans le cas où une éolienne ou plusieurs éoliennes venaient à prendre feu nous serions directement impactés par les fumées et peut être même par les flammes. Une étude du réseau d'incendie a-t-elle été réalisée ?	1, 2, 3, 8, 9,
120	Marie BERGER pour Oïkos Kaï	74100 Ambilly	Négatif	Dans une très longue contribution cette association s'étonne de ne pas voir figurer dans la liste des Avis règlementaires des Services de l'État le traditionnel Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), mais seulement l'Attestation d'absence d'avis (page	8

	Bios (Association)			10/12). Toutefois, le 4 mai 2021, la MRAe avait donné un avis défavorable, information que nous avons reçue par ailleurs (PDF en annexe). Nous ferons donc référence à l'Avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Tout d'abord, page 11/12, l'implantation en forêt semble injustifiée (capture d'écran en annexe) ; ceci interroge, d'autant que le précédent dossier n'a pas été approuvé en 2021. 6 pièces jointes (tract de l'ASFM et l'avis du CSRPN)	
121	Marie BERGER pour Oïkos Kaï Bios	74100 Ambilly	Négatif	Dans une longue contribution cette association critique le bilan carbone des éoliennes et fait une liste des impacts indirects de la construction des éoliennes. Elle considère que l'avis négatif du CSRPN devrait être rédhibitoire	3,10
122	Josiane Rizet	39380 Mont sous vaudrey	Négatif	Jean Baviiley est allé à Paris en sabots pour défendre notre belle forêt communale ! L'avis défavorable du conseil scientifique du patrimoine naturel nous donne à réfléchir. Protégeons la biodiversité, on a besoin de la forêt surtout avec le réchauffement climatique. On en subit les conséquences.	3,5
123	Anonyme		Négatif	Nous sommes contre ce projet aberrant, destructeur et inutile, nous sommes choqués à l'époque du réchauffement climatique que des forêts soient détruites pour des éoliennes ce n'est pas normal et grave ! Juste pour remplir les poches des promoteurs,	5,9,10
124	Anonyme		Négatif	Pourquoi abîmer cette magnifique forêt que M. Jean BAVILEY avait défendu. L'exploitation va créer des trouées en pleine forêt ce qui permettra au vent lors des tempêtes de s'engouffrer et de déraciner de gros arbres. Nous oublions très souvent de parler des défrichements qu'il faudra faire non seulement pour l'implantation mais pour tous les raccordements. Il ne faut surtout pas oublier la faune et la flore protégées pour certaines espèces qui va soit fuir soit mourir. Nos biens immobiliers vont être dévalorisés.	3,5,9
125	Jean-Pierre Rist	39380 Vaudrey	Négatif	Installer des éoliennes dans une forêt est un non-sens et une aberration. Il en résulterait des dommages graves, irrémediables et irréversibles portés à la biodiversité, aux espèces protégées, et à l'environnement. La forêt doit être sanctuarisée, car elle constitue un puits irremplaçable à CO2. De plus l'utilité de l'éolien qui est en général contestable et contestée, région très peu ventée. Enfin, l'éolien n'est en rien écologique. Sa production intermittente nécessitant la mise en œuvre de centrales à gaz ou à charbon.	3,5,10
126	CLAIRE BLONDE	39800 Montholier	Négatif	Absolument contre l'installation d'éoliennes qui dénature le paysage et qui ne présentent aucun intérêt pour la population	1,10
127	Claude Peti	25000 Besançon	Négatif	Ce contributeur rappelle le rôle de Jean Baviiley dans la protection de la forêt de Mont sous Vaudrey	11,5

128	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Ce contributeur transmet une vidéo à propos du gouffre financier des énergies renouvelables. La France n'a pas les moyens de jeter l'argent par la fenêtre	11,9
129	Norbert CARON	39380 Mont Sous Vaudrey	Négatif	Quel beau spectacle que l'on va avoir tous les matins en ouvrant nos volets ou quand on sera sur notre terrasse 10 mètres aussi haut que la part-dieu de Lyon qui ne servent à rien juste à détruire notre forêt qui est une des plus belles forêts de notre région. Si elles se font on aura plus qu'à fuir notre village que notre famille habite depuis des générations	1,5,10
130	Julien Bernardin			Doublon avec l'observation 119	
131	Marie Berger pour Oïkos Kai Bios (Association)	74100 Ambilly	Négatif	Très longue contribution défavorable aux motifs : Projet qui porte préjudice à la santé humaine, les éoliennes sont trop proches des habitations, effets néfastes des infrasons sur la santé qui sont à l'origine du syndrome éolien. Quant au bruit, EOLFI annonce « Ce protocole sera réalisé conformément aux exigences de la réglementation et de la norme acoustique en vigueur (arrêté du 26 août 2011 modifié et projet de norme NFS 31-114) ». Or, l'avis de l'ARS indique, page 9/12 du dossier Avis réglementaires des Services de l'Etat, la norme NFS 31-010. Le Conseil d'Etat a rendu illégales le 8 mars 2024 les autorisations antérieures pour les éoliennes terrestres et les règles de renouvellement des parcs. L'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains ont été annulées. Cette décision concerne entre autres les autorisations et les projets en cours.	2 1 2 8
132	Stéphanie Faivre (élue)	39380 Monts/Vaudrey	Positif	Des projets comme celui-ci ont plusieurs avantages : En 1er lieu celui de produire de l'électricité sans émettre de gaz à effet de serre, Ils utilisent une ressource naturelle inépuisable : le vent et cela réduit notre dépendance aux combustibles fossiles. Ils peuvent stimuler l'économie locale en générant des revenus pour les collectivités. Les études préalables sur la faune et la flore locales permettent d'adapter le projet pour minimiser les perturbations. En soutenant ce projet de parc éolien, nous faisons le choix d'un avenir énergétique plus durable, plus solidaire et plus respectueux des générations futures.	
133	Benoit Faivre (membre du copil)	39380 Monts/Vaudrey	Positif	Un engagement concret pour la transition énergétique et l'environnement, Des retombées économiques et sociales bénéfiques pour tous, Création d'emplois directs et indirects. L'approche collaborative qui a été privilégiée tout au long de ce projet. Une étape importante vers un territoire plus respectueux de l'environnement et plus prospère pour tous.	

134	Alain Dejeux (maire)	39380 Augerans	Négatif	L'implantation d'éoliennes en forêt est contraire à la protection de la biodiversité, de nombreuses espèces d'oiseaux vont être confrontées à ces machines, par exemple le milan royal, la cigogne noire, la chauve-souris, et tous les oiseaux migrateurs Le projet éolien, qui nécessite de faire coupe blanche sur plusieurs hectares va à l'encontre de la politique de reboisement menée par différentes collectivités au niveau régional et national, Combien d'hectares seraient détruits si une éolienne brule surtout en période sèche ? Ce projet n'est qu'un projet mercantile à la fois pour le promoteur et pour les collectivités : la commune de MSV (et indirectement la CCVA) Pourquoi produire de l'électricité en surabondance vu que la France en vend à l'Allemagne. La commune de MSV préfère assurer des revenus en négligeant la biodiversité et la qualité de vie de ses habitants qui auront des machines de 230 mètres dans leur champ de vision et qui vont perdre 30% sur la valeur de leur maison	3 5 8 9 10 11
135	Pascal Boudier	39700 La Barre	Neutre	Longue contribution qui porte des questionnements relatifs aux études du projet : P 308 conclusion du résumé non technique : - « une évaluation supplémentaire au titre de Natura 2000 est nécessaire » : Quand cette évaluation sera-t-elle faite ? Est-ce bloquant pour le projet ? - « il y a des cavités favorables à une espèce de chauve-souris d'intérêt communautaire » : Les documents fournis ne mentionnent aucune mesure de compensation sur ce point, pourquoi ? Etude acoustique consolidée : - « En cas de dépassement de seuil sonore en exploitation, l'exploitant doit adapter le fonctionnement de ces machines pour être en deçà du seuil sonore » : En pratique qu'est ce qui contraint l'exploitant à maîtriser en exploitation les niveaux sonores des éoliennes tels que modélisés par cette étude ? Y aura-t-il un contrôle régulier et indépendant de cela sur le terrain et lors de l'exploitation ? Etude de danger consolidée : « il y a un risque moyen de retrait – gonflement des argiles sur le site éolien » : Du fait du réchauffement climatique, ce risque va s'aggraver, passer de moyen à grave, ne faudrait-il pas reconsidérer cette cotation du risque et augmenter les moyens de prévention et exigences associées par rapport au projet ? « Dangers liés aux installations » : Comment, quand, et devant qui, l'exploitant s'engage-t-il à réduire les risques de fonctionnement cités dans le tableau ? Qui en est le garant ? Qui contrôle cela ?	8

				- « le risque incendie arrive en 3ème position des risques éoliens à hauteur de 14% non négligeable » : Le fait que le site éolien soit en milieu forestier va aggraver ce risque incendie et ses conséquences, le réchauffement climatique va aggraver ce risque incendie et sa fréquence, y a-t-il sur ce point des moyens de préventions supplémentaires exigés ? Si non pourquoi ? - Avis réglementaire services de l'état : Peut-on avoir des avis plus récents (2025 ...), et sous formes d'argumentaires formatés pas des mails ? Ces absences d'avis ou réserves sont-elles de nature à remettre en cause le projet éolien ? Si non pourquoi ?	
136	Muriel Viennet	39380 Villers les Bois	Négatif	Opposée à l'installation d'éoliennes géantes dans cette forêt	1, 5
137	Pascal Boudier		Négatif	Je suis contre ce projet	
138	Nicole Goemare		Positif	- favorable à ce projet pour la transition énergétique - Production d'électricité locale pour des retombées locales -Concernant l'Impacts sur le paysage et la biodiversité, plusieurs études ont été redemandés par les services environnementaux de l'état et conclues à un impact de faible à modéré sur les paysages et la biodiversité et de nouvelles solutions ont été apportés par le porteur du projet - Les arguments déployés par les opposants aux éoliennes sont très stéréotypés et se répètent en boucle dans les enquêtes publiques. Cela fait preuve d'irresponsabilité pour les futures générations et d'irrespect pour les milliers de scientifiques qui alertent sur la question du climat - Je suis convaincue que les avantages d'un tel projet l'emportent sur ses limites en matière d'impact environnemental.	
139	C Fraisier	25000 Besançon	Positif	Ce projet s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique responsable, en valorisant le potentiel naturel de notre territoire pour produire une électricité renouvelable, locale et respectueuse de l'environnement. Le Parc des Arbus contribuera non seulement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également à des retombées économiques positives pour la commune et ses habitants. Soutenir ce projet, c'est faire le choix d'un avenir plus durable, plus autonome et plus solidaire	

140	Camille Lasaygues	39380 Ounans	Négatif	La forêt et de plus en plus fragile, l'ajout d'éoliennes n'est pas une bonne idée. Le ratio bénéfice / risque n'est pas équilibré, car secteur peu venteux donc production insuffisante. Les études qui diraient le contraire seraient forcément orientées...	5 10 11
141	Michel Gagnoux (Association)	39410 Saint Aubin	Négatif	Nous devons protéger la faune et la flore dans notre département et arrêter d'installer ces grosses machines hautes qui détruisent les animaux volants et gâchent le paysage pour un rapport incertain.	1, 3
142	Marie Berger pour Oïkos Kaï Bios (Association)	74100 AMBILLY	Négatif	Très longue contribution mettant en avant les effets délétères sur les relations dans les villages et avec les communes voisines, l'atteinte au patrimoine et au tourisme la dévaluation du prix des habitations	1, 9, 11
143	Jacques Puchaux	21170 Franxaul	Négatif	Comment peut-on encore croire ses vendeurs de misère. Casser la France pour se remplir les poches. Ces gens, ni ingénieurs, ni autochtones, incapables de justifier le bien fondé du projet, ne peuvent que bégayer leur idéologie de l'argent.	10
144	Marie Pascale Caron	Mont sous Vaudrey	Négatif	Avis défavorable pour les éoliennes dans le bois de Mont Sous Vaudrey	
145	Hélène Jouvenceau	39600 Vadans	Négatif	Ne comprends pas que l'on plante des éoliennes " monstrueuses " au milieu d'une forêt, l'implantation de ces éoliennes fait courir un risque certain à la biodiversité, en particulier aux oiseaux, chiroptères et insectes présents, Bétonner une forêt au-dessus d'une nappe phréatique ne me paraît pas non plus très judicieux. Il s'agit juste du projet d'industriels de l'éolien qui veulent profiter de l'argent public. Il serait plus judicieux de poser des panneaux photovoltaïques sur nos toits et surtout de commencer à réduire nos consommations, en particulier électriques.	5,1 3 4 11 10
146	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Négatif	Les inconvénients de l'énergie éolienne incluent son intermittence (dépendance au vent), le bruit généré par les pales, l'impact visuel sur le paysage, coût initial élevé des installations, menace pour la faune (oiseaux et chauves-souris)	1, 2, 3 10
147	André-Marie Lonchamp	?	Négatif	On ne voit aucun inconvénient à défigurer ces lieux exceptionnels, sanctuaires d'espèces animales et végétales rares et fragiles. Pour qu'une éolienne fonctionne et délivre de l'électricité il faut... du vent et de plus à un débit régulier pour rentabiliser la machine. Est-ce le cas dans notre région ? non. Parlons de l'argument financier selon lequel quelques municipalités en mal d'argent voient ces avènements, au prétexte de progrès technique comme une véritable manne... c'est honteux, mais tellement facile à légitimer !	1, 6, 9

148	Jacques Barbier	Molamboz 39600	Négatif	Le bilan électrique de la France confirme que nous sommes en surcapacité pour les 10 prochaines années. Nous allons donc financer finalement des réseaux polluants (béton etc..) non nécessaires et coûteux au final pour nous tous	10
149	Maryse Ledentu	Molamboz 39600	Négatif	Aberration écologique : destruction de la forêt, de la biodiversité et perturbation du réseau hydrique et de la faune, Aberration économique également car ces projets sur-subventionnés avec l'argent des contribuables profitent à quelques-uns,	3,5, 10
150	Jacques Martin	Mont sous Vaudrey	Neutre	J'ai indiqué sur le registre papier déposé en mairie que je présenté ma position sur le registre dématérialisé.	
151	Jacques MARTIN	Mont sous Vaudrey	Négatif	Ce contributeur est opposé à l'installation de 10 éoliennes industrielles au cœur de la forêt, pour des raisons environnementales, techniques, économiques et démocratiques : • Atteinte à la biodiversité : La forêt abrite une faune et une flore riches, déjà fragilisées. Les éoliennes menaceraient cet équilibre. • Bilan carbone discutable : Le projet ne garantit pas une réelle réduction du CO₂ compte tenu du défrichement, de la fabrication, du transport et de l'entretien des machines. • Manque de vent localement : Les conditions météorologiques rendent la production aléatoire et peu rentable. • Retombées économiques faibles : Peu d'avantages pour les entreprises locales, pas d'emplois durables, fiscalité utilisée comme prétexte. • Mauvaise information du public : La production électrique annoncée est jugée exagérée et trompeuse. • Dénier de démocratie : La majorité des habitants sont opposés au projet, mais leur voix semble ignorée. • Climat et sols : Le rôle régulateur de la forêt sur les températures est crucial face aux sécheresses. • Autres risques : Aléas de production, nuisances visuelles, impact sur le tourisme, contraintes de raccordement.	3,5,10, 11
152	Annick MARTIN	Mont sous Vaudrey	Négatif	Je ne suis absolument contre ce projet. Installer des éoliennes en pleine forêt en abattant des arbres et en chassant les espèces animales protégées est une aberration écologique.	3,5
153	ASFM	Mont sous Vaudrey	Négatif	Dans une longue contribution cette association expose les motifs de son opposition au projet notamment l'atteinte à la forêt, à la biodiversité, le démantèlement, l'inutilité des éoliennes, la communication sur le projet. Cette contribution fait doublon avec la contribution déposée sur le registre en mairie	1, 4, 5, 6, 8, 11

154	Dominique Chevalier	Mont sous Vaudrey	Négatif	Je suis contre ce projet éolien au cœur de la forêt de Mont sous Vaudrey. C'est notre oxygène, la forêt est indispensable pour une planète décarbonée. Il y aura également une atteinte à la biodiversité, très importante dans cette forêt avec ses chauves-souris, ses milans royaux, les cigognes noires etc....	3,5
155	Anonyme		Positif	J'apporte mon soutien au projet des éoliennes. Pas parfaite, cette démarche propose néanmoins une solution quant au besoin réel de transition énergétique. Loin d'être spécialiste, il me semble que les contraintes écologiques ont été étudiées et respectées.	
156	Christian Grandvilliers	39800 Villers-les-Bois	Négatif	Je suis opposé à l'implantation des éoliennes dans la forêt de Mont-sous-Vaudrey pour plusieurs raisons : Atteinte à la faune (présence lynx, hirondelles, échassiers, chauves-souris.) Dégradation des sols et de la forêt Dévalorisation de l'immobilier	3,5,9,6
157	Raphaël Gagneur	?	Positif	Je souhaite apporter mon soutien au projet Éolien des Abrus. Le changement climatique que nous subissons chaque jour doit nous encourager à la transition énergétique. Les énergies renouvelables ont une place essentielle dans cette transition. L'éolien rentre totalement dans le mix énergétique et nous en avons besoin.	
158	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Rappelle de l'opposition au projet de l'ASFM dont il est membre	
159	Marie Desray	39120 Tassenières	Positif	Je suis favorable au projet du parc éolien des Arbus	
160	Anonyme	?	Négatif	Je suis contre le projet du parc éolien détruire une forêt, sans compter la destruction de la faune et de la flore. Pourquoi des éoliennes alors qu'il est prouvé qu'elles ne présentent que très peu de rentabilité ? Ce projet n'a qu'un seul but faire rentrer de l'argent	5,10
161	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Porte avis sur la contribution 133	
162	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Porte avis sur la contribution 132	
161	Nicolas Ramboz (entreprise)	39380 Mt S/Vaudrey	Positif	L'énergie éolienne constitue une solution pertinente, nécessaire et respectueuse de l'environnement. Source d'énergie renouvelable, propre et complémentaire aux autres systèmes de production, contribue à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce type de projet peut participer au dynamisme local en créant des retombées économiques et en valorisant notre territoire.	

164	Nicolas Ramboz	39380 Mt S/Vaudrey	Doublon	De la contribution 163	
165	Marie Berger (Oïkos Koï Bios)	74100 Ambilly	Négatif	La concentration des éoliennes a en effet pour conséquence d'affaiblir le vent par effet de sillage et cet endroit du Jura est peu venté. Cette implantation défigurerait la belle forêt, nuirait à la biodiversité, serait de peu de profit pour les citoyens, qui, payeraient au prix fort cette précieuse énergie.	1, 3 ,9
166	Christelle Cartaux	39380 Mt S/Vaudrey	Négatif	Ce projet n'a aucun caractère écologique vu qu'il va se situer en forêt. Son installation va nécessiter un défrichement colossal. Le passage des engins va détruire la forêt. Peu de vent dans cette région. Enfouissement de tonnes de béton. Éoliennes de 230 M de haut. Raccordement au réseau à des kilomètres de là. Le déboisement va entraîner un réchauffement ; Électricité non verte, carbonée alors que le réchauffement climatique existe.	1, 4, 5, 6, 10
167	Robert Chambard	39380 Mt S/Vaudrey	Positif	Un grand besoin pour la commune, avec une indépendance énergétique. Rentrer activement dans de l'énergie carbonée.	
168	Marie Claude Pannaux	39380 Bans	Négatif	Prétendre faire de l'énergie verte en détruisant la forêt déjà très fragilisée par les bouleversements climatiques. Mise en danger la faune notamment les oiseaux protégés comme la cigogne noire, le milan royal, les chauves- souris... Impact visuel de ces énormes machines sera très important. Dépréciera nos beaux paysages du Val d'Amour. Clignotements nocturnes qui seront une vraie nuisance pour les riverains. Quel recours aurons-nous si nous avons des nuisances sonores ?	1, 2,3,10
169	Rémy Bonfils	?	Négatif	Implantation dans la région la moins ventée de France. Le vent est une énergie intermittente nécessitant en recours aux sources pilotées (centrales à gaz) ce qui renforcera le réchauffement climatique. Le coulage de centaines de tonnes de béton nécessaire aux fondations des éoliennes présente un risque avéré de tarissement des sources en sous-sol (exemple des éoliennes de Chamole, tarissement de la source de Sainte Colette) Ce projet impacte la faune et notamment les espèces protégées. Ce projet dégrade le paysage et vient impacter l'activité touristique et les retombées économiques associées. Ce projet n'est pas créateur d'emplois. Les pales des éoliennes ne sont pas recyclables.	1, 3, 4, 6, 7, 9, 10
170	Gérard Magnin	25000 Besançon	Positif	Ce projet apporte sa pierre à la nécessaire mutation de notre système énergétique vers un avenir viable et vivable	

				L'élaboration du projet s'est déroulée durant plusieurs années en intégrant très largement les remarques émises par des personnes opposées ou hésitantes	
171	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Apporte en pièce jointe une documentation sur les cyberattaques et en conséquence estime que le risque est minimisé dans le dossier	8
172	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Concernant la baisse de l'immobilier, déplore qu'EOLFI, prenant des références passées, ne s'est livrée à aucune analyse de la perte que subiraient les habitants concernés par l'impact visuel	8
173	Claude Receveur	38700 La Barre	Négatif	Indique qu'on ne trouve pas dans le dossier présenté, l'étude d'impact de la pollution due à l'usure des pales d'éoliennes qui est un sujet de préoccupation croissant pour l'utilisation de l'énergie éolienne.	8
174	François Camuset	?	Hors sujet	S'il fallait donner une preuve de l'absurdité à raser une forêt pour implanter des éoliennes, l'étude citée par The Guardian le 17 février 2024 donne une illustration plus que probante avec une période d'observation de plus d'un siècle (1900-2010) et sur un territoire qui a concerné tout le territoire métropolitain des Etats Unis d'Amérique	
175	François Camuset	?	Doublon	De la contribution 174	
176	Anonyme	?	Positif	L'installation des éoliennes et des énergies renouvelables sont indispensables pour lutter contre le dérèglement climatique et en plus il faut répondre aux besoins croissants en électricité avec les nouvelles technologies.	
177	Anonyme	?	Positif	Les énergies renouvelables sont incontournables pour notre planète. Je suis pour l'installation des éoliennes à Mont Sous Vaudrey. Une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire et urgente	
178	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Comme précisé dans l'étude de dangers, les incendies constituent 14% des accidents liés aux éoliennes. Placer des éoliennes dans une forêt où il n'y a pas de plan d'intervention incendie en forêt (courrier SDIS 2019), constitue une prise de risques conséquente. Au vu de l'évolution du changement climatique, des épisodes de canicules à répétition, n'est-ce pas hasardeux de développer un projet en forêt ?	5
179	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Conformément à la demande de la DRAC, je n'ai pas trouvé de « démonstration de la rentabilité du projet ni d'évaluation d'une meilleure solution d'implantation des éoliennes pour limiter les nuisances pour les habitants ». Ces absences constituent un manque important d'instructions dans ce dossier.	8
180	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Les absences de dérogation pour la cigogne noire, le milan royal et les chiroptères malgré les enjeux jugés importants, constituent un manque majeur dans ce dossier.	8

181	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Les avis des perceptions de l'impact visuel donnés dans ce dossier pour l'étude paysagère sont subjectifs. De plus, aucune étude d'impacts visuels nocturnes n'est présentée alors que les éoliennes de nuit constituent une gêne majeure.	1
182	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Les photomontages montrent que de nombreux sites résidentiels seront en co-visibilité des éoliennes, altérant ainsi le cadre de vie des habitants et inévitablement diminuant la valeur financière des biens immobiliers. Le dossier ne donne aucune indication sur la moins-value immobilière des logements, sur la diminution de l'attractivité économique. Aucune compensation financière n'est envisagée. Ceci constitue un manque d'information majeur du dossier envers les habitants.	1,9
183	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	La provision prévue pour le démantèlement est de 1 375 000 euros pour un investissement de 63 000 000 euros soit 2,1% de l'investissement. Cette valeur est certes conforme aux textes de lois mais si faible qu'elle est peu réaliste pour un industriel.	7
184	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Une éolienne subit à la fois une usure mécanique et une diminution de son efficacité aérodynamique au fil des années. Il est communément acquis qu'une perte de rendement de l'ordre de 15 à 20 % peut être observée sur 20 ans. Cette perte de rendement n'est pas reflétée dans le plan d'affaire puisque chaque année, on estime la production à 95,7GWh. Ceci jette le doute sur le réalisme et le professionnalisme de ce plan d'affaire.	8,9
185	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Dans la demande de dérogation, les cartes (carte 3 page 26, carte 4 page 27) présentent les projets éoliens de Sermange et Chamblay comme accordé ou en instruction alors qu'ils sont abandonnés à date. Ceci induit en erreur en faisant croire à la présence d'éoliennes dans un secteur où il n'y en a pas. Le dossier est inexact et erroné sur ce point. Cela jette le doute sur la solidité globale du dossier et n'inspire pas confiance	8
186	Françoise Boudier	38320 Eybens	Négatif	Le chiffre de 95 kWh fourni dans le plan d'affaire n'est pas mis en relation avec une mesure du gisement de vents. Quelle confiance accordée à ce chiffre ? Quels ont été les résultats des mesures de vent ? Pourquoi ces résultats ne figurent-ils pas dans le dossier alors que c'est l'élément de base du projet ?	8
188	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation 164	
189	Serge Lamarre	?	Négatif	Je viens de découvrir cet insecte d'une espèce protégée dans le secteur d'implantation des futures éoliennes (Dytiscus latissimus, le Grand dytique). Je demande donc une reconsidération du projet en prenant en compte cet insecte et de prendre conscience de l'impact environnemental. Je ne suis pas favorable à ce projet tant que des solutions	3

				concrètes ne sont pas proposées. L'arrêt des palmes pour protéger les chauves-souris et le milan royal restent à démontrer.	
190	SCI DIAS PROTET (Entreprise)	39380 BANS	Positif	je suis co-gérant de la structure ESPACE GREVY a BANS 39380 je suis favorable à l'implantation du parc éolien Des Arbus sur la commune de MONT/VAUDREY. Ce projet témoigne d'un dynamisme local en matière d'innovation énergétique et d'engagement environnemental. ce type de projet doit être soutenu, dès lors qu'il respecte les populations et l'environnement.	
191	Nicole Fabre	?	Positif	Réduction de notre empreinte carbone lors de la production d'énergie	
192	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	L'Association de la Sauvegarde de la Forêt de Mont-sous-Vaudrey n'est pas citée dans le document "8_Concertation_consolidée"	8, 11
193	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation 190	11
194	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Étude environnementale incomplète : le tracé du raccordement au poste source n'a pas fait l'objet, avec le reste du projet, d'une évaluation environnementale globale comme l'exige L 122-1 III dernier alinéa du code de l'environnement. " La MRAE l'a demandé à EOLFI en 2021, mais EOLFI, sans en nier la nécessité, a refusé se contentant d'affirmations qui ne valent pas preuve puisqu'il s'agit des dires du demandeur."	8
195	Jean Luc Quatrepoint	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	-Le projet en forêt me semble démesuré et être une pure aberration dans un milieu forestier aussi sensible. -des fondations avec injection d'une masse énorme de béton à tout jamais dans le sol pour sa partie la plus importante -dégradation d'un milieu riche par sa flore et sa faune -disparition ou modification importante du chevelu souterrain humide -déforestation des zones d'implantation, donc un ensoleillement augmenté et à des risques d'assèchement de ces mêmes zones -Mise à mal des migrateurs dans un couloir connu, même si l'arrêt momentané des turbines dans le cas des mouvements les plus importants est envisagé. -Une énergie intermittente, une production non stockable -que l'aspect financier est le principal moteur de nos élus	5 4 4 3 10 11
196	Jacques Pannaux	39380 Bans	Négatif	-Ce projet ne prend pas en compte les avis très défavorables de la MRAE (Mission régionale autorisation environnementale), ainsi que celui de la CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)	8 5

				-contre l'installation de dix éoliennes dans la forêt de Mont sous Vaudrey déjà mal en point par suite des sécheresses et canicules et d'une surexploitation récurrente -Destruction programmée des réseaux d'eau qui font la richesse de cette grande biodiversité (, chauves-souris, milan royal et cigognes noires) -Atteinte à nos paysages avec le gigantisme de ces éoliennes de 230 mètres, et leurs feux rouge, pollution lumineuse ininterrompue toutes les nuits. -Comment un projet tel que celui-là peut être envisagé au cœur d'une forêt dans une des régions les moins ventée de France.	3 1, 2 5, 6
197	Anonyme	?	Négatif	Le projet entraînerait : -une déforestation et réduction des puits de carbone forestiers -une perturbation durable de la faune : bruit, vibrations, collisions (impact sur les milans, busards, chiroptères...), -une dévalorisation du foncier (perte estimée de 20 à 40 %), -une privatisation des chemins forestiers, lieux précieux de promenade, de bien-être. -Des porteurs du projet, étrangers à l'histoire, à la culture et au patrimoine naturel de ce territoire. A qui profite réellement ce projet totalement aberrant et contraire à l'intérêt général ? Ce projet cumule toutes les caractéristiques d'une mascarade environnementale	5 3,2 4 11 1, 11
198	Anonyme	?	Négatif	C'est une incohérence de plus dans la politique écologique actuelle : à court terme, moyen et long terme.	10
199	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	La forêt est déjà fortement impactée par le réchauffement climatique	5
200	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Les sites des monuments historiques, édifices classée ou inscrits sont fortement exposés sur le site cible	1
201	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Les populations proches (Mont sous Vaudrey) ou moins proche du site vont être impactées au niveau de leur santé. Perturbation par les infrasons. En référence à l'étude statistique finlandaise qui dénombre des effets nocifs sur la santé à des distances aussi éloignées de 15 à 20 kms	2
202	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Un projet rejeté à proximité à SOUVANS présentait des impacts forts sur des espèces animales et végétales comparables.	3
203	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Notre région fortement touristique sera fortement impactée par ce site éolien. Qui réserve un gîte à proximité d'un parc éolien ?	9

204	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Les enjeux de conservation risquent forts d'être sous-estimés notamment par la perturbation des cours d'eau favorables à la cigogne noire.	3
205	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Les oiseaux et les chiroptères seront très exposés tant dans leur déplacement que dans leur nidification	3
206	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Le site implanté risque de modifier fortement les microclimats propices au Diacrane Vert rare et protégé	3
207	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : Les inventaires d'espèces protégées soulignent la présence d'enjeux forts sur la zone d'emprise du projet et au-delà.	3
208	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : LE SOL : La présence de cavités pourra nécessiter des implantations sur pied de béton venant perturber fortement le réseaux hydrographique	4
209	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : LES SOLS : Risque de pollution de surface du aux travaux et à la fragilité des sols	4
210	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	LA détection des ultrasons émis par les chauves-souris ont-elles vraiment été réalisées hors période d'hivernage (d'avril à octobre) et à hauteur théorique de pales (230m)	8
211	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Des nidifications d'espèces protégées sont identifiées à proximité	3
212	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Le choix du site n'est pas fait dans des zones de moindres enjeux mais motivé par la proximité des accès	3
213	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : FINANCIER : Le choix du site n'est pas fait dans des zones de moindres enjeux mais motivé par la proximité des accès dans l'intérêt du porteur de projet EOLFI	6
214	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Les zones de gîte et de chasse seront fortement perturbées par ce site industriel.	11
215	William Courvoisier	39600 VADANS	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : la proximité des zones humides nuit à la biodiversité	4,5
216	Pascal Chenier, Président de l'association « PROTEGE TON PAYS »,	21170 Franxault	Négatif	L'association « Protège ton Pays » rejette formellement le projet « des ARBUS ». Appuyée par un long historique de la politique énergétique de la France et de l'Europe, elle conclue que sans feuille de route ni soutien parlementaire, le projet « des ARBUS » est non valide. L'association demande au Préfet et aux enquêteurs de rejeter le dossier, pour ne pas fragiliser la légitimité démocratique des futures orientations énergétiques	11
217	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : PATRIMOINE : l'opérateur n'a pas été choisi avec une priorité au maintien de la maîtrise du foncier public	11

218	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : CONSULTATION : Le projet n'est pas conforme à l'observatoire éolien régional	8
219	Pascal Chenier, Président de l'association « PROTEGE TON PAYS »,	21170 Franxault	Négatif	Après un long développement de la politique énergétique de la France, cette association arrive à la conclusion que dans un contexte de surcapacité durable, de facture usager explosée et d'absence de débouchés fiables, le projet "des ARBUS" ne répond à aucun besoin énergétique ni environnemental.	10, 11
220	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : REGLEMENTATION : Le projet est-il en accord avec le PLUi du Val d'Amour en vigueur depuis le 01 juillet 2017	8
221	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Les bénéfices écologismes ne sont pas cohérents avec les objectifs du Scot en terme d'enjeux de biodiversité	3
222	Pascal Chenier (Protège ton pays)	21170 Franxault	Négatif	Au vu de notre bilan électrique, développer massivement des énergies intermittentes n'a et n'exercera aucune influence sur ces phénomènes. Dans notre configuration énergétique les éoliennes importées du projet « des ARBUS » augment le coût carbone.	10
223	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : GARANTIES FINANCIERES : Les actionnaires de EOLFI ne sont pas clairement identifiés	7
224	Catherine Courdy	?	Négatif	Le saccage de la forêt n'a aucun sens écologique, On n'hésite pas à tout détruire, au lieu de préserver, quand cela répond à des promesses de gains financiers (pour la commune de Mont sous Vaudrey et la communauté de commune du Val d'Amour). Le choix d'implanter des éoliennes de 230m de haut, tout proche (environ 700m) des habitations de communes ne faisant pas partie de la Communauté de Commune du Val d'amour montre le manque de respect à l'égard de ces communes qui n'ont rien demandé et n'auront aucune retombée financière mais subiront tous les désagréments de la construction ainsi qu'une pollution visuelle, sonore, lumineuse Cela impactera inévitablement l'attractivité pour ce secteur jurassien. Qui peut certifier que dans quelques années ce parc éolien ne sera pas agrandi, pour encore des questions d'argent ?	5 11 1, 9 9 11

				Donc continuons à saccager nos forêts avec l'éolien qui ne représente que 7% de la production d'électricité en France.	
225	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : REGLEMENTATION : Les références au Grenelle de l'environnement ne prennent pas en compte les projections de baisse de consommation électrique actuelles et à venir ainsi que l'augmentation du potentiel nucléaire actuel.	8
226	Pascal Chenier, (association PROTEGE TON PAYS)	21170 Franxault	Négatif	Les finances publiques sont à la dérive. Dans le respect des directives Européennes, l'Etat se doit d'assurer la rentabilité des projets éoliens et photovoltaïques ces énergies bénéficient d'un contrat d'obligation d'achat de leur production à prix garanti. Pour l'éolien et pour une seule année, c'est donc un montant de 6 356 800 000€ pris dans les caisses de l'Etat et versée aux producteurs via EDF Obligation d'Achat. On comprend immédiatement les réticences sur le moratoire. Dans la présentation du document non technique on peut constater que le raccordement au réseau du projet « des ARBUS » n'est pas défini.	10, 11 8
227	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : FINANCE : Ce projet prive de financement public l'objectif d'efficacité énergétique, c'est à dire des économies d'énergie dans le cadre du protocole de KYOTO	11
228	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Le SRADDET n'est pas actualisé et montre des manquements d'éléments sur la biodiversité depuis le 01 janvier 2025. Donc Incompatibilité de ce projet	3
229	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : FINANCE : La carte régional du vent n'affiche pas un vent suffisant pour démontrer la rentabilité financière du projet et présente un fort risque pour des actionnaires dans le cadre d'un projet participatif.	9
230	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : DONNEES : Les chiffres du mix énergétique ne sont pas actualisés et faussent la perception que l'on peut avoir sur la pertinence du projet	8
231	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : DONNEES : La production d'électricité en France prise pour référence est 2023 alors que 2024 permet de réduire la trajectoire de l'éolien. Cela fausse ma perception de la nécessité de ce projet	8
232	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : SOCIAL : La France demeure l'un des pays dont l'électricité est la plus fortement décarbonée. Ces fortes subventions devraient être utilisés pour améliorer l'isolation des logements des familles les plus pauvres.	10
233	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : DONNEES : La référence PPE n'est pas actualisée et sera rendu caduque par le vote de la PPE3 à venir	8

234	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	AVIS DEFAVORABLE : BIODIVERSITE : Les zones humides du bief de Machure : La surface impactée n'est pas précise et cite environ 20m2. Elle doit être précise pour s'assurer qu'elle est vraiment en dessous du seuil de déclenchement	4
235	William Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	VIS DEFAVORABLE : ENVIRONNEMENT : Le gigantisme des machines va dénaturer nos paysages	1
236	Protège Ton Pays (Association)	21170 Franxault	Négatif	Le projet « des ARBUS », c'est prouvé par les bilans électriques et les prévisions établies dans la PPE3, n'est d'aucune utilité dans notre mix énergétique, maintenant et pour les 10 prochaines années au moins.	10
237	Vincent Osselet	39800 Tourmont	Négatif	La France détient le parc nucléaire le plus développé et sécurisé au monde. A tel point que nous pouvons nous permettre de surproduire. Il faut réinvestir dans ce domaine d'avenir. Les éoliennes défigurent le paysage et sont contraires à ce que peut rechercher le touriste c'est-à-dire la Nature dans sa plus belle expression. Le Jura est aujourd'hui une destination touristique qui s'intensifie et bon nombre de commerce en vive. SALIR le paysage TUE le tourisme. Comment promouvoir la beauté de la Nature par nos cascades et nos forêts si derrière se cachent ces titans de métal et de béton qui menacent la Nature. Déforestation, défrichement, destruction des habitats naturels de tous les animaux qu'ils soient volants ou rampants.	10 9 3, 5
238	Anonyme	?	Négatif	Impact visuel considérable. Hautes de plusieurs dizaines de mètres, elles transforment nos paysages naturels en zones industrielles, détruisant ainsi le charme et l'identité de nos campagnes. Les éoliennes produisent de l'électricité de manière intermittente, dépendante du vent. Cette instabilité nécessite l'appui d'autres sources d'énergie (souvent fossiles) pour garantir l'approvisionnement, ce qui remet en cause leur utilité réelle dans la transition écologique. Les nuisances sonores et visuelles qu'elles génèrent affectent également la qualité de vie des riverains. De nombreuses études signalent des troubles du sommeil, du stress, et un sentiment d'intrusion constant. Ces installations sont imposées à proximité des habitations sans véritable concertation avec les habitants.	1 10 2 11
239	Vents du Grimont (Association)	39800 Chamole		Très favorable à ce projet et souhaite par une très longue contribution témoigne de la réalité de la vie à proximité d'un parc éolien en fonctionnement. Notre association ne souhaite pas que Chamole reste pas le seul parc éolien jurassien, nous espérons que le projet des Abus sera le deuxième et qu'il s'ouvrira, comme ce fut le cas à Chamole, au financement citoyen.	

240	Jean-Michel Broc	39800 Villers les Bois	Négatif	- La rentabilité des éoliennes est loin d'être démontrée. La fourniture de courant électrique est impossible en cas de besoins immédiat. La rentabilité n'existe que par les subventions et le système oblige à brader l'électricité face à l'autosuffisance du nucléaire. - Mon principal souci est les infrasons dont les documents d'enquête balaient le sujet...on ne parle pas des effets < 50 Htz. Des études ont montré qu'il serait prudent d'installer des éoliennes à plus de 5 km des installations. - La dévalorisation des patrimoines n'est pas prise en compte -L'impact sur la faune est bien décrit par les diverses associations. - l'impact sur le paysage est évident et inconcevable pour nos enfants dans cette forêt. -Supprimer des ha de bois d'oeuvre et d'énergie pour ces installations industrielles peut paraître risible.	9 2 9 3 1
241	Michel Baillet		Positif	Je suis pour...Nous avons tous besoin d'énergie décarbonée. Il est trop facile d'être contre sans arguments valables mais facile d'appuyer sur un interrupteur pour avoir de l'électricité chez soi. Posons-nous les bonnes questions au lieu de nier la réalité...	
242	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	La FED émet un avis DEFAVORABLE sur le projet pour la raison suivante La page d'accueil au site administratif organisant l'enquête publique affiche des informations vis-à-vis d'un public non averti. Sur la base des informations mensongères qu'autorisent les services de la préfecture dans l'affichage du site officiel (en pièce jointe), la FED émet un avis défavorable sur le projet.	11
243	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	La FED émet un avis DEFAVORABLE sur le projet. L'absence d'avis de la MRAE nuit à l'information et à la participation du public. Dès lors, la procédure de consultation du public est faussée, il n'est pas informé d'une manière impartiale et son droit à participation est compromis.	8,11
244	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	La FED émet un avis DEFAVORABLE sur le projet pour la raison suivante La quantité de co2 évitée pour le projet ne sont ni justifiées ni applicables au cas français et le bilan carbone du projet est faux. La FED conteste le mode de calcul des économies d'émissions de CO2 et rappelle la demande de la MRAE concernant le bilan carbone. Alors même qu'on présente un tel moyen de production électrique favorable pour le climat, le bilan carbone du pétitionnaire est totalement. L'effet bénéfique sur le climat est une allégation mensongère...	10

245	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	La FED émet un avis DEFAVORABLE sur le projet pour la raison suivante Le dossier entretient à dessein la confusion entre la notion de production et la notion de consommation pour un public non averti. On ne peut donc pas expliquer qu'une « PRODUCTION » de 90 GWh du site éolien représenterait la « CONSOMMATION » de 36 000 foyers. Si les 36 000 foyers ont effectivement besoin de consommer, il n'est pas prouvé que le site JURA 1, sera à même de répondre à leur demande de consommation. Entretenir cette confusion à dessein n'est pas admissible pour un public non averti. Un dossier d'enquête doit présenter les informations de façon transparente et honnête ; au cas présent, cette démarche n'est pas respectée.	11,8
246	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable=	16490 Ambernac	Négatif	La FED émet un avis DEFAVORABLE sur le projet pour la raison suivante Absence totale de justification sur la capacité technique et financière du pétitionnaire pour mener le projet à terme et le suivre dans la durée S'agissant de l'aspect financier il serait absolument nécessaire de disposer d'un plan d'affaires. Ce plan manque dans le dossier d'enquête. C'est d'autant plus préoccupant que la commune d'implantation (Mont-sous-Vaudrey - 1300 habitants) souhaite participer au projet (rappelons en son ampleur : 80 millions €)	9,11
247	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	LE PROJET A UN IMPACT MAJEUR SUR UNE EXCEPTIONNELLE RICHESSE D'ESPECES DE CHIROPTERES Compte tenu des enjeux chiroptères très forts, la MRAe, quant à elle, avait recommandé - de réévaluer les impacts bruts du projet à la hauteur de l'enjeu pour les chiroptères, en prenant en compte la sensibilité au projet éolien relevée pour les chiroptères présents dans la ZIP, évaluée à très forte pour les espèces les plus sensibles, - de renforcer la phase d'évitement de la séquence ERC et - D'APPORTER LA DEMONSTRATION A PRIORI DE LA PERTINENCE QUE LES CONDITIONS RETENUES (BRIDAGE DES EOLIENNES), PERMETTRAIT UNE REDUCTION SUBSTANTIELLE DES RISQUES DE MORTALITE. En fait la mesure d'évitement (arrêt la nuit quand la vitesse du vent est inférieure à 6,5 m/s et vérification de l'absence de cadavre en pied d'éolienne) ne répond pas à la demande de démonstration a priori. Nous notons que le promoteur– pour les espèces les plus menacées s'est abstenu de déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. COMPTE TENU DES ENJEUX FORTS, VOIRE TRES FORTS SUR LES CHIROPTERES DONT CERTAIN	3,8

				EN VOIE D'EXTINCTION ET DE L'ABSENCE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION ESPECE PROTEGEE, LA FED DONNE UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE DOSSIER	
248	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	FORT ENJEU SUR UN PATRIMOINE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL L'étude paysagère montre une situation de covisibilités de la saline royale et de la ZIP et cette étude s'est efforcée au photomontage d'en fortement limiter les impacts ; ce qui n'est pas honnête. Or, une comparaison attentive d'un photomontage avec la coupe topographique correspondant, le projet éolien pourrait perturber la perception de l'ensemble. Au vu de l'importance des enjeux liés à la protection de l'ensemble inscrit au patrimoine de l'Unesco, des analyses dédiées aux covisibilités du site éolien avec ce patrimoine sont strictement nécessaires mais absents dans les dossiers soumis à enquête publique. Compte tenu de l'enjeu de covisibilité de l'ensemble industriel du parc JURA 1 sur ce patrimoine mondial, la Fédération de de l'environnement durable émet un avis défavorable.	1,8
249	Michel Faure (représentant la Fédération Environnement Durable)	16490 Ambernac	Négatif	LES MESURES ACOUSTIQUES N'ONT PAS ETE FAITES DANS DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES Ces mesures ont été réalisées par la société DELHOM ACOUSTIQUE et selon l'étude présentée, elles ont été réalisées du 27 AVRIL 2018 AU 22 MAI 2018. Le bureau d'étude indique qu'elles ont été faites « conformément aux normes NF S 31-010 et NFS 31-114 ». Or dans les faits, ce qui est présenté comme une norme, la NFS 31-114, n'était qu'un projet de norme n'ayant fait l'objet D'AUCUNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE. De plus, les données acoustiques brutes auraient dû être communiquées, afin de permettre de montrer ou non les éventuelles incidences négatives de la méthode acoustique employée, sauf à porter atteinte aux principes d'informations correct du public. Ces données brutes sont, en effet, communicables comme en a décidé la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.	2,8
250	Anonyme		Négatif	Comment accepter des éoliennes de 230m, les plus hautes de France, sans s'offusquer et s'opposer. Toujours plus haut car implantation dans des régions sans vent. A Chamole elles sont à 193m.	
251	Rémy Joly	39600 Port-Lesney	Positif	Soutien à ce projet pour plusieurs raisons : -Il apporte sa pierre à la nécessaire mutation de notre système énergétique vers un avenir viable et vivable :	

				- L'élaboration du projet s'est déroulée durant plusieurs années en intégrant très largement les remarques émises par des personnes opposées ou hésitantes.	
252	Sylvain Borneck	39380 Montbarrey	Positif	Enfin un projet écologique d'envergure pour notre communauté. Oui pour que cela voie le jour le plus vite possible.	
253	Jean Yves Levaux	90000 Belfort	Positif	Favorable au projet du parc éolien de Mont-sous-Vaudrey	
254	Pascal Bonvalot	39800 Chamole	Positif	Favorable à ce projet. Ayant l'expérience de celui de Chamole, les nouvelles éoliennes ne sont pas bruyantes. Et l'intégration paysagère fait que lorsqu'un projet est bien étudié, finalement on oublie très vite le paysage d'avant. Pas d'impact négatif en général.	
255	Alfonso Mejia	39380 Mt S/Vaudrey	Positif	Favorable au projet de création du parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey. Le projet contribuera à la transition énergétique. À ce jour, le Jura ne compte que six éoliennes Il n'existe pas de solution miracle pour produire de l'électricité proprement ; L'éolien, malgré ses limites, est une énergie complémentaire indispensable au solaire photovoltaïque La solidarité énergétique, c'est aussi accepter certains changements dans nos paysages Sans oublier les retombées économiques non négligeables pour la commune et les habitants de Mont-sous-Vaudrey.	
256	Fernand Belperron	39120 Balaiseaux	Positif	Favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	
257	Claire Marshall	39380 Montbarrey	Positif	Très favorable à ce projet. Toutes les communes de France devraient trouver des solutions alternatives d'énergie. Nous savons planter des arbres, en revanche, nous ne savons pas fabriquer de l'uranium ni des ressources fossiles.	
258	Béatrice Deforet	25870 Devecey	Positif	Favorable au parc éolien de Mont sous Vaudrey	
259	Florence Bonfils	21000 Dijon	Négatif	Profondément opposée au projet éolien dans la forêt de Mont sous Vaudrey qui prévoit des conséquences néfastes pour la forêt, sa faune et sa flore. L'implantation d'éoliennes dans ce secteur implique un rapport bénéfice/ risque défavorable, en raison du peu de vent mesuré. La forêt actuelle devrait être davantage préservée.	5 3 6
260	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	On ne trouve pas dans le dossier présenté, l'étude d'impact du sillage des éoliennes sur leur lieu d'implantation. L'étude de dangers également faire figurer celui-ci en "VI.2 POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION" le dossier est donc incomplet et ne présente pas la transparence exigée par le code de l'environnement,	8

				L. 124-1 ORDONNANCE n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 3 (V), et par la convention d'Aarhus, CONVENTION SUR L'ACCÈS A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS A LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT. Article 1er : Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	
261	Anonyme	?	Positif	J'ai suivi le projet éolien de Chamole et le retour d'expérience des 7 premières années d'exploitation du parc éolien de Chamole montre que son impact environnemental est modéré et n'a pas fondamentalement changé la façon de vivre des habitants. N'en déplaise aux puissants lobbies contradicteurs, développer l'éolien est indispensable pour réussir la transition énergétique.	
262	Catherine Vadjic	Mont sous Vaudrey	Positif	Quitte à devoir produire des énergies renouvelables pour assurer notre avenir, autant que notre commune en bénéficie dès aujourd'hui. Ce type de projet, s'il est bien encadré, permet à la fois de participer à la transition énergétique et d'apporter des retombées locales. Nous croiserons inévitablement d'autres éoliennes dans le Jura, implantées sur d'autres communes. Il semble donc difficile, voire incohérent, de refuser ce projet uniquement sous prétexte qu'il ne plaît pas à tous. La transition énergétique suppose des choix collectifs, parfois contraignants, mais nécessaires.	
263	Pascal Rubiloni	Saint Point Lac	Positif	Je suis favorable à l'implantation d'un parc éolien.	
264	Julien Gros	39310 Lamoura	Positif	Je suis pour le parc éolien des Arbus	
265	Francine Magnin	25000 Besançon	Positif	Compte tenu des enjeux climatiques je suis favorable aux énergies renouvelables et soutiens le parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey'.	
266	Anonyme	?	Positif	Je suis favorable au parc éolien des Arbus	
267	Jean-Luc Saulnier	39800 Brainans	Positif	Je suis favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	
268	Claude Pinsard	39700 Sermange	Positif	Je suis très favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	

269	Pascal Cardon	Mont sous Vaudrey	Négatif	Comment les croire quand ils avancent que les habitants ne seront pas impactés par le bruit et la vue ou encore par la perte de valeur de leur patrimoine (une maison avec vue sur une éolienne sera toujours vendue moins chère que la même sans éolienne) Et Comment les croire encore quand ils n'avancent aucun impact sur la faune et la flore?	2, 3, 9
270	Agnès Clairotte	39100 Champvans	Positif	Je suis favorable à l'installation d'un parc éolien à Mont-sous-Vaudrey	
271	Claude Receveur	39700 la Barre	Négatif	Ce contributeur rappelle les lois "Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et "Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et s'étonne que l'on puisse encore faire de tels projets. Long développement sur la politique énergétique de la France	11
272	Pierre Zahnd	25300 Pontarlier	Positif	Je soutiens ce parc éolien car nous n'avons de toute façon plus le choix	
273	Claude Receveur	39700 la Barre	Négatif	L'absence d'avis de la MRAE rend ce dossier particulièrement opaque. Faute d'avis de la MRAE, toutes les analyses présentées dans TOUTES les contributions sont de valeur équivalente et à prendre en compte pour rendre votre décision. En effet, l'analyse des contributeurs n'a pas moins de valeur que les éléments fournis par le promoteur, dont les analyses sont réalisées par des organismes NON CERTIFIES (donc sans valeur).	8, 11
274	Jean-Luc Quatrepoint	39380 Mont sous vaudrey	Négatif	Pas d'éoliennes dans la forêt. Les chiffres évoqués quant à la déforestation sont largement sous-estimés. Des éoliennes, pourquoi pas, mais en zone industrielle. Auparavant, prendre l'avis des habitants et ne pas les mettre devant un fait accompli ou du moins une promesse de bail déjà signée !	5,6,11
275	Robert Bonfils	39700 La Barre	Négatif	Je suis totalement opposé au projet du parc éolien des Arbus, pour les raisons suivantes : vent insuffisant, destruction de la forêt (défrichement sous-estimé), réduction d'accès à la forêt, Décarbonation (La forêt est le principal moyen de réduction du niveau de CO2.), atteinte à la biodiversité et à des espèces protégées, Des dangers pour la population, Saccage du paysage, Dévalorisation des biens immobiliers, Les infrasons qui portent sur plus de 20 km, dans l'air et dans le sol. Ils impactent beaucoup d'animaux sauvages et domestiques mais aussi les humains.	1, 2, 3, 4,5,7,9 ,10,
276	Raymond Voitoux	39380 Mont Sous Vaudrey	Négatif	Alors que les problématiques de feu de forêts, de protection de la biodiversité, de la flore, et du réchauffement climatique sont d'actualité, il me semble que l'installation d'une (usine éolienne) dans la forêt serait un non- sens. Toutes ces espèces qui seront massacrées par des pales de 230 mètres de hauteur des milliers de tonnes de béton, ferrailé	3,5,7,9 ,11

				seront enfouies dans le sol pour toujours !!! des investissements qui seront subventionnés par l'argent public (LE NOTRE) pour un intérêt insignifiant (notre région étant très peu ventée).	
277	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	La SFEPM (société française pour l'étude et la protection des mammifères) et EUROBATS ont lancé une alerte sur les éoliennes à faible garde au sol et les grands rotors, à travers sa Note technique du Groupe de Travail Éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM, en décembre 2020 (en pièce jointe). Les recommandations de ces sociétés ne sont pas prises en compte face à un diamètre de rotor de 150 mètres, il ne pouvait être méconnu de EOLFI les conséquences sur la mortalité des chauves-souris, tout comme son installation en forêt. Soit cela relève de l'amateurisme, soit de l'escroquerie des parties prenantes, sachant que toutes les chauves-souris sont protégées en France, et qu'il n'y a pas de demande de dérogations de destruction d'espèces protégées (en l'occurrence Chiroptères).	3,10
278	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Ce contributeur conteste la validité de l'avis de la DGCA et signale des modifications à venir sur l'aérodrome de Dole	8
279	Sandrine Tourrette		Négatif	Je me rallie ainsi à L'AVIS DÉFAVORABLE de la Mrae et à celui du CRSP. La présence de nombreuses espèces de chauve-souris et d'oiseaux protégés comme le Milan Royal ou la Cigogne Noire justifient mon AVIS DÉFAVORABLE. le promoteur dispose d'une maîtrise totale foncière et exclusive pour y développer librement ses activités qui transformeront cette forêt en véritable zone industrielle, Ce projet entraînera une gestion mortifère de la forêt prévoyant la plantation de futaies régulièrement rasées.	3,5 11
280	Laurent Muller	39600 VADANS	Négatif	Pollution des terres par des micros- particules extrêmement toxiques qui se répandent suite à l'érosion du bord d'attaque des pâles. Cet aspect ne figure pas dans l'étude d'impact	4,8
281	Bernard Poncet	39150 Saint Pierre	Positif	Voilà une très belle initiative pour éviter le rejet de 4000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère Produire de l'électricité avec le vent, c'est au top. Et c'est sans dangers pour la santé humaine	
282	Valérie Muller	39600 Vadans	Négatif	Risque de destruction des réseaux de sources souterraines, du aux profondes fondations de bétons nécessaires pour l'ancrage des éoliennes.	4
283	Laurent Muller	39600 Vadans	Négatif	Prétendre réduire les émissions de gaz à effet de serre par une énergie intermittente comme l'éolien est un non-sens. L'énergie nucléaire 100% décarbonée n'est pas compatible avec l'intermittence de l'éolien. Cela fragilise le parc nucléaire. Palier efficacement à l'intermittence	10

				de l'éolien n'est possible que par la l'utilisation de centrale à gaz ou charbon. Mais du coup, où est l'écologie là-dedans ?	
284	Anonyme	?	Positif	Favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	
285	Jean Yves Maya	39570 Gevingey	Positif	Projet nécessaire dans la transition énergétique	
286	Simon Pierre Mosse	25000 Besançon	Positif	Favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey.	
287	Patrick Roussey	39300 St Germain / montagne	Positif	Favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	
288	Anonyme	?	Négatif	Ce projet ne rime à rien, surtout avec le nouveau bail, "offrant" la totalité de la forêt au promoteur	11
289	Anonyme	?	Négatif	Non à ce projet éolien qui va dévaster notre forêt	1,5
290	Anonyme	?	Positif	Favorable au projet éolien des Arbus, je pense qu'il est nécessaire de diversifier les sources d'énergie, afin limiter l'effet du tout pétrole	
291	Noel Vermot Desroches	39120 Gatey	Positif	N'en déplaise aux contradicteurs, un parc éolien utilise une source d'énergie propre, locale, gratuite, renouvelable et que l'on ne prend à personne : le vent. Les éoliennes, malgré leur socle en béton, émettent au final peu de gaz à effet de serre lors de leur construction et pratiquement plus du tout quand elles fonctionnent. Si de France veut atteindre ses objectifs de baisse des émissions CO2, il faut accélérer la construction de parcs éoliens et de centrales solaires car le nucléaire seul ne suffira pas.	
292	Anonyme	?	Positif	Je trouve que ce projet est bien construit et bien documenté.	
293	Gerard Magnin	25000 Besançon	Positif	Sur le terrain, les maires des communes rurales où sont implantés des parcs éoliens et solaires se montrent au contraire, pour une large majorité d'entre eux, plutôt contents. Selon un sondage présenté le 11 juin et réalisé par OpinionWay auprès d'un échantillon représentatif de 312 élus, 68 % d'entre eux se disent satisfaits (avec une note de 6/10 à 10/10), avec un soutien de 70 % pour l'éolien et de 66 % pour les installations photovoltaïques. Les maires des communes concernées estiment pour 69 % d'entre eux que leurs administrés sont plutôt favorables à la présence de ces équipements et une majorité de ces élus en voudrait plus sur leur territoire.	

294	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	L'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État/Direction de la circulation aérienne militaire est caduque. En effet, il date de plus de 5 ans et aurait dû être mis à jour ou prolongé.	8
295	Anonyme	?	Positif	La réduction des émissions de carbone est devenue une urgence. Je suis donc favorable au parc éolien des Arbus	
296	Roland Chaillon	39800 Poligny	Positif	L'urgence climatique impose de baisser drastiquement et rapidement les émissions de CO2 dues à la consommation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), principales responsables du réchauffement climatique.	
297	Françoise Barthoulot	39100 Dole	Positif	Je suis pour le parc éolien, dans la mesure où l'impact sur la forêt est compensé. C'est moins que la quantité de bois prélevé lors de l'affouage, et puis il est nécessaire de mettre en œuvre d'autres modes de production de l'électricité.	
298	Michel Baillet	?	Positif	C'est certainement mieux qu'une centrale nucléaire à Mont-sous-Vaudrey ! Que les locaux se posent la bonne question d'où vient leur électricité. Ils en veulent mais pas à côté de chez eux..	
299	Claudine Martin	39570 L'Etoile	Positif	Je suis favorable au projet de parc éolien de Mont-sous-Vaudrey. Je suis décroissante mais on ne peut pas tout à coup ne plus avoir d'électricité, il faut une transition.	
300	Vents du Grimont (Association)	39800 Chamole	Positif	Le parc éolien des Arbus ne va pas détruire la forêt ! La présence de six éoliennes sur son territoire, dont trois en forêt, n'a pas empêché la commune de Chamole d'être labellisée en 2022 par l'Agence Régionale de la Biodiversité « Territoire engagé pour la nature » pour ses actions en faveur de la biodiversité.	
301	Anonyme		Positif	En tant que membre d'un CIERC de l'éolienne citoyenne de Chamole et ancien habitant de Vaudrey. Je dépose un avis favorable concernant le projet de Mont sous Vaudrey.	
302	Christian Gillmann	25000 Besançon	Positif	Je suis favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	
303	Anonyme		Négatif	Je suis contre ce projet, laissons la forêt tranquille, revitalisons plutôt cet espace avec des plantations qui perdureront pour la faune et la flore. Les générations suivantes en profiteront.	3,5
304	Elisabeth Lamy	39380 Mont-sous-Vaudrey	Positif	AVIS FAVORABLE. Je milite contre l'industrie nucléaire qui produit des déchets radioactifs qui sont dangereux pour la terre, pour l'air, pour l'eau. Je suis POUR ce projet, en demandant qu'il respecte au mieux la nature, et qu'il fasse le maximum pour prendre soin de la forêt, de la faune et de la flore.	
305	Isabelle Ravix (Élu)	39600 VADANS	Positif	Ce contributeur est perturbé par l'implantation des éoliennes en forêt et admet que l'éolien n'est pas parfait. La consommation d'électricité augmentant, il est nécessaire de produire plus et il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier (nucléaire). Le changement climatique impose de réduire la consommation de carburant de source fossile.	

				Il faut développer des énergies renouvelables. Il faut aussi veiller à diminuer nos consommations. Je suis donc favorable à ce projet.	
306	Bernard MENIGOZ	25300 PONTARLIER	Positif	Je suis favorable à ce projet car : - le dossier technique est solide et étayé - il nous faut impérativement accélérer la décarbonation et l'éolien produit une énergie propre - nous avons besoin d'améliorer notre souveraineté énergétique	
307	Jean-Pierre bresson	39800 Colonne	Positif	Je souhaite que le solaire et l'éolien + les économies d'énergies progressent dans le JURA, en effet quelles alternatives avons-nous autre que ces 3 solutions : le nucléaire fait dans d'autres départements avec tous les risques que cela comporte? oui mais c'est ailleurs...les risques ne sont pas pour les Jura, quoique...Donc je soutiens sans réserve ce parc éolien.	
308	Gerard Rochelle	39800 Villers Les Bois	Négatif	Le projet n'a pas sa place dans notre forêt et en plus gâcher notre vue dans notre plaine du bas jura pourquoi pas en ville	1,5,6
309	Daniel Berthaud	39000 Lons	Positif	Je suis favorable au développement éolien.	
310	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	L'étude acoustique a été réalisée par DELHOM acoustique avec le projet de norme NF-31-114 (cf: chapitre 2.3.3 de l'étude de 1_Etude_d'Impacts_Environnementale_(EIE)_consolidée et suivants et dans 7_Etude_Acoustique_consolidée_et_Note_Complémentaire_consolidée). Seule la norme 31-010 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une validation complète en tant que norme est admissible dans une opération de mesurage ; toute autre méthode de mesurage est proscrite et en particulier les pseudo norme 31-114 à laquelle se référait les arrêtés de 2020 et de 2022, objet de la décision N° 465036 du Conseil d'Etat du 8 mars 2024. L'étude acoustique étant irrégulière, EOLFI et DELHOM acoustique doivent refaire une évaluation environnementale complète.	2,8
311	Anonyme	?	Positif	Si de France veut atteindre ses objectifs de baisse des émissions CO2, il faut accélérer la construction de parcs éoliens et de centrales solaires car le nucléaire seul ne suffira pas.	
312	Frédérique Boillot	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	Contre ce projet éolien qui risque de massacrer la totalité de la forêt à cause du nouveau bail signé par l'actuelle municipalité offrant la totalité de la forêt au bailleur	11
313	Anonyme	?	Positif	À la suite de ce qui s'est passé sur le parc éolien de Chamole, je suis favorable à celui-ci car c'est un parc de taille correcte.	
314	Anonyme	?	Négatif	Injecter des tonnes de béton dans le sol, détruire la biodiversité, qu'on arrête ces projets insensés	3, 4

315	Jean François Dugourd	25440 Lavans/Quingey	Positif	-Je soutiens ce projet construit sur des terrains communaux car c'est là un intérêt majeur du parc des Arbus. L'ensemble des recettes liées aux loyers, aux servitudes et une partie de la fiscalité bénéficieront ainsi à tous les habitants de Mont-sous-Vaudrey, et de la Communauté de Communes du val d'amour. - La production électrique des éoliennes de Mont-sous-Vaudrey viendra combler le déficit d'électricité de notre région. - Un projet avec un bilan carbone quasi imbattable. Les éoliennes, malgré leur socle en béton, émettent au final peu de gaz à effet de serre lors de leur construction et pratiquement plus du tout quand elles fonctionnent. -. Accélérer les usages d'une l'électricité produite sans source fossile est la seule solution à court terme pour baisser rapidement nos émissions de CO2. Le nucléaire ne suffira pas à lui seul, même dans 15 à 20 ans pour couvrir nos besoins de déplacement, chauffage et industriels.	
316	Anonyme	?	Positif	Je suis favorable au projet	
317	Maurice Ratte	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	Notre forêt est un écrin de biodiversité et il faut la protéger, et surtout ne pas y installer d'éoliennes. D'autre part le sol de cette forêt n'est pas portant, et c'est parfois un véritable marécage, en particulier en ce qui concerne les parcelles 17A (source de la Veuge) 26A (fontaine Lauch) 23B (source), 22B, 34, 36 et 38 (Bief de Mâchure) ... aucun affouagiste ne dira le contraire, et c'est ici que l'on veut construire des éoliennes !... Un autre aspect négatif concerne les chauve-souris dont le vol est aléatoire et imprévisible et il est tout à fait illusoire de croire que l'on peut arrêter des pales à leur approche. En plus chaque année depuis plus de 20 ans courant août des cigognes s'arrêtent dans le village pour une nuit (leur nombre peut atteindre la centaine) et repartent au matin en direction du sud survolant invariablement la forêt ... des éoliennes, même à l'arrêt seraient un vrai piège pour ces oiseaux. L'impact visuel n'a pas été estimé à sa juste valeur et cela nuira à l'avenir des salines royales d'Arc et Senans	3 6 3 3 1
318	Jacques Lepeule	21000 Dijon	Positif	Je suis favorable au parc éolien des arbustes à Mont sous Vaudrey	

319	Anonyme	?	Négatif	Je suis totalement opposée à ce projet qui va détruire notre forêt je ne comprends pas comment on peut envisager de détruire tout un écosystème pour des éoliennes qui ne rapporteront rien	1,3, 10
320	Alexandre Liger	39800 Oussières	Négatif	Je suis contre ce projet absurde, détruire une forêt et une faune magnifique pour installer des éoliennes, alors que nous nous battons pour préserver la diversité de la faune et de la flore	3
321	Maryse Voitoux	Mont sous Vaudrey	Négatif	Notre belle FORET à besoin de protection et non pas de détérioration. - C ' est notre puit de carbone !!!! - C'est la biodiversité - Ce sont les conséquences sur la santé - c'est la pollution visuelle - Penons conscience de l'héritage que nous laisserons à nos générations futures.	1, 2, 3
322	Anonyme	?	Négatif	Des éoliennes pourquoi pas mais pas des éoliennes de 230m sous prétexte que c'est en forêt et dans un secteur sans vent... pas de sens. Chercher un site plus approprié avec des hauteurs plus raisonnables.	6
323	Michel Moyne	39600 Vadans	Négatif	Ce projet parce qu'il détériore une très grosse partie de la forêt alors que toutes les populations humaines ont besoin de l'équilibre environnemental naturel nécessaire que procure la forêt dans le monde dont nous faisons tous partie	5
324	Marina Tamboz	Villers les Bois	Négatif	Je suis contre le parc éolien pour diverses raisons à savoir que celui-ci est trop près de mon habitation, je crains d'être dérangée par la vue, par les nuisances sonores sans oublier que cela va amplifier le bruit...	9, 1, 2
325	Michel Moyne	39600 Vadans	Négatif	La très grosse partie de la forêt qui serait détériorée aurait un impact environnemental dévastateur sur la biodiversité en créant un déséquilibre sur toutes les populations des insectes et de leurs prédateurs naturels, tous utiles et indispensables à notre système biologique	3, 5
326	Véronique Juif	La Chailleuse	Positif	Je suis pour ce projet	
327	Michel Moyne	39600 Vadans	Négatif	Ce projet extrêmement néfaste à l'environnement de proximité des habitants qui seraient sans cesse perturbés par la vue, le bruit et tous les travaux nécessaires engendrés, y compris ceux de maintenance.	1, 2
328	Antoine Mougeot	Villers les Bois	Négatif	Contre le parc éolien parce qu'il va faire fuir la faune et va amplifier le bruit de l'autoroute. C'est détruire des arbres pour une tour en métal qui ne nous donnera pas d'oxygène pour respirer contrairement aux arbres, la région ne s'y prête pas car il n'y a pas suffisamment de vent pour qu'elles puissent fonctionner correctement	2, 3, 9
329	Michel Moyne	39600 Vadans	Négatif	La conception d'un tel parc éolien n'a plus sa raison de montage considérant l'inutilité de fabriquer de l'électricité supplémentaire alors que la France est en surproduction,	10
330	Paul Caramello	Villers les Bois	Négatif	Non au projet d'éolienne sur la commune de Mont sous Vaudrey : Saccage de la forêt Fausse économie Destruction de la faune (oiseaux) et des autres animaux dans la forêt Bruit	2, 3, 9

				Emissions d'ondes négatives Baisse certaine du prix de l'immobilier	
331	Anonyme		Positif	Les éoliennes ne sont pas la seule solution pour gérer le besoin énergétique, mais au moins elles ne dégradent pas la qualité de l'air, ne nous obligent pas à respirer des odeurs de pétrole, ne polluent pas les sols en profondeur. Sauf erreur de ma part, elles ne sont pas toxiques pour la vie terrestre. Le bruit généré est très loin d'être aussi important que d'aucuns le prétendent et leur installation en forêt limite l'impact paysager du projet. Certes elles peuvent, d'après certains, être une atteinte aux paysages, mais quand le train est arrivé, beaucoup n'en voulaient pas et maintenant ... qui ne râle pas quand il y a une grève des conducteurs et contrôleurs de ces trains ? Les éoliennes ??? Je suis pour, sans hésitation.	
332	Christophe Girardot	39600 Saint-Cyr-Montmalin	Négatif	Opposition à ce projet : Comment peut-on imaginer détruire une forêt (et notre beau Jura) pour y implanter des horribles éoliennes inutiles. Le Jura est déjà producteur d'électricité (hydraulique), il y a surproduction d'électricité. Impacts sur la faune et la flore ainsi que sur la population et la valeur de l'immobilier	1,3,5,9,10
333	Ivaylo Peev	39100 Dole	Positif	Je suis très favorable au projet éolien de Mont-sous-Vaudrey. Comme ancien chercheur associé dans l'institut des recherches nucléaires, je suis contre la production des déchets radioactifs qui a une durée de vie de plusieurs centaines de millions d'années. Les éoliennes sont efficaces et non-nocives.	
334	Vincent Rey	71250 Cluny	Positif	Vu le dossier présenté, je trouve ce projet éolien intéressant et pertinent. L'impact environnemental est mesuré et la production d'énergie renouvelable est une urgence.	
335	Anonyme		Positif	Je suis pour l'installation d'éoliennes semble faire doublon avec 336)	
336	Anonyme		Positif	Je souhaite l'installation d'éoliennes sur le site	
337	Raphaël Muller	39600 Vadans	Négatif	Je suis contre ce projet éolien qui méprise le respect de la nature qui défigure nos paysages et qui menace de nombreuses espèces animales protégées.	1,3
338	Marie Berger pour Oïkos kaï Bios (Association)	74100 Ambilly	Négatif	Nous nous opposons fermement à ce projet qui porte préjudice à l'environnement, à la biodiversité, ainsi qu'à la santé des hommes et des animaux. Une large majorité de français est opposé aux éoliennes	11
339	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur fait la critique du manque de transparence du fonctionnement de la SEPE Sabine 2 (éolienne de Chamole)	9,10
340	Muriel Jeanneret	25000 Besançon	Positif	Je suis favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey en tant que réponse contributive à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de notre territoire régional.	

341	Anonyme	?	Positif	Je suis favorable au parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey. Il constitue une part des actions et solutions qui permettront à notre territoire régional d 'atteindre ses objectifs de transition énergétique	
342	Anonyme	?	Négatif	Ajouter à notre beau paysage des tours de fer à hélices, non merci ! Elles vont nuire à notre environnement et au bien-être des espèces animales	1, 3
343	Anthony Poulin	25000 Besançon	Positif	Refuser l'éolien serait un non-sens économique, social et environnemental La filière crée des milliers d'emplois locaux et nationaux Dynamise l'économie des territoires grâce aux retombées fiscales pour les collectivités Participe activement à la poursuite des objectifs énergétiques, réduit les importations d'énergies fossiles et en renforce notre souveraineté énergétique. Depuis 2024, la réglementation impose que 95% de la masse des éoliennes en fin de vie soit recyclable ou réutilisable L'éolien permet de stabiliser les coûts énergétiques à long terme	
344	Marc Guillin	39800 Villers les Bois	Négatif	Très longue contribution argumentant sur une ferme opposition au projet de parc éolien tel que proposé : Ces dimensions colossales sont tout simplement disproportionnées pour notre paysage jurassien. Il est impératif de préserver ce patrimoine naturel unique plutôt que de le sacrifier pour un projet dont le bilan carbone réel et global est discutable. Un impact paysager et visuel démesuré et irréversible Malgré les études et les mesures d'évitement annoncées, le risque pour la biodiversité reste extrêmement préoccupant. Le site est un corridor écologique important, et la forêt des Arbus abrite une faune diverse, notamment des oiseaux migrateurs et des chiroptères. Les nuisances sonores générées par les éoliennes, même à distance, sont une source avérée de dérangement pour les riverains. Le bruit des pales, un vrombissement incessant et répétitif, peut avoir des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être, entraînant stress, troubles du sommeil et détérioration de la qualité de vie. Le balisage lumineux des éoliennes constituerait une pollution lumineuse visible à des kilomètres à la ronde, perturbant la quiétude nocturne et l'observation du ciel étoilé. Impacts négatifs potentiels sur le tourisme et l'agriculture.	1, 10 3 2 2

				Des interrogations légitimes sur l'efficacité énergétique et la durée de vie du projet, à son efficacité réelle et son empreinte environnementale globale. La production intermittente de l'éolien nécessite des solutions de stockage ou des énergies d'appoint, complexifiant le réseau et remettant en question la pleine pertinence de tels projets	9 10
345	Anonyme	?	Négatif	Pollution visuelle, massacre de notre forêt. Des socles en béton à vie, les sources détruites. Assèchement des sols et atteinte au patrimoine.	1, 5, 4
346	Colette Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Avis défavorable à l'implantation de 10 éoliennes en forêt à Mont Sous Vaudrey. Quand La forêt est le dernier refuge de la vie animale et de la flore où la régulation se fait encore un peu naturellement. De cet équilibre naturel dépend le notre	3
347	Laurent Muller	39600 Vadans	Négatif	Avis défavorable. Surproduction énergétique, l'éolien crée un grave déséquilibre qui fragilise le système énergétique français et particulièrement le parc nucléaire qui n'est pas adapté à ces intermittences à répétition.	10
348	Colette Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Avis défavorable à ce projet qui génère une pollution visuelle pour les habitants des communes proches et pour les gens qui circulent alentour.	1
349	Colette Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Pourquoi augmenter le parc éolien alors que nous surproduisons déjà et risquons le back out à switcher entre les productions pilotables et non pilotables au gré des vents et du soleil. Je suis défavorable à toute nouvelle construction éolienne et prône l'entretien et l'usage au mieux des parcs existants.	10
350	Colette Courvoisier	39600 Vadans	Négatif	Avis défavorable quant à la construction de 10 éoliennes à Mont sous Vaudrey. -au vu du bilan carbone de la construction (réseaux et machines), -au vu du bilan carbone de la déconstruction (qui ne sera négligeable que si on laisse le site en l'état donc pollué) -au vu de la capacité amoindrie qu'aura cette forêt à assimiler le carbone, => toute nouvelle construction, en forêt de surcroît, est inopportune	10
351	Jean Paul Barthelet	39210 Le Pin	Positif	Très favorable à ce projet absolument indispensable à mon humble avis pour prendre le relais des énergies non renouvelables ou dangereuses pour la planète.	
352	Xavier Degois	25000 Besançon	Positif	Dans le contexte de crise géopolitique raréfiant gaz et pétrole, dans le contexte sourd mais certain d'électrification mais aussi dans le contexte où l'extrême droite se sent de plus en plus majoritaire, utilisant l'éolien pour combattre le monde ouvert, j'apporte mon soutien à ce projet éolien.	
353	Anonyme	?	Négatif	Contre ce projet éolien qui va dévaster notre forêt déjà fragilisée par une gestion approximative de l'ONF et de la municipalité actuelle.	5
354	Anonyme	?		Contre ce projet ahurissant. -pollution des sols-pollution visuelle-pollution sonore	1,2,4

355	Antoine Berger	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre car nuisances sonores et visuelles, impact flore/faune, contamination des sources par le béton, passage d'oiseaux migrateurs de la réception télévision perturbés, destruction de 820 ha de forêt	1, 2, 3, 5
356	Maryvonne Boulmer	39570 Saint Maur	Positif	Je suis pleinement en accord avec ce projet.	
357	Jacques Riffard	Lons le Saunier	Positif	Je suis pour les éoliennes à mont sous Vaudrey	
358	Max Vuillet	39100 Dole	Positif	Je suis pour l'implantation d'éoliennes sur la commune de Mont sous Vaudrey.	
359	karl falgueres	39700 Falletans	Positif	Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Cette réduction d'émissions constitue un réel atout pour la préservation de l'environnement et renforce la dynamique engagée pour atteindre les objectifs climatiques nationaux et européens. Enfin, ce projet contribue à l'ancrage territorial des énergies renouvelables, tout en offrant des retombées économiques et fiscales positives pour les collectivités locales concernées.	
360	Josiane		Négatif	Très défavorable à ce projet. C'est une catastrophe écologique ! il s'agit d'une énergie intermittente et donc non pilotable qui affaiblit le nucléaire. Impact écologique faune et flore Impact sur le voisinage, impact sonore, valeur immobilière, sous évaluées	1,2,3,5,9,10
361	Josiane		Négatif	Défavorable à ce projet !!!! Je pense que les personnes ayant déposé un avis favorable sur ce dossier sont des personnes qui ne sont pas riveraines de ce projet et donc qui ne seront pas impactés ! Pour nous qui habitons à proximité cela va énormément dégrader notre qualité de vie...	1
362	Arnaud Jacquet		Positif	Le développement des énergies renouvelables est une nécessité absolue. Je suis donc très favorable à la mise en place de ce projet.	
363	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	La France est signataire de l'accord européen EUROBATS. Les chauves-souris sont protégées. Les mesures ERC ne permettent absolument pas de garantir les engagements de la France en matière de protection des chauves-souris.	3
364	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Le milan royal est une espèce protégée. Les mesures ERC n'assurent pas une protection totale de cette espèce	3
365	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Mis en évidence par le CSRPN, le dossier présenté ne comprend pas de demande de dérogation espèces protégées. Au regard des risques pour les cigognes noires, j'émetts un avis très défavorable	3
366	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Il subsiste un impact significatif sur les chauves-souris, les milans royaux et les cigognes noires qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de	3

				dérogation à la protection des espèces, notamment pour les chiroptères, les milans royaux et Les cigognes noires.	
367	François Pitet	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	- Je suis farouchement contre le projet éolien des Arbus au cœur de notre forêt qui n'est pas en état de supporter durablement une telle installation. - Je suis contre le fait de laisser pour l'éternité sous les fondations, des pilotis en béton armé qui descendront profondément dans la nappe phréatique remontante de la mâchure. - Je suis contre un chantier qui pourra par contrat <u>déboiser</u> autant que nécessaire et sans compensation. Le déboisement n'est pas compensé dans ce projet. - Je suis contre des nouveaux morcellements de la forêt qui s'ajouteront à ceux provoqués par la surexploitation, par les tempêtes et par les maladies. - Je suis contre un bail de location de trente ans renouvelables de toute la forêt et qui permettra de construire d'autres éoliennes sur d'autres emplacements accompagnés d'autres nuisances - Je suis contre un projet industriel qui érigerait dix éoliennes de 230 mètres de haut avec des rotors de 150 mètres de diamètres sur nos chemins forestiers, chemins de randonnées, de promenades, chemins dont les entrées porteront alors les panneaux d'alerte d'une zone industrielle dangereuse.	5 7, 4 5 11 1
368	Laurent Gaudin	39800 Poligny	Positif	L'autonomie de l'éolien complémentaire du solaire nous met à l'abri des approvisionnements de combustibles qui traversent la planète venant de pays souvent pillés au dépend de leur populations	
369	Dominique Clairotte	39500 Champdivers	Positif	Je suis favorable au projet	
370	Bernard Bretin	39570 Villeneuve S/Pymont	Positif	Comment peut-on à la fois vouloir lutter contre le réchauffement climatique et refuser les éoliennes ? Il faut absolument développer les énergies renouvelables.	
371	Jacqueline Pauthier	25000 Besançon	Positif	Je salue et soutiens sans hésitation, l'initiative, la création et l'exploitation du parc éolien des Arbus,	
372	Perrine Azière	39600 Vadans	Positif	Ce projet peut avoir un impact local très bénéfique pour la population. Les éoliennes ne font pas de bruit et ne sont pas gênantes pour les riverains. Il est, pour la commune d'avoir un revenu supplémentaire en cette période budgétaire compliquée pour les organismes publics.	

373	Jean Michel Joffre	39600 Villers Farlay	Positif	Je soutiens pleinement ce projet de parc éolien local, qui représente une avancée concrète vers la transition énergétique. - Il permettra de produire une électricité propre, locale et renouvelable, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions carbone. -Le site retenu, éloigné des zones habitées, limite les nuisances visuelles et sonores, tout en respectant les enjeux environnementaux. -Le projet a été pensé avec sérieux, dans une démarche de concertation publique et de respect du territoire. -Il apportera par ailleurs des retombées économiques locales, notamment en matière fiscale et d'emplois, et positionne notre territoire comme acteur engagé dans un avenir durable.	
374	Anonyme	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	Je suis défavorable à ce projet de 10 éoliennes géantes en forêt. Comment peut-on lutter contre le réchauffement climatique en saccageant la forêt qui apporte de la fraîcheur. De plus ces rotors de 150m vont contribuer au réchauffement des sols. Où est l'avantage de mettre des éoliennes ?	5 4
375	Noël Dubois	39370 La Pesse	Positif	Dans l'état actuel de notre planète, il importe de développer franchement les énergies renouvelables. L'éolien est une bonne solution en complément de l'énergie solaire. .A noter que le nucléaire est ralenti par forte chaleur et ne peut être la seule solution. Le développement de l'éolien et du solaire est donc primordial si nous voulons limiter le réchauffement climatique qui devient catastrophique.	
376	M. Chevalier	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	A-t-on bien étudié le risque d'incendie de forêt. Il n'est quand même pas rare que des éoliennes prennent feu. Imaginons l'impact en forêt. Je suis contre ce projet en forêt. Il y a d'autre endroits pour implanter des éoliennes, en plaine par exemple, comme le soulevait la mission régionale. De plus le jura est la région la moins ventée, quelle sera la rentabilité du projet ? La municipalité ne risque-t-elle pas de se retrouver avec une usine à démanteler sur les bras ?	8 6 7
377	Arthur Delacroix	25530 Vercel-Villedieu-le-Camp	Positif	Le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour limiter le dérèglement climatique. Le modèle des petits projets locaux devrait se multiplier pour produire au plus près des besoins. L'éolien est un modèle d'avenir, une filière à consolider et un levier d'indépendance. Je suis très favorable au développement de ce projet, qui, je l'espère se concrétisera et en appellera d'autres.	
378	Anonyme	?	Positif	Très (trop) nombreuses observations qui, d'après les noms que j'ai pu noter, reflètent la bagarre entre les antis et les pro éoliens. Sans compter les interventions parfois répétées des mêmes personnes pensant ainsi influencer le dossier en faisant du volume ?	

379	Anonyme	?	Positif	Je soutien le projet	
380	Anonyme	?	Positif	Je suis pour le parc éolien des Arbus qui comprendra 10 éoliennes d'une puissance maximale de 4,5 MW et d'une hauteur en bout de pale de 230 mètres.	
381	Bruno Cornevin	39100 Dole	Positif	Je connais bien l'énergie et vois que ce projet de Mont-Sous-Vaudrey est bien monté, bien inséré et apportera une contribution majeure dans notre département trop peu équipé en éolienne. Notre département gagnera en indépendance énergie et apportera sa pierre à l'édifice de sortie des énergies non renouvelables	
382	Dominique Chauvin	39800 Poligny	Positif	Toutes ces raisons imposent le développement des énergies renouvelables. Il s'agit là d'un impératif absolu, et l'éolien en fait partie. Je suis donc très favorable à la création du parc des Arbus.	
383	Olivier Leriche	39100 Dole	Positif	Nous observons les effets du dérèglement climatique régulièrement. Il est plus que temps d'agir ! Les centrales nucléaires sont nécessaires mais peu flexibles et très longues/couteuses à installer. Il faut aussi sécuriser l'approvisionnement en uranium... De plus on voit aussi des obligations d'arrêt (température d'eau trop chaude, corrosion.) Bref, pas de solution miracle mais la nécessité de repartir les risques. On a ici une belle opportunité pour créer une source d'énergie durable, intégrée au paysage dans une région encore sous développée en production électrique et encore plus en énergies renouvelables	
384	Daniel Bergier	39800 Molain	Positif	Parfaitement favorable aux éoliennes a mont sous Vaudrey permettant de produire ce que l'on consomme localement	
385	Michael Monod	75009 Paris	Positif	Je suis favorable à un projet de parc éolien bien étudié accompagné d'une enquête publique. Le nucléaire en France n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès de la population.	
386	Bernadette Bergier	39800 Molain	Positif	Je trouve bien que l'on produise localement l'Energie que l'on consomme. Je suis favorable aux éoliennes de mont sous Vaudrey	
387	Gerard Coutrot	Mont sous Vaudrey	Positif	Dans un monde qui tend vers le tout électrique il est indispensable de trouver des alternatives à la fabrication de l'électricité aujourd'hui. Le développement des énergies renouvelables est une nécessité dont fait partie l'éolienne. Le développement de l'éolien et du solaire est un enjeu majeur si nous voulons limiter le réchauffement climatique.	
388	Jean louis Nappey	39800 Brainans	Positif	L'avenir est dans la diversification des énergies disponibles. Les opposants sont-ils prêts à diminuer leur consommation d'énergie de manière importante ?	
389	Etienne Rougeaux Pdt CCVA	Ecleux	Positif	Dans une perspective de décarbonation de nos rejets, le mix énergétique français doit reposer à la fois sur l'énergie nucléaire et sur les énergies renouvelables. Le Jura est très déficitaire dans le domaine du renouvelable et si le photovoltaïque au sol est très peu développé sur	

	(élu)			certaines territoires il est difficilement compatible avec les productions herbagères AOP du massif jurassien. L'éolien constitue donc une véritable opportunité et notamment pour faire passer le Val d'Amour en territoire à énergie positive. Ce projet tant au plan de sa gouvernance que de ses retombées économiques individuelles et collectives doit devenir un véritable levier vertueux pour le développement de notre territoire.	
390	Daniel Villet	?	Hors sujet	Ou fausse manipulation	
391	Nicolas Koehren (Élu)	39380 Mont S/Vaudrey	Positif	Les énergies renouvelables ne me semblent pas néfastes pour la planète et les générations futures. A ce jour, toutes les sources d'énergies, nous sont indispensables. Et être plus ou moins indépendant énergétiquement, me semble judicieux.	
392	Anonyme	?	Positif	Avis favorable à l'implantation du parc éolien des Arbus	
393	Anonyme	?	Négatif	Il est bien évident que la Comcom du Val d'amour soit favorable au projet. Elle va toucher les taxes à hauteur de 50%. Il est regrettable que le suppléant de la députée de la 3eme circonscription n'ai pas le même langage.	11
394	Anonyme	39380 Mont S/Vaudrey	Positif	Je soutiens pleinement le projet du Parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey, qui s'inscrit dans une transition énergétique responsable. En valorisant les ressources locales, il permettra de produire une électricité renouvelable, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de générer des retombées économiques positives pour la commune. Ce projet est un choix en faveur d'un avenir durable, autonome et solidaire	
395	François Vachette (Association)	39230 Saint Lmain	Négatif	Non à l'éolien industriel producteur d'une énergie intermittente, destructrice de la nature, forêt, animaux, végétaux et humains. Il nous coûte cher et est tout sauf écologique.	3,5,10, 11
396	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte les observations 170 et 293	
397	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation 170	
398	Claude RECEVEUR	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation 255	
399	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation 352	
400	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation 372	

401	Anonyme	?	Négatif	Le projet éolien présente ne correspond pas du tout à la réalité écologique locale. Nous avons besoin d'espace de forêt préservée pouvant apporter des îlots de fraîcheur à la population mais également des lieux de protection des différentes espèces animales déjà bien mises à mal en ces temps de canicule qui ne feront que s'accélérer.	10 3
402	ASFM (Association)	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	Nous sommes contre, car l'électricité française est pratiquement décarbonée depuis un demi-siècle. Nous dénonçons les justifications à ce projet par des contres vérités et la désinformation quant à la capacité d'un parc éolien non pilotable à alimenter des dizaines de milliers de foyer, la glorification de la production de l'éolien français ,alors qu'il a bénéficié d'une priorité d'achat au détriment des barrages hydroélectriques et des centrales nucléaires, contre un projet éolien dans une forêt non ventée qui n'aura aucun effet sur un réchauffement climatique mondial que nous subissons aujourd'hui , un projet éolien qui placera dix éoliennes de 230mètres de haut sur nos chemins forestiers , juste pour créer une zone de danger industriel , une promesse de bail de location pour toute la forêt pour un projet industriel, un projet industriel en forêt dont les promoteurs n'ont en fait qu'une obsession : les retombées économiques. Dans ces conditions, il n'y a rien d'égoïste à défendre une forêt et sa biodiversité.	10 5 6 9 11 3
403	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Le contributeur dénonce les contributions 239 et 300, dont il pense qu'elles relèvent d'un conflit d'intérêt.	
404	Charles Koehren	39380 Souvans	Négatif	le projet de Mont sous Vaudrey ne tient pas compte du point géographique du lieudit «les baraques RICHARD" construites en 1870 et restaurées en 2000 et toujours habitées et situées a moins de1500 mètres du projet. Sans parler de la cigogne noire habitant ce secteur annuellement depuis 1976. Le même projet sur cette propriété a été rejeté pour manque de vent, le mat de mesure en place depuis2020 indique toujours une insuffisance de vent périodique, de ce fait le projet n'a toujours pas abouti. Le mat de mesure sur Mont Sous Vaudrey n 'a fait que des allés et retour ? Le même investissement foncier et routier permettrait la création de quelques hectares de panneaux photovoltaïques.	1 3 6 10
405	Claude Receveur	39700 La Barre	Négatif	Je tiens à porter à votre attention les nuisances liées aux INFRASONS, malgré la minimisation du porteur de projet pour conclure page : "L'impact du projet est donc nul". Une autre contribution (N°201) à cette enquête publique fait référence aux nuisances liées aux infrasons. Elle présente une étude en Finlande dont le sujet est "Effets nocifs des infrasons émis par les éoliennes sur la santé des riverains" plus récente.	2

				"La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. La cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles »".	
406	Margeux Menozzi	39800 Villers les Bois	Négatif	Le site prévu se situe dans une zone sensible, où vivent plusieurs espèces protégées inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Milan royal, Cigogne noire) ou à l'annexe IV de la Directive Habitats (chauves-souris). Même si le projet évite un déboisement massif, 3,1 hectares de forêt mature seront détruits, avec des effets sur la connectivité écologique (couloirs forestiers rompus), sur la faune cavernicole et arboricole, dont les gîtes sont irremplaçables à court terme, sur la qualité des sols et de l'air (la forêt agit comme puits de carbone et régulateur hydrique local). Les éoliennes prévues, d'une hauteur maximale de 230 mètres, s'imposeraient dans un environnement paysager de qualité, en surplomb de secteurs classés ou reconnus (Revermont, Doubs, Loue). Les photomontages présentés sont souvent faits dans des conditions de lumière et d'angle minimisant la visibilité des éoliennes. Cela ne rend pas compte de la réalité visuelle quotidienne pour les habitants ni des impacts dynamiques Même en l'absence de classement Monument Historique, (articles L350-1 et L511-1). Aucune prise en compte réelle de la relation affective et culturelle au paysage par les habitants n'apparaît dans l'étude. Le cadre de vie est ici transformé durablement, ce qui affecte le bien-être, la qualité de vie et l'identité collective des communes concernées. Les données sonores fournies par les porteurs de projet restent théoriques, et ne tiennent pas toujours compte de la topographie particulière du site (effets d'écho, vents dominants). Même à 1 200 mètres, les habitants peuvent subir des troubles du sommeil, de la fatigue chronique et du stress liés au bruit des éoliennes (modulations basses fréquences, "effet woosh"). Le respect des seuils réglementaires (35 dB la nuit, +3 dB d'émergence) n'empêche pas la perception du bruit, notamment en milieu rural, où le bruit ambiant est très faible.	3 5 3 4 1 8 1 2 2

				Ce sont donc ces communes limitrophes qui subiront directement les impacts négatifs du projet : nuisances visuelles, sonores, perturbation du cadre de vie et de la qualité de vie, dégradation du paysage et risques sur la biodiversité. Pourtant, elles ne sont ni à l'origine du projet, ni ses principales bénéficiaires. Et que recevront les communes réellement impactées, comme Villers-les-Bois, le Petit Seligny, les Aubépins, Seligny ou Le Petit Villey ? Rien ou presque. Les éoliennes ont une durée de vie moyenne de 25 ans, après quoi elles devront être démantelées. Mais les socles de béton, les matériaux composites non recyclables (pales) et les coûts induits ne sont pas toujours couverts par les garanties financières prévues. Plutôt que de contribuer à la déforestation, on pourrait exploiter intelligemment les milliers de m² de toitures et parkings déjà artificialisés, sans destruction, sans bruit, sans conflit Pourquoi ne pas proposer des panneaux solaires sur des surfaces déjà artificialisées	11 9 7 10
407	Brigitte Ferry Daeschler	39210 Montain	Positif	Je suis heureuse d'avoir pu contribuer par un investissement citoyen, au financement des éoliennes de Chamole. Je les trouve très bien intégrées dans le paysage et je sais que leur impact sur la mortalité des oiseaux et des chauvesouris est maîtrisé, grâce à la surveillance mise en place ; il est inférieur au trafic routier. La gravité des conséquences des changements climatiques dus à nos émissions de carbone impose d'allier les énergies renouvelables à la production nucléaire d'électricité dont le développement est encore très lent.	
408	Vincent Rouzé	71520 Tramayes	Positif	Il faut poursuivre ces investissements pour faire face à l'arrêt prévu des centrales nucléaires historiques à partir de 2035. Sinon, nous aurons un réel trou d'approvisionnement. L'intérêt de l'éolien est qu'il produit plus l'hiver que l'été et la nuit davantage que le jour. Associer toutes les énergies renouvelables dans un mix énergétique permet d'envisager une production d'électricité régulière avec un coût maîtrisé. Voici les témoignages entendus lors des deux visites que nous avons faites :- Valsonne (69): « deux ans après, plus personne ne se plaint des éoliennes, elles font partie du paysage » - Chamole (39) : « Lors de la journée du patrimoine, nous offrons deux sites à la visite : la chapelle classée et les éoliennes, qui attirent beaucoup de monde.	
409	Anonyme	?	Positif	Je suis totalement favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Mont Sous Vaudrey - pour un mix énergétique, différentes énergies qui seront complémentaires selon les situations, les besoins - pour des remontées fiscales qui seront bénéfiques aux habitants de Mont Sous Vaudrey, aux professionnels, commerçants, artisans.	

410	Roland Chaillon	39800 Poligny	Positif	OUI au parc éolien des Arbus qui renforcera une production électrique régionale encore très largement déficitaire. La production électrique des éoliennes de Mont-sous-Vaudrey viendra combler (un peu) le déficit d'électricité de notre région.	
411	Marie Laure Rouzé	71520 Germolles sur Grosne	Positif	Chaque territoire doit devenir autonome en énergie renouvelable. Il faut supprimer les énergies fossiles. Et comme nous ne voulons pas de nucléaire, nous n'avons que le choix du PV, du bois, de la méthanisation ET DES EOLIENNES	
412	Dominique	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	A Mont sous Vaudrey on va massacrer la forêt pour mettre 10 éoliennes géantes de 230m dont les rotors en mouvement vont assécher les sols. On marche sur la tête.	5
413	Anonyme	?	Positif	Oui à l'éolien, non au nucléaire	
414	Sylvie Baverel	25111 Montgesoye	Positif	Les éoliennes utilisent une ressource gratuite, locale, et ne sont pas dépendantes pour leur fonctionnement, de nations étrangères comme peut l'être le nucléaire avec l'uranium Elles sont silencieuses, voire élégantes, dotées de système de sécurité pour la préservation des oiseaux et chauves-souris (et ne tuent pas plus que la circulation routière), et la prévention des risques en cas de tempête par exemple. Leur coût de construction prévoit aussi celle de leur démolition lorsqu'elles sont arrivées en fin de vie.	
415	Olivier Pereyron	71 Macon	Positif	je dois souligner certains points forts du projet : - l'implication de la commune très tôt dans le projet et la constitution d'un comité pilotage impliquant différentes parties prenantes dès le démarrage - Le respect du développeur de ne pas tenter de développer un projet sur les communes qui ne le souhaitent pas (cela semble évident, mais c'est loin d'être le cas pour tous les projets) - la priorisation du foncier communal pour l'implantation des éoliennes permettant de faire profiter des retombées au plus grand nombre plutôt qu'à un unique propriétaire - l'ouverture d'esprit du développeur qui a accepté d'intégrer la commune au capital de la société, alors que le développement touche quasiment à sa fin, et ce dans des conditions favorables. Très souvent une fois le bail signé, il est très très difficile voire quasiment impossible de négocier cela. - L'implantation des éoliennes en forêt, loin des habitations, et en utilisant voire renforçant les chemins forestiers, permet, malgré leur nombre, de mieux intégrer les éoliennes en invisibilisant la base du mât et de réduire la surface à déboiser. Je pense qu'il y a même un co-bénéfice avec les renforcements de ces sentiers vis à vis de l'activité sylvicole.	

				-Je suis moins qualifié pour juger de l'impact sur la biodiversité, mais j'ai la sensation que l'impact est faible et que des mesures d'accompagnement intelligent vont à la fois permettre de limiter encore plus le risque voire de favoriser la reconquête de certains espaces.	
416	Olivier Berland	89200 Magny	Positif	Au vu des éléments fournis, au vu de la dynamique portée par les élus de Mont-Sous-Vaudrey autour de ce projet, au vu de la prise en compte des impacts biodiversité potentiels, au vu des retours d'expérience sur ce type de parc implanté en forêt (notamment dans les Monts du Lyonnais) et ayant très peu d'impacts négatifs, au vu des besoins nationaux en production électrique et au vu du retard sur le développement des ENR en BFC, je suis POUR ce projet. C'est un projet équilibré, précautionneux, et porté par une volonté locale.	
417	Simon Vasseur	39380 Villers /Bois	Négatif	La commune de Mont sous Vaudrey souhaite implanter des éoliennes au frontières de sa commune, en fait chez nous les autres villages alentours, je ne souhaite pas avoir d'éolienne dans mon champ de vision, je ne veux pas de cette pollution visuelle Ces immenses pales tournoyantes sont effrayantes Je ne souhaite pas non plus entendre le bruit des pales, nous subissons déjà le bruit de l'autoroute qui passe à moins de 2 km de notre maison Devrons-nous vivre dans un environnement où les perturbations se multiplient ? Nous avons choisi de vivre à la campagne, d'y fonder une famille, de créer nos entreprises pour être au calme, pas pour subir le brouhaha. Quelle retombée économique pour nous autour nous habitants de Mont sous Vaudrey : aucune, pire nos biens immobiliers vont subir une dévaluation Je ne conçois pas que l'on puisse raser la forêt, y couler des piscines de béton, mettre des tours d'aciers aussi grande que les plus hauts gratte-ciels de France Sans compter la vie animale qui nous entoure Je ne souhaite pas les voir disparaître, le projet parle d'impact modéré cela veut dire qu'il y aura forcément des répercussions négatives. Les études montrent une des zones les moins venteuse de France, où est la logique ? Quelle sera la production réelle ? Ce projet est-il réellement guidé par des pulsions philanthropes ... ou l'appât du gain	1 2 1,11 9 5 3 6 11
418	Thibault Hanin	71250 Jalogny	Positif	Je suis favorable à ce projet pour les raisons suivantes : - contribution des éoliennes au mix énergétique, que le seul nucléaire ne peut assurer pour les décennies à venir - complémentarité de l'éolien (produit la nuit et majoritairement en hiver) avec le solaire photovoltaïque (produit la journée et majoritairement en été) - projet avec une étude environnementale correctement menée	

				- peu d'impact paysager du fait de l'implantation en zone forestière	
419	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Appréciation sur les contributions 296 et 410	
420	Anonyme	?	Négatif	Non au parc éolien de Mont-sous-Vaudrey. Oui aux énergies alternatives mais dans des espaces dédiés.	6
421	Michel Rochet (Élu)	39330 Mouchard	Positif	Favorable	
422	Simon Vasseur	Séligney	Négatif	Opposition à la création du parc éolien des Arbus, les raisons : Je ne souhaite pas avoir d'éolienne dans mon champ de vision, -Je ne souhaite pas non plus entendre le bruit des pales, nous subissons déjà le bruit de l'autoroute Aucune retombée économique pour nous, pire nos biens immobiliers vont subir une dévaluation Prenons la défense de la forêt utile en période de canicule Zone peu ventée Quelle sera la production réelle, doute sur l'intérêt du projet sauf pour des raisons financières	1,2,3,5,9
423	Marc Steffen	39380 MONT SOUS VAUDREY	Négatif	Opposition au projet de parc éolien des Arbus pour les raisons suivantes : 1.** Une atteinte grave et potentielle au niveau de la biodiversité forestière* 2. Un paysage rural qui va être profondément dénaturé * 3. Des retombées économiques très limitées pour la commune et qui laissent perplexes* 4. Une acceptabilité sociale faible et une concertation qui semble insuffisante* 5. Le principe de précaution doit s'appliquer*	1,2,3,9,10,11
424	Jean-Baptiste Baud	Abergement le Grand	Positif	Je tiens apporter tout mon soutien à ce projet pour les raisons ci-dessous. Le développement d'un tel parc permet de contribuer à la transition énergétique de la France et sa souveraineté.	
425	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Positif	Habitant de Mont-sous-Vaudrey depuis 75 ans, né dans ce même village, je suis très favorable au projet éolien des Arbus. Je pense sincèrement que le mix énergétique est la solution pour le bien-être des générations futures. Vu le réchauffement climatique de ces jours, nous ne pouvons qu'être favorable à ce type de projet	

426	Anonyme		Négatif	CONTRE ce projet. En lisant les commentaires, je m'aperçois que les gens pensent que les éoliennes produiront l'électricité pour les habitants locaux. Mais pas du tout, cela retombe dans le réseau national qui ensuite redistribue et exporte à l'étranger.	11
427	Dominique jean Marie Noel Maucotel	39570 Macornay	Positif	Je suis tout à fait favorable à la construction de ce projet éolien	
428	Anonyme		Négatif	Il est illogique de déforester pour installer des éoliennes. La forêt : un atout naturel contre le changement climatique. Les forêts absorbent naturellement le CO ₂	5,10
429	Protège Ton Pays (Association)	21170 Franxault	Négatif	Le mix énergétique de la France est déjà décarboné et sa capacité de production est suffisante. Inutile de développer des énergies renouvelables. Les obligations d'achat coûtent cher à la France	9,10,1 1
430	Anonyme		Positif	Je soutiens ce projet au regard du bilan positif qu'il dégage et sa contribution à compenser les productions d'électricité que d'autres sources renouvelables (hydro-électricité) ne pourront peut-être bientôt plus nous fournir au regard des modifications climatiques. Certes quelques risques pour les chiroptères et l'avifaune mais à comparer avec les dégâts liés à circulation	
431	Claire Pelot	39100 Dole	Positif	Après lecture du dossier et recherches personnelles, je reprends quelques éléments déjà cités qui me semblent objectifs : - La surface impactée est de moins de 3 ha, sur une forêt de 820 ha, d'autant que la forêt française (et jurassienne) a progressé de plus "de 20 % depuis 1985 pour atteindre 17,5 millions d'hectares (ha) en 2021", (source Ministère). - la hauteur entre la canopée et le bout des pâles est de plus de 30 m pour éviter les oiseaux - il y a pour plus de 2 millions d'€ de mesures compensatoires , dont 1 pour le système de détection des oiseaux.- un îlot de vieillissement de 8 ha est créé (favorable à la biodiversité) - Les retombées financières pour les communes seront importantes, à l'heure où les déficits des pouvoirs publics se creusent, il est important que les collectivités continuent à jouer leur rôle en assurant des services indispensables aux citoyens.	
432	Pascal CHENIER Protège Ton Pays (Association)	21170 Franxault	Négatif	Qu'elle pourrait être la contribution publique au projet « Des ARBUS » ? Annoncé à 45 MW c'est donc 99 millions€ qui seront, bien évidemment et selon le dispositif ci-dessus, compensés par la richesse publique.	10
433	Anonyme	?	Négatif	Contre ce projet de parc éolien dément qui ne rime à rien.....	

434	Protège Ton Pays (Association)	21170 Franxault	Négatif	Dans la présentation du document non technique on peut constater que le raccordement au réseau du projet « des ARBUS » n'est pas défini, mais envisagé sans considérer la capacité. Nous rappelons que notre mix électrique est en surcapacité pour les 10 prochaines années au moins, notre production est quasiment totalement décarbonée.	6 10
435	Sylvie Vermeillet (Élue)	39330 Mouchard	Positif	Même si je pense que l'avenir de l'éolien se situe plutôt offshore avec des mats flottants, nous sommes très loin de l'océan et la question de l'autonomie énergétique se regarde sérieusement. Nous avons déjà eu quelques alertes et elles se multiplieront inmanquablement. Aussi je suis favorable aux mix(es) énergétiques et en particulier à ce projet qui est une réponse à notre besoin énergétique de territoire en quantité et en prix.	
436	Michel MAYA (Élu)	71520 Tramayes		Désigné par Monsieur le Préfet de Région et Madame la présidente de la région Bourgogne Franche Comté au Comité Régional de l'Énergie au titre de personne qualifiée, et au regard de la responsabilité que je porte envers les générations à venir qui vont avoir à vivre dans le monde que nous allons leur laisser, je ne peux que donner un avis très favorable au projet du Parc Eolien des Arbus.	
437	Eric Bossier	39380 Mont S/Vaudrey	Négatif	Longue contribution relatant la chronologie du projet, et notamment : - En 2017, un comité de pilotage a été mis en place, et j'en suis devenu membre immédiatement et à priori très favorable au projet. - En 2017, une réunion publique avait eu lieu concernant le financement du projet. Il est apparu que les habitants pouvaient investir dans le projet - En 2022, cependant, nous avons appris que la société de projet avait été créée sans que nous en soyons informés. Eolfi, questionné, s'opposait alors à l'entrée d'actionnaires dans leur société de projet. - En 2023, EOLFI a souhaité qu'on signe une nouvelle promesse de bail. L'un des membres du comité de pilotage a alors réalisé que la première promesse de bail arrivait à échéance et que plusieurs options s'ouvraient, dont la renégociation complète de la promesse de bail, voire sa résiliation. Une nouvelle fois, et en dépit de mon avis, il n'y a eu aucune concertation avec la population par une volonté, cette fois délibérée, de ne pas communiquer sur le sujet et même de cacher cette possibilité à la population. - Je n'ai été tenu informé des dates de l'enquête publique que par l'association opposée au projet. Je ne suis pas en mesure de dire si d'autres habitants ont été informés par la mairie. - Pour toutes ces raisons d'opacité, je ne soutiens pas le projet actuel d'installations d'éoliennes dans la forêt de Mont sous Vaudrey.	11

438	Anonyme	?	Négatif	L'énergie éolienne industrielle : pas neutre en carbone La construction de parcs éoliens (routes, fondations en béton, transport, entretien) émet du CO ₂ , surtout en zones forestières isolées. Il faut parfois des décennies pour "rembourser" l'empreinte carbone initiale du projet. Si l'éolien remplace un habitat naturel au lieu de zones déjà artificialisées, le bilan écologique est négatif. La municipalité s'est laissée séduire par les sirènes de l'argent facile et du court terme, au détriment de notre patrimoine naturel, culturel, et de l'avenir de nos enfants.	10 11
439	Anonyme	?	Négatif	Risque de dégrader cette forêt par : -Le béton enfoui -L'élargissement des chemins implication la création de couloirs de vents impactant les arbres et asséchant les sols -Le mépris de la biodiversité existante. Non à cette implantation qui m'apparaît comme une planche de salut inespérée pour des collectivités aux abois.	4 3
440	Robert Bonfils	39700 La Barre	Négatif	Je suis contre ce projet éolien : Il n'a aucun intérêt économique pour notre énergie nationale. Il ne profiterait qu'à des intérêts privés avides de subventions publiques. La France depuis des décennies est autonome en énergie électrique. Il n'a aucun intérêt écologique. L'énergie française est décarbonée à 95%.. Il présente de nombreux dangers contre la forêt, la biodiversité et la santé humaine.	10
441	Anonyme	?	Positif	Il est important d'être autonome en matière d'énergie ; avec les grosses chaleurs il faut de l'électricité pour faire du froid... Bien sûr il y a quelques inconvénients, tout ne peut pas être parfait...Mais les enjeux pour les générations futures sont trop importants.	
442	Anonyme	?	Négatif	Atteinte irréversible à la biodiversité. L'installation d'éoliennes fragmente les habitats, augmente les collisions mortelles et favorise la fuite ou disparition des espèces sensibles. Promouvoir un projet comme "vert" alors qu'il détruit une forêt est un exemple typique de greenwashing : une image écologique qui masque une logique industrielle ou financière. Détruire une forêt pour produire une énergie dite « verte », c'est détruire la nature au nom de sa protection. On marche sur la tête !	3 10 5
443	Protège Ton Pays (Association)	21170 Franxault	Négatif	Le projet « des Arbus » s'inscrit dans un contexte National saturé et n'est d'aucune utilité. Pour schématiser, toute l'électricité produite sur le territoire national est injectée en courant continu sur un réseau unique de transport avant d'être transformée en courant alternatif (poste source), puis injectée sur le réseau unique de distribution. CONTEXTE POLITIQUE : 2022, année charnière. D'une sortie du nucléaire motivée par des ententes politiques pour accéder au pouvoir, basée sur de l'idéologie pure, sans évaluation technique, face aux réalités nous basculons sur une inversion totale de la politique énergétique.	10

				CONTEXTE ENERGETIQUE : La France souffre d'une surcapacité de production confrontée à une baisse de la consommation. Le déséquilibre offre/demande nous coûte très cher et ne peut qu'entraîner une augmentation de la facture de l'utilisateur. Le phénomène est appelé à durer au cours des 10 prochaines années au moins. CONTEXTE CLIMATIQUE : L'urgence climatique n'est pas l'urgence électrique. Elle est largement instrumentalisée par les promoteurs mais aussi par une partie du monde politique en soutien d'une idéologie dogmatique. CONTEXTE FINANCIER : Sources, Directives Européennes, appels d'offre CRE, bilan RTE, prévision ENEDIS., Commission d'enquêtes Parlementaires, site gouvernemental Stat info N° 689 et 668, Projet PPE3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMONIAL : Dès l'implantation d'une seule machine, la destruction de l'univers du vivant est réalisée sans évitement possible. Réduire consiste à l'admettre, la compensation est de fait impossible.	
444	Anonyme	?	Négatif	Totalement aberrant de massacrer la forêt pour y injecter des tonnes et des tonnes de béton...	5
445	Anonyme	?	Négatif	La transition énergétique ne justifie pas n'importe quel projet, surtout au détriment d'écosystèmes précieux. La biodiversité n'est pas un "dommage collatéral" acceptable Les forêts anciennes sont des puits de carbone naturels, bien plus efficaces que de nombreuses installations technologiques. Les détruire pour y mettre des éoliennes est un non-sens climatique Une étude de l'université de Leipzig (2022) montre que la perturbation des sols forestiers libère une grande quantité de CO₂ stocké, annulant pour plusieurs années les bénéfices supposés des éoliennes implantées.	3 5 4
446	Anonyme	?	Neutre	Nul besoin de ce projet éolien pour saccager la forêt, l'ONF et la municipalité actuelle s'en charge	
447	Anonyme	?	Négatif	Ce projet va massacrer la biodiversité (chauve-souris, batraciens, cigogne noire) de notre forêt.	3
448	Patrick LONGCHAMP (Eco-organisme)	39000 Lons / Saunier	Positif	Notre planète souffre d'un excès d'émission de gaz à effet de serre. Le dôme de chaleur qui s'est installé sur l'Europe de l'Ouest fin juin 2025 nous donne un aperçu de ce qui sera peut-être le climat estival « normal » des années prochaines avec toutes les conséquences que cela aura dans notre vie. Avec les énergies renouvelables nous donnons l'espoir aux générations futures de pouvoir vivre sur une planète possiblement résiliente	

449	Jurascic Energie des Citoyens (Entreprise)	39000 Lons / Saunier	Positif	Le Conseil d'Administration donne un avis favorable sur le projet éolien des Arbus, et réaffirme qu'il n'a à ce jour aucun lien financier ou d'autre nature avec les acteurs du projet.	
450	Anonyme		Négatif	Je suis très défavorable à ce projet éolien. La forêt doit être préservée. L'absence de vents doit à elle seule justifier l'abandon de ce projet. La lutte contre le réchauffement climatique est mondiale et la préservation des espaces forestiers un élément primordial.	5,9,10
451	Anonyme		Négatif	Le projet de couper des arbres pour installer des éoliennes est inconcevable quand on voit l'évolution du climat. la forêt est indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique. NON à ce projet irresponsable.	5, 10
452	Roland CHAILLON	39800 Poligny	Positif	En complément de l'observation n°410 FAVORABLE, élément concernant l'indépendance énergétique de la France	
453	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Ce contributeur demande de ne pas prendre en compte l'observation N° 448	
454	Jean Daniel Maire (élu)	39360 Viry	Positif	Le réchauffement climatique nous impose de réduire notre empreinte carbone. Le projet de Mont s Vaudrey, parce qu'il s'inscrit dans cette logique contribue à l'atteinte de notre souveraineté énergétique. J'émet donc un avis favorable pour ce projet.	
455	Philippe Chavetias	25000 Besançon	Positif	1- Nos mers comme nos fleuves s'échauffent, nous saccageons allégrement notre Terre, et oblitérons la vie future de nos enfants et petits-enfants sans regrets, qui nous reprochent ou nous reprocheront notre absence de courage, de faire quand c'était encore possible 2- L'urgence climatique nous impose d'éradiquer les énergies carbonées polluantes. C'est une certitude : notre atmosphère surchauffée devient irrespirable : nous l'expérimentons dans notre chair en cette période de canicule. 3- L'énergie nucléaire, très peu carbonée, n'est malheureusement pas une solution (elle ne l'a jamais été). Dans ce cadre, je soutiens totalement le projet de parc éolien des Arbus à Mont-sous-Vaudrey	
456	Marc Steffen	39380 Mont s/Vaudrey	Négatif	Je me permets de vous faire part de mon opposition portant sur le projet de parc éolien dit "des Arbus" aux motifs suivants : Une atteinte grave et potentielle au niveau de la biodiversité forestière ; Un paysage rural qui va être profondément dénaturé ; Des retombées économiques très limitées pour la commune ; Une acceptabilité sociale faible et une concertation qui semble insuffisante. Face à l'ampleur des incertitudes sanitaires (infrasons, effets physiologiques), écologiques et paysagères, la prudence s'impose.	3 1 9 11 2

457	Anonyme	?	Négatif	Le rejet de sa première mouture montre sa fragilité et les mesures de correction apportées sont loin des réponses attendues. Ce projet est aberrant et va à l'encontre des intérêts des habitants et de la population générale.	10, 11
458	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Le contributeur dénonce la contribution 452, dont il pense qu'elle relève d'un conflit d'intérêt.	
459	Clément Gros	39120 Villers Robert	Négatif	Défavorable au projet de parc éolien des Arbus qui s'inscrit davantage dans un projet financier plutôt que dans la lutte de la transition énergétique. Par ailleurs, ce projet est surdimensionné et se situe beaucoup trop près des villages alentours, lesquels ne sauront être épargnés par les multiples nuisances, notamment sonores. L'impact négatif sur les forêts et la faune semblent également avoir été largement négligé.	11 1 2 5
460	Anonyme	?	Négatif	Le bilan carbone d'un projet est global. Il ne se résume pas seulement à une potentielle économie avec des turbines qui fonctionneront de manière aléatoire. Non à l'éolien en forêt	6
461	Anonyme	?	Négatif	La biodiversité doit être protégée et ce projet ne donne aucune garantie sur cet aspect.	3
462	Claude Receveur	39700 La Barre	Neutre	Le contributeur dénonce la contribution 454, dont il pense qu'elle relève d'un conflit d'intérêt.	
463	Anonyme	?	Négatif	Farouchement opposé à ce projet éolien	
464	Rita Fabre		Positif	Pour le parc des Arbus, Pour la production d'électricité renouvelable, à savoir qu'une éolienne est recyclable à plus de 90% (on n'en exige pas tant de notre électroménager...), d'autant que c'est une obligation légale à la charge de l'exploitant du parc.	
465	Anonyme	?	Négatif	Je suis contre ce projet qui n'existe que pour des considérations économiques	9
466	Anonyme	?	Négatif	Non a ce projet protégeons la biodiversité de notre forêt	3

SUR LE REGISTRE PAPIER

1	Myriam Paroly	Abbans Dessus	Négatif	(Courrier reçu le 06/06/2025 - agrafé dans le registre d'enquête) Je suis contre ce projet. Des éoliennes aussi hautes vont perturber les écosystèmes. Je ne comprends pas que l'on puisse faire ce type de projet	3
2	Daniel Mairot (élu)	Villeneuve d'aval	Positif	(Mail reçu le 10/06/2025 - agrafé dans le registre d'enquête) En qualité de maire de Villeneuve d'Aval j'apporte mon soutien à la commune de Mont sous Vaudrey pour ce projet	

3	Joël Ragain	Mont sous Vaudrey	Négatif	Ecœuré de voir sacrifié notre forêt un patrimoine aux ressources inestimables. (Biodiversité, nappe phréatique, espèces protégées). Secteur non venté, avis défavorable MRAe. Projet inutile au regard de la production d'électricité en France	3 , 5, 10
4	Maria Lamarre	Mont sous Vaudrey	Négatif	Je suis contre le projet qui va détruire une partie de nos forêts en oubliant les animaux, les oiseaux et le dytique	3, 5
5	Franck Petitjean	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre le projet car pollution visuelle depuis tous les villages environnants, forte dévaluation de nos maisons, destruction et mise en péril de notre forêt, risque de perdre l'accès à nos forêts.	1, 9, 3, 11
6	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Positif	Ok pour l'empreinte carbone. Dans le bois ça devrait gêner personne	
7	Josiane Valet	Mont sous Vaudrey	Positif	On a besoin de trouver des solutions pour l'électricité d'où la nécessité des éoliennes	
8	Jean-Pierre Desvignes	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre car c'est un guet-apens économique et financier, non-sens technique (pas de vent), 20 ares par éolienne est un mensonge	9, 6
9	Marie-Thérèse Guichon	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre ce projet car destruction de la forêt, aberration économique et financière	3, 9
10	Alain Brulebois	Mont sous Vaudrey	Positif	En tant que garde pêche de l'Etang Rouge, je suis pour ce projet d'énergie verte	
11	Marie-Christine Jouvenceau	Mont sous Vaudrey	Positif	Pour le projet car c'est une source d'énergie propre, retombées économiques favorables à notre commune. Si elles ne s'installent pas dans notre commune, ce sera dans une autre avoisinante, tout aussi visibles mais sans retombées économiques.	
12	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Positif	Retraité du village, j'ai visité plusieurs sites et chaque personne interrogée n'a eu aucun désagrément.	
13	Bernard Berthaud (élu)	Mont sous Vaudrey	Positif	Je tiens à souligner la transparence dont a fait preuve le porteur du projet et sa volonté constante d'adapter le projet aux spécificités locales et aux préoccupations exprimées. Souligne la qualité des études et l'absence de nuisances fortes ainsi que le partage de la valeur.	
14	Jean-Marie solleilhand	Mont sous Vaudrey	Positif	Pour car production d'électricité naturelle et écologique.	
15	Gérard Got	Mont sous Vaudrey	Positif	En tant qu'habitant concerné et impliqué, je pense que ce projet est très bien pensé et qu'il se situe à une distance très raisonnable des habitations.	

				Avis très favorable en raison de son service à la transition écologique locale et nationale, pour son excellent ratio énergétique/impact écologique, pour les 38000 foyers alimentés sans nuisances et pour son impact forestier maîtrisé.	
16	Charles Goy	Mont sous Vaudrey	Positif	Projet utile et responsable j'émetts un avis favorable car projet bien pensé grâce à la concertation avec un respect de la forêt et des recettes importante pour la commune et la CCVA.	
17	Liliane Goy	Mont sous Vaudrey	Positif	Je soutiens pleinement ce projet issu de 10 ans de concertation avec les acteurs du territoire. Projet qui s'inscrit dans la transition énergétique, produira 233% de la consommation annuelle d'électricité de notre secteur avec des retombées économiques considérables avec de nombreuses mesures environnementales et de garantie de démantèlement	
18	B Humblot	Mont sous Vaudrey	Positif	On nous pousse sans cesse vers le tout électrique, il faut bien trouver des solutions	
19	Serge Humblot	Mont sous Vaudrey	Positif	Il faut tout faire pour combattre le réchauffement climatique. Ce projet est très important pour la commune et surtout pour les générations à venir	
20	Christian Brusseaux	Mont sous Vaudrey	Positif	Je suis d'accord pour les ressources électriques à trouver et l'éolien est l'exemple parfait	
21	M Claude Rollin	Mont sous Vaudrey	Négatif	Non aux éoliennes pour préserver la forêt	5
22	Paul Amiet	Mont sous Vaudrey	Négatif	Non aux éoliennes pour préserver la forêt	5
23	M Griffet	Mont sous Vaudrey	Négatif	Pas d'éoliennes dans nos bois pour les animaux	5
24	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Négatif	Pas d'éoliennes dans les bois pour les oiseaux de passage	5
25	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Négatif	Ce n'est pas un lieu adéquat pour installer des éoliennes	6
26	Nelly Poncet élue	Mont sous Vaudrey	Positif	Je suis d'accord pour ce projet bénéfique pour la commune. Merci pour les accords positifs	
27	Guy Poncet	Mont sous Vaudrey	Positif	Pour la diversification de la production électrique sans inconvénients. Je n'ai jamais vu de Milans chasser en forêt. Pensons à nos descendants pour leur assurer un approvisionnement électrique naturel	
28	Jacques Griffet	Mont sous Vaudrey	Négatif	Pas d'accord pour poser des éoliennes de cette hauteur. Beaucoup de promeneur vont saccager la forêt	5

29	Alain Cordonnier	Mont sous Vaudrey	Négatif	Très longue contribution dans lequel le contributeur défend la magnifique forêt	5
30	Jacques Martin	Mont sous Vaudrey	Négatif	Opposition au projet en raison de l'atteinte à la biodiversité, au niveau du CO2, des aspects économiques, manque d'information des populations	3, 11
31	Maire de Séligny	Séligny	Négatif	Dépôt d'une pétition de 36 signataires contre le projet	
32	ASFM (Association)	Mont sous Vaudrey	Négatif	En complément à la contribution n° 153 sur registre dématérialisé joint un dossier très volumineux, décomposé selon les 12 thèmes suivants : Présentation de l'ASFM, 2 pétitions (regroupant 872 signataires), Nos arguments, Refus de communication (municipalité), La forêt-Promesse de bail (léonin), Impacts-démantèlement, Projet autour de Mont sous Vaudrey, Nappes phréatiques, Enjeux biodiversité, Cadre de vie, Aérodrome, communications de l'ASFM à la population.	Voir contribution n° 153
33	Aimé Page	Mont sous Vaudrey	Négatif	Pas de coupe de notre forêt pour la protéger	
34	Robert Chambard	Mont sous Vaudrey	Positif	Apporte son soutien au parc car il s'inscrit dans une démarche dynamique et responsable dans le cadre de la nécessité de diversifier nos sources d'énergie. Impacts positifs sur la réduction des gaz à effet de serre et pour les retombées économiques de la communes	
35	Berard Fraasier (élu)	Mont sous Vaudrey	Positif	Favorable aux motifs : sur 850 ha de forêt le parc va en couper 4 : insignifiant, arrêt des énergies fossiles dépendantes des importations, parc nucléaire vieillissant : pas de nouvelle installation avant 2050, création d'emplois, recyclable à 95%, éoliennes non bruyantes, recettes fiscales apportant un meilleur cadre de vie aux habitants	
36	Marie Laure Athias	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre le parc qui détruit la forêt source de carbone, production d'électricité aléatoire sur le dos des contribuables	5,9
37	Jean-Marc Pernin	Mont sous Vaudrey	Négatif	S'oppose au projet pour les motifs suivants : énergie intermittente et imprévisible, construite hors de France, anti écologique : néfaste à la biodiversité, massacre de la forêt de la faune et de la flore, coutant très cher aux contribuables. Il serait temps que nos politiques et élites parisiennes entendent la France rurale	3, 5, 10, 11
38	Pascal Protet	Mont sous vaudrey	Positif	Nous avons besoin d'un mix de production énergétique et il est important d'acquiescer notre indépendance	
39	Anonyme	?	Négatif	Contre car massacre de la forêt, tranquillité des riverains remise en cause	5
40	Anonyme	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre ce projet en forêt peu ventée et très haute	5

41	Paulette Glancatarino	Mont sous Vaudrey	Positif	Ce projet s'inscrit pleinement dans notre besoin de transition énergétique. Nous permettra de conforter notre indépendance, contribuera à la lutte contre les effets de serre. Souligne le travail des bureaux d'étude et que les retombées financières seront bénéfiques aux habitants de Mont sous Vaudrey	
42	Eric Debenne	Mont sous Vaudrey	Négatif	Contre éoliennes en pleine forêt déjà impactée par des coupes rases et le réchauffement climatique. Le chantier entrainera une noria de camion qui détérioreront les routes	5, 6
43	Virginie Pate (élue)		Positif	Permet de développer le mix énergétique indispensable pour tendre à l'indépendance énergétique. Il n'est pas contraire à la défense d'autres enjeux importants (production agricole, gestion de la forêt) ressources financières non négligeable pour la comcom	
44	Didier Mombobier	?	Positif	A l'heure où les subventions de l'Etat diminuent, il est important d'avoir des solutions alternatives pour que les habitants se sentent bien à Mont sous Vaudrey. Retombées économiques importantes grâce au comité de pilotage	
45	Jean Péchoux	Mont sous Vaudrey		Protection du patrimoine et pas d'éolienne dans une forêt	5
46	Eric Bugnot (élu)	Souvans	Positif	En tant que maire de Souvans, je soutiens ce projet bien que ma commune soit quelque peu impactée visuellement depuis certains quartiers	
47	Philippe Pisseloup	Mont sous Vaudrey	Positif	Je suis pour le mix énergétique. Je suis favorable au projet	

Annexe 2 :
Procès-verbal de synthèse des observations

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à :

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI POUR L'IMPLANTATION DU
PARC EOLIEN DES ARBUS
SUR LA COMMUNE DE MONT SOUS VAUDREY
Société : Parc Eolien Jura 1**

**CONSULTATION PUBLIQUE
du 2 juin 2025 au 1^{er} février 2025 inclus**

Procès-verbal de synthèse

**établi par la commission d'enquête composée comme suit :
François GOUTTE-TOQUET, président
Christian GIRARDI et Bernard VANDAELE, membres titulaires**

SOMMAIRE

1. Le cadre réglementaire	3
2. Bilan succinct de l'enquête publique	3
3. Analyse thématique des contributions	3
3.1. Thème 1 : Paysage et patrimoine	4
3.2. Thème 2 : Santé	5
3.3. Thème 3 : Biodiversité	6
3.4. Thème 4 : Milieu naturel	6
3.5. Thème 5 : Forêt	7
3.6. Thème 6 : Aspect technique	7
3.7. Thème 7 : Démantèlement	9
3.8. Thème 8 : Qualité des études et du dossier	9
3.9. Thème 9 : Volet économique	12
3.10. Thème 10 : Défiance envers la filière éolienne	13
3.11. Thème 11 : Autres	14
4. Questionnement de la commission d'enquête	15

1. Le cadre réglementaire

L'enquête s'est déroulée du 2 juin 2025 à 9 heures jusqu'au 1^{er} juillet 2025 à 17 heures, soit une durée de 30 jours consécutifs, respectant en cela les termes de l'arrêté DCL-BRGAE-39 20250507-001 du 7 mai 2025 du Préfet du Jura, prescrivant l'enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse est remis, en main propre le 4 juillet 2025, conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement qui stipule que le procès-verbal doit être remis sous huitaine au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour remettre son mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse doit donc nous parvenir le **20 juillet 2025** au plus tard.

2. Bilan succinct de l'enquête publique

Aucun incident n'est à signaler et les 5 permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.

24 personnes sont venues rencontrer les membres de la commission d'enquête durant les permanences et obtenir les précisions qu'elles souhaitaient sans toutefois déposer une contribution.

Nous avons enregistré :

- 466 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 47 contributions sur le registre papier ;

Soit au total 513 contributions.

Nous avons identifié 4 doublons. **Il y a donc 509 contributions effectives.**

Nota : Le nombre de contributions anonymes (19,6 %) est très supérieur à ce qui est habituellement constaté.

3. Analyse thématique des contributions

La commission d'enquête a pris connaissance de l'intégralité des contributions déposées. Toutes ces observations, dans leur intégralité, ainsi que les documents annexes qui nous ont été remis ou transmis, sont annexés au présent procès-verbal de synthèse sous format dématérialisé.

La commission d'enquête a résumé **succinctement** les contributions du public dans un tableau qui est annexé à ce procès-verbal et sera annexé au rapport d'enquête.

Nous avons procédé à une analyse thématique qui offre une meilleure grille de lecture. A noter que certains points évoqués par le public, tels que ceux pour lesquels une réponse présenterait, à notre sens, une absence d'intérêt pour comprendre le projet n'ont pas été retenus dans cette analyse thématique.

Il en est de même pour les 154 observations qui émettent un avis favorable, qui à notre sens, ne nous paraissent pas nécessiter un commentaire de la part du porteur du projet.

Nota : Ces thèmes développés ci-dessous pourront utilement servir de support, au maître d'ouvrage, pour la rédaction de son mémoire en réponse. Il conserve bien évidemment la liberté de répondre plus largement s'il le juge utile.

3.1. Thème 1 : Paysage et patrimoine

Les contributions formulées traduisent un rejet global du projet éolien dans sa forme actuelle, principalement en raison de son impact visuel et environnemental (paysage, forêt), de sa proximité avec les habitations et de la remise en cause du patrimoine local (naturel, bâti et immatériel). Ce rejet s'appuie sur un attachement fort au territoire et à ses caractéristiques paysagères et identitaires.

1- Atteinte au paysage

Le projet est perçu comme une dégradation majeure du paysage rural et forestier, particulièrement dans un territoire jugé peu venté. De nombreuses contributions mentionnent une pollution visuelle : les éoliennes sont qualifiées de "monstrueuses", "laidés", "gigantesques" (jusqu'à 230 m de haut), altérant durablement les paysages naturels du Jura et dénaturant le massif jurassien, considéré comme un environnement préservé. Une inquiétude récurrente concerne les Impacts visuels diurnes et nocturnes, : clignotements lumineux, absence d'études sur l'impact visuel nocturne, gêne visuelle importante.

2- Atteinte au patrimoine et aux sites remarquables

De nombreuses contributions évoquent une crainte d'un impact visuel négatif sur des sites emblématiques, avec des photomontages montrant la co-visibilité avec des zones résidentielles ou patrimoniales et reprochent au projet sa proximité de sites classés (UNESCO), de monuments historiques et d'autres lieux patrimoniaux sensibles porteur d'une dévalorisation du patrimoine bâti et naturel et nuisance à l'avenir des salines royales d'Arc et Senans. Un contributeur rappelle que le Code de l'environnement protège la perception du paysage, et dénonce un manque de respect envers la nature et l'esthétique du territoire.

3- Proximité des habitations et qualité de vie

Des Inquiétudes fortes sont formulées sur la proximité des éoliennes avec les habitations, une contribution les situant à moins de 700 m, ainsi que sur les nuisances sonores, visuelles et lumineuses signalées comme sources de stress, de dégradation de la qualité de vie, et porteuses de préjudices pour les riverains. L'implantation du parc est perçue comme une atteinte au cadre de vie, une perte de charme des paysages traditionnels qui risquerait d'altérer profondément la qualité de vie des riverains, en dégradant leur environnement immédiat.

L'ASFM craint des dégradations et des pollutions engendrées par la présence devenue habituelle de milliers de fêtards aux pieds des éoliennes qui trouveraient ainsi dans notre forêt des emplacements festifs et de camping idéal.

3.2. Thème 2 : Santé

Les remarques liées à la santé et au bien-être témoignent d'une sensibilité accrue aux nuisances directes et indirectes que le projet est susceptible d'engendrer dans son voisinage immédiat. Si elles reposent essentiellement sur des perceptions subjectives, ces contributions n'en révèlent pas moins une appréhension marquée, de perturbations sensorielles durables et susceptibles de compromettre le sentiment de sécurité et de confort des populations concernées.

1- Nuisances sonores

Les éoliennes sont perçues comme générant des nuisances sonores importantes, notamment sur les contributions émises par les contributeurs riverains. Le bruit des pales est mentionné à plusieurs reprises comme un inconvénient majeur, perturbant le confort quotidien. Il est jugé persistant et perturbant, pouvant altérer la qualité de vie, notamment dans un cadre rural recherché pour son calme. Certaines observations soulignent aussi un impact potentiel sur la faune, liée aux vibrations et au bruit constant, évoquant une perturbation durable de l'environnement naturel.

Un contributeur évoque les normes sur lesquelles se base l'étude acoustique, il qualifie une des normes citées de non admissible, et réfute l'étude acoustique.

Concernant les études acoustiques, l'ASFM indique que les riverains qui ont accueilli les micros dans leur jardin n'ont assisté qu'à une seule étude acoustique. Comment peut-on se réclamer en même temps de deux normes très différentes et d'âges différents en ne réalisant qu'une seule étude ?

2- Nuisances lumineuses

Le balisage lumineux est dénoncé dans de nombreuses contributions comme une source de pollution nocturne continue. Ces lumières sont perçues comme envahissantes, notamment en zone rurale, et comme une nuisance visuelle pour les habitants proches. L'absence de solutions de réduction (comme les balisages intelligents) ou de compensation visuelle est critiquée. Cette pollution lumineuse est souvent combinée à la pollution sonore, renforçant le sentiment d'intrusion dans l'environnement des riverains.

3- Infrasons et ondes basses fréquences

Plusieurs contributions expriment une inquiétude vis-à-vis des infrasons, souvent peu pris en compte selon des contributeurs qui font référence à des études étrangères mentionnant des effets sur la santé jusqu'à 15-20 km. Les risques évoqués sont des troubles physiologiques, stress, migraines, gêne chronique, effets ressentis même à distance. Ce sujet est perçu comme minimisé ou ignoré dans les documents d'enquête publique.

4- Ombres portées

Un contributeur évoque l'effet d'alternance ombre/lumière créée par les pales, qu'il qualifie de nuisible pour la faune et la flore, et source d'inconfort visuel potentiel. Ce phénomène accentue l'intrusion paysagère et sensorielle du projet.

5- Syndrome éolien et effets sur la santé

Certaines contributions font état d'un "syndrome éolien", désignant un ensemble de troubles tels que troubles du sommeil, stress chronique, sentiment d'intrusion, irritabilité accrue. Des craintes sont également exprimées quant aux risques pour la santé des humains et des animaux (y compris le bétail) ...

3.3. Thème 3 : Biodiversité

L'impact sur la biodiversité est souvent lié à l'impact sur la forêt et constitue, avec l'impact visuel le thème le plus souvent avancé dans les contributions des opposants au projet.

L'impact sur l'avifaune (avec le milan royal et les espèces migratrices) est celui sur les chiroptères sont ceux les plus mis en avant.

Plusieurs contributeurs font remarquer l'absence de demande de dérogation espèces protégées pour le milan royal, la cigogne noire et les chiroptères.

Un contributeur informe de la découverte d'une espèce d'insecte protégée non recensée dans l'état des lieux (grand dytique).

L'impact possible du projet sur la flore et notamment le dicrane vert est assez peu évoqué sauf quand les contributeurs rappellent l'avis négatif du CRSPN qu'ils considèrent comme rédhibitoire.

L'ASFM demande comment peut-on stopper à temps, un rotor d'éolienne de plus de 70 tonnes en rotation au moment où les oiseaux migrateurs reprennent leur envol depuis les lisières et les étangs, pratiquement aux pieds des éoliennes.

3.4. Thème 4 : Milieu naturel

Ce thème est assez peu apparu lors de l'enquête. On le trouve en général dans des contributions assez généralistes qui listent de nombreux impacts des éoliennes.

On retrouve principalement le risque de pollution des nappes phréatiques, le risque de détournement de sources et l'impact des massifs de fondation en béton avec éventuellement des micropieux.

Un contributeur relève le risque de pollution des sols lié à l'usure des pales des éoliennes.

Le risque de pollution lié au chantier est assez peu apparu.

L'ASFM indique qu'il est prévu un emplacement d'éolienne carrément sur le bief de la Mâchure avec des fondations profondes à travers les couches limoneuses, et posées sur des pilotis qui descendront dans la nappe phréatique remontante de la mâchure. Affirmer que cela ne pose pas de problème car il n'y a pas de captage d'eau proche signifie qu'une pollution de la nappe n'est pas écartée.

3.5. Thème 5 : Forêt

L'implantation du parc éolien en forêt est sûrement l'objection principale faite par de très nombreux contributeurs opposés au projet. Cette objection est souvent liée à la richesse en biodiversité de cette forêt, mais aussi au puits de carbone que constitue la forêt (et qui est détruit pour l'implantation des éoliennes) et à l'attachement des habitants à ce massif forestier.

Certains contributeurs évoquent une destruction de la forêt ou la transformation des chemins forestiers en autoroute. Plusieurs contributions font un lien entre le projet éolien et la gestion de la forêt avec notamment l'évolution de la forêt vers une futaie régulière.

Plusieurs contributeurs estiment que les surfaces défrichées seront bien supérieures aux surfaces annoncées et certains estiment que la compensation forestière est insuffisante (replantation en futaie régulière). Plusieurs contributeurs évoquent les coupes (à répétition) le long des chemins d'accès aux éoliennes pour permettre le montage et le démontage des éoliennes.

En ce qui concerne l'usage de la forêt des contributions évoquent le risque de favoriser les rave party sous les éoliennes avec les dégâts associés ou l'interdiction d'accès à la forêt du fait de la présence d'éoliennes.

Plusieurs contributions évoquent le bail passé entre la commune et Eolfi qui permettrait à cette société de faire tout ce qu'elle veut sur l'ensemble de la forêt.

L'ASFM considère que le calcul des compensations est erroné car l'estimation doit se faire sur 788 ha et non 840 ha comme présenté au public par le promoteur et que les surfaces boisées impactées par le projet éolien sont minorées dans le projet car outre les 4 à 5 ha pour l'installation des éoliennes, il faut déboiser sur 5 mètres de large, une longue bande forestière de 5950 mètres le long pour des lignes de raccordement électrique et des chemins, ce qui constitue un préjudice sujet à compensation, soit environ 3 ha de plus alors que le projet ne prévoit que 3,5 ha à compenser.

Par ailleurs, raser une parcelle de feuillus irrégulière au motif qu'elle est appauvrie et peu rentable pour offrir une plantation en futaie régulière en compensation n'est pas une compensation. Remplacer les futaies irrégulières des plateformes industrielles par une plantation en futaie régulière n'est pas une compensation.

3.6. Thème 6 : Aspect technique

Bien que ce thème soit globalement peu abordé dans les contributions, les critiques exprimées sur les aspects techniques du projet traduisent une perception d'incohérence entre les caractéristiques du site retenu et les exigences de l'éolien terrestre industriel. Le manque de vent, la présence de forêt, les contraintes logistiques et l'absence d'alternative étudiée sont autant de points de friction qui renforcent la défiance locale envers le projet.

1- Inadéquation du site d'implantation

Un élément récurrent des contributions est la localisation du parc éolien, jugée inappropriée au motif que le site se trouve dans une des régions les moins ventées de France et sur une zone qualifiée de marécageuse par un contributeur, ce qui tend à remettre en cause la pertinence

technique et énergétique du projet. Le projet est qualifié de "non-sens technique" ou de "projet incohérent" en raison du manque de vent dans le secteur, ce qui réduirait son efficacité. L'implantation en milieu forestier est également vivement critiquée : aucune forêt ne devrait être sacrifiée pour des infrastructures industrielles de ce type. Des contributions suggèrent de privilégier les friches industrielles ou zones déjà artificialisées plutôt que des milieux naturels préservés.

2 Acheminement du matériel

De nombreuses contributions font état d'inquiétudes logistiques quant au transport des composants des éoliennes, en particulier des éléments de grande dimension et de poids conséquent. Les remarques portent sur la dégradation des chemins forestiers et la destruction d'arbres et la réalisation des zones de stockages et d'aménagements nécessaires à ces approvisionnements, vecteurs de dangers ou de gênes pour les riverains et la faune durant les phases de chantier. Le projet est perçu comme entraînant une destruction massive du milieu naturel, incompatible avec les enjeux environnementaux et climatiques actuels.

L'ASFM demande sur quelle aire la montagne de déblai sera déposée, la surface impactée et la compensation prévue, où se situera la zone de stockage et de manutention des matériels et des éléments d'éoliennes et la compensation prévue.

2- Raccordement au réseau électrique

Un nombre significatif de contributions évoquent le raccordement au réseau Enedis qui est ressenti comme une source d'impacts supplémentaires, notamment en raison des travaux de pose de câbles sur de longues distances qui seraient sujet à dégradation de chemins, perturbation des sols et atteinte aux arbres. Certains contributeurs relèvent l'absence de justification claire sur l'éloignement du point de raccordement, renforçant l'idée d'un projet mal adapté au territoire. Un contributeur émet des doutes quant à la capacité d'accueil du poste d'Arbois entièrement occupée, selon lui, par la production de 5 des 6 éoliennes du parc de Chamole.

L'ASFM estime que présenter le poste « RTE » d'Arbois pour un raccordement du parc éolien de Mont sous Vaudrey comme possible est un mensonge en l'état actuel ; en effet la capacité ENR du poste d'Arbois est aujourd'hui entièrement occupée par la production de 5 éoliennes sur 6 de Chamole, en outre, le parc éolien de Chamole est sujet à un projet d'extension, comme cela se fait habituellement.

L'ASFM remarque que les passages des lignes enterrées pour le raccordement au réseau ne sont pas évoqués et ne figurent pas sur le plan des lignes de raccordement en forêt.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le raccordement au poste « RTE », le fait de présenter sur une carte d'état-major le tracé d'un passage d'une ligne enterrée, qui suit les routes et les chemins, qui traverse les villages et les ponts pour arriver à destination, relève d'avantage du tracé d'une course d'orientation que d'une véritable étude d'impact.

3.7. Thème 7 : Démantèlement

Les contributions portant sur le démantèlement soulignent majoritairement une forte défiance envers la durabilité du projet éolien, notamment sur sa fin de vie et les impacts post-exploitation. Trois enjeux sont mis en avant, le risque de pollution durable liée à l'artificialisation du sol, l'absence de solutions convaincantes pour le recyclage des composants et le manque de garanties financières claires et suffisantes pour un démantèlement complet et responsable. Des éléments qui nourrissent une remise en question globale de la dimension réellement "verte" et soutenable du projet.

1- Remise en état du site après exploitation

De nombreuses observations expriment une crainte forte quant à la remise en état des sols après la fin de vie du parc. L'utilisation massive de béton armé (pour les fondations) est perçue comme irréversible ou difficile à neutraliser écologiquement. La possibilité d'un démantèlement incomplet ou mal encadré est évoquée, laissant craindre des pollutions durables du sol ou une artificialisation permanente des lieux, un contributeur souligne sa crainte de laisser pour l'éternité sous les fondations, des pilotis en béton armé qui descendront profondément dans la nappe phréatique. Des contributeurs formalisent le besoin d'une vision claire du devenir du site une fois les éoliennes hors service.

2- Recyclabilité des éoliennes

Le manque de filière de recyclage fiable et complète est un sujet d'inquiétude récurrent de nombreuses contributions. Les pales (en matériaux composites) sont pointées comme très difficilement ou non recyclables. Des doutes sur le traitement en fin de vie des moteurs, nacelles, composants électroniques sont avancés, tout comme l'absence d'informations précises sur le nombre de pièces à recycler, leur traitement, ou leur destination finale (où seront recyclées les 30 pales ?). Pour certains, cette absence de filière constitue une contradiction avec les objectifs écologiques du projet.

3- Garanties financières de démantèlement

Plusieurs contributions mentionnent l'opacité ou l'insuffisance des garanties financières prévues, l'incertitude sur le type de garantie choisie (réelle ou de garant) le risque que le coût réel du démantèlement soit largement supérieur aux sommes prévues par la réglementation. Un contributeur souligne sa crainte qu'en cas de défaillance ou surendettement de l'exploitant et de son garant, la charge du démantèlement retombe sur l'État ou les collectivités locales. Une demande de transparence sur l'identité des actionnaires (notamment d'EOLFI) et sur leur engagement financier à long terme est formulée par un contributeur.

3.8. Thème 8 : Qualité des études et du dossier

1- Cadre réglementaire et juridique

Un contributeur souligne que le document 9 et la pièce 19 présentent un avis de 2014, concernant la DGAC alors que le dossier a été déposé en décembre 2019. Aucun avis actualisé n'apparaît pour la période d'instruction.

Un contributeur relève que le signataire de l'avis de la DGAC, n'ayant pas décliné ses fonctions dans cette avis, l'avis serait non valide.

Plusieurs contributeurs font remarquer de possibles évolutions futures sur ce site aéronautique qui ne semblent pas être prises en compte.

Un contributeur estime que l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État/Direction de la circulation aérienne militaire est caduque. Il date de plus de 5 ans et aurait dû être mis à jour ou prolongé.

L'ASFM considère que les avis émis par les autorités aéronautiques civiles et militaires sont obsolètes car la forêt de Mont sous Vaudrey se trouve dans la zone de contrôle aérien (CTR) de l'aéroport de Dole, sous la sortie SE, (Sud Est), des avions en direction de Genève, par exemple. De plus, cette route sera possiblement empruntée par des « bombardiers d'eau » lourdement chargés.

Plus généralement, il est demandé des avis plus récents sous forme d'argumentaires formatés et non des mails.

Il est remarqué par plusieurs contributeurs que le dossier mentionne une attestation d'absence d'avis de la MRAe, alors qu'un avis défavorable de celle-ci daté du 4 mai 2021 aurait été émis. Cela soulève une possible irrégularité.

Plusieurs contributeurs soulignent l'absence de dérogations spécifiques pour des espèces protégées (cigogne noire, milan royal, chiroptères), malgré l'identification de risques notables.

Un contributeur indique que l'évaluation Natura 2000 est requise mais non réalisée.

La compatibilité avec le PLUi du Val d'Amour en vigueur depuis le 01 juillet 2017 est questionnée.

Un contributeur souligne l'absence du "syndrome éolien" dans l'avis de l'ARS alors que celui-ci est reconnu comme réel.

Des contributeurs soulignent les disparités entre les normes acoustiques évoquées (NFS 31-114 par EOLFI vs. NFS 31-010 dans l'avis de l'État) et se réfère à la décision du Conseil d'État du 8 mars 2024 qui annule les protocoles de mesure sonore et les autorisations précédentes concernant les éoliennes terrestres, ce qui impacte directement ce projet et le rend irrégulier.

Il est remarqué que le projet n'est pas conforme à l'observatoire éolien régional, que la référence PPE n'est pas actualisée et qu'il sera rendu caduque par le vote de la PPE3 à venir.

Enfin un contributeur s'étonne que les services de la préfecture organisateurs de cette enquête publique, ont autorisé que sur la page officielle d'accueil du site d'enquête publique figure en page d'accueil des affirmations du promoteur.

2- Critiques sur les études d'impact

Certains contributeurs estiment une méthodologie lacunaire en raison :

- D'observations limitées à une seule saison (printemps) ;
- De l'ignorance des migrations post-nuptiales et des passages nocturnes ;
- De l'absence d'analyse des effets cumulatifs dans une zone déjà saturée.

D'autres contributeurs indiquent que le projet pourrait contrevenir à la directive Oiseaux (2009/147/CE), à la directive Habitats (92/43/CEE) et au principe de précaution (Charte de l'environnement, art. 5) en raison de la présence d'espèces protégées (rapaces, chiroptères), sans démonstration d'alternatives ni preuve que les mesures d'évitement suffisent.

Un contributeur remarque que les mesures compensatoires à destination des chauves-souris d'intérêt communautaire ne sont pas précisées.

Des contributeurs indiquent que le tracé de raccordement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale globale, contrairement aux exigences du code de l'environnement (art. L.122-1) et que la pollution liée à l'usure des pales n'est pas abordée dans le dossier.

Il est souligné que les mesures de vent absentes alors qu'elles conditionnent la validité du chiffre annoncé de 95 kWh.

Des contributeurs notamment l'ASFM notent que les diverses études n'abordent pas l'impact du sillage des éoliennes.

Concernant le phénomène de retrait-gonflement, un contributeur demande une réévaluation du risque à la lumière du contexte climatique.

Concernant la baisse de l'immobilier, un contributeur déplore qu'EOLFI, prenant des références passées, ne s'est livré à aucune analyse de la perte que subiraient les habitants concernés par l'impact visuel.

Un contributeur indique qu'aucune analyse de co-visibilité avec des sites inscrits à l'UNESCO, n'est effectuée alors qu'elles sont jugées indispensables.

Un contributeur remarque qu'aucune justification technique ni financière de la capacité, du porteur de projet, à réaliser et maintenir le projet à long terme n'est présentée au dossier.

3- Doutes sur les données techniques et environnementales

Des contributeurs estiment que l'objectif de 90 GWh/an, sans lien avec des mesures concrètes de vent (aucune mesure ne figure au dossier), est jugé irréaliste compte tenu des bridages pour la biodiversité.

Il est souligné que le nombre de foyers desservis (36 000) est basé sur des calculs contestés et que l'évitement de 27 000 tonnes de CO₂ est non justifié.

Il est mis en évidence que le bilan carbone est absent : aucun chiffrage sérieux sur l'impact global (fabrication, transport, défrichage, raccordement, etc.).

Enfin un contributeur estime que les études de vent sont non vérifiables car réalisées par le promoteur, sans données publiques.

Il est remarqué que des cartes mentionnant des projets abandonnés sont toujours présentes, ce qui porte atteinte à la fiabilité du dossier.

4- Risque incendie en forêt

Des contributeurs indiquent que le risque direct en cas d'incendie d'éolienne (fumées, flammes) n'est pas pris en compte car aucun plan de prévention ou étude du réseau incendie n'est présent au dossier.

5- Photomontages

Deux contributeurs estiment que les photomontages présentés sont souvent faits dans des conditions de lumière et d'angle minimisant la visibilité des éoliennes. Cela ne rend pas compte de la réalité visuelle quotidienne pour les habitants ni des impacts dynamiques.

3.9. Thème 9 : Volet économique

1. Impact sur l'attractivité du territoire

L'implantation d'éoliennes géantes serait, selon de nombreux contributeurs, une atteinte visuelle et esthétique qui fera fuir les nouveaux habitants qui recherchent aujourd'hui ce territoire perçu comme préservé et authentique.

D'autres considèrent que ce projet menace directement le tourisme de nature, secteur vital pour notre région, en altérant un paysage qui attire chaque année de nombreux visiteurs.

2. La valeur de l'immobilier

De très nombreux contributeurs, principalement de Villers-les-Bois, le Petit Seligney, les Aubépins, Seligney et Le Petit Villey, affirment qu'ils seront victimes d'une forte dépréciation de leurs maisons situées à proximité du parc éolien, en raison de l'impact visuel et de la perte de cachet patrimonial.

Certains déplorent qu'aucune compensation ne soit prévue pour la dévalorisation immobilière estimée par certains jusqu'à 30 % pour les habitations proches du site.

3. La rentabilité du projet

De nombreux contributeurs doutent de la pertinence économique du projet, notamment en mettant en avant un vent trop irrégulier qui induit un rendement insuffisant, l'absence de la prise en compte de l'usure naturelle ni des aléas climatiques et la durée de vie du projet.

4. Les motivations du projet

Beaucoup de contributeurs constatent que le projet n'est pas industriel mais qu'il répond avant tout à une logique financière, au détriment de la population locale et de l'environnement.

5. Ressources des collectivités et partage de la valeur :

Certains contributeurs dénoncent que les communes proches ne faisant pas partie de la même intercommunalité seront impactées visuellement sans aucun bénéfice économique, ce qui crée une fracture territoriale inacceptable.

Des contributeurs regrettent qu'un partage de la valeur avec la participation des habitants, comme à Chamole, ne soit pas prévu alors qu'il avait été annoncé en réunion publique.

Un contributeur demande qu'elle est la fiabilité des revenus générés notamment via l'IFER.

6. Retombées économiques

Deux contributeurs estiment les retombées économiques locales quasi inexistantes : peu ou pas d'emplois durables, absence de dynamique pour les entreprises locales.

3.10. Thème 10 : Défiance envers la filière éolienne

De très nombreux contributeurs s'opposent fermement aux projets éoliens en France, les jugeant inutiles, coûteux, inefficaces et motivés par des intérêts financiers.

Ils développent principalement les arguments suivants :

1. Une incohérence énergétique

La France produit plus d'électricité qu'elle ne consomme, et cette électricité est déjà largement décarbonée (95 %) grâce au nucléaire et à l'hydraulique. L'électricité française émet moins de CO₂ que celle de l'Allemagne, ce qui remet en question la pertinence de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables.

Globalement les contributeurs estiment que la France est en surcapacité électrique pour la décennie à venir.

2. Surproduction et intermittence

Les éoliennes, dont la production est intermittente, provoquent des surplus énergétiques (50 TWh en 2024), engendrant des arrêts de parcs et un déséquilibre du réseau comme récemment en Espagne et au Portugal.

La production intermittente de l'éolien nécessite des solutions de stockage ou des énergies d'appoint, complexifiant le réseau et remettant en question la pleine pertinence de tels projets.

La surproduction énergétique liée à l'éolien crée un grave déséquilibre qui fragilise le système énergétique français et particulièrement le parc nucléaire qui n'est pas adapté à ces intermittences à répétition.

3. Alternatives proposées

Si on doit faire du renouvelable, il faut favoriser le photovoltaïque sur bâtiments existants, ou encore la géothermie, qui sont jugés plus respectueux et plus cohérents avec la situation actuelle. Le développement du nucléaire est souvent considéré comme la solution la mieux adaptée.

4. Modèle économique injustifiable

Globalement les projets éoliens sont jugés ruineux pour le pays car financés par des subventions publiques, donc in fine par le contribuable et/ou le consommateur. Ils profitent

donc surtout aux promoteurs privés ou étrangers. Une somme de 6,36 milliards d'euros est versée en un an par l'État via EDF au titre de l'obligation d'achat.

Un contributeur indique que le projet des Arbus, en raison des dispositions de compensation, sera compensé à hauteur de 99 millions d'euros par la richesse publique.

5. Impact territorial

Les éoliennes, perçues comme défigurant les paysages, détruisant la biodiversité locale sont imposées par les citadins (« *les bobos* ») aux populations rurales (« *les gueux* »).

3.11. Thème 11 : Autres

1. Soupçons de conflits d'intérêts

Un contributeur estime que la participation de la commune de Mont sous Vaudrey à hauteur de 6,5 % dans le capital du projet, la réévaluation des loyers et rémunération de la commune en échange de son implication dans le développement et la communication autour du projet pose question et en l'état actuel. Sans plus d'information, considère que le projet ne donne pas a priori toutes les garanties de probité.

2. Démocratie et concertation

Plusieurs contributeurs soulignent le manque de consultation et de concertation des habitants et ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Ils sont en ce sens rejoints par une association d'un département voisin critiquant l'absence de prise en compte des avis citoyens dans les projets éoliens.

Beaucoup de contributeur indiquent que la majorité des habitants sont opposés au projet, mais leur voix est ignorée.

Un contributeur s'étonne que l'ASFM ne soit pas citée dans le dossier « concertation ».

Un contributeur indique avoir été tenu informé des dates de l'enquête publique que par l'association opposée au projet et n'est pas en mesure de dire si d'autres habitants ont été informés par la mairie.

Plusieurs affirment que le projet doit être suspendu dans l'attente d'une étude nationale sur le mix énergétique en raison du moratoire voté le 19 juin 2025.

3. Bail

Plusieurs contributeurs jugent le bail emphytéotique excessif, dans la mesure où il donne un contrôle foncier total aux porteurs du projet. Une crainte d'extension du projet, comme à Chamole, est exprimée car le bail couvre l'intégralité de la forêt.

Un contributeur estime que ce bail va conduire à la privatisation des chemins forestiers – espaces publics prisés pour la promenade et le bien-être – ce qui constituerait une atteinte à l'usage collectif du domaine communal.

L'ASFM déplore que le bail concerne la totalité de la surface boisée de la forêt de Mont sous Vaudrey, (plus de la moitié du territoire de la commune) bien qu'il existe des habitations

d'hôtellerie de loisir sur des parcelles de forêt données à bail en première promesse, comme étant libres de toute occupation licite ou illicite... Cette association considère abusif le fait que le preneur se réserve le droit de se désengager du bail après 18 ans et 1 jour en cas de problème, sans pénalité ni compensation (ex : chute du prix de l'électricité) et impose une servitude de non plantandi à 40 mètres de haut, dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes.

4. Questionnement de la commission d'enquête

1^{ère} question :

En mesure de réduction, vous prévoyez la mise en place d'un système de détection automatisé de la faune volante et le ralentissement des éoliennes associées (MR-10). Nous avons bien noté le principe de fonctionnement de ce système et que vous vous engagez à mettre en place le système le plus efficace sur le marché lors de la construction du parc. Compte-tenu que vous considérez que ce système permet de ne pas déposer une demande de dérogation espèces protégées, nous vous demandons :

- Quel système serait retenu à ce jour, ses caractéristiques et ses performances annoncées ;
- Les retours d'expérience du système retenu ;
- Les parcs en service ou autorisé avec ce système.

En ce qui concerne le fonctionnement du SDA, vous envisagez de ne le faire fonctionner du 15/02 au 30/11. Y a-t-il un inconvénient ou un surcoût prohibitif à le faire fonctionner toute l'année ? Le fonctionnement n'est prévu que de 1 heure après le lever du soleil à 1 heure avant son coucher du. Pouvez-vous justifier ce choix ?

2^{ème} question :

Concernant l'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères (et sur la biodiversité en général), vous arrivez, dans l'étude d'impact, à la conclusion que cet impact avec les mesures ERC prévues est faible et non notable. Vous apportez des arguments pour justifier cette qualification de l'impact résiduel.

Cette évaluation de l'impact résiduel n'est pas partagée par de nombreux contributeurs et par les associations de protection de l'environnement en particulier.

Ces évaluations de votre part comme celle des opposants au projet peuvent apparaître subjectives. Y a-t-il des critères objectifs de classement des impacts ?

3^{ème} question :

Concernant le bilan carbone du projet, pouvez-vous estimer le bilan carbone "négatif" lié au défrichement.

4^{ème} question :

Concernant l'implantation du projet en forêt avez-vous recherché des sites d'implantation hors forêt dans le secteur du Val d'Amour ?

5^{ème} question :

Lors de notre rencontre du 21 mai 2025, vous nous avez indiqué être en relation avec certaines collectivités concernant des mesures d'accompagnement supplémentaires que vous pourriez mettre en œuvre. Ces discussions ont-elles abouti concrètement ?

6^{ème} question :

Concernant le partage de la valeur, outre l'ouverture du capital à la commune de Mont sous Vaudrey à hauteur de 6,5%, vous nous avez indiqué lors de cette même rencontre, recourir au financement participatif citoyen. Pouvez-vous nous le confirmer et nous en préciser les modalités ?

Joint à ce document la liste et le résumé des contributions déposées par le public.

Fait en double exemplaire à Mont sous Vaudrey le 4 juillet 2025.

La commission d'enquête,



Christian GIRARDI
Membre titulaire



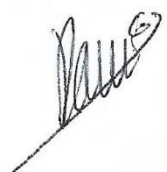
Bernard VANDAELE
Membre titulaire



François GOUTTE-TOQUET
Président

Je soussigné, *Basile Daurio*

Certifie que le présent procès-verbal ainsi qu'une version numérique de l'intégralité des contributions et de leurs éventuelles pièces jointes m'ont été remis en main propre le *04/07/2025*



Annexe 3 :
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



PARC EOLIEN JURA 1
13 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS
N° d'identification : 518 903 133
Contact : basile.daurios@eolfi.com
07 63 88 14 23

ENQUETE PUBLIQUE : MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET



Projet éolien des Arbus

Commune de Mont-Sous-Vaudrey

Communauté de Communes du Val d'Amour

Département du Jura, Région Bourgogne Franche-Comté

Juillet 2025

Table des matières

Introduction	5
1. Thème 1 : Paysage et patrimoine	7
1.1. Atteinte au paysage	8
1.2. Atteinte au patrimoine et aux sites remarquables	10
1.3. Proximité des habitations et qualité de vie	13
2. Thème 2 : Santé	17
2.1. Nuisances sonores	17
2.2. Nuisances lumineuses	21
2.3. Infrasons et ondes basses fréquences	22
2.4. Ombres portées	25
2.5. Syndrome éolien et effets sur la santé	28
3. Thème 3 : Biodiversité	32
4. Thème 4 : Milieu naturel	38
5. Thème 5 : Forêt	44
6. Thème 6 : Aspects techniques	57
6.1. Inadéquation du site d'implantation	57
6.2. Acheminement du matériel	62
6.3. Raccordement au réseau électrique	66
7. Thème 7 : Démantèlement	70
7.1. Remise en état du site après exploitation	70
7.2. Recyclabilité des éoliennes	72
7.3. Garanties financières de démantèlement	74
8. Thème 8 : Qualité des études et du dossier	76
8.1. Cadre réglementaire et juridique	76
8.2. Critiques sur les études d'impact	88
8.3. Doutes sur les données techniques et environnementales	94
8.4. Risque incendie en forêt	99
8.5. Photomontages	100
9. Thème 9 : Volet économique	101
9.1. Impact sur l'attractivité du territoire	101
9.2. La valeur de l'immobilier	102
9.3. La rentabilité du projet	104
9.4. Les motivations du projet	104

9.5.	<i>Ressources des collectivités</i>	105
9.6.	<i>Retombées économiques</i>	106
10.	Thème 10 : Défiance envers la filière éolienne	110
10.1.	<i>Une incohérence énergétique</i>	110
10.2.	<i>Surproduction et intermittence</i>	112
10.3.	<i>Alternatives proposées</i>	115
10.4.	<i>Modèle économique injustifiable</i>	116
10.5.	<i>Impact territorial</i>	121
11.	Thème 11 : Autres	122
11.1.	<i>Soupçons de conflits d'intérêts</i>	122
11.2.	<i>Démocratie et concertation</i>	123
11.3.	<i>Bail</i>	126
12.	Questionnement de la commission d'enquête	128
	1ère question :	128
	3^{ème} question :	136
	4^{ème} question :	138
	5^{ème} question :	142
	6ème question :	146

Table des figures

<i>Figure 1 : Répartition des avis de l'Enquête Publique du projet éolien des Arbus (Source : registres d'Enquête)</i>	6
<i>Figure 2 : Barrage du Vouglans (construction en 1968 et exploitation actuelle)</i>	8
<i>Figure 3 : Préconisations d'aménagement pour le projet (BE Atelier de l'Isthme)</i>	11
<i>Figure 4 : photomontage n°4 depuis le Petit Villey (Geophom)</i>	15
<i>Figure 5 : photomontage n°5 depuis le Sud de Mont-Sous-Vaudrey (Geophom)</i>	15
<i>Figure 6 : échelle comparative des différents niveaux de bruit de plusieurs sources courantes (SOURCE : ADEME)</i>	18
<i>Figure 7 : Parts des stocks de carbone dans la biomasse, et valorisation du bois (ADEME)</i>	45
<i>Figure 8 : Emissions moyennes du mis électrique français par année en France (ADEME)</i>	46
<i>Figure 9 : Ordres de grandeurs des stocks de CO2 et des émissions évitées par le Projet (PARC EOLIEN JURA 1)</i>	47
<i>Figure 10 : Surface concernée par le défrichement par parcelle cadastrale (Source : PARC EOLIEN JURA 1)</i>	50
<i>Figure 11 : Coûts estimatifs des travaux de compensation forestière envisagés</i>	54
<i>Figure 12 : Schéma d'accès d'une éolienne en forêt (Source : VESTAS)</i>	64

Figure 13 : Blade lifter évitant des arbres (Source : JDL groupe)	64
Figure 14 : CONSOMMATION ANNUELLE DE BETON PAR SECTEUR D'ACTIVITE, source : Prospective - Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance 2030 - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Ministère de l'Economie	71
Figure 15 : Avis favorable de la DGAC (Source : DREAL BFC)	78
Figure 16 : Réponse du gestionnaire de l'aéroport de Dole (Source : Commune de Mont-Sous-Vaudrey)	79
Figure 17 : Mail de réponse de l'Armée à la sollicitation d'avis de la DREAL (Source : DREAL) ...	80
Figure 18 : Attestation d'absence d'avis de la MRAe (Source : DREAL BFC)	82
Figure 19 : Capture d'écran du site de la MRAe BFC (Source : MRAe BFC)	83
Figure 20 : Schéma du sillage inter-éolien (Source : PARC EOLIEN JURA 1)	92
Figure 21 : Consommation totale d'électricité d'un logement moyen(Source : ADEME, RTE)	95
Figure 22 : Principes du cycle de vie de l'éolien (Source : Pôle éco-conception)	96
Figure 23 : Cadrage de l'ACV 2015 de l'Ademe sur l'éolien Français	97
Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité en France et ACV (Source; RTE)	98
Figure 25 : Coûts des énergies renouvelables électriques et des centrales au gaz (Source : ADEME, 2022)	116
Figure 26 : Évolution des charges liées au soutien aux énergies renouvelables (extrait CRE, communiqué du 23 juillet 2024)	118
Figure 27 : Exemple d'un des 8 panneaux jaunes (ici à l'étang rouge)	125
Figure 28 : extrait de la page LinkedIn de l'entreprise Boralex	132
Figure 29 : Mail d'invitation de la Maire de Mont-Sous-Vaudrey (Source : Mairie de MSV)	142
Figure 30 : Exemple d'une priorisation potentielle pour le projet éolien des Arbus - proposition non engageante (Source : EOLFI)	147

Table des Cartes

Carte 1 : Localisation des secteurs prioritaires pour la réalisation de plantations dans le cadre de la bourse aux arbres et aux arbustes (Atelier de l'Isthme)	16
Carte 2 : Localisation des récepteurs d'ombre (Réalisation : Ora environnement, Maîtrise d'ouvrage : Parc Eolien Jura 1)	27
Carte 3 : Impacts maximal des ombres portées sur les lieux de vie proches du Projet (Source : Ora Environnement)	28
Carte 4 : Parcelle n°1b envisagée pour la compensation forestière	54
Carte 5 : Zones potentielles de développement de l'éolien, contraintes réglementaires et zones pour la biodiversité (Source : PARC EOLIEN JURA 1)	58
Carte 6 : Potentiel de développement de l'éolien dans le Jura et enjeux principaux (Source : PARC EOLIEN JURA 1)	59
Carte 7 : Carte des principales contraintes patrimoniales et avifaunistiques à l'échelle du secteur (Source : PARC EOLIEN JURA 1)	60
Carte 8 : Plan du parc éolien des Arbus (Source : M Topo Services)	63
Carte 9 : Raccordements électriques externes pressentis du projet éolien de Mont-sous-Vaudrey (Réalisation : Biotope, Maîtrise d'ouvrage : Parc Eolien Jura 1)	67

<i>Carte 10 : Plan du parc éolien des Arbus (Source : PARC EOLIEN JURA 1).....</i>	<i>68</i>
<i>Carte 11 : Zones Potentielles à plus de 500 mètres des habitations (Source : PARC EOLIEN JURA 1).....</i>	<i>138</i>
<i>Carte 12 : synthèse des enjeux paysagers (Source : Atelier de l'Isthme)</i>	<i>139</i>
<i>Carte 13 : Enjeux biodiversité et paysagers à l'échelle de la CCVA (Source : PARC EOLIEN JURA 1)</i>	<i>140</i>
<i>Carte 14 : Zone de Visibilité Théorique du projet éolien (Geophom)</i>	<i>145</i>

Table des Tableaux

<i>Tableau 1 : Ordres de grandeur des émissions de microplastiques au Danemark (Source : Technical University of Denmark)</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 2 : Distances de détection classiques par groupe d'espèces (Sources : fournisseurs de SDA)</i>	<i>129</i>
<i>Tableau 3 : Parcs éoliens équipe du SDA Probird® (Source : Sens of Life).....</i>	<i>131</i>

Introduction

L'Enquête Publique du projet de construction et d'exploitation de 10 éoliennes et 4 postes de livraison, dit parc éolien des Arbus (ci-après le « Projet »), sur la Commune de Mont-sous-Vaudrey, situé dans le département du Jura (39), a eu lieu du **2 juin au 1^{er} juillet 2025**.

Cette Enquête Publique a permis aux habitants et autres personnes concernées par le Projet de prendre connaissance du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé auprès de la Préfecture du Jura, pour la construction et l'exploitation du Projet (ci-après le « Dossier »).

Durant cette enquête, un total de 509 contributions (dont 19,6% anonymes) émanant de quelques **387 contributeurs identifiés par le porteur de Projet**, ont été répertoriées, dont :

- 330 observations émanant de **226 contributeurs défavorables** (58%) ;
- 154 observations émanant de **153 contributeurs favorables** (40 %) ;
- 22 observations émanant de **5 contributeurs neutres** (1%), correspondant par exemple à des observations soulevant des questions sur le dossier sans prendre de position ;
- 3 observations hors sujets émanant de 3 contributeurs (<1%), correspondant par exemple à la mise en place d'une forêt urbaine sur la place de Catalogne à Paris.

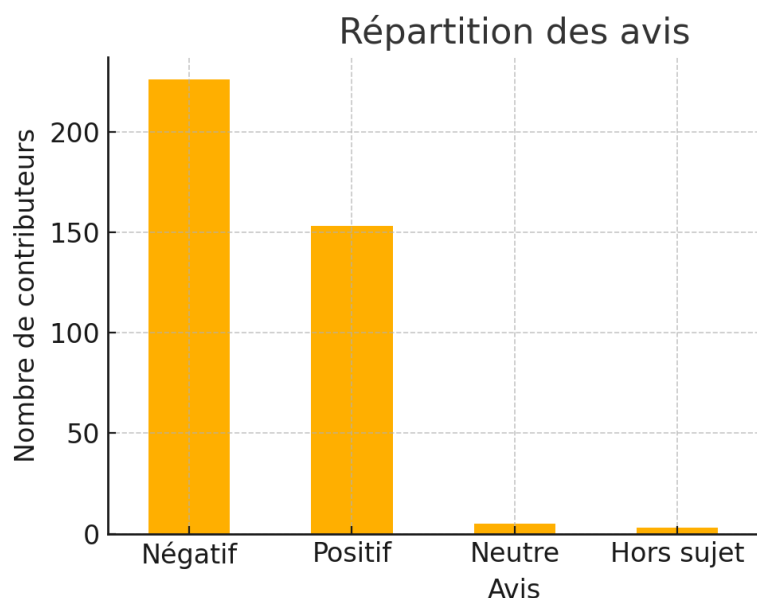


Figure 1 : Répartition des avis de l'Enquête Publique du projet éolien des Arbus (Source : registres d'Enquête)

Si l'on considère uniquement le registre écrit, qui contrairement au registre en ligne, permet d'avoir des avis plus « locaux », 47 observations ont été déposées, dont :

- **24 avis positifs (dont 2 anonymes) ;**
- **23 avis négatifs (dont 4 anonymes).**

La répartition entre les contributeurs favorables et défavorables ayant déposé leur avis sur le registre papier est donc 51% contre 49% .

La Commission d'Enquête a rendu le 4 juillet 2025 au porteur du Projet son Procès-Verbal de synthèse de l'Enquête Publique, en regroupant les observations émises sur le contenu du Dossier et plus généralement sur l'éolien en 11 thèmes.

L'objectif du présent document est d'apporter les éléments de réponse nécessaires à la Commission d'Enquête, afin qu'elle puisse remettre son rapport et ses conclusions motivées sur le Projet au Préfet du Jura. Ce rapport et ces conclusions feront partie des éléments d'aide à la décision pour le Préfet.

Nota : Si la Commission d'Enquête considère que les 154 observations qui émettent un avis favorable au Projet ne nécessitent pas de commentaires de la part du porteur de Projet, ce dernier considère que ces observations peuvent apporter, pour certaines, des éléments de contexte importants dans les prises de décision à venir. Aussi elles pourront être citées dans ses réponses.

1. Thème 1 : Paysage et patrimoine

Les contributions formulées traduisent un rejet global du projet éolien dans sa forme actuelle, principalement en raison de son impact visuel et environnemental (paysage, forêt), de sa proximité avec les habitations et de la remise en cause du patrimoine local (naturel, bâti et immatériel). Ce rejet s'appuie sur un attachement fort au territoire et à ses caractéristiques paysagères et identitaires.

Réponse du porteur de projet :

L'un des reproches fréquemment adressés aux projets éoliens est effectivement leur visibilité dans le paysage. Il est certain que les éoliennes du Projet seront visibles dans les alentours directs de celui-ci. C'est ce que met en avant le carnet de photomontages, pièce n°4 du Dossier. **Il convient cependant de souligner que cette visibilité peut aussi jouer un rôle positif dans notre rapport à l'énergie.**

Aujourd'hui, la grande majorité des moyens de production d'énergie sont invisibles pour la majorité des citoyens (extraction du **pétrole** utilisé dans nos voitures au quotidien, du **gaz** utilisé dans nos industries et du **charbon**, énergies fossiles dont nous dépendons à encore à hauteur de **60%**). Cette distance physique et symbolique contribue à une perte de conscience des réalités énergétiques : **on consomme de l'électricité sans savoir comment elle est produite, à quel coût, ni avec quels impacts.**

Les éoliennes, par leur présence visible, rappellent que l'énergie ne se fabrique pas « nulle part » et qu'elle a nécessairement une emprise sur le territoire. Cette visibilité peut contribuer à une forme de pédagogie collective : **elle rend perceptible le lien entre consommation et production, entre confort et choix technologiques.**

Dans un contexte de transition énergétique, il est pertinent que les moyens de production soient assumés, identifiables, et intégrés dans le débat public. La présence visible des éoliennes n'est donc pas uniquement une contrainte paysagère : elle peut aussi être comprise comme un levier de responsabilisation et de transparence.

L'étude d'impact paysagère et patrimoniale du Projet, réalisée par un bureau d'étude paysager indépendant, conclut par ailleurs que **le Projet s'insère dans les paysages de l'aire d'étude sans porter atteinte de façon substantielle aux éléments qui y représentent les enjeux les plus importants.** Depuis les paysages à fort niveau d'enjeu qui sont concernés par des perceptions depuis le Projet (versants de la bordure jurassienne et certains belvédères), les impacts visuels n'excèdent pas un niveau faible.

1.1. *Atteinte au paysage*

Le projet est perçu comme une dégradation majeure du paysage rural et forestier, particulièrement dans un territoire jugé peu venté. De nombreuses contributions mentionnent une pollution visuelle : les éoliennes sont qualifiées de "monstrueuses", "laides", "gigantesques" (jusqu'à 230 m de haut), altérant durablement les paysages naturels du Jura et dénaturant le massif jurassien, considéré comme un environnement préservé. Une inquiétude récurrente concerne les impacts visuels diurnes et nocturnes : clignotements lumineux, absence d'études sur l'impact visuel nocturne, gêne visuelle importante.

Réponse du porteur de Projet :

La question de savoir si une éolienne est belle ou laide (appréciation esthétique) relève principalement du jugement subjectif : cela dépend des goûts, des valeurs et du contexte de chacun. La beauté est une question de goût, une question personnelle.

Certains voient, dans les formes simples, aérodynamiques et épurées des éoliennes, un symbole de modernité, de légèreté, ou un engagement pour l'environnement.

D'autres y perçoivent une dégradation visuelle du paysage, une atteinte au patrimoine ou un objet purement utilitaire.

Concernant le fait que les paysages soient dénaturés, voir « défigurés » ; nos paysages subissent une anthropisation continue depuis des siècles. L'agriculture et les infrastructures en sont deux causes majeures. L'éolien entraîne aussi une modification du paysage, mais l'appréciation esthétique (positive ou négative) d'un parc éolien reste subjective.

Rappelons que les barrages, comme celui du Vouglans dans le Jura (voir images ci-dessous), ou les grandes lignes électriques à haute tension ont également modifié notre perception du paysage.

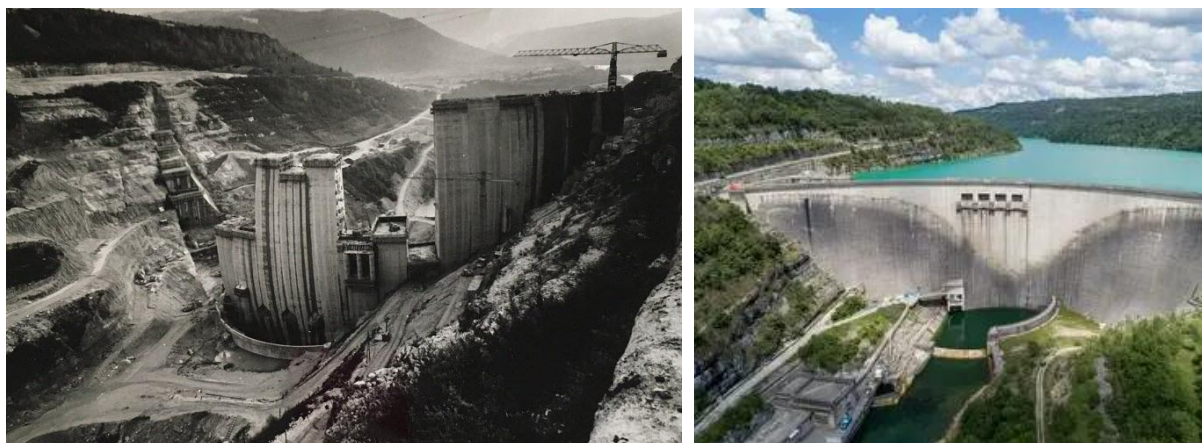


Figure 2 : Barrage du Vouglans (construction en 1968 et exploitation actuelle)

Par ailleurs, au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible, un parc éolien reste réversible : il sera démantelé dans son intégralité (excavation totale des fondations, remise en état du site ...) et le site sera remis en état à la fin de son

exploitation. Le territoire restera rural et forestier pendant et après l'exploitation du parc éolien et l'activité sylvicole se poursuivra également pendant l'exploitation du parc éolien. L'usage de la forêt restera le même, avec des activités de randonnées, VTT, chasse etc.

De plus, nos sociétés modernes sont dépendantes de l'énergie, et le choix des sources énergétiques sont des choix de société, confortés par le législateur. L'éolien a une position essentielle dans ce choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact moindre (voir [Thème 10](#)).

De manière générale, nous pensons que les futures générations identifieront les éoliennes du Projet comme faisant partie intégrante du paysage et du patrimoine, à l'instar du parc éolien de Chamole, dont l'éolienne citoyenne fait désormais partie du patrimoine dit « industriel » de la commune.¹ Plusieurs observations émises durant l'Enquête Publique vont dans ce sens (« très bien intégrées dans le paysage », « deux ans après, plus personne ne se plaint des éoliennes, elles font partie du paysage », « finalement on oublie très vite le paysage d'avant »).

Concernant le Projet en lui-même, et ses potentielles atteintes aux paysages remarquables, le bureau d'études paysager a identifié, dans un rayon de 20 kilomètres aux alentours du Projet, les principaux enjeux paysagers pouvant potentiellement être impactés par le Projet. En particulier ont été identifiés comme paysages remarquables à enjeux forts :

- Les côteaux de la bordure jurassienne des Arsures à Château-Chalon ;
- Les Monts-et-Vallées au nord de Salins-les-Bains ;
- Les Reculées des Planches et de Vaux ;

Les photomontages 24, 34 à 42 et 44, visibles dans la pièce n°4 du Dossier, permettent entre autres de quantifier le potentiel impact du Projet depuis ces paysages. **Les impacts du Projet n'excèdent pas un niveau faible depuis ces paysages à enjeu fort.**

D'autres unités paysagères emblématiques ont été prises en compte dans les études :

- Unité paysagère du Revermont (aire éloignée) : 14 photomontages ont été produits, permettant d'évaluer de façon détaillée les impacts du projet sur ces paysages emblématiques, notamment depuis les belvédères de la bordure jurassienne.
- Unité paysagère du Val d'Amour (basse vallée de la Loue) : 24 photomontages ont été produits et analysés, dont 11 situés dans l'aire éloignée, parmi lesquels 10 concernent le site emblématique de la saline royale d'Arc-et-Senans, et ses proches environs.
- Unité paysagère de la Bresse comtoise : 20 photomontages ont été produits, tous situés dans les aires immédiate et rapprochée. En effet, la carte de la zone de visibilité théorique du projet révèle dans cette unité de paysage une exposition nettement plus marquée dans les secteurs rapprochés que dans l'aire éloignée. Dans cette dernière, les perceptions du projet sont rares, peu prégnantes, et concernent des secteurs sans enjeu spécifique.
- Depuis le site emblématique de la commune de Sellières (selon le SRE), la perception du Projet est marginale et n'a pas été l'objet d'un photomontage.

¹ <https://journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr/w/369139/evenement/17678999/visite-guidee-de-leolienne-citoyenne-de-chamole#/events/17678999>

La prise en compte des paysages emblématiques du Jura dans l'évaluation des impacts a donc été réalisée de façon détaillée et complète dans l'aire éloignée, un total de 24 photomontages lui ayant été consacré.

Le photomontage n°52, visible dans la pièce 5, permet de qualifier de faible l'impact depuis le paysage à enjeu des vignobles de Passenans.

Ces photomontages, ainsi que la d'une Zone d'Influence Visuelle (ZIV) du Projet et la réalisation et l'analyse de coupes topographiques, ont permis de conclure que le Projet s'insère dans les paysages de l'aire d'étude sans porter atteinte de façon substantielle aux éléments qui y représentent les enjeux les plus importants. En effet, depuis les paysages à fort niveau d'enjeu qui sont concernés par des perceptions du projet (versants de la bordure jurassienne et certains belvédères), les impacts visuels n'excèdent pas un niveau faible.

Concernant la remarque sur le choix d'une zone « peu ventée », voir la partie *6.1. Inadéquation du site d'implantation*.

Concernant l'impact visuel nocturne et le clignotement, voir la partie *2.2. Nuisances lumineuses*.

1.2. *Atteinte au patrimoine et aux sites remarquables*

De nombreuses contributions évoquent une crainte d'un impact visuel négatif sur des sites emblématiques, avec des photomontages montrant la co-visibilité avec des zones résidentielles ou patrimoniales et reprochent au projet sa proximité de sites classés (UNESCO), de monuments historiques et d'autres lieux patrimoniaux sensibles porteur d'une dévalorisation du patrimoine bâti et naturel et nuisance à l'avenir des salines royales d'Arc et Senans. Un contributeur rappelle que le Code de l'environnement protège la perception du paysage, et dénonce un manque de respect envers la nature et l'esthétique du territoire.

Réponse du porteur de Projet

L'étude d'impacts patrimoniale et paysagère du Projet a porté sur une analyse fine des enjeux et des impacts potentiels du Projet dans une aire d'étude éloignée d'un rayon de plus de 20 kilomètres autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).

Les sites emblématiques, les zones résidentielles ou patrimoniales, ainsi que les sites classés et les monuments historiques ont bien été considérés avec la plus grande attention et ont été pris en compte dans la définition de l'implantation (voir pièces n°3, 4, 5 et 5 bis du Dossier).

La synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales recensés est disponible sous forme de tableau en pages 118 à 120 de la pièce n°3 du Dossier.

Les recommandations du bureau d'études paysagers indépendant pour le choix d'implantation sont rappelées ci-dessous :

Enquête Publique sur le projet éolien des Arbus - Mémoire en réponse du porteur de projet

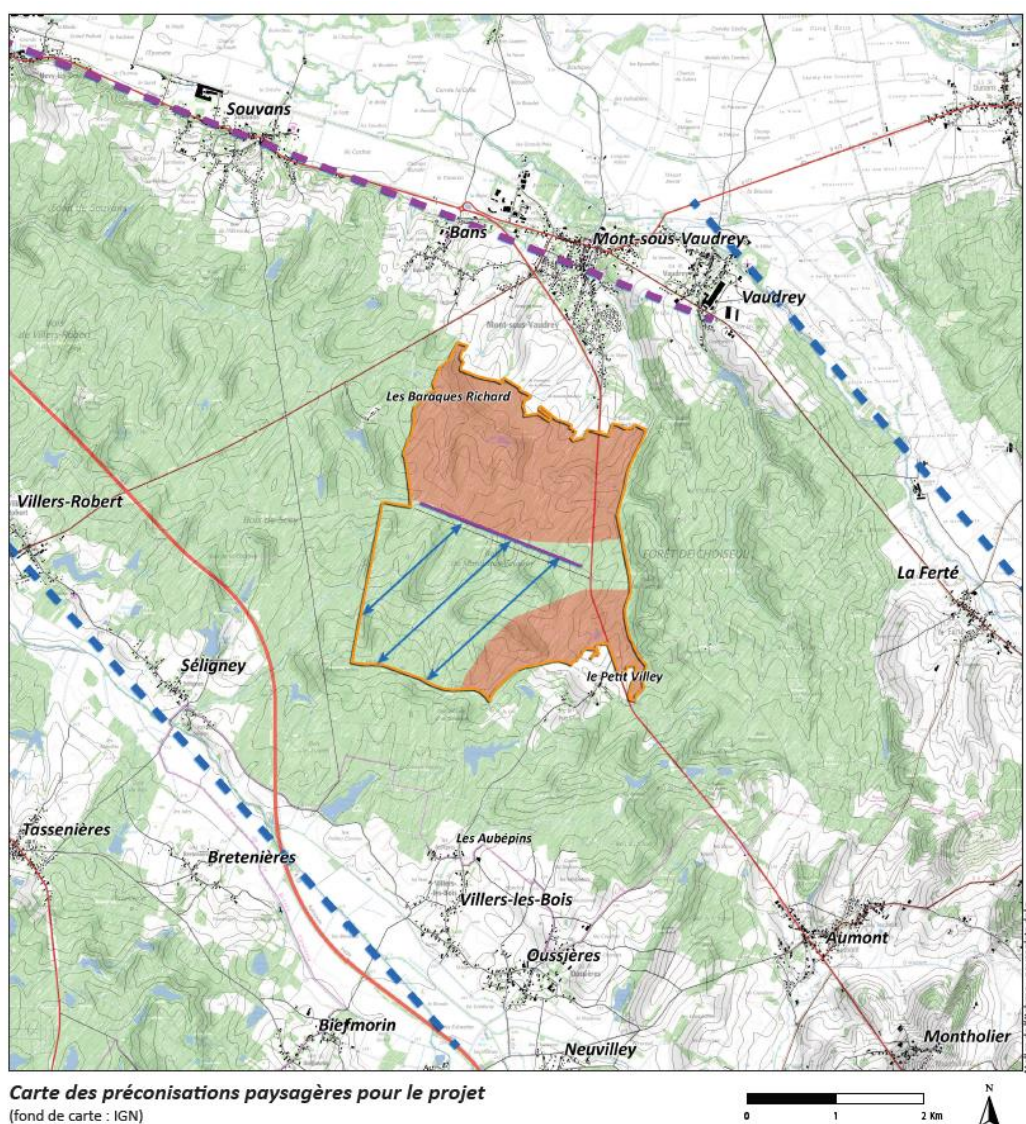
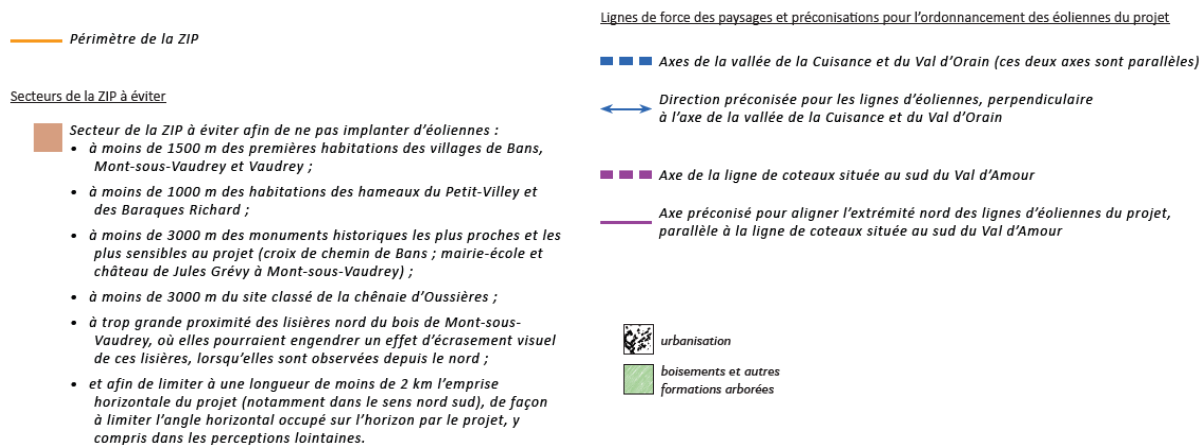


Figure 3 : Préconisations d'aménagement pour le projet (BE Atelier de l'Isthme)

La totalité de ces recommandations a été pris en compte dans le choix de la variante finale. Le nombre d'éoliennes a également été largement limité, puisque la ZIP aurait techniquement pu permettre l'installation de jusqu'à 20 turbines.

Grâce au respect de ces nombreuses recommandations, l'étude d'impact conclut que le Projet s'insère dans les paysages de cette aire d'études, sans porter atteinte de façon substantielle aux éléments qui y représentent les enjeux les plus forts.

Concernant la proximité du Projet avec des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, en particulier **les salines royales d'Arc-et-Senans**, le porteur de Projet avait déjà considéré cet enjeu dès le choix de la ZIP et de la variante d'implantation finale. L'une des recommandations du bureau d'étude indépendant à ce sujet était notamment de « limiter l'emprise horizontale du projet éolien ». Les recommandations paysagères ont ainsi permis de limiter à 2 kilomètres l'emprise horizontale du Projet dans le sens nord sud, le site UNESCO étant situé à l'Est de la ZIP. A la demande des services de l'Etat, le porteur de Projet a fait réaliser en 2024 une analyse complémentaire au bureau d'étude paysager indépendant en charge du Dossier (pièce 5 bis du Dossier). Cette analyse complémentaire s'est basée notamment sur une note technique produite en juin 2020 par les services de la DRAC/DREAL.

Parmi l'ensemble des vues listées dans le tableau 5.1 de la note de la DRAC/DREAL qui n'admettent pas la présence d'éoliennes, aucune n'admet de perception du Projet, au regard des photomontages réalisés.

De toutes les vues à enjeux élevés listées dans le tableau 5.2 de la note de la DRAC/DREAL, **seule la vue depuis la zone tampon de la Saline Royale hors axes principaux admet des perceptions ponctuelles du Projet, dont la prégnance visuelle est faible à très faible**. Cette analyse se base sur les 10 points de vue analysés grâce aux photomontages 31, 32, 33, 34 visibles dans la pièce n°4 du Dossier, et les photomontages complémentaires 55, 56, 57, 58, 59 et 60 visibles dans la pièce n°5 bis du Dossier. **La prégnance du Projet concurrence globalement de façon très limitée les vues de la Saline Royale**.

Depuis les points de vue retenus dans les zones à enjeux moyens listées dans le tableau 5.3 de la note de la DRAC/DREAL, les impacts visuels sont nuls à faible, avec une prégnance du Projet faible à très faible, et une concurrence visuelle limitée à très limitée vis-à-vis de la Saline Royale.

Ainsi, de manière générale, les impacts visuels du Projet sur l'ensemble patrimonial remarquable UNESCO constitué de la Saline Royale d'Arc-et-Senans et de la Grande Saline de Salins-les-Bains ne dépassent pas un niveau faible. L'analyse plus complète réalisée à l'aide de la note de la DREAL, qui permet de différencier des niveaux d'enjeux en fonction des points de vue, rejoint cette conclusion. Le Projet n'apparaîtra pas depuis les points de vue n'admettant pas la présence d'éoliennes. Le Projet apparaîtra seulement pour les vues à enjeux moyens, à des distances telles que les impacts resteront faibles.

Par ailleurs, s'agissant de la protection de la perception du paysage assurée par le Code de l'environnement, l'article L. 511-1 de ce même Code dispose en effet que les parcs éoliens terrestres soumis à autorisation environnementale ne doivent pas porter atteinte aux paysages autour du site, sous peine d'être refusés par le Préfet de département. Or, compte tenu de sa

localisation et de son implantation, le Projet ne s'insère dans aucun paysage considéré comme remarquable, comme le démontre très clairement l'étude paysagère et l'étude d'impact environnementales du Projet, réalisées par des bureaux d'études indépendants. **En outre, la conclusion de l'étude paysagère mentionne que « le projet des Arbus s'insère dans les paysages de l'aire d'étude sans porter atteinte de façon substantielle aux éléments qui y représentent les enjeux les plus importants. »**

Le critère « esthétique » du Projet et du territoire ne saurait constituer un argument objectif pour définir les impacts du Projet et est traité dans la partie *1.1 Atteinte au paysage*, plus haut.

Concernant l'impact sur les zones résidentielles, les habitations et la qualité de vie, voir sous-thème suivant *1.3. Proximité des habitations et qualité de vie*.

1.3. Proximité des habitations et qualité de vie

Des inquiétudes fortes sont formulées sur la proximité des éoliennes avec les habitations, une contribution les situant à moins de 700 m, ainsi que sur les nuisances sonores, visuelles et lumineuses signalées comme sources de stress, de dégradation de la qualité de vie, et porteuses de préjudices pour les riverains. L'implantation du parc est perçue comme une atteinte au cadre de vie, une perte de charme des paysages traditionnels qui risquerait d'altérer profondément la qualité de vie des riverains, en dégradant leur environnement immédiat.

L'ASFM craint des dégradations et des pollutions engendrées par la présence devenue habituelle de milliers de fêtards aux pieds des éoliennes qui trouveraient ainsi dans notre forêt des emplacements festifs et de camping idéal.

Réponse du porteur de Projet :

Les villes, villages, hameaux et habitations isolées, constituent effectivement un enjeu en matière de cadre de vie, pour les habitants qui y résident (ou qui y travaillent). Cet enjeu a été grandement considéré dans le Dossier.

L'article L. 515-44 du Code de l'environnement impose le respect d'une distance minimale d'éloignement de 500 mètres entre la base d'une éolienne (axe du mât) et les installations et constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, ont été considérés dans l'état initial de l'étude paysagère et la définition de l'implantation du Projet :

- Les 15 chefs-lieux de communes situés à moins de 5 km ;
- Les 3 hameaux ou habitations isolées situés à moins de 2,5km.

En fonction de la distance à la ZIP et de sa visibilité depuis ces zones habitées, des recommandations ont été émises par le bureau d'études paysager :

- Eviter d'implanter des éoliennes à moins de 1 500 mètres des premières habitations des villages de Bans, Mont-Sous-Vaudrey, Séligny et Vaudrey ;

- Eviter d'implanter des éoliennes à moins de 1 000 mètres des habitations isolées des Baraques Richard et du hameau du Petit Villey.

Le choix de l'implantation finale a pris en compte ces recommandations et a ainsi permis d'éviter une grande partie des impacts dus à la proximité des éoliennes du Projet avec les habitations. Le pétitionnaire a ainsi choisi de limiter la production électrique du Projet, en limitant le nombre de ses éoliennes, afin de favoriser son intégration paysagère et limiter son impact sur les habitations situées à proximité.

L'implantation du Projet en forêt a par ailleurs permis de privilégier une implantation éloignée des habitations, et ainsi d'en limiter l'impact paysager. L'observation n°331 (anonyme) partage ce constat : « *leur installation en forêt limite l'impact paysager du projet.* ».

L'habitation la plus proche du projet est ainsi située à 1 300 mètres, au lieu-dit des Baraques-Richard, soit à plus de deux fois la distance réglementaire de 500 mètres.

Ce choix important limite l'impact visuel du Projet sur les secteurs résidentiels qui n'excède pas un niveau moyen-fort (pour le hameau du Petit-Villey et le sud de Mont-Sous-Vaudrey).

Enquête Publique sur le projet éolien des Arbus - Mémoire en réponse du porteur de projet

Les deux photomontages ci-dessous illustrent cet impact visuel depuis ces deux points de vue :



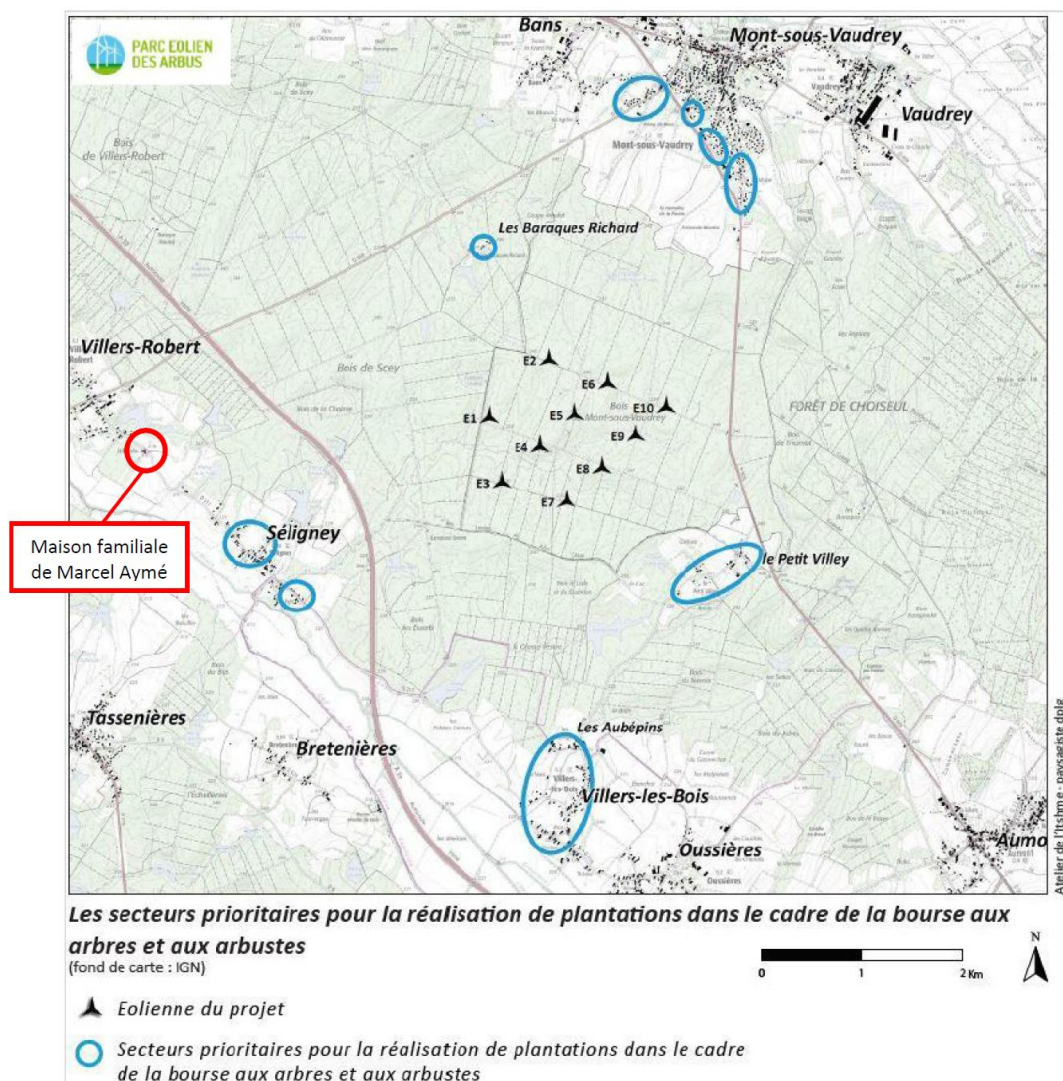
Figure 4 : photomontage n°4 depuis le Petit Villey (Geophom)



Figure 5 : photomontage n°5 depuis le Sud de Mont-Sous-Vaudrey (Geophom)

L'information contenue dans la contribution n°225 faisant état d'un « *choix d'implanter des éoliennes de 230 m de haut, tout proche (environ 700m) des habitations de communes ne faisant pas partie de la Communauté de Communes du Val d'Amour* » est erronée et non justifiée. Peut-être le contributeur a-t-il confondu la Zone d'Implantation Potentielle (là où il était techniquement possible d'installer des éoliennes) avec l'implantation finale retenue du Projet.

En plus de ces mesures liées à la définition de l'implantation du Projet, le porteur de Projet a ajouté une mesure d'accompagnement visant à réaliser des plantations dans les espaces habités les plus proches du Projet.



Carte 1 : Localisation des secteurs prioritaires pour la réalisation de plantations dans le cadre de la bourse aux arbres et aux arbustes (Atelier de l'Isthme)

Le porteur de Projet se propose d'ailleurs d'ajouter aux secteurs prioritaires pour la réalisation de cette mesure, la Maison familiale de Marcel Aymé sur la Commune de Villers-Robert, monument inscrit depuis lequel l'impact du Projet est déjà jugé négligeable (l'on peut apercevoir des bouts de pale d'éoliennes au-dessus des arbres de la forêt) depuis la sortie du domaine de la maison.

Concernant les nuisances sonores, se référer au paragraphe 2.1. Nuisances sonores.

Concernant les nuisances lumineuses, se référer au paragraphe 2.2. Nuisances lumineuses.

2. Thème 2 : Santé

*Les remarques liées à la santé et au bien-être témoignent d'une sensibilité accrue aux nuisances directes et indirectes que le projet est susceptible d'engendrer dans son voisinage **immédiat**. Si elles reposent essentiellement sur des perceptions subjectives, ces contributions n'en révèlent pas moins une appréhension marquée, de perturbations sensorielles durables et susceptibles de compromettre le sentiment de sécurité et de confort des populations concernées.*

Réponse du porteur de Projet :

Les inquiétudes exprimées concernant la santé et le bien-être sont légitimes et traduisent une **sensibilité réelle à l'évolution de l'environnement de vie**. Il est important de rappeler que de nombreuses **études scientifiques indépendantes** ont examiné l'impact sanitaire des parcs éoliens, en particulier concernant les effets du bruit, des infrasons, et des ombres portées. Ces études seront citées dans les réponses apportées ci-après.

2.1. *Nuisances sonores*

Les éoliennes sont perçues comme générant des nuisances sonores importantes, notamment sur les contributions émises par les contributeurs riverains. Le bruit des pales est mentionné à plusieurs reprises comme un inconvénient majeur, perturbant le confort quotidien. Il est jugé persistant et perturbant, pouvant altérer la qualité de vie, notamment dans un cadre rural recherché pour son calme. Certaines observations soulignent aussi un impact potentiel sur la faune, liée aux vibrations et au bruit constant, évoquant une perturbation durable de l'environnement naturel.

Réponse du porteur de Projet :

De nombreuses études ont été menées par des organismes indépendants sur le sujet du bruit des éoliennes et les infrasons, sujet qui est davantage développé dans la [section 2.3](#).

Premièrement, rappelons qu'en 2008 l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) conclut dans son avis² que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs. S'agissant des expositions extérieures, ces bruits peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne, parfois exacerbée par des facteurs autres que sonores, influant sur l'acceptation des éoliennes (p.ex esthétiques, ou d'aménagement du paysage). »

² Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes État des lieux de la filière éolienne Propositions pour la mise en œuvre de la procédure d'implantation, Mars 2008 – AFSSET avec la participation de l'ADEME

Ensuite, soulignons que, depuis le 13 juillet 2011, les éoliennes terrestres sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en application de l'article 90 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. **A ce titre, elles sont notamment soumises à un contrôle des niveaux sonores et des émergences dans les zones réglementées, dans l'année qui suit la mise en service industrielle du parc.**

Le porteur de Projet souhaite rappeler les critères réglementaires, et notamment le critère d'émergences globales en dB(A) dans les zones à émergences réglementées : l'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré.

Cependant, pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h).
- 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Pour illustrer de manière plus simple l'impact acoustique d'une éolienne, la figure page suivante montre le niveau des émissions sonores d'une éolienne en comparaison avec d'autres sources courantes de bruit.

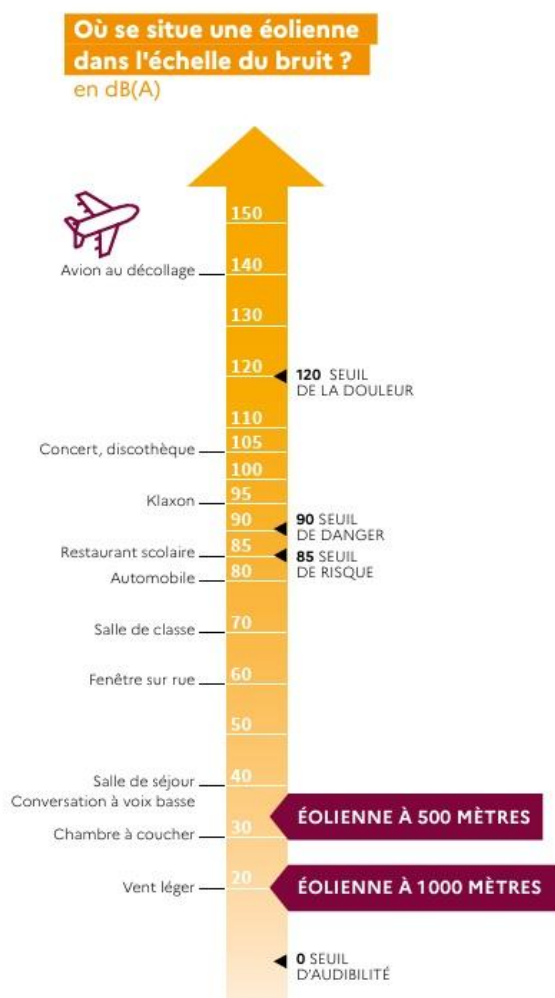


Figure 6 : échelle comparative des différents niveaux de bruit de plusieurs sources courantes (SOURCE : ADEME)

Lors de la phase d'étude du Projet, une étude acoustique (pièce n°7 du Dossier) a été menée en 2019 et complétée en 2024 par le bureau d'études spécialisé Delhom Acoustique afin de s'assurer du respect des normes, en effectuant des mesures du niveau de bruit résiduel sur la zone du projet, avant l'implantation des éoliennes, sur une durée suffisamment longue pour être représentative (environ 4 semaines) et avec pour objectif de caractériser l'ambiance sonore actuelle sur toute la zone pour évaluer le plus précisément possible les impacts acoustiques du projet. L'étude s'est déroulée en 4 étapes :

- Mesures du bruit sur 4 zones à émergence réglementée autour du site (habitations) ;
- Analyse statistique du bruit en fonction des vitesses de vent ;
- Définition des objectifs réglementaires ;
- Simulations des niveaux de bruits générés par les éoliennes du Projet, selon les conditions météorologiques et le mode de fonctionnement des éoliennes (3 modèles d'éolienne étudiés) ;
- Analyse des résultats et vérification du respect des seuils réglementaires.

Les impacts bruts du Projet (en fonctionnement normal des éoliennes en toutes conditions) ont alors montré des risques de dépassement des seuils réglementaires dans certains cas.

Un plan de gestion sonore qui permettra de respecter la réglementation a donc été proposé.

Dans l'étude acoustique, il est noté qu'après les optimisations, « *quel que soit le type d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté* », c'est-à-dire :

- Soit le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence, inférieur ou égal à 35 dB(A) ;
- Sinon, l'émergence engendrée par le projet est, en chaque point de référence, inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en périodes intermédiaire et diurne.

Rappelons qu'un suivi sera aussi mis en place et qu'un bridage acoustique plus conservateur pourra être adopté dans le cas où l'émergence engendrée ne respecte pas les critères réglementaires.

Dérangement d'espèces en phase d'exploitation :

Concernant un impact potentiel sur la faune, liée aux vibrations et au bruit constant, qui engendrerait une perturbation durable de l'environnement naturel, il en est question dans l'étude écologique réalisée par le bureau d'études Biotopie (pièce n°6 du Dossier) nommé « Dérangement d'espèces en phase d'exploitation » en page 246.

Le bureau d'études Biotopie indique qu'en phase d'exploitation, l'impact de dérangement d'espèces peut être lié à une hausse de la fréquentation humaine du site pour la maintenance pouvant entraîner la diminution de l'espace vital. Toutefois, la maintenance est estimée à environ 11 jours d'intervention par an, ce qui est très faible.

L'effet d'évitement – ou aversion – (pouvant entraîner une perte d'habitat de reproduction ou d'alimentation) lié à la présence des éoliennes, structures anthropiques de grande taille, constitue l'un des principaux impacts connus des parcs éoliens.

Cet impact part du postulat que, pour de nombreuses espèces, les pertes d'habitats vont au-delà de la simple emprise des installations.

Ces phénomènes d'aversion restent toutefois, pour la grande majorité des espèces, relativement mal documentés à ce jour, bien que de multiples publications se soient attachées à les développer. Des phénomènes d'aversion sont dorénavant bien documentés pour l'avifaune, en particulier sur plusieurs espèces de limicoles ou nicheurs de milieux ouverts (HÖTKER et al., 2006 ; PIERCE-HIGGINS et al., 2012 ; GOVE et al., 2013). **Plusieurs auteurs évoquent une relative accoutumance de certaines espèces ou groupes d'espèces** (HÖTKER et al., 2006 ; HORCH & KELLER, 2005) **mais les impacts semblent très variables** (GOVE et al., 2013) **voire potentiellement sous-estimés selon certains auteurs** (PIERCE-HIGGINS et al., 2012).

L'une des principales conclusions de la synthèse de HOTKER et al. (2006), réalisée sur 127 études différentes, est le besoin de retours d'expérience en ce qui concerne les phénomènes d'aversion, variables selon les espèces, la physionomie des parcs éoliens, le nombre et la hauteur des éoliennes.

L'étude complémentaire menée par Ecosphère sur les chiroptères conclut à un risque potentiel de phénomène d'aversion chez certaines espèces de chauves-souris (murins, oreillards, rhinolophes), pouvant entraîner une perte d'habitat. Toutefois, elle souligne également le manque général de connaissances scientifiques sur ce phénomène, sur les espèces forestières concernées, ainsi que sur la distance d'aversion à considérer.

De son côté, le bureau d'études principal en charge de la biodiversité, Biotope, n'a pas retenu cette conclusion. Selon lui, l'impact brut en termes de perturbation et de dérangement des chiroptères est très faible. Il estime par ailleurs que la mesure de réduction MR-08, qui impose une hauteur libre de plus de 30 mètres entre la canopée et le bas des pales, permettra de limiter encore davantage cet impact.

L'impact de dérangement et de perturbation du Projet lié aux vibrations et au son est évalué à faible et non notable pour toutes les espèces animales.

Un contributeur évoque les normes sur lesquelles se base l'étude acoustique, il qualifie une des normes citées de non admissible, et réfute l'étude acoustique.

Réponse du porteur de Projet :

L'étude acoustique a été menée conformément à la réglementation, et les normes sur lesquelles elle se base sont réglementaires et admissibles (voir la justification en section 8.1 à ce sujet).

Concernant les études acoustiques, l'ASFM indique que les riverains qui ont accueilli les micros dans leur jardin n'ont assisté qu'à une seule étude acoustique. Comment peut-on se réclamer en même temps de deux normes très différentes et d'âges différents en ne réalisant qu'une seule étude ?

Réponse du porteur de Projet :

Les mesures de bruits résiduels (état initial sonore) nécessaires à l'étude acoustique ont eu lieu sur une période d'environ 4 semaines du 27 avril au 22 mai 2018. Pour ce faire, quatre points d'écoutes ont été définis : Bans, Mont-sous-Vaudrey, Le Petit-Villey, Séligny. Les mesures, tout comme l'intégralité de l'étude acoustique, ont été menée par le bureau d'étude indépendant DELHOM ACOUSTIQUE.

Une fois le bruit résiduel mesuré sur site, les données sont conservées et analysées par le bureau d'étude qui se charge de modéliser le futur bruit engendré par le parc ainsi que le bruit que pourront engendrer des parcs voisins encore à l'étape d'instruction et donc non construits au moment des mesures. En fonction des résultats d'émergence obtenus, un plan de bridage acoustique est mis en place si les critères réglementaires expliquées ci-avant ne sont pas respectés.

S'agissant du Projet, il n'a pas été nécessaire de renouveler les mesures de bruits résiduels entre le dépôt du Dossier et la demande de compléments, puisque le contexte sonore reste inchangé en l'absence d'apparition de nouvelles infrastructures sources de bruits importants dans le contexte du Projet.

2.2. *Nuisances lumineuses*

Le balisage lumineux est dénoncé dans de nombreuses contributions comme une source de pollution nocturne continue. Ces lumières sont perçues comme envahissantes, notamment en zone rurale, et comme une nuisance visuelle pour les habitants proches. L'absence de solutions de réduction (comme les balisages intelligents) ou de compensation visuelle est critiquée. Cette pollution lumineuse est souvent combinée à la pollution sonore, renforçant le sentiment d'intrusion dans l'environnement des riverains.

Réponse du porteur de Projet :

En application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, modifié par l'arrêté du 29 mars 2022, le balisage des éoliennes est obligatoire pour assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne. **Néanmoins, il peut constituer une gêne pour certains riverains du fait du clignotement permanent.** Afin de réduire ces gênes, les éclats des feux équipant les éoliennes doivent être synchronisés, de jour comme de nuit, conformément à l'article 3.2 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié susmentionné.

La filière éolienne, notamment via France Renouvelables, et en concertation avec l'Armée, travaille depuis longtemps à des solutions de balisages permettant de réduire l'impact des parcs

éoliens de nuit. Deux solutions principales ont été expérimentées sur demande du Ministère de la transition écologique en 2021 dans ces «10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »³ :

- Expérimentation à Chauché, en Vendée, de **signaux lumineux orientés vers le ciel** ;
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, de **signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef**.

L'expérimentation portant sur les **signaux lumineux orientés vers le ciel** s'est avérée efficace et facile à mettre en œuvre, d'où l'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 introduisant la possibilité de mettre en place ce nouveau type de feu de balisage nocturne : les feux de moyenne intensité, dits « à faisceaux modifiés ». **Bien que le porteur de projet ne l'ai pas inclus dans son étude d'impact d'impacts paysagères comme mesure de réduction, la mise en place de ces feux à faisceaux modifiés pourrait faire partie des prescriptions émises par les services de l'Etat dans l'arrêté d'autorisation du Projet.** En effet cela n'engendrera aucun surcoût et pourra facilement être mis en place.

Concernant l'expérimentation des **signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef**, la DIRCAM (Direction de la Circulation Aérienne Militaire) n'a pas considéré suffisamment sécurisant le système pour les aéronefs pour le moment. Les discussions et essais sont toujours en cours entre l'armée, l'aviation civile et la filière éolienne pour faire progresser le débat et la technologie.

2.3. *Infrasons et ondes basses fréquences*

Plusieurs contributions expriment une inquiétude vis-à-vis des infrasons, souvent peu pris en compte selon des contributeurs qui font référence à des études étrangères mentionnant des effets sur la santé jusqu'à 15-20 km. Les risques évoqués sont des troubles physiologiques, stress, migraines, gêne chronique, effets ressentis même à distance. Ce sujet est perçu comme minimisé ou ignoré dans les documents d'enquête publique.

Réponse du porteur de Projet :

Les préoccupations exprimées à propos des **infrasons générés par les éoliennes** reflètent une **perception de risques invisibles**, difficilement évaluables par les riverains, et parfois peu documentée dans les dossiers d'Enquête Publique. Concernant le Projet, l'Etude d'Impacts Environnementale (pièce n°1 du Dossier) traite le sujet dans les pages 303 et 304.

Les infrasons sont des sons de très basse fréquence (inférieurs à 20 Hz), **inaudibles par l'oreille humaine**, mais mesurables à l'aide d'appareils spécialisés.

En ce qui concerne les éoliennes, chaque mouvement du rotor engendre des turbulences de l'air, donc des bruits dans tous les domaines de fréquences. Comme les pales des éoliennes sont très grandes et tournent lentement, elles sont à l'origine de nuisances sonores néanmoins bien moins

³ <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/10-mesures-developpement-maitrise-responsable-leolien>

importantes que celles produites par la rotation rapide des hélices. **Les vibrations des pales et du mât d'une éolienne génèrent des ondes basses fréquences.**

Plusieurs études scientifiques rigoureuses ont analysé l'**intensité réelle des infrasons** émis par les éoliennes modernes et leur impact potentiel sur la santé :

- En 2000, **l'Office bavarois de protection de l'environnement** a mené une étude de longue durée sur la quantité de bruit émis par une éolienne de 1 mégawatt (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten. L'étude est parvenue à la *conclusion* « *qu'en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance* ». **On a par ailleurs constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne ;**
- En 2006, dans les conclusions de son étude, l'étude de **l'Académie Nationale de Médecine**⁴ précise que : « **aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons n'ont aucun impact pathologique prouvé sur l'homme.** [...] *Au-delà de quelques mètres, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'Homme.* » Il ajoute par ailleurs que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'Homme* » ;
- En 2008, **l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES, anciennement l'AFSSET)**⁵ a été mandatée par les ministères français de l'Écologie et de la Santé pour étudier en profondeur la question des éventuels effets néfastes des niveaux et impacts sonores générés par les parcs éoliens. « *Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne **génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif.** Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer les effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par les éoliennes* ».
- En 2013, l'étude d'Evans T., Cooper J., Lenchine, V. conclut que les niveaux d'infrasons mesurés à proximité des parcs éoliens étaient **comparables, voire inférieurs, à ceux enregistrés dans d'autres environnements ruraux et urbains** et que les éoliennes ne contribuent pas de manière significative aux niveaux d'infrasons mesurés dans l'environnement, et que les infrasons en milieu rural sont principalement dus aux conditions locales de vent.

⁴ Académie Nationale de Médecine (2006) : Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme.

⁵ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), anciennement Agence Française de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail (AFSSET) (mars 2008): Rapport Impactssanitaires du bruit généré par les éoliennes

- En 2017, une **expertise collective de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire)**⁶ concluait que **rien ne permet d'établir un lien direct entre l'exposition aux infrasons des éoliennes et l'apparition de troubles physiologiques** chez l'humain, même à faible distance : « **Les données disponibles ne permettent pas de démontrer l'existence d'effets sanitaires liés à l'exposition aux basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes.** »
- En 2018, l'Organisation **mondiale de la santé (OMS)**, dans ses *Lignes directrices sur le bruit environnemental en Europe*⁷, recommande des niveaux de bruit pour les éoliennes basés uniquement sur les **fréquences audibles** (>20 Hz), ne considérant pas les infrasons comme préoccupants dans le contexte éolien, **faute d'éléments scientifiques probants**.

Les conclusions de **toutes** ces études sont **convergentes** :

- Les infrasons produits par les éoliennes sont **d'un niveau comparable, voire inférieur**, à ceux que l'on retrouve couramment dans notre environnement quotidien (vents forts, mer agitée, circulation routière, appareils électroménagers).
- Leur **niveau décroît rapidement avec la distance**, et devient **indistinct du bruit ambiant dès quelques centaines de mètres**.

Rappelons aussi la conclusion de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail Anses⁸ en 2017 : « *Les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux [...] Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien.* »

Concernant l'effet nocebo et le syndrome éolien, se référer à la partie 2.5.

En ce qui concerne les études étrangères mentionnant des effets ressentis jusqu'à 15–20 km, la contribution s'appuie sur une étude nommée « Influence du bruit périodique des éoliennes sur les outils de mesures d'infrasons »⁹.

Cette publication **ne traite pas du tout des effets des infrasons sur la santé humaine**. Elle étudie **l'impact des éoliennes sur les stations sismiques**, c'est-à-dire la manière dont les vibrations mécaniques émises par les éoliennes (y compris à très basse fréquence) **peuvent**

⁶ ANSES (2017) – Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens : <https://anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

⁷ OMS (2018) – Environmental Noise Guidelines for the European Region : <https://www.who.int/publications/i/item/9789289053563>

⁸ ANSES (2017) – Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens : <https://anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

⁹ The influence of periodic wind turbine noise on infrasound array measurements https://eike.institute/wp-content/uploads/2017/06/Pilger_Ceranna_JSV_2016.pdf

interférer avec les mesures des sismographes, notamment pour la détection des séismes ou des explosions nucléaires souterraines.

Principaux points du papier :

- Les éoliennes génèrent un **bruit sismique basse fréquence**, en particulier entre **0,25 et 6 Hz**.
- Ce bruit peut **être capté jusqu'à 15 km** par des sismomètres **très sensibles**.
- Cela peut **perturber l'interprétation de signaux sismiques**, mais **pas provoquer de nuisance sur la santé humaine**.

En résumé, **l'article traite de l'effet sur les appareils de mesure**, pas sur les humains. La contribution qui invoque cette étude pour dire que les infrasons des éoliennes **se propageraient jusqu'à 15-20 km**, et **auraient un effet biologique sur l'humain** commet une **confusion majeure** : elle transforme un article sur les **interférences instrumentales** en une **prétendue preuve d'un risque sanitaire**, ce que l'article **ne dit nulle part**.

2.4. Ombres portées

Un contributeur évoque l'effet d'alternance ombre/lumière créée par les pales, qu'il qualifie de nuisible pour la faune et la flore, et source d'inconfort visuel potentiel. Ce phénomène accentue l'intrusion paysagère et sensorielle du projet.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant l'impact des ombres portées des pales d'éoliennes sur la faune et la flore, les données scientifiques sont encore limitées. Une étude menée par Coppes et al. (2019) a observé que certains ongulés, comme les rennes, modifient temporairement leur comportement pour éviter les zones où les pales en rotation créent des effets visuels marqués, notamment dans des milieux ouverts. Toutefois, impact écologique significatif ou durable n'a été démontré. Ce phénomène est néanmoins intégré à la conception du projet, notamment par l'implantation raisonnée des éoliennes afin de réduire au maximum leur intrusion sensorielle et paysagère.

Les pages 305 à 307 de la pièce n°1 du Dossier (Etude d'Impacts Environnementale) traite les impacts potentiels sur le milieu Humain liés à la projection d'ombre des éoliennes du Projet.

L'étude rappelle que si l'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut ponctuellement, dans certaines conditions, être perçue au niveau des habitations proches, ce phénomène n'est pas à confondre avec l'effet « stroboscopique » des pales des éoliennes lié à la réflexion de la lumière du soleil ; ce dernier effet, exceptionnel et aléatoire, est lié à la brillance des pales.

Concernant les risques de ces battements d'ombres sur la santé, le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que **« si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces**

fréquences » (page 161 du Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres, révision 2020¹⁰).

Par ailleurs, concernant la perception des ondes portées, l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié¹¹ précise que : « *lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment* ». **Concernant le Projet, aucun bâtiment n'est situé à moins de 250 mètres des éoliennes. Il n'est donc pas concerné par cet arrêté.**

Le porteur de projet a tout de même souhaité faire réaliser une étude des ombres portées du projet par un bureau d'études indépendant afin de rassurer les habitants proches du projet.

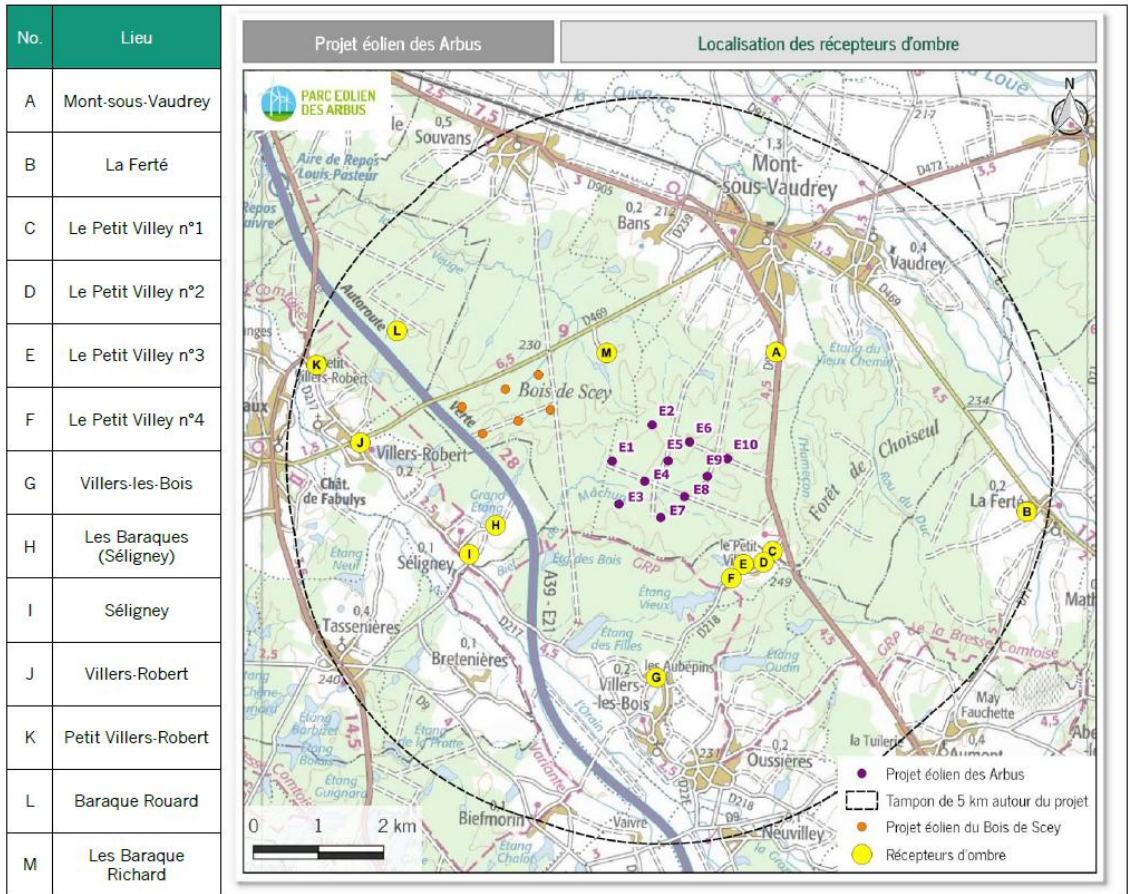
Nota : Le parc éolien du Bois de Scey, à Souvans, abandonné en 2022, a été considéré dans l'étude. Aussi les impacts présentés sont maximisés.

Les battements d'ombre sur 13 lieux d'habitation aux alentours du projet ont ainsi été analysés, dont la localisation est visible sur la carte suivante :

¹⁰http://www.paysagistes-conseils.org/sites/apce/files/contenus/3_RESSOURCES/documentations/ressources_thematiques_publiques/guide_eie_auto%20env_2020_MAJpaysage.pdf

¹¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête Publique sur le projet éolien des Arbus - Mémoire en réponse du porteur de projet



Carte 2 : Localisation des récepteurs d'ombre (Réalisation : Ora environnement, Maîtrise d'ouvrage : Parc Eolien Jura 1)

Les résultats de l'étude des battements d'ombre sont données dans le tableau suivant :

No.	Emplacement	Durée « pire des cas » d'ombre portée (en heure par jour)	Durée probable d'ombre portée (en heures par an)
A	Mont-sous-Vaudrey	00:00	00:00
B	La Ferté	00:00	00:00
C	Le Petit Villey n°1	00:20	02:30
D	Le Petit Villey n°2	00:21	02:07
E	Le Petit Villey n°3	00:26	03:26
F	Le Petit Villey n°4	00:00	00:00
G	Villers-les-Bois	00:00	00:00
H	Les Baraques (Séligney)	00:00	00:00
I	Séligney	00:00	00:00
J	Villers-Robert	00:21	02:01
K	Petit Villers-Robert	00:00	00:00
L	Baraque Rouard	00:00	00:00
M	Les Baraque Richard	00:00	00:00

Légende	Non concerné
	Seuil respecté
	Seuil non respecté

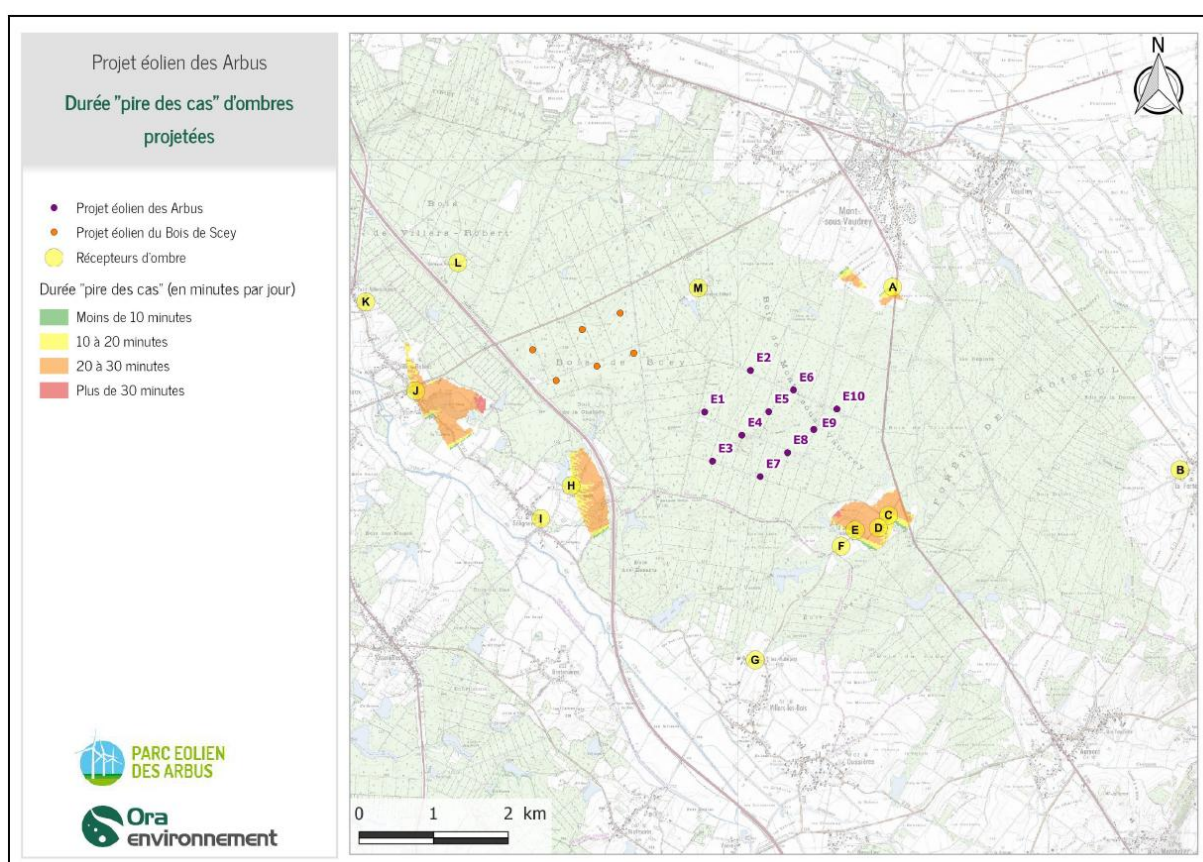
Ces calculs ont été réalisés en tenant compte des boisements les plus importants. Seules les masses boisées d'un seul tenant ont été digitalisées et une hauteur uniforme de 20 m leur a été appliquée. La végétation des jardins (haie végétale, arbre isolé, vergers, etc.) n'a pas été prise en compte de par sa trop faible superficie.

On constate que les durées maximales observées ne dépassent pas les seuils recommandés de 30 minutes par jour et de 30 heures par an. Dans le pire des cas, la projection d'ombre portée pourra intervenir jusqu'à 26 minutes par jour entre les mois de mai et de juillet au niveau du hameau Le Petit Villey (point E). Ces durées sont toutefois calculées dans des conditions maximisantes. En effet, le calcul dans « le pire des cas » correspond à une éolienne en rotation et à un ciel dégagé lors d'une plage horaire où la projection d'ombre est susceptible de se produire.

En réalité, la présence de nuages atténuant l'effet de papillotement, ainsi que le temps réel de rotation des éoliennes, donneront un résultat bien inférieur à celui du pire des cas calculé. Il est également rappelé qu'il est considéré dans les calculs que l'ensemble des fenêtres du bâtiment font face à toutes les éoliennes du projet, ce qui, à l'exception des vérandas, n'est jamais le cas dans la réalité.

Les durées probables tiennent compte des conditions de vent et d'ensoleillement du site. **On constate que les données annuelles sont largement inférieures aux recommandations émises de 30 heures par an (dans le cadre de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, qui, rappelons-le, ne concerne pas le Projet), avec au maximum 3 heures et 26 minutes d'ombre projetée par an.**

Les résultats cartographiques de l'étude sont disponibles sur la carte ci-dessous :



Carte 3 : Impacts maximal des ombres portées sur les lieux de vie proches du Projet (Source : Ora Environnement)

L'impact lié à la projection d'ombre sur les habitations voisines est donc négatif, faible et permanent.

2.5. *Syndrome éolien et effets sur la santé*

Certaines contributions font état d'un "syndrome éolien", désignant un ensemble de troubles tels que troubles du sommeil, stress chronique, sentiment d'intrusion, irritabilité accrue. Des craintes sont également exprimées quant aux risques pour la santé des humains et des animaux (y compris le bétail) ...

Réponse du porteur de Projet :

Premièrement, rappelons que l'éolien contribue à augmenter à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique.

Concernant la crainte quant à la santé des habitants proches du Projet, à ce jour, **aucun lien causal direct** n'a pu être établi entre la proximité d'une éolienne et l'apparition de troubles physiologiques objectivables, notamment selon l'ANSES¹², même si des hypothèses de mécanismes d'effets sanitaires doivent continuer à être explorés.

Plusieurs recherches ont mis en évidence l'influence notable de **facteurs psychologiques et contextuels**, en particulier ce qu'on appelle **l'effet nocebo** :

L'Académie de médecine évoque dans son étude de 2017 la notion d' « **effet nocebo** » — soit l'apparition de symptômes en raison de l'**anticipation d'un danger perçu**, même en l'absence d'exposition nocive avérée – et indique dans son rapport « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres »¹³ que : « *L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)* », mais qu'il ressort de l'étude des « *doléances d'associations de riverains qu'au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, il affecte la qualité de vie d'une partie des riverains* ».

Dans son rapport de 2017, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail Anses¹⁴ conclut : « *Les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux [...] Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien.* »

En somme, si l'étude ne parvient pas à démontrer de corrélation entre les gênes ressenties et les spectres d'émissions d'infrasons, elle met en évidence l'existence d'un **effet nocebo**, par opposition au placebo, qui peut être à l'origine d'un réel mal-être des personnes, avec des symptômes physiques (stress, migraines...) liés à la perception de l'objet et à l'angoisse associée à ses potentiels effets et non aux effets physiques réels en termes d'émissions.

Sur ce point, une étude néo-zélandaise de 2015¹⁵, avait déjà montré que « fournir aux personnes des documents sur Internet suggérant que les infrasons produits par les parcs éoliens causent

¹² ANSES (2017) – Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens : <https://anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

¹³ <https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/>

¹⁴ ANSES (2017) – Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens : <https://anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

¹⁵ Health complaints and wind turbines: The efficacy of explaining the nocebo response to reduce symptom reporting Fiona Crichton, Keith J. Petrie, 2015 – <https://doi.org/10.1016/j.envres.2015.04.016>

des symptômes chez les habitants vivant à proximité de ces parcs a accru les inquiétudes concernant les effets du son des éoliennes sur la santé et a entraîné une augmentation des symptômes et une détérioration de l'humeur lors de l'exposition au son des parcs éoliens.» L'Académie de médecine a repris cette étude en 2017¹⁶ et conclut que « **En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même** ».

Une étude australienne de 2014 menée par Chapman et al.¹⁷ a montré que les plaintes relatives à des troubles de santé apparaissaient souvent après une **médiatisation négative** de l'éolien dans certaines régions, et non à proximité immédiate des installations les plus anciennes. D'autres études, comme celles conduites en Allemagne ou au Royaume-Uni (Crichton et al., 2013¹⁸; Knopper & Ollson, 2011¹⁹), soulignent que l'état d'esprit des habitants face au projet influence fortement la perception des effets.

À l'inverse, des contextes de concertation réussie et d'appropriation locale peuvent induire un **effet placebo** : les riverains rapportent une meilleure acceptation, et parfois une amélioration perçue de leur cadre de vie.

Ainsi, le ressenti des populations ne doit pas être minimisé, même s'il ne repose pas systématiquement sur des effets physiologiques mesurables. C'est pourquoi le porteur de projet a accordé une importance particulière à l'information, la transparence et au dialogue continu avec les habitants tout au long du développement du Projet, depuis 2015, afin de prévenir les tensions et favoriser l'appropriation du projet.

Le porteur de projet dénombre ainsi seulement 4 contributions d'habitants dans un rayon de 6 km autour du projet traitant de potentiels risques sur la santé. **Cela démontre que cette crainte est loin d'être omniprésente dans le contexte du Projet, et que la concertation, l'information et l'implication des acteurs du territoire menés durant les 10 années de développement du projet ont permis, entre autres, de rassurer les habitants sur le sujet.** On peut illustrer cela en citant l'observation n°281 du registre dématérialisé : « *Voilà une très belle initiative pour éviter le rejet de 4000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère Produire de l'électricité avec le vent, c'est au top. Et c'est sans dangers pour la santé humaine* ».

Concernant la notion de « **syndrome éolien** », dans une importante décision du 17 septembre 2020 (C. cass, 17 septembre 2020, n°19-16.937), la Cour de cassation a retenu que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que par conséquent, pour un parc éolien, le trouble anormal du voisinage doit s'apprécier concrètement, au cas par cas. Pour ce faire, la Cour considère qu'une balance des intérêts entre l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne et l'intérêt individuel des requérants doit être effectuée. Dans cette affaire, en application de ce principe, les troubles avancés par les requérants ne dépassaient pas, par leur gravité, les inconvénients anormaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

¹⁶ <https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/>

¹⁷ <https://suomenuusiuutuvafin.fi/media/chapman-communicated-disease.pdf>

¹⁸ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/23477573/>

¹⁹ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/21914211/>

Concernant les craintes quant aux risques pour la santé des animaux, en particulier du bétail, tout d'abord le porteur de Projet souhaiterait souligner que le Projet s'inscrit dans un contexte forestier, loin de toute zone de pâturage ou d'élevage.

Le porteur de Projet souhaite tout de même mettre en avant la bonne cohabitation qu'il peut exister entre élevages et éoliennes en prenant le cas de l'Allemagne où les exploitants agricoles continuent d'accueillir des énergies renouvelables sans suspicion à leur égard. France Renouvelables, en s'appuyant sur la réponse de Wind Europe - association européenne des professionnels de l'éolien – souligne à ce sujet *« qu'aucun autre pays européen ne connaît de difficultés « Elevage & Eolien » et que le sujet n'a pas été identifié par nos homologues²⁰ »*.

Pour prendre un exemple plus local, trois des six éoliennes du **parc éolien de Chamole** sont positionnées sur une zone de pâturage de bovins. Le site internet de l'éolienne citoyenne témoigne : *« Christophe Defert est aussi éleveur à Chamole dans le GAEC des Fontaines Blanches, lequel exploite des terrains en prés et en pâturages situés aux pieds du parc éolien (voir ci-contre). Il nous déclare « Après 2 années d'exploitation du parc éolien, aucun critère technico-économique (reproduction, fertilité, production ne s'est pas dégradée). Nous pouvons même annoncer une année 2019-2020 record au niveau de la production laitière (presque 800 000 litres pour le GAEC). Mais là, je crois que les éoliennes n'y sont pas pour grand-chose, nos systèmes AOP sont très liés à la nature et à la météo. »*

La question de l'impact des champs électriques et électromagnétiques (CEM) sur les animaux d'élevage est encore un sujet largement étudié. A ce jour, aucune étude scientifique n'a démontré un lien de corrélation entre éoliennes et troubles observés dans les élevages.

Par ailleurs, l'Anses a été saisie le 3 mai 2019 par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR). L'étude est intitulée « Imputabilité à des éoliennes de troubles dans deux élevages bovins ». Le rapport d'étude a été publié en octobre 2021. Rappelons que l'Anses conclut, page 16 de cette étude ²¹:

« L'Anses a constaté, par l'analyse des documents, de la chronologie des faits, et surtout par les auditions, la situation très dégradée qui continue de peser sur les personnes et les élevages. Cette situation appelle, selon l'agence, des mesures d'accompagnement appropriées. Au final, s'agissant de la question posée par la saisine, l'application de la méthode aux données exploitables conduit à considérer comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés. A la suite de l'apparition de différents troubles dans des élevages bovins (diminution de la qualité et de la quantité de lait, inflammations des mamelles), les travaux de l'ANSE concluent que l'attribution des troubles aux éoliennes est hautement improbable »

Ainsi, selon l'agence, les éoliennes ne peuvent pas être considérées comme les principales responsables de la dégradation de l'état des élevages bovins.

Concernant les animaux sauvages, se référer à la partie 3. [Thème 3 : Biodiversité.](#)

²⁰ L'éolien en milieu agricole, France Energie Eolienne 18 décembre 2020

²¹ Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective Octobre 2021

3. Thème 3 : Biodiversité

L'impact sur la biodiversité est souvent lié à l'impact sur la forêt et constitue, avec l'impact visuel le thème le plus souvent avancé dans les contributions des opposants au projet.

Réponse du porteur de Projet :

L'emprise du Projet se situe au sein de la forêt communale de Mont-sous-Vaudrey, dans un boisement de feuillus à prédominance de chênaie-hêtraie. L'analyse phytosociologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a permis d'identifier sept types de formations boisées, dont trois relèvent d'habitats naturels d'intérêt communautaire au sens de la directive 92/43/CEE :

- Chênaie-hêtraie à Canche cespiteuse (code 9130) ;
- Chênaie-frênaie à Canche cespiteuse (code 9160) ;
- Aulnaie-frênaie alluviale (code 91E0*).

Ces trois habitats couvrent environ 84 % de la surface de l'aire d'étude immédiate. Toutefois, ces formations sont largement répandues en Franche-Comté et se présentent ici dans un état de conservation évalué comme modéré à bon.

En conséquence, le diagnostic conclut à un enjeu écologique globalement faible pour les habitats forestiers concernés, à l'exception de quelques linéaires de berges humides localisés hors emprise, qui présentent un enjeu fort mais ne sont pas directement impactés par le Projet. L'étude écologique conclut ainsi à une sensibilité pressentie faible pour la végétation, notamment en raison de la très faible surface impactée au regard de l'étendue totale des habitats présents.

Le Projet comprend l'implantation de 10 éoliennes au sein du massif forestier de Mont-sous-Vaudrey, dont la surface est d'environ 820 ha. Les défrichements nécessaires au Projet représentent 4,32 ha soit environ 0,5 % de la surface forestière totale concernée. Les mesures associées au Projet prévoient notamment de compenser les surfaces forestières perdues par :

- La création d'un îlot de vieillissement de 8 ha (code mesure : MC 01) au nord de l'aire d'étude ;
- La replantation d'une chênaie sur une surface de 6,22 ha (code de la mesure : MA 01) sur la parcelle cadastrale 0D 0051 comprise dans l'aire d'étude du projet ;
- La restauration de milieux humides favorables à l'avifaune (code de la mesure MA 02) en partenariat avec le Syndicat Mixte Doubs-Loue.

L'impact sur l'avifaune (avec le milan royal et les espèces migratrices) et celui sur les chiroptères sont ceux les plus mis en avant.

Réponse du porteur de Projet :

A. Impact sur l'avifaune

L'étude d'impact et les études complémentaires fournis dans la pièce 6 bis « Bibliographie et études complémentaires sur la biodiversité » ont couvert l'ensemble des périodes sensibles pour l'avifaune : migration prénuptiale et postnuptiale, nidification et hivernage. Les inventaires ont été réalisés entre 2017 et 2023. Les études spécifiques complémentaires ont porté notamment sur :

- L'étude hydrogéologique des biefs identifiés au sein de l'aire d'étude (Hydrosphère, 2021) ;
- La recherche des axes de vols de la Cigogne noire (Luscinia Conseil, 2022) ;
- Les compléments d'étude pour la Cigogne noire et le Milan royal (Ecosphère, 2022) ;
- L'analyse de la fonctionnalité des habitats pour la Cigogne noire (LPO, 2023) ;
- Le suivi continu des déplacements de l'avifaune diurne et l'évaluation du risque de collision (BiodivWind, 2023)
(les 4 études précédentes sont présentées dans le Dossier en pièce 6 bis)
- **L'étude écologique consolidée (Biotope**, incluant les résultats de toutes les études précitées (pièce n°6 du Dossier)

Grâce à une méthodologie croisée (points d'écoute, transects, vidéo détection et analyse des habitats), les enjeux spécifiques liés à l'avifaune ont été identifiés et analysés.

Les principaux enjeux identifiés concernent le Milan royal, la Cigogne noire ainsi que plusieurs espèces migratrices sensible au risque de collision telle que : Faucon crécerelle, Milan noir, Balbuzard pêcheur, Buse variable, Epervier d'Europe, Héron cendré, Faucon horbereau, Cygne tuberculé, Busard Saint-Martin.

Les impacts potentiels du Projet sur ces espèces ont été évalués et intégrés dans sa conception. Le bureau d'étude naturaliste en charge de la synthèse des données (Biotope) conclut que, grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, les impacts résiduels peuvent être considérés comme non significatifs.

Les mesures spécifiques à l'avifaune mises en œuvre dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Implantation des éoliennes en retrait des zones sensibles et en parallèle des axes de migration identifiés (ME 01, ME 02, ME 04 et MR 07) ;
- Adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes de reproduction et de sensibilité écologique (MR 03) ;
- Choix de machines avec une garde au sol d'au moins 30 mètres, permettant de réduire les risques de collision en canopée (MR 08) ;
- Installation d'un système de détection automatisé et d'asservissement des machines en cas de survols sensibles (MR 10) ;
- Suivi écologique post implantation avec ajustement des mesures selon les résultats observés (MS 01 et MS 04) ;
- Restauration par reméandrage de cours d'eau favorables à l'alimentation de la Cigogne noire (MA 02), en partenariat avec le Syndicat Mixte Doubs-Loue.

B. Impact sur les chiroptères

L'étude d'impact et les études complémentaires fournis dans la pièce 6 bis « Bibliographie et études complémentaires sur la biodiversité » ont permis de couvrir à la fois les milieux forestiers de surface et les espaces en altitude dans la zone d'implantation des éoliennes. Les inventaires ont mobilisé plusieurs méthodes croisées : écoutes passives au sol et en hauteur, transects pédestres, ainsi que la cartographie des arbres à cavités à potentiel de gîtes. Les études spécifiques complémentaires ont porté sur :

- La réalisation d'inventaires complémentaires en altitude sur un cycle biologique complet (réalisé en 2022 sur le même mat de mesure – Ecosphère 2022) ;
- La cartographie des arbres à cavité à potentiel de gîtes dans un rayon de 200 mètres autour de l'implantation des futures éoliennes (Ecosphère 2022).

Au total, 21 espèces de chiroptères ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, 11 espèces ont des comportements de vol les rendant sensibles aux risques de collision avec les éoliennes (vol en altitude, comportement de migration...). Il s'agit de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius, de la Pipistrelle de Kuhl, de la Pipistrelle soprane, de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, du Minioptère de Schreibers, du Molosse de Cestoni, du Vespère de Savi, du Grand Murin et de la Sérotine commune.

L'activité chiroptérologique en altitude est évaluée comme assez forte à forte en fonction des référentiels des bureaux d'étude étant intervenu sur cette problématique. Cependant, aucun gîte arboricole actif n'a été identifié au sein du périmètre des implantations, à l'issue de l'expertise ciblée des cavités recensées.

Les impacts potentiels du Projet sur les chiroptères ont été évalués et intégrés dans sa conception. Le bureau d'étude naturaliste en charge de la synthèse des données (Biotope) conclut que, grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, les impacts résiduels peuvent être considérés comme non significatifs.

Les mesures spécifiques aux chiroptères mises en œuvre dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Implantation des éoliennes en retrait des zones sensibles et en parallèle des axes de migration identifiés (ME 01, ME 02, ME 04 et MR 07) ;
- Adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes de reproduction et de sensibilité écologique (MR 03) ;
- Protocole d'abattage des arbres favorables aux chiroptères (MR 04) ;
- Choix de machines avec une garde au sol d'au moins 30 mètres, réduisant les risques de collision en canopée (MR 08) ;
- Asservissement des éoliennes en lien avec l'activité des chiroptères (MR 09) ;

Plusieurs contributeurs font remarquer l'absence de demande de dérogation espèces protégées pour le milan royal, la cigogne noire et les chiroptères.

Réponse du porteur de Projet :

Plusieurs contributeurs ont souligné l'absence de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement pour certaines espèces protégées susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude du projet, notamment le Milan royal, la Cigogne noire et plusieurs espèces de chiroptères.

Le porteur de Projet prend note de cette observation. Toutefois, au vu des inventaires réalisés et des mesures d'évitement, de réduction et de suivi intégrées au projet, les impacts résiduels attendus sur ces espèces ont été évalués comme non significatifs par le bureau d'étude naturaliste en charge de l'agrégation des données (Biotope).

Les principaux éléments justifiant l'absence de demande de dérogation sont les suivants :

- Aucune aire de nidification du Milan royal ni de la Cigogne noire n'a été identifiée au sein l'aire d'étude immédiate. Les individus observés étaient en vol ou en alimentation à distance des plateformes projetées, sans utilisation fonctionnelle directe des habitats impactés ;
- Concernant les chiroptères, aucun gîte arboricole actif n'a été détecté dans un rayon de 200 mètres autour des emprises projetées des éoliennes. L'activité de vol a été évaluée comme saisonnière et circonscrite, et fait l'objet d'un bridage automatisé des éoliennes en période sensible ;
- L'ensemble des mesures spécifiques mises en œuvre permet de réduire le risque de collision ou de dérangement à un niveau très faible, compatible avec les seuils retenus dans la doctrine nationale relative à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

En l'état, les conditions légales d'une demande de dérogation, prévues par l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, ne sont pas réunies :

- Il n'y a ni destruction d'habitat de reproduction ou de repos avéré,
- Ni atteinte significative à la conservation locale des espèces concernées,
- Ni impossibilité de respecter les principes d'évitement et de réduction.

L'absence de dépôt de dossier de demande de dérogation est donc conforme à la réglementation et repose sur une analyse fine et documentée des enjeux écologiques du site, validée par une séquence Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERCA) complète.

Un contributeur informe de la découverte d'une espèce d'insecte protégée non recensée dans l'état des lieux (grand dytique).

Réponse du porteur de Projet :

Un contributeur indique avoir observé un individu du Grand dytique (*Dytiscus latissimus*), espèce protégée au niveau national, dans le périmètre du projet. Cette observation est accompagnée

d'une vidéo et des photos transmis en annexe de sa contribution. Toutefois, ces éléments sont non datés, non géoréférencés, et ne permettent pas une identification formelle de l'espèce, en l'absence d'éléments techniques permettant de confirmer visuellement la détermination (plans rapprochés, critères morphologiques, comparaison avec d'autres dytiscidés proches).

Les données issues des inventaires de terrain réalisés entre 2017 et 2023, ainsi que les données bibliographiques consultées dans le cadre de l'étude d'impact, ne mettent pas en évidence la présence du Grand dytique (*Dytiscus latissimus*) au sein de l'aire d'étude.

Il s'agit d'une espèce protégée et rare, strictement inféodée à des plans d'eau stagnants permanents peu profonds, riches en végétation aquatique et faiblement perturbés. Or, les milieux aquatiques recensés dans l'aire d'étude (mares forestières temporaires, fossés, biefs) sont hors emprise, non fonctionnels une partie de l'année, et ne présentent pas les caractéristiques écologiques favorables à l'espèce.

En l'état, l'observation transmise (vidéo non datée ni localisée) ne permet pas de confirmer la présence de l'espèce sur le site, ni d'identifier un habitat fonctionnel potentiellement impacté par le projet.

Or, les milieux aquatiques identifiés dans l'étude d'impact (mares temporaires, biefs, fossés, Bief de Mâchure, Bief du Moulin) sont :

- Situés en dehors de l'emprise directe des travaux ;
- Non fonctionnels en période estivale, selon l'étude hydrologique (Hydrosphère, 2021) ;
- Et ne font l'objet d'aucune intervention ou modification physique dans le cadre du projet.

Le Projet n'intervient ni sur les écoulements, ni sur les berges, ni sur les zones humides forestières. Il ne modifie aucun habitat potentiel du Grand dytique et ne génère donc pas d'impact direct ou indirect significatif sur l'espèce.

En l'état, l'observation signalée ne constitue pas une donnée opposable au titre de l'évaluation environnementale, en l'absence de localisation précise, de validation scientifique, ou de contexte écologique rattachable à l'étude de site.

L'impact possible du projet sur la flore et notamment le dicrane vert est assez peu évoqué sauf quand les contributeurs rappellent l'avis négatif du CRSPN qu'ils considèrent comme rédhibitoire.

Réponse du porteur de Projet :

Le Dicrane vert est une espèce végétale protégée, dont la présence a été confirmée dans l'aire d'étude, y compris sur certaines emprises de plateformes des éoliennes. Ce point a été pleinement pris en compte dans l'étude d'impact environnemental, qui comprend une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction de 11 arbres colonisés par l'espèce, accompagnée d'une analyse des impacts du Projet et des mesures associées.

L'ensemble des dispositions réglementaires et techniques attendues ont été respectées :

- Localisation précise des stations ;

- Évaluation de l'impact direct et indirect ;
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ciblées :
 - Evitement :
 - ME-02 : limitation de la consommation d'espace et du défrichement par l'absence de création de nouveaux chemins d'accès ;
 - ME-03 : travaux de raccordement électrique en bordure des chemins existants ou dans l'emprise des plateformes, limitant ainsi la coupe d'arbres potentiellement favorables au Dicrane vert ;
 - Réduction :
 - MR-05 : mise en défens des 67 arbres colonisés par le Dicrane vert situés à proximité des zones de chantier afin de ne pas les impacter accidentellement ;
 - MR-06 : arrosage des chemins en cas de sécheresse pour coller la poussière au sol et ainsi protéger la végétation (le passage d'engins pourrait soulever de la poussière si les chemins n'étaient pas humidifiés)
 - Compensation :
 - MC-01 : création d'un îlot de vieillissement (appelé « sénescence » dans la convention signée avec l'ONF) sur une parcelle forestière de 8 ha en zone très favorable au Dicrane vert. Cette mesure pérenne constitue un engagement du porteur de projet et est garantie sur le plan de la faisabilité technique, foncière et financière (notamment par la signature d'une convention avec l'ONF, gestionnaire de la parcelle, et la Commune de Mont-Sous-Vaudrey, propriétaire de la parcelle).
- Justification complète de la demande de dérogation, au regard des critères définis au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, dans la pièce n°16 du Dossier.

Ainsi, l'impact du Projet sur le Dicrane vert est reconnu, analysé, traité et encadré, conformément à la procédure prévue par la législation et réglementation en vigueur sur les espèces protégées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'avis du CSRPN rendu le 10 avril 2025 est un **avis seulement consultatif**. Aussi, le Préfet n'est pas tenu de le suivre, lors de l'adoption de sa décision. Par conséquent, contrairement à ce qu'affirment les contributeurs, un avis défavorable du CSRPN n'est pas réhibitoire.

L'ASFM demande comment peut-on stopper à temps, un rotor d'éolienne de plus de 70 tonnes en rotation au moment où les oiseaux migrateurs reprennent leur envol depuis les lisières et les étangs, pratiquement aux pieds des éoliennes.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant cette observation, se référer à la réponse à 1^{ère} question posée par la Commission d'Enquête au porteur de Projet.

4. Thème 4 : Milieu naturel

Ce thème est assez peu apparu lors de l'enquête. On le trouve en général dans des contributions assez généralistes qui listent de nombreux impacts des éoliennes.

On retrouve principalement le risque de pollution des nappes phréatiques, le risque de détournement de sources et l'impact des massifs de fondation en béton avec éventuellement des micropieux.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant le risque de pollution des nappes phréatiques, le risque de détournement de sources et l'impact des massifs de béton et des potentiels pieux, **plus généralement concernant l'impact sur le milieu hydrique**, le porteur de Projet s'est engagé dans l'étude d'impacts environnementale à prendre les précautions nécessaires pour éviter toute pollution et, en cas d'incident, pour contrôler ces pollutions. Le Projet a également fait l'objet d'une note d'évaluation hydrogéologique, conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 auxquelles il est soumis.

En phase chantier, la présence d'engins entraîne la possibilité d'une pollution des eaux de surface ou d'une infiltration dans la nappe en cas de fuite d'huile ou de carburant. Certains composants d'éoliennes stockés sur site contiennent également des produits dangereux pouvant polluer les eaux. Afin de prévenir ce type de pollution, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues avant même le démarrage des travaux :

- L'ensemble du matériel utilisé fera l'objet d'un entretien spécifique et de vérifications régulières ;
- Tous les déchets seront stockés dans des bennes hermétiques et évacués pour être retraités dans des centres spécialisés ;
- Aucun produit dangereux ne sera stocké à proximité de zones humides ou cours d'eau.
- Les travaux de reprise des ouvrages seront privilégiés en période d'assec (↔ biocénose absente meilleur ajustement des pentes et pas de mise en suspension de fines dans le réseau hydrographique en aval) ;
- Les décaissements (latéraux) nécessaires à l'implantation des ouvrages seront remis de niveau en suivant la topographie initiale (pour ne pas affecter leur caractère humide) ;
- Les fossés et mares temporaires identifiées lors de la visite hivernale de l'étude hydrogéologique seront préalablement piquetées et mise en défend (pas de circulation d'engins ou stockage de matériaux) ;
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions liées au chantier (gestion des eaux vannes, entretien et ravitaillement des engins hors du site, etc...).

Des kits d'absorption ainsi que des bâches de protection seront présents lors des travaux en cas de pollution accidentelle. Les équipes travaillant sur le chantier interviendront immédiatement pour contraindre la pollution et éviter sa propagation au milieu. Comme précisé dans l'état initial, la géologie du site présente un risque d'infiltration des eaux de surface dans la nappe captive

(entité hydrogéologique semi-perméable). Toute pollution liée au chantier devra donc faire l'objet d'une intervention immédiate pour éviter sa propagation.

D'autre part, le Projet se trouve en dehors de zones de protection des captages en eau potable. Un cours d'eau temporaire, le bief de Mâchure, est situé à quelques dizaines de mètres de l'éolienne E9, ainsi que des zones humides liées à ce dernier. L'étude écologique a montré l'absence d'impacts sur les milieux humides et aquatiques. Des mesures seront prises en cas de pollution accidentelle.

Les effets sur le milieu hydrique et les nappes phréatiques en phase chantier seront donc négatifs, faibles et temporaires.

En phase d'exploitation, l'imperméabilisation liées à la création des plateformes de grutage et des chemins d'accès, ainsi que la présence des fondations, entraînera pendant l'exploitation du parc éolien une perturbation de l'infiltration des eaux localement. Au-delà de ces éléments, l'infiltration s'effectuera normalement. L'impact est donc très faible. Les surfaces gravillonnées auront également un impact sur l'écoulement des eaux de surface. Afin d'éviter toute stagnation d'eau et pour privilégier l'écoulement, l'ensemble des surfaces imperméabilisées seront légèrement inclinées dans le sens d'écoulement (inclinaison d'environ 2%).

Une mesure d'évitement supplémentaire sera mise en place pour limiter les impacts sur le milieu hydrique. **Dans la logique de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), une noue d'infiltration (grave) sera également créée au niveau du point bas de chaque plateforme pour restituer dans le sol l'impluvium intercepté.** Le dimensionnement précis de ces ouvrages sera réalisé lors des études précédant le lancement du chantier.

Comme expliqué précédemment, le risque de pollution est faible puisque les nacelles contenant les éléments susceptibles de fuir, sont conçus pour jouer un rôle de bac de rétention, empêchant la propagation dans l'environnement de produits potentiellement dangereux. De même les opérations de maintenances seront faites selon des méthodes réduisant le risque de pollution des eaux.

En cas de fuite accidentelle, un kit de dépollution est à disposition des techniciens de maintenance pour contenir et stopper la propagation de la pollution, absorber les déversements et éventuellement récupérer les déchets souillés. Dans le cas où cette mesure s'avèrerait insuffisante, l'exploitant fera intervenir une société spécialisée dans la dépollution, l'évacuation et le retraitement des terres impactées. Le risque de pollution est donc très faible.

Aucune source naturelle n'a été identifiée au droit des plateformes. Aussi le risque de détournement de sources par le Projet est nul.

L'impact du Projet sur le milieu hydrique et les nappes phréatiques en phase d'exploitation est donc négligeable et permanent.

Concernant la présence ou non de pieux sous les fondations, une étude géotechnique sera menée en amont de la construction afin d'identifier les besoins de créer ce type de pieux. Les pieux n'ont pas été identifiés comme un risque au regard de la Loi sur l'eau.

Ainsi, les impacts résiduels du Projet concernant les risques liés à la Loi sur l'eau sont négligeables.

Un contributeur relève le risque de pollution des sols lié à l'usure des pales des éoliennes.

Réponse du porteur de Projet :

Une étude récente menée au Danemark, met en évidence que l'érosion des pales d'éoliennes, principalement due aux intempéries (pluie, grêle, sable), entraîne la libération de **microparticules plastiques** dans l'environnement²². Ces pales, composées majoritairement de **résines époxy et de fibres de verre ou de carbone**, subissent une usure progressive, générant des fragments pouvant contaminer les **sols** et les **eaux de surface**.

Bien que la quantité de microplastiques émise par éolienne soit relativement faible – de l'ordre de 24 à 150 g par an et par éolienne terrestre (c'est plus pour les éoliennes en mer²³) – comparée à d'autres sources (comme les pneus ou les marquages routiers), la persistance de ces microplastiques peut susciter des inquiétudes environnementales.

L'étude menée au Danemark nous donne également les ordres de grandeur suivant permettant de relativiser l'impact environnementale des éoliennes :

Source	Quantité de micro-plastiques (tonnes par an)
Pneus	Entre 500 et 1700
Matériaux de construction	Entre 120 et 480
Peintures	Entre 27 et 390
Textiles et vêtements	Entre 6 et 60
Produits hygiénique	Entre 9 et 29
Eoliennes (estimations théoriques)	Environ 1,7

Tableau 1 : Ordres de grandeur des émissions de microplastiques au Danemark (Source : Technical University of Denmark)

En France, les quelques 10 000 éoliennes terrestres installées représenteraient ainsi chaque année entre 0,24 et 1,5 tonnes de microplastiques, **et les 10 éoliennes du Projet rejetteraient entre 0,24 et 1,5 kg de microparticules en raison de la corrosion de leurs pales.**

L'impact de ces microparticules sur l'environnement n'a pas été considéré dans l'étude d'impacts au regard des quantités négligeables qu'ils représentent et du manque de données sur un quelconque potentiel impact sur l'environnement.

L'Université Technique du Danemark (DTU) qui a produit l'étude précitée a lancé en juin 2024 un projet d'études appelé **PREMISE**, qui vise à mieux quantifier ces émissions de microparticules et à évaluer leur impact sur les écosystèmes marins.

A notre connaissance, aucune étude n'est en cours pour évaluer les risques sur l'environnement forestier, mais au regard des quantités en jeu, le risque de pollution des sols liés à l'usure des pales du Projet est négligeable.

²² Microplastics Emission from Eroding Wind Turbine Blades: Preliminary Estimations of Volume : <https://www.mdpi.com/1996-1073/17/24/6260>

²³ Estimating microplastic emissions from offshore wind turbine blades in the Dutch North Sea : <https://wes.copernicus.org/articles/10/1123/2025/wes-10-1123-2025.pdf>

Le risque de pollution lié au chantier est assez peu apparue.

Réponse du porteur de Projet :

Le porteur de Projet n'est pas surpris que ce sujet soit peu apparue. En effet, l'étude d'impacts environnementale décrit très bien ces risques qui seront par ailleurs maîtrisés.

A. Risques de pollution du sol en phase chantier :

En page 270 de la pièce n°1 du Dossier (Etude d'Impacts Environnementale), le bureau d'études précise que :

« Des précautions seront prises pendant la phase de chantier pour minimiser le risque de pollution du sol pouvant survenir suite à une fuite accidentelle d'un des engins de chantier. De plus, aucun produit toxique ne sera stocké directement sur le site du projet. La plupart des travaux de terrassement pour la construction du parc éolien sont superficiels et impacteront de manière négligeable les formations géologiques. En cas de précipitations, un risque d'érosion des premiers horizons du sol est possible. Cet impact est toutefois limité à l'emprise du chantier et à la durée des travaux. »

Ainsi, les impacts de la phase de chantier du Projet sur le sol seront faibles et permanents.

B. Risques de pollution de l'eau et du milieu hydrique en phase chantier :

En page 271 de la pièce n°1 du Dossier (Etude d'Impacts Environnementale), le bureau d'études précise que :

« En phase chantier, la présence d'engins entraîne la possibilité d'une pollution des eaux de surface ou d'une infiltration dans la nappe en cas de fuite d'huile ou de carburant. Certains composants d'éoliennes stockés sur site contiennent également des produits dangereux pouvant polluer les eaux. Afin de prévenir ce type de pollution, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues avant même le démarrage des travaux :

- L'ensemble du matériel utilisé fera l'objet d'un entretien spécifique et de vérifications régulières ;
- Tous les déchets seront stockés dans des bennes hermétiques et évacués pour être retraités dans des centres spécialisés ;
- Aucun produit dangereux ne sera stocké à proximité de zones humides ou cours d'eau.

Des kits d'absorption ainsi que des bâches de protection seront présents lors des travaux en cas de pollution accidentelle. Les équipes travaillant sur le chantier interviendront immédiatement pour contraindre la pollution et éviter sa propagation au milieu.

Comme précisé dans l'état initial, la géologie du site présente un risque d'infiltration des eaux de surface dans la nappe captive (entité hydrogéologique semi-perméable). Toute pollution liée au chantier devra donc faire l'objet d'une intervention immédiate pour éviter sa propagation.

D'autre part, le projet éolien des Arbus se trouve en dehors de zones de protection des captages en eau potable. »

En plus de ces mesures, l'étude hydro-écologique spécifique menée dans le cadre de la loi sur l'eau ajoute :

« Dans la logique ERC, les mesures d'évitement ci-dessous seront prises afin de s'affranchir des incidences potentielles du chantier sur les milieux aquatiques concernés :

- Les travaux de reprise des ouvrages seront privilégiés en période d'assec (biocénose absente meilleur ajustement des pentes et pas de mise en suspension de fines dans le réseau hydrographique en aval) ;
- Les décaissements (latéraux) nécessaires à l'implantation des ouvrages seront remis de niveau en suivant la topographie initiale (pour ne pas affecter leur caractère humide) ;
- Les fossés et mares temporaires identifiées lors de la visite hivernale (franchissements n°3, 5, 6 et 8) seront préalablement piquetées et mise en défend (pas de circulation d'engins ou stockage de matériaux) ;
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions liées au chantier (gestion des eaux vannes, entretien et ravitaillement des engins hors du site, etc...). »

Ainsi, les impacts du Projet en phase chantier sur le milieu hydrique seront négatifs, faibles et temporaires et ainsi il n'est pas préconisé de mesures compensatoires relatives aux milieux aquatiques pour la phase des travaux.

L'ASFM indique qu'il est prévu un emplacement d'éolienne carrément sur le bief de la Mâchure avec des fondations profondes à travers les couches limoneuses, et posées sur des pilotis qui descendront dans la nappe phréatique remontante de la mâchure. Affirmer que cela ne pose pas de problème car il n'y a pas de captage d'eau proche signifie qu'une pollution de la nappe n'est pas écartée.

Réponse du porteur de Projet :

Il est indiqué dans une contribution qu'une éolienne serait implantée sur le bief de la Mâchure, avec des fondations traversant la nappe phréatique, ce qui présenterait un risque de pollution.

Cette affirmation ne reflète pas la configuration réelle du projet telle qu'elle ressort des cartographies d'implantation des éoliennes présentées dans l'étude d'impact. La ZIP est bien traversée par un cours d'eau temporaire (souvent asséché en été) : le Bief de Mâchure.

Si l'éolienne E9 est située à quelques dizaines de mètres de ce cours d'eau, ainsi que des zones humides liées à ce dernier, l'étude écologique a montré l'absence d'impacts sur les zones humides. Des mesures seront prises en cas de pollution accidentelle.

Toutes les éoliennes sont implantées hors de son lit, comme le montrent la carte 48 (page 219 du volet naturel de l'étude d'impact) intitulée « Projet éolien des Arbus et relevé de la végétation. **Cette mesure d'évitement du Bief de Mâchure faisait d'ailleurs partie des recommandations de définition des variantes (page 240 de l'Etude d'Impacts Environnementale, pièce n°1 du Dossier) : « Pas de superposition des plateformes éoliennes définitives avec le Bief de Mâchure. ».**

L'étude du milieu hydrogéologique confirme la présence d'une nappe phréatique localement peu profonde sur certains secteurs. Ce paramètre a été pris en compte dans la conception technique des fondations et sera dimensionné selon les pratiques courantes du génie civil en présence d'eau (radier ou pieux adaptés à la nature du sol et à la présence d'eau).

Aucune zone humide ou captage d'eau potable n'est concerné par les travaux. De plus aucun impact résiduel sur la qualité de la nappe n'a été mis en évidence dans les études réalisées.

Les fondations d'éoliennes dans ce contexte sont une pratique courante et maîtrisée dans l'ingénierie des parcs éoliens, encadrée par la réglementation environnementale et les bonnes pratiques du génie civil.

En l'état, aucun élément de l'étude ne permet de conclure à un risque avéré de pollution du milieu aquatique et des nappes phréatiques, dès lors que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques prévues.

5. Thème 5 : Forêt

L'implantation du parc éolien en forêt est sûrement l'objection principale faite par de très nombreux contributeurs opposés au projet. Cette objection est souvent liée à la richesse en biodiversité de cette forêt, mais aussi au puits de carbone que constitue la forêt (et qui est détruit pour l'implantation des éoliennes) et à l'attachement des habitants à ce massif forestier.

Réponse du porteur de Projet :

Sur la richesse en biodiversité de la forêt, voir le Thème 3.

A. Bilan carbone des surfaces défrichées et déboisées

Sur le puits de carbone que constitue la forêt, le calcul des stocks de CO₂ présents sur les surfaces qui seront défrichées **(3,16 hectares à long termes, 4,21 en comptabilisant les surfaces déboisées puis replantées, soit les virages temporaire)**, et des flux de CO₂ que la biomasse absorbe sur ces surfaces est un exercice complexe.

Certaines données fournies par l'ADEME peuvent cependant permettre d'obtenir un ordre de grandeur de ce que représentent ces stocks. L'ADEME a en effet mis en place l'outil ALDO²⁴ permettant d'estimer les stocks de carbone des forêts françaises. Même si les limites de l'outil sont importantes à l'échelle d'une seule commune, il peut fournir un ordre de grandeur pour comparer ces grandeurs à l'impact écologique du Projet. L'outil estime que les 907 hectares de forêt qui composent la commune (820 ha de forêt communale et bois éparses) séquestrent chaque année 2 239 tonnes de CO₂ par an, soit 2,47 tonnes de CO₂ par hectare. Une autre étude menée par l'ADEME²⁵ estime quant à elle qu'une forêt de feuillus stocke en moyenne 4,6 tonnes de CO₂ par hectare et par an. **Avec le défrichement de 4,2 hectares maximum dans le cadre du Projet (au maximum), ce sont donc entre 10,37 et 19,32 tonnes de CO₂ qui ne seront plus absorbées chaque année par la biomasse totale de la forêt (biomasse aérienne et souterraine).**

Concernant le CO₂ stocké dans la biomasse aérienne, dans la biomasse morte, dans la litière et dans la matière organique du sol entre 0 et 30 cm, l'outil ALDO nous indique que les 907 hectares de forêt sur la commune stockent actuellement 167 546 tonnes de carbone. L'étude menée par l'ADEME « Connaître et agir : le carbone forestier », une forêt française stocke en moyenne 84 tonnes de carbone par hectare. **Pour les 4,2 hectares de forêt qui pourraient être défrichés, ce sont donc entre 353 et 776 tonnes de carbone qui sont stockées, soit entre 1 294 et 2 846 tonnes de CO₂ stockées (coefficient de 3,667 entre tonnes de carbone et tonnes de CO₂ équivalentes d'après l'ADEME).**

Heureusement, ce carbone ne sera pas entièrement relâché dans l'atmosphère car les travaux de défrichement seront menés par l'ONF qui revalorisera les produits forestiers, soit en produits bois, qui stockent du carbone pendant toute leur durée de vie, soit en bois énergie, qui viendra lui

²⁴ Outils ALDO (ADEME) <https://aldo.territoiresentransitions.fr/>

²⁵ Forêts et usages du bois dans l'atténuation du changement climatique (ADEME) https://cibe.fr/wp-content/uploads/2021/04/2021-04-ADEME_EXPERTISES_Foret-climat-PRINT-BAT5.pdf

aussi se substituer aux énergies fossiles traditionnelles (tout comme les électrons verts produits par les éoliennes).

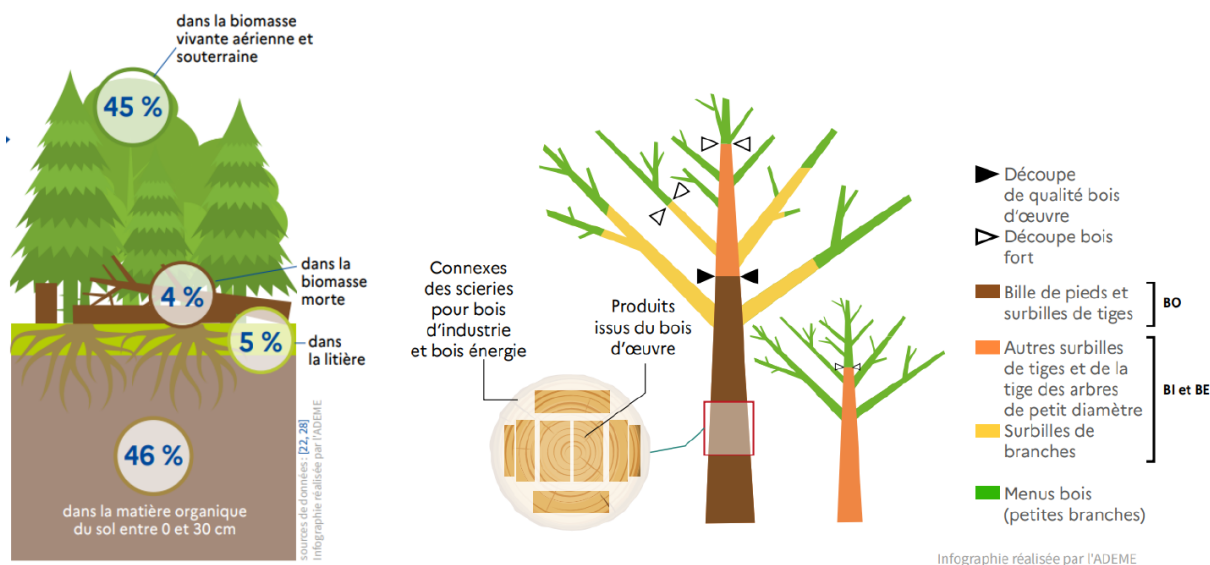


Figure 7 : Parts des stocks de carbone dans la biomasse, et valorisation du bois (ADEME)

Le projet éolien des Arbus a été réfléchi pour que la pratique sylvicole et le rôle de la forêt de captage de carbone ne soient pas remis en cause. C'est pourquoi les surfaces à défricher ont été minimisées par l'utilisation des chemins forestiers existants notamment.

B. Bilan carbone de l'éolien et économies CO₂ du Projet

Quant au bilan carbone du Projet, l'analyse complète de son bilan carbone représente une étude complexe qui demanderait des données qui ne sont pas connues à ce stade, notamment la provenance exacte des éléments, le chemin emprunté par ces éléments pour être livrés sur le site, ou même le modèle de turbine exact qui sera implanté.

Le porteur du Projet n'a pas la prétention de pouvoir répondre précisément à cette question à ce stade. En revanche il est possible de présenter une fourchette de l'impact carbone du Projet, et de comparer ce résultat à l'impact carbone qu'impliquera le défrichement lié au Projet.

Pour estimer une fourchette de l'impact carbone de l'électricité produite par le Projet, on peut se baser sur les deux études suivantes :

- Une Analyse du Cycle de Vie (ACV) réalisée en juin 2022 par le fabricant d'éolienne Vestas sur son modèle V150 4,2 MW²⁶ proposé par la Société Parc Eolien Jura 1 pour le Projet. Cette étude a plusieurs limites dans son application au Projet, notamment :
 - Le temps de vie du parc éolien : l'étude prend en compte une durée de vie de 20 ans du parc éolien, là où certaines éoliennes atteignent 30 ans sans trop de difficultés. Cette limite a tendance à surévaluer l'impact du Projet. ;

²⁶ ACV parc éolien Vestas : https://www.vestas.com/content/dam/vestas-com/global/en/sustainability/reports-and-ratings/lcas/LCA%20of%20Electricity%20Production%20from%20an%20onshore%20V150-4.2,%204.5MW%20Wind%20Plant_Final.Web.pdf.coredownload.inline.pdf

- La production électrique : Vestas considère un facteur de charge de 40% pour le parc étudié dans l'ACV, là où celui du Projet éolien serait plutôt de 26%. Cette limite a tendance à sous-évaluer l'impact du projet au kWh.
- La taille du projet étudié : Vestas considère un projet de 100 MW, là où le Projet fait 50 MW. Cette limite a tendance à sous-évaluer l'impact du Projet puisqu'il y a moins l'effet d'échelle.

Cette analyse reste cependant une solide base de réflexion pour avoir un ordre de grandeur de l'impact carbone du Projet. **Elle considère que chaque MWh d'électricité produite par une éolienne émet 7,3 grammes d'équivalent CO₂.**

- Une Analyse du Cycle de Vie (ACV) réalisée par l'ADEME en 2015 sur le parc éolien français²⁷. Cette étude a également plusieurs limites dans son application au Projet des, en particulier le parc étudié à l'époque n'est pas forcément représentatif du Projet. En effet les modèles d'éoliennes installées à l'époque, en 2013, avaient une puissance installée moyenne de 1,9 MW, soit 60% de moins que les éoliennes déposées sur le Projet. La filière éolienne était alors moins structurée, notamment et la filière du recyclage et du réemploi. On peut estimer que cette étude réalisée il y a 9 ans sur un parc éolien datant d'il y a 11 ans surévalue l'impact des nouveaux projets construits.

Cette analyse reste cependant une solide base de réflexion pour avoir un ordre de grandeur de l'impact carbone du Projet. **Elle considère que chaque MWh d'électricité produite par une éolienne émet sur tout son cycle de vie 12,7 grammes d'équivalent CO₂.**

On peut ainsi estimer que le Projet délivrera une électricité émettant sur tout son cycle de vie entre 7,3 et 12,7 grammes de CO₂ équivalent par kWh produit (gCO₂éq/kWh).

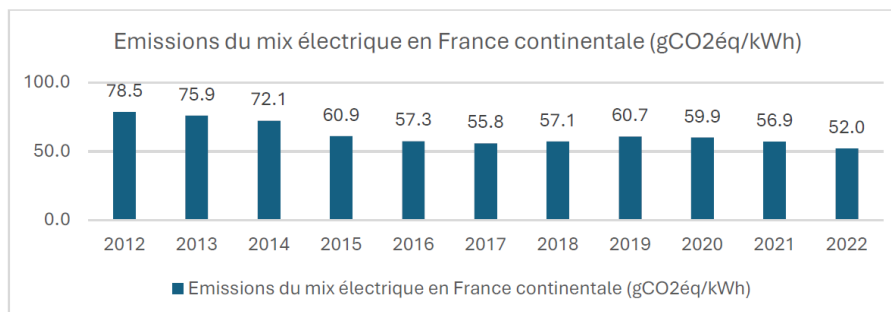


Figure 8 : Emissions moyennes du mix électrique français par année en France (ADEME)

L'ADEME estime que le mix électrique moyen de la France continentale était, entre 2012 et 2022, d'en moyenne 68,71 gCO₂éq/kWh.

Si l'on considère les 5 dernières années, plus représentatives des émissions actuelles, on obtient **57 gCO₂/kWh d'émissions du mix électrique français.**

Or il est vérifié qu'à l'heure actuelle la construction de parcs éoliens en France continue de participer à la fermeture de centrales thermiques, à charbon ou au gaz, émettrices de CO₂, et ainsi permettent de faire diminuer le taux d'émission global du parc électrique français, notamment d'après le rapport de RTE sur les futurs énergétiques publié en 2021.

²⁷ ACV éolien France Ademe : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

Ainsi l'on peut considérer que pour chaque kWh produit, le Projet permet d'éviter l'émission entre 44,30 et 61,41 grammes de CO2 dans l'atmosphère.

La production électrique annuelle estimée du parc éolien étant de 95 700 000 kWh, le parc permettra d'éviter chaque année entre 4 239 et 5 876 tonnes de CO2.

C. Comparaison des résultats :

Les résultats suivants montrent qu'en une seule année, la production électrique du parc éolien des Arbus, en se substituant à des sources de production d'électricité conventionnelles fossiles, permettra d'éviter plus d'émissions CO2 que ce que stockent déjà la biomasse des surfaces qui seront défrichées additionnée de ce qu'elles absorberont durant les 20 prochaines années . :

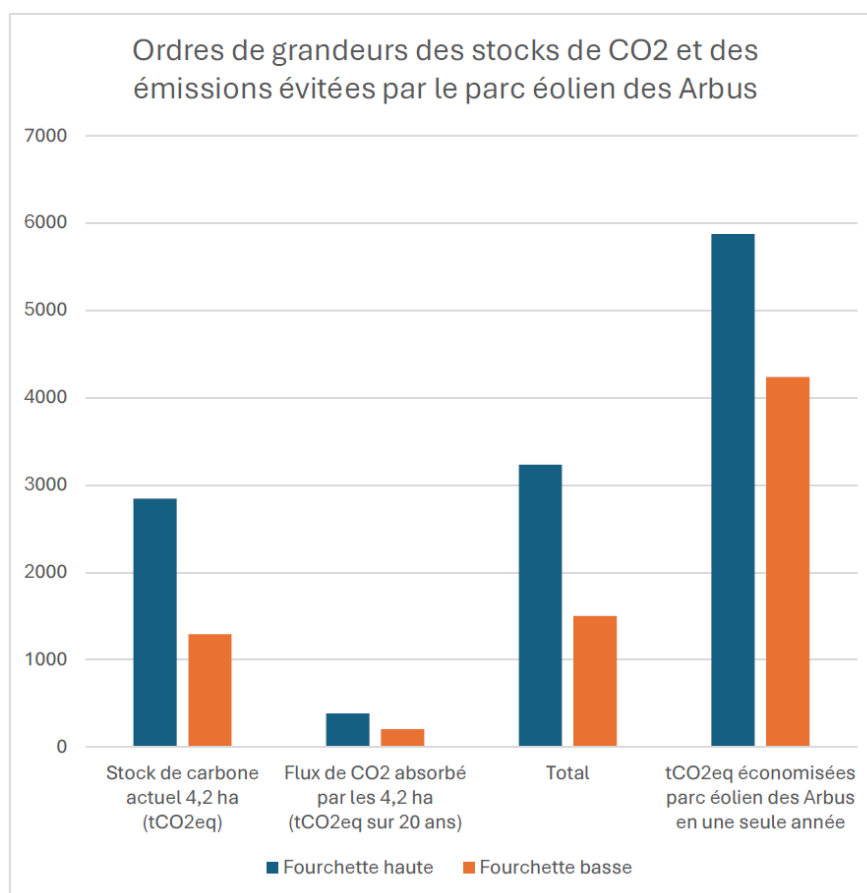


Figure 9 : Ordres de grandeurs des stocks de CO2 et des émissions évitées par le Projet (PARC EOLIEN JURA 1)

Ainsi, même si le Projet a, comme toute activité humaine, un bilan carbone et un impact non nuls, il permet de substituer une énergie décarbonée à un mix électrique encore carboné en France, et de décarboner le mix électrique européen lorsque la France produit trop. Au regard de la surface défrichée qui a pu être limitée, le Projet prend tout son sens.

Le porteur du Projet, en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts depuis la genèse du Projet en 2015, portera une grande attention à ce que les bois défrichés soient valorisés notamment en bois d'œuvre afin que le CO2 qu'ils ont stocké depuis de nombreuses années ne soit pas relâché dans l'atmosphère.

D. Attachement du public à la forêt :

Sur l'attachement des habitants au massif forestier, il est tout à fait légitime que certains habitants expriment leur attachement à la forêt concernée, en tant qu'espace naturel, lieu de promenade, de biodiversité et de patrimoine local. **Certains expriment cet attachement tout en étant favorables au Projet, à conditions qu'il respecte cet espace et ses sensibilités :**

- Observation n°304 (habitant de Mont-Sous-Vaudrey) ; *« Je suis POUR ce projet, en demandant qu'il respecte au mieux la nature, et qu'il fasse le maximum pour prendre soin de la forêt, de la faune et de la flore. » ;*
- Observation n°305 (élu de Vadans) : *« Certes, cela me perturbe que l'on implante des éoliennes en forêt. Certes, on ne peut pas nier que les éoliennes ne sont pas une source d'énergie parfaite, que des inconvénients existent tant au niveau de la production, que des effets indésirables générés. Mais [...] Il ne faut pas être obtus, ne voir que son intérêt personnel et dénigrer systématiquement tout projet qui pourrait voir le jour. Je suis donc favorable à ce projet. » ;*

Sur l'attachement des habitants au massif forestier, cette sensibilité est entendue et a été prise en compte dans le développement du projet. La totalité de la forêt ne sera pas investie par le projet éolien. C'était d'ailleurs un souhait du Comité de Pilotage du Projet, composé entre autres d'habitants proches du Projet, qui avait indiqué les recommandations suivantes lors de la phase de définition de l'implantation finale (page 240 de l'Etude d'Impacts Environnementale, pièce n°1 du Dossier) :

« Implantation dans la partie Sud de la forêt afin de l'imiter l'impact paysager sur la zone de l'Etang Rouge, zone prisée par les habitants pour le tourisme et les balades. »

La partie Nord, la plus utilisée par les habitants pour leurs activités de pleine nature (notamment avec l'étang Rouge), et son aspect resteront donc inchangés après la construction du Projet, notamment grâce au respect de ces recommandations par le porteur du Projet, gage d'une concertation réussie.

Les retours d'expérience de l'éolien en forêt en France sont bons. L'observation n°416 (habitant de Magny, 89), précise par exemple *« au vu des retours d'expérience sur ce type de parc implanté en forêt (notamment dans les Monts du Lyonnais) et ayant très peu d'impacts négatifs [...] je suis POUR ce projet. »* Le projet éolien de Chamole, dans le Jura, qui possède 3 éoliennes en forêt, en est également un exemple probant.

L'implantation du Projet en zone forestière a fait l'objet d'une étude d'impacts rigoureuse et encadrée par la réglementation française. Le Projet est conditionné à une évaluation environnementale approfondie (étude d'impact, inventaires naturalistes, avis de l'Autorité environnementale, etc.), qui vise justement à préserver les fonctions écologiques et paysagères des milieux concernés.

En outre, plusieurs observations relativisent l'impact sur la forêt en utilisant des ordres de grandeurs parlant ou des retours d'expériences locaux concrets :

- Observation n°16 du registre papier (habitant de Mont-Sous-Vaudrey) : *« J'apprécie le travail de concertation depuis 2015. Ce projet est bien pensé, situé sur les terres communales avec un respect de la forêt*

- Observation n°297 (habitant de Dole) : « Je suis pour le parc éolien, dans la mesure où l'impact sur la forêt est compensé » ;
- Observation n°300 (association Vents du Grimont) : « Le parc éolien des Arbus ne va pas détruire la forêt ! La présence de six éoliennes sur son territoire, dont trois en forêt, n'a pas empêché la commune de Chamole d'être labellisée en 2022 par l'Agence Régionale de la Biodiversité « Territoire engagé pour la nature » pour ses actions en faveur de la biodiversité. » ;

Certains contributeurs évoquent une destruction de la forêt ou la transformation des chemins forestiers en autoroute. Plusieurs contributions font un lien entre le projet éolien et la gestion de la forêt avec notamment l'évolution de la forêt vers une futaie régulière.

Plusieurs contributeurs estiment que les surfaces défrichées seront bien supérieures aux surfaces annoncées et certains estiment que la compensation forestière est insuffisante (replantation en futaie régulière). Plusieurs contributeurs évoquent les coupes (à répétition) le long des chemins d'accès aux éoliennes pour permettre le montage et le démontage des éoliennes.

L'ASFM considère que le calcul des compensations est erroné car l'estimation doit se faire sur 788 ha et non 840 ha comme présenté au public par le promoteur et que les surfaces boisées impactées par le projet éolien sont minorées dans le projet car outre les 4 à 5 ha pour l'installation des éoliennes, il faut déboiser sur 5 mètres de large, une longue bande forestière de 5950 mètres le long pour des lignes de raccordement électrique et des chemins, ce qui constitue un préjudice sujet à compensation, soit environ 3 ha de plus alors que le projet ne prévoit que 3,5 ha à compenser.

Par ailleurs, raser une parcelle de feuillus irrégulière au motif qu'elle est appauvrie et peu rentable pour offrir une plantation en futaie régulière en compensation n'est pas une compensation. Remplacer les futaies irrégulières des plateformes industrielles par une plantation en futaie régulière n'est pas une compensation.

Réponse du porteur de Projet :

C. « Destruction de la forêt », surface défrichée

Tout d'abord, il convient de rappeler que, depuis la genèse du Projet en 2015, la société PARC EOLIEN JURA 1 a inclus le gestionnaire de la forêt, l'Office National des Forêts (ONF), dans les négociations avec la commune de Mont-sous-Vaudrey, ainsi que dans les choix quant à l'implantation des installations composant le Projet. En tant qu'expert de la gestion forestière, l'ONF a ainsi pu apporter son expertise et ses recommandations à de nombreuses reprises dès 2018, en amont du choix de l'implantation finale, à savoir, notamment :

- Respecter une contrainte de hauteur des arbres à maturité, soit 40 mètres ;
- Minimiser l'impact des travaux sur la production forestière, notamment en termes de surfaces à défricher mais aussi de choix d'implantation vis-à-vis des peuplements forestiers existants ;
- Concilier les infrastructures de desserte à améliorer ou à créer selon les besoins pour la mobilisation des bois ;

- Raisonner l'implantation des réseaux enterrés.

La totalité de ces recommandations a été scrupuleusement respectée par le porteur du Projet :

- **Une garde au sol de 80 mètres minimum laissera ainsi 40 mètres de libre entre la cime des arbres matures et le bas des pales des éoliennes ;**
- **La variante retenue est celle limitant le plus le défrichement (celle avec le moins d'éoliennes et permettant l'utilisation exclusive de chemins forestiers existants) ;**
- **Les réseaux enterrés (câbles de raccordement inter-éoliens et fibres optiques) circuleront sous les chemins comme prévu dans les plans réglementaires.**

A la suite de l'application de l'ensemble de ces recommandations, l'ONF a d'ailleurs émis un avis favorable au Projet, le 17 mars 2021.

Ensuite, s'agissant des contributions liées au défrichement, il convient de préciser que le régime de la procédure de défrichement est régi par les articles L. 341-1 et suivant du Code de l'environnement.

Suivant ces textes, constitue un défrichement, soumis à autorisation préalable délivrée par le Préfet de département, « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »

Les surfaces coupées (déboisées et donc non défrichées) ne relèvent pas de l'autorisation de défrichement puisqu'il n'est pas mis fin à la destination forestière. Le porteur de Projet a donc acté la prise en compte **des plateformes et des virages** comme surfaces concernées par le défrichement.

Ces surfaces sont représentées sur la carte reprise ci-dessous, incluse dans le Dossier.

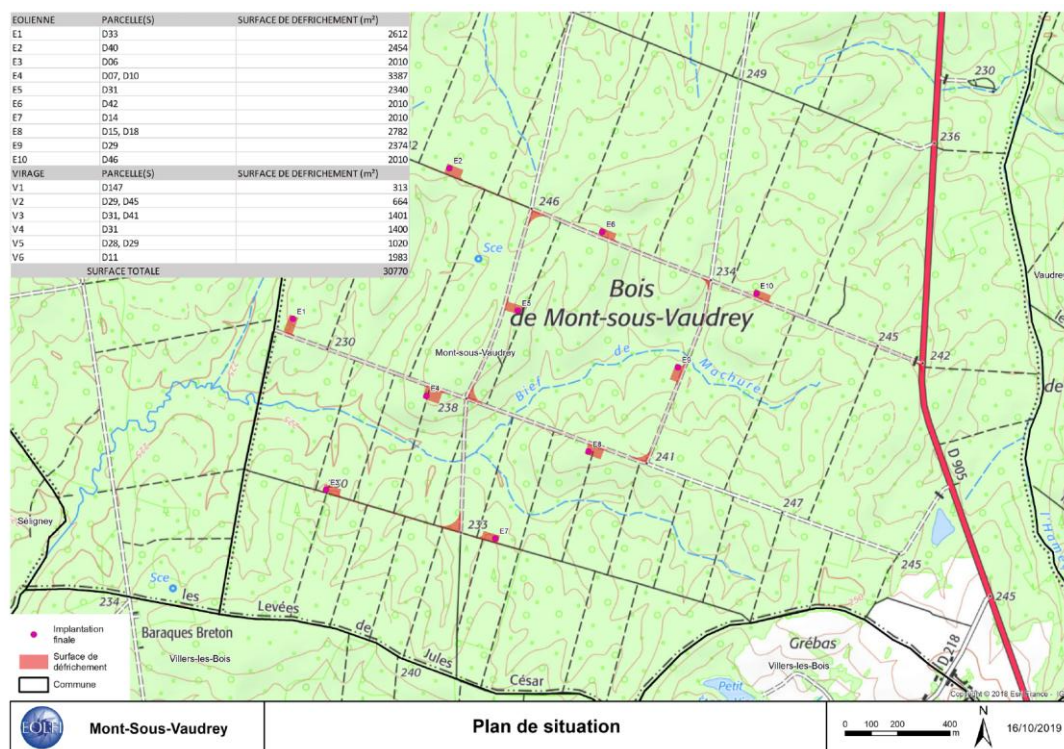


Figure 10 : Surface concernée par le défrichement par parcelle cadastrale (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

Le calcul de ces surfaces a été réalisé à partir de données fournies par le constructeur de l'éolienne la plus encombrante pour la partie transport, ainsi qu'en concertation avec l'ONF. Un outil informatique cartographique a permis de mesurer très précisément ces surfaces. Un géomètre expert a également réalisé des plans à partir de données du terrain.

Une contribution indique cependant que la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées signée projette l'occupation d'une surface de 4000 à 5000 m² par éolienne de prise à bail (soit 4 à 5 ha pour les 10 éoliennes). En revanche, la PDBE est un document signé en amont des études techniques et donc moins précise que les calculs précédemment expliqués. Cette PDBE maximise donc les surfaces prises à bail pour ne pas léser le propriétaire.

La même contribution considère que déboiser sur 5 mètres de large, une longue bande forestière de 5950 mètres le long des lignes de raccordement électrique et des chemins constitue un préjudice sujet à compensation, soit environ 3 ha de plus. Cette contribution base son argument sur un constat réalisé le 11 février 2022 dans la forêt de Mont-sous-Vaudrey, qui révèle des bandes élaguées le long de certains chemins forestiers de la forêt, qui coïnciderait avec les passages de câbles des éoliennes. **Le porteur de Projet n'engagerait évidemment pas de frais de raccordement ni de travaux de défrichement avant d'avoir reçu l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien des Arbus. Cela n'aurait aucun sens financièrement autant qu'éthiquement.** Le porteur de Projet ne connaît pas l'origine de ces travaux et invite le contributeur à se rapprocher de la Mairie, propriétaire des terrains, pour avoir des explications à ce sujet. Aussi, il n'a jamais été question de déboiser une longue bande forestière de 5 mètres de large le long des chemins d'accès pour le raccordement puisque celui-ci pourra se faire directement sous les chemins existants (qui seront potentiellement élargis à la marge au besoin sur certains secteurs). Ces travaux n'ont aucun lien avec le porteur de Projet, qui précise que les seules activités liées au projets éolien qui ont eu lieu jusqu'alors se limitent à l'installation des deux mâts de mesures nécessaires aux mesures de vents et aux inventaires chiroptérologiques et avifaunistiques présentés dans le Dossier.

Enfin, le même contributeur assure que le porteur de Projet a fait appel à la société Méventus spécialisée dans l'amélioration des rendements des parcs éoliens en terrain difficile ou en forêt par la définition de zones de forêt à raser devant les éoliennes. Le porteur de Projet a bien fait appel à la société Méventus, mais dans le but d'optimiser les études de production d'électricité en considérant la forêt et ses arbres. Le lidar a ainsi permis de modéliser l'effet des arbres sur le vent en haute altitude. Cela a permis d'obtenir des données de productible fiables et de confirmer la viabilité économique du Projet avec les éoliennes retenues.

Le porteur de Projet a déposé une demande de défrichement dans laquelle elle s'engage à défricher une surface maximale. La réglementation est heureusement très stricte à ce sujet et il n'a jamais été question de détruire la forêt de Mont-Sous-Vaudrey, mais plutôt de combiner au mieux les différentes activités qui s'y mènent avec le Projet.

Ainsi, la surface totale de défrichement nécessaire à l'implantation du Projet est bien de 3,1 hectares. Cette surface peut être comparée aux 820 hectares de la forêt communale de Mont-Sous-Vaudrey. Elle représente ainsi moins de 0,4 % de la surface totale de ladite forêt. Nous sommes donc bien loin d'une « destruction de la forêt », évoquée par certaines contributions.

En outre, l'observation n°431 confirme que le Dossier contient bien les informations nécessaires à la compréhension des surfaces impactées : « je reprends quelques éléments déjà cités qui me semblent objectifs : La surface impactée est de moins de 3 ha, sur une forêt de 820 ha, d'autant que la forêt française (et jurassienne) a progressé de plus "de 20 % depuis 1985 pour atteindre 17,5 millions d'hectares (ha) en 2021", (source Ministère). »

D. Choix de la compensation forestière

Une contribution remet effectivement en cause le calcul de la compensation forestière proposée via les arguments suivants :

- « Raser une parcelle de feuillus irrégulière au motif qu'elle est appauvrie et peu rentable pour offrir une plantation en futaie régulière en compensation n'est pas une compensation. »
- « Remplacer les futaies irrégulières des plateformes industrielles par une plantation en futaie régulière n'est pas une compensation. C'est une véritable tartuferie alors que de nombreux autres travaux qui ne nécessitent pas de coupes rases de futaies irrégulières n'ont pas été réalisés comme prévu dans le précédent plan forestier d'exploitation. De plus, le remplacement d'essences exotiques en futaies régulières malvenues sous les nouvelles contraintes climatiques aurait pu être envisagé à la place. »
- « Enfin, alors qu'il est prévu des aides de l'Etat pour le financement des reboisements suite au dépérissement des forêts, peut-on considérer le financement d'une coupe rase et la replantation d'une parcelle de 8 ha en futaie régulière dans notre forêt comme une compensation pour un projet de dix éoliennes géantes ? »

Dans le cadre de l'instruction du dossier initialement déposé en décembre 2019, les services de la DREAL avaient alerté le porteur de Projet sur l'incomplétude du dossier de demande de défrichement, notamment sur la justification des mesures prévues pour compenser le défrichement. L'ONF indique dans son nouvel avis du 17 mars 2021 que sa proposition de compensation forestière a été revue, et qu'elle répond aux attentes des services de l'Etat dans la « Convention d'engagement pour mesures compensatoires forestières » disponible en page 1 à 8 de la pièce n°17 du Dossier. Dans son avis du 17 mars 2021, l'ONF indique ainsi :

« Dans le cadre de sa mission de gestionnaire et d'assistant auprès de la commune propriétaire, l'ONF a contribué à proposer des solutions techniques au titre des mesures compensatoires environnementales et forestières pour les impacts mis en évidence par l'étude d'impact qui n'auront pu être évités ; solutions acceptées et retenues par la pétitionnaire.

Ces propositions ont suscité un certain nombre de questions de la part des services instructeurs auxquelles nous nous sommes efforcés de répondre.

Tout en précisant les surfaces défrichées qui étaient volontairement surévaluées et arrondies dans la version précédente, nous avons développé un argumentaire dans la rédaction des actes d'engagements entre la société et la commune au titre des compensations forestières et des compensations environnementales.

Ces propositions se veulent pragmatiques et équilibrées en vertu des enjeux contextuels démontrés par l'étude d'impact pour la préservation des milieux et de leur diversité écologique mais également au regard des enjeux économiques pour le capital de production de la forêt.

Elles respectent enfin la législation et notamment les termes du code forestier. »

La convention en question rappelle notamment :

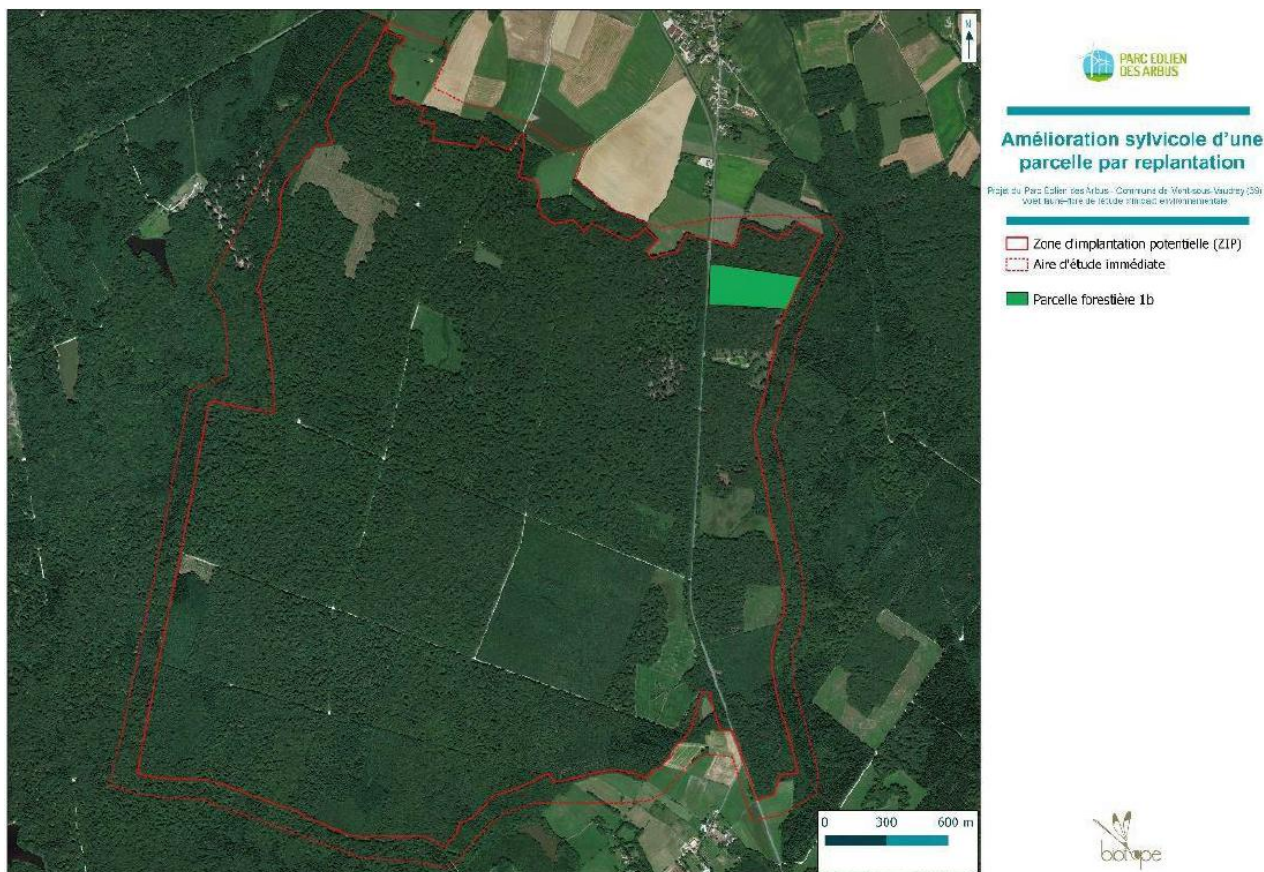
Conformément à l'article L.341-6 du Code forestier qui définit les conditions auxquelles une demande d'autorisation de défrichement est subordonnée, la Société, en concertation avec la Commune, doit respecter une ou plusieurs des dispositions suivantes :

1. L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent.
Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;
2. La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;
3. L'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement ;
4. L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

La Société peut enfin s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° dudit article en versant une indemnité équivalente pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du code forestier.

Le porteur du Projet, en concertation avec l'ONF, a retenu la première option. Il était alors du ressort de l'ONF de déterminer les parcelles et surfaces concernées par la mesure de boisement ou reboisement.

Pour compenser le défrichement permanent de 3,1 ha lors de la construction du parc éolien, le porteur de Projet, en accord avec la commune de Mont-sous-Vaudrey ainsi que l'ONF, procédera à la mise en place de la mesure de compensation au titre du Code forestier dite MA-01 dans l'Etude d'Impact Environnementale qui consiste en **l'amélioration du peuplement sylvicole d'une parcelle de 6,22 ha par replantation. Ainsi a été retenue la parcelle forestière n°1b, d'une surface de 7,2 ha dont 5,3 ha seront replantés de chênes sessiles.**



Carte 4 : Parcelle n°1b envisagée pour la compensation forestière

Le coefficient multiplicateur de la compensation financière a été réalisé selon l'analyse des enjeux des surfaces défrichées et l'interprétation de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015. **Le coefficient devra ainsi être compris entre 2 et 4. L'ONF considère ainsi qu'un coefficient 3 semble adapté au contexte local et a été retenu dans le calcul de la compensation.**

Le calcul de la compensation forestière financière correspond donc à une surface de 9,3 hectares, pour un montant maximum de 25 854 € TTC. Elle est consentie par le porteur de Projet et permettra la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'amélioration sylvicole de la parcelle n°1b. Le détail des travaux pressentis est disponible ci-dessous :

Nature des Mesures	Coûts des Interventions (€ HT)		
	Unité	Coût Unitaire	Total
Travaux préparatoires avant plantation de la parcelle forestière n°1b hors rideau paysager (surface travaillée 7,2 ha)			
Broyage généralisé en plein – 7,2 ha	Ha	959,5	6 909,09
Sous-solage – 7,2 ha	Ha	567	4 081,82
Plantation de la parcelle forestière n°1b (surface utile 5,3 ha) – année n			
Fourniture de 5820 plants de chêne sessile en racine nue	Plants	1,23	7 158,18
Mise en place de 5820 plants en racine nue sur sol travaillé (sous-solage)	Plants	0,92	5 354,55
Totaux € HT			23 503,64
Totaux € TTC (TVA 2019 10%)			25 854

Figure 11 : Coûts estimatifs des travaux de compensation forestière envisagés

Suite à la révision de cette mesure et à sa justification précise par l'ONF (justification disponible dans la convention en page 1 à 8 de la pièce n°17 du Dossier), les services de l'Etat n'ont pas réitéré de commentaires sur ce sujet dans leur deuxième demande de compléments. Aussi le porteur de Projet considère que la mesure de compensation forestière proposée est à la hauteur des enjeux.

E. Renforcement des chemins forestiers

Le Projet ne prévoit en aucun cas de transformer les chemins forestiers existants en routes bitumées ou en « autoroutes ».

Ces chemins, appartenant à la commune de Mont-Sous-Vaudrey, seront uniquement **renforcés ponctuellement** pour permettre le passage des convois exceptionnels et de tout autre véhicule, lors de la phase de chantier de construction et de maintenance du parc éolien des Arbus. Cela signifie que des travaux **limités** de reprofilage, de compactage ou d'élargissement localisé pourront être réalisés, mais **sans bitumage** ni artificialisation lourde.

Ces interventions sont conçues pour **respecter au maximum les caractéristiques actuelles des chemins forestiers**, tant sur le plan environnemental que paysager. Tout aménagement qui sera installé sur les chemins forestiers pour permettre leur utilisation est de nature **réversible**. Ainsi, à l'issue du chantier, ils pourront soit être démantelés, soit laissés dans un état adapté aux usages locaux (entretien forestier, promenade, etc.), en concertation avec les propriétaires et les gestionnaires des lieux.

A cet effet, le porteur de Projet s'est engagé à conclure prochainement avec la commune de Mont-Sous-Vaudrey une « Convention de passage et de tréfonds », afin d'obtenir son autorisation pour emprunter et entretenir lesdits chemins forestiers, dont elle est propriétaire, et ce tout au long de l'exploitation du parc éolien. L'utilisation de ces chemins forestiers sera donc autorisée et scrupuleusement encadrée par la commune de Mont-Sous-Vaudrey. Aussi, pour des raisons financières ou de simple bon sens, le porteur de Projet n'aurait aucun intérêt à transformer ces chemins forestiers en « autoroute ».

Enfin, une attention particulière sera portée pour éviter toute fragmentation des milieux ou altération durable des usages existants.

F. Gestion de la forêt par l'ONF

La question de l'évolution de la forêt vers une futaie régulière relève de la **gestion sylvicole** décidée par le **propriétaire forestier (commune de Mont-Sous-Vaudrey) et le gestionnaire (ONF)**, dans le cadre des documents de gestion.

Le **projet éolien est totalement distinct** de ces choix de gestion, même si son implantation a été prise en compte dans le dernier plan de gestion en date. Il **n'implique ni n'oriente** l'évolution des peuplements forestiers, en dehors de la **compensation obligatoire** liée aux **défrichements ponctuels nécessaires à l'implantation des éoliennes** et à leurs accès dont il a été question précédemment.

Toute question ou remarque relative à l'avenir de la forêt dans son ensemble (types de peuplements, coupes, régénération, etc.) doit donc être adressée à l'organisme responsable de sa gestion. Le projet éolien ne modifie **ni la vocation forestière des terrains**, ni les orientations sylvicoles à moyen ou long terme.

Conclusion du thème sur la forêt :

Pour conclure, le porteur de Projet considère que l'observation n°415 du registre dématérialisé résume parfaitement ce qu'ont réussi à concilier tous les acteurs de la forêt de Mont-Sous-Vaudrey (Commune, ONF, chasseurs, riverains, élus...) : « **L'implantation des éoliennes en forêt, loin des habitations, et en utilisant voire renforçant les chemins forestiers, permet, malgré leur nombre, de mieux intégrer les éoliennes en invisibilisant la base du mât et de réduire la surface à déboiser. Je pense qu'il y a même un co-bénéfice avec les renforcements de ces sentiers vis à vis de l'activité sylvicole.** » .

Le Projet éolien permet ainsi le maintien de la biodiversité de la forêt et la continuité de l'activité sylvicole.

En ce qui concerne l'usage de la forêt des contributions évoquent le risque de favoriser les rave party sous les éoliennes avec les dégâts associés ou l'interdiction d'accès à la forêt du fait de la présence d'éoliennes.

Réponse du porteur de Projet :

Le projet éolien ne vise en aucun cas à interdire l'accès à la forêt, que ce soit pendant ou après les travaux. L'objectif est de maintenir les usages existants, notamment **la promenade, la chasse, ou les activités sylvicoles**. Seules des restrictions temporaires et localisées pourront être mises en place pour des raisons de sécurité pendant certaines phases de chantier (levage, convoi exceptionnel, etc.), comme cela se fait classiquement pour tout type de travaux en milieu forestier.

Concernant le risque de rassemblements non autorisés (type « rave party »), **la présence d'éoliennes n'est pas un facteur déclencheur en soi**. Ce type d'événement illégal dépend de nombreux autres paramètres (accessibilité, isolement, absence de surveillance, etc.), et peut se produire dans toute zone forestière ou rurale, avec ou sans éoliennes.

En tout état de cause, les lieux resteront surveillés, notamment pendant le chantier, et les autorités compétentes (propriétaires, gestionnaires forestiers, forces de l'ordre) conservent leur pouvoir d'intervention en cas d'usage illicite du site. **Le porteur de projet s'engage à coopérer avec ces acteurs pour prévenir tout usage détourné ou dommageable du site.**

Plusieurs contributions évoquent le bail passé entre la commune et Eolfi qui permettrait à cette société de faire tout ce qu'elle veut sur l'ensemble de la forêt.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant ce point, se référer à la partie **11.3. Bail**.

6. Thème 6 : Aspects techniques

Bien que ce thème soit globalement peu abordé dans les contributions, les critiques exprimées sur les aspects techniques du projet traduisent une perception d'incohérence entre les caractéristiques du site retenu et les exigences de l'éolien terrestre industriel. Le manque de vent, la présence de forêt, les contraintes logistiques et l'absence d'alternative étudiée sont autant de points de friction qui renforcent la défiance locale envers le projet

6.1. Inadéquation du site d'implantation

Un élément récurrent des contributions est la localisation du parc éolien, jugée inappropriée au motif que le site se trouve dans une des régions les moins ventées de France et sur une zone qualifiée de marécageuse par un contributeur, ce qui tend à remettre en cause la pertinence technique et énergétique du projet. Le projet est qualifié de "non-sens technique" ou de "projet incohérent" en raison du manque de vent dans le secteur, ce qui réduirait son efficacité. L'implantation en milieu forestier est également vivement critiquée : aucune forêt ne devrait être sacrifiée pour des infrastructures industrielles de ce type. Des contributions suggèrent de privilégier les friches industrielles ou zones déjà artificialisées plutôt que des milieux naturels préservés.

Réponse du porteur de Projet :

A. Justification du choix de la ZIP à l'échelle régionale

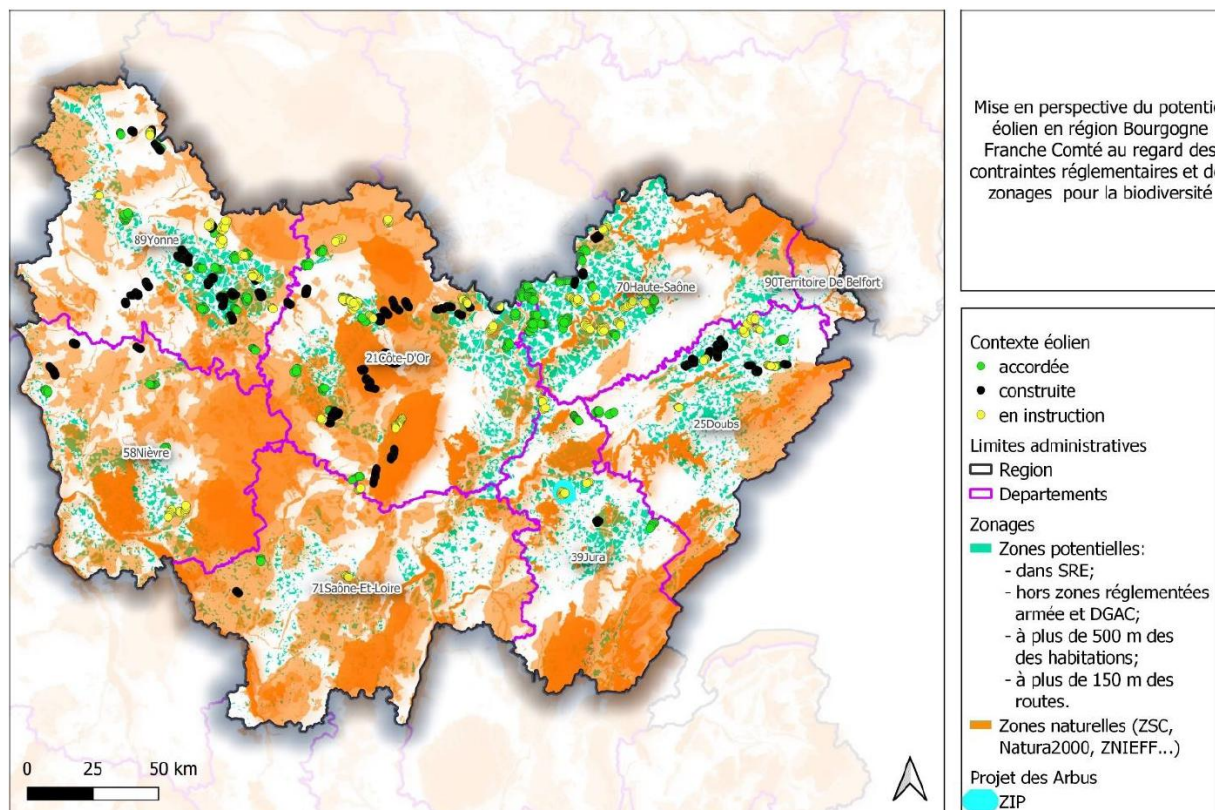
La pièce 16 du Dossier traite, en pages 24 à 30, de l'absence de solutions alternatives présentant moins d'enjeux pour l'environnement afin d'implanter le Projet. L'analyse porte sur une analyse à l'échelle du territoire français des nombreuses contraintes que doivent prendre en compte les projets de développement d'énergies renouvelables, en particulier l'éolien.

A l'échelle du **territoire métropolitain français**, les servitudes réglementaires qui visent à interdire ou limiter les interférences avec les radars et les zones de survol des avions civils et militaires, limitent le foncier disponible et la hauteur des éoliennes. En ajoutant à ces contraintes la contrainte réglementaire des 500 mètres minimums de distance aux habitations, seulement 20% du territoire sont ainsi disponibles pour l'éolien.¹ **Avant même d'aborder la question environnementale, la prospection de nouvelle zone pour le développement de cette énergie est limitée à un foncier extrêmement réduit.**

A l'échelle de la **Région Bourgogne Franche Comté**, un Schéma Régional Eolien avait adopté en 2012 afin de prendre en compte les nombreux paramètres réglementaires, aéronautiques, paysagers, biodiversité connus dans la région et de définir ainsi les communes pouvant potentiellement accueillir de l'éolien sur leur territoire.

Ce schéma a été annulé, mais constitue toujours une base utile pour l'identification des zones favorables. Depuis 2012, certaines contraintes ont cependant évolué, et la taille des éoliennes a augmenté. La carte ci-dessous met en évidence les contraintes identifiées en Bourgogne Franche

Comté (SRE, zones réglementées armées et DGAC, distance de 500 m vis-à-vis des habitations et zones naturelles).



Carte 5 : Zones potentielles de développement de l'éolien, contraintes réglementaires et zones pour la biodiversité (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

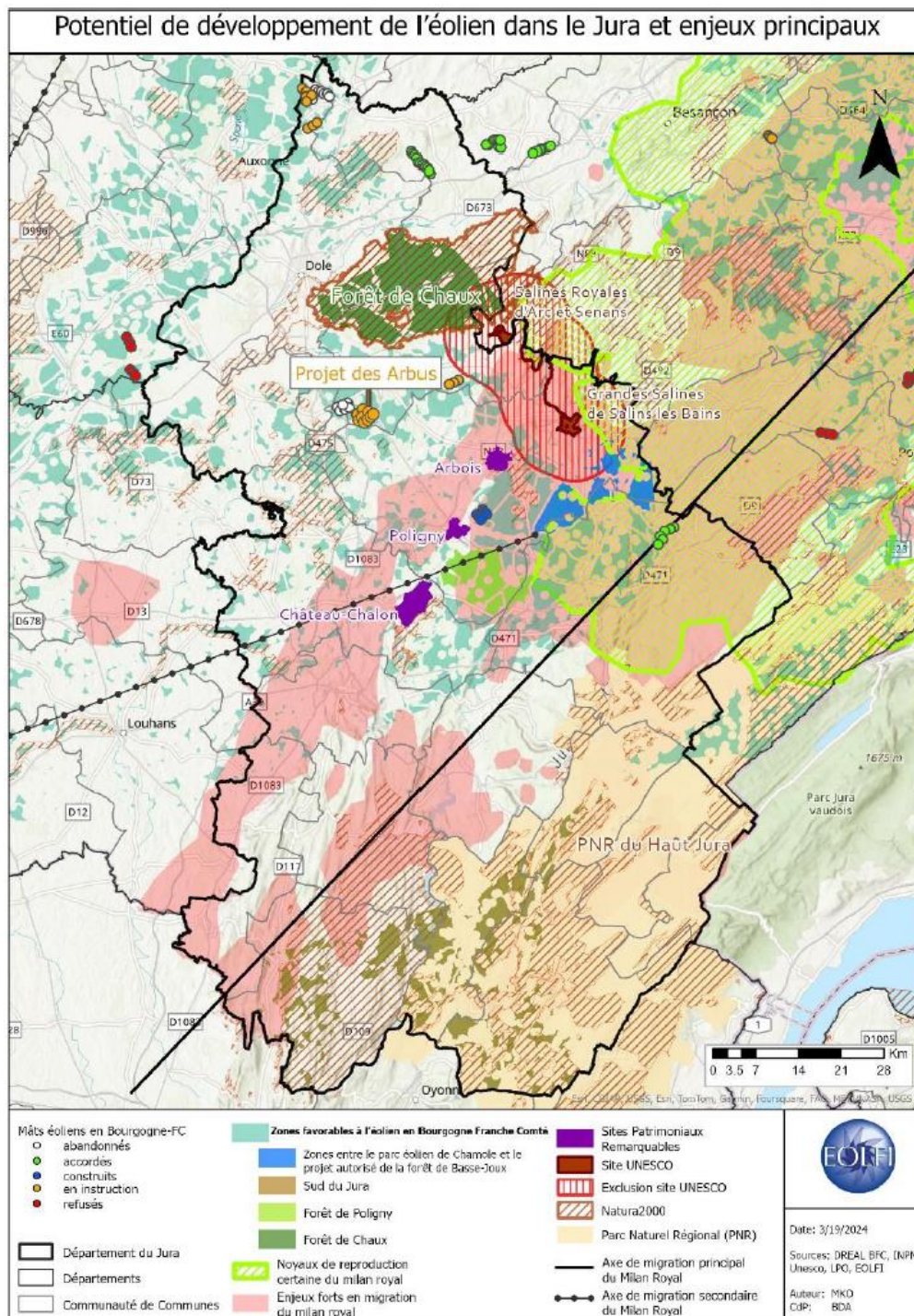
Les zones vertes, zones potentiellement favorables selon le SRE de 2012 et étant éloignées de plus de 500 mètres des habitations, ne représentent que **13,6% de la surface régionale**.

Une partie non négligeable de cette surface d'environ 650 000 ha est soit déjà investie par des parcs éoliens construits, autorisés ou en cours d'instruction, soit incluse dans des zones naturelles référencées (ZSC, Natura2000, ZNIEFF et autres) dont le porteur de Projet a préféré s'éloigner dans le cadre de sa recherche de zone favorable.

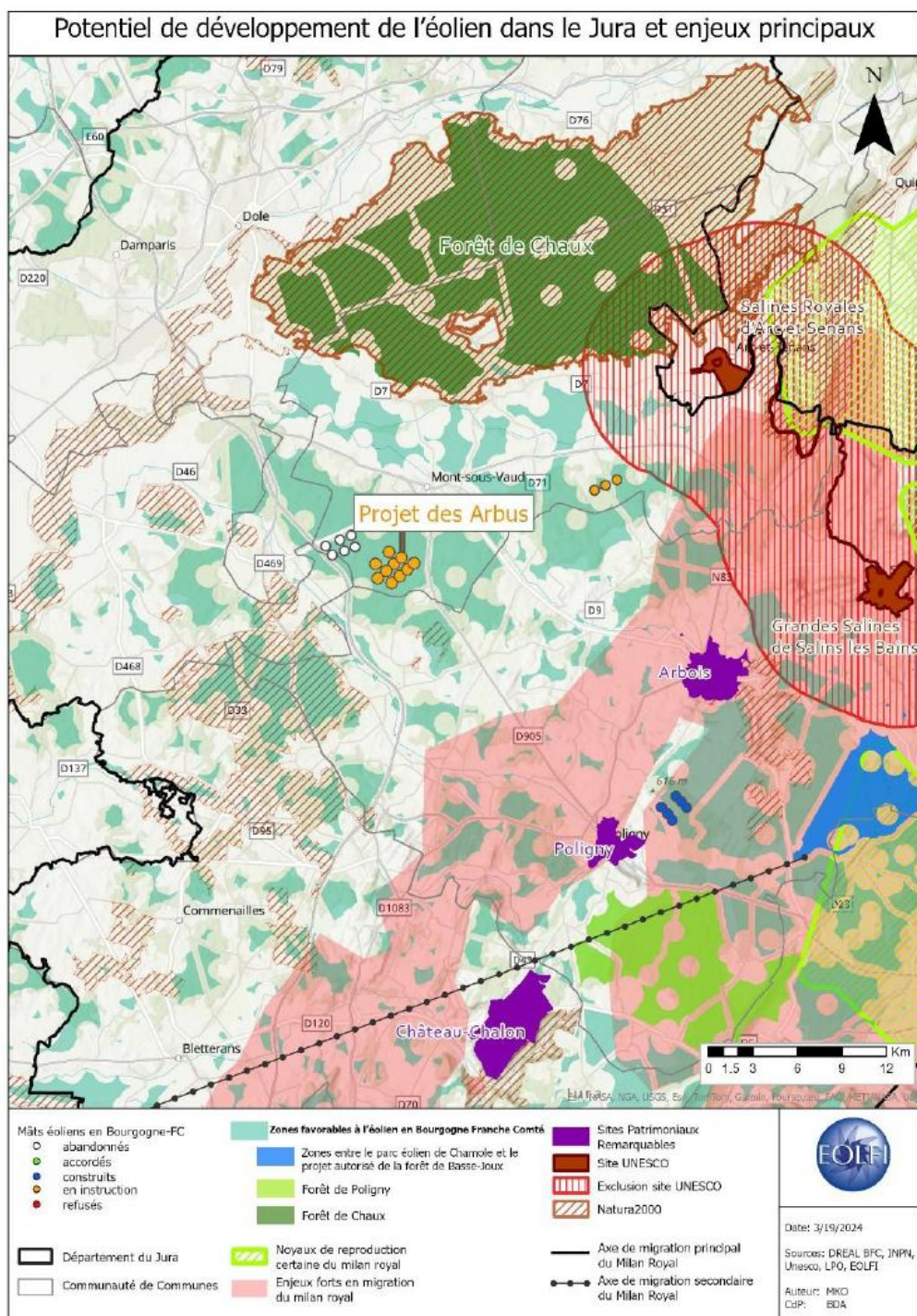
Le porteur de projet a également pris en compte dans son analyse les projets éoliens en instruction, autorisés et en construction afin de limiter les risques d'encerclement et de saturation paysagère.

Le Jura, la Saône-et-Loire, la Nièvre et le Territoire de Belfort, quant à eux, possèdent une surface importante de zones potentielles sans pour autant que le développement éolien soit très actif. Ce développement tardif de l'éolien dans ces zones pourrait s'expliquer par le gisement de vent relativement faible. **En revanche, l'évolution des technologies d'éoliennes et leur gain en hauteur de ces dernières années permettent désormais la production d'énergie éolienne dans les régions moins ventées.**

A l'échelle du département du Jura, la carte ci-dessous identifie les mêmes zones, en ajoutant des zonages spécifiques au département et aux connaissances du porteur de Projet sur le territoire. **Elle met en lumière le peu de zones pouvant accueillir de l'éolien, ainsi que le fait que la zone d'implantation potentielle du Projet soit en dehors de toute contrainte environnementale à fort enjeu.**



Carte 6 : Potentiel de développement de l'éolien dans le Jura et enjeux principaux (Source : PARC EOLIEN JURA 1)



Carte 7 : Carte des principales contraintes patrimoniales et avifaunistiques à l'échelle du secteur (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

A l'échelle de la Région Bourgogne Franche Comté, le projet éolien des Arbus vient donc se positionner dans une vaste zone sans habitation permettant l'éloignement de 10 éoliennes à plus de 1 250 mètres de toute habitation (soit plus de 2 fois la réglementation exigée), hors de tout zonage pour la biodiversité connu, au sein du SRE historique, dans une zone suffisamment ventée pour assurer la viabilité du projet, dans une zone où l'éolien est très peu développé, limitant les risques de saturation visuelle, et hors de tout tampon ou zonage patrimonial. Il est finalement compatible avec la sécurité aéronautique et radar civile et militaire.

B. Manque de vent

Le site retenu pour l'implantation du Projet présente un potentiel de vent suffisant, validé grâce à deux campagnes de mesures de vent de plus de 1 an sur deux mâts de mesures installés en 2016 et en 2022, ainsi qu'une campagne de mesure par un lidar installé en 2016 ; suivi par des modélisations conformes aux standards de la filière ayant permis d'estimer les quantités d'électricité produite à partir de différents modèles d'éoliennes.

Le choix de machines de 230 mètres en bout de pale et de 150 mètres de diamètres de rotor répond précisément aux caractéristiques du site. **À cette hauteur, les éoliennes captent un vent d'altitude plus fort et plus constant.** La hauteur importante du rotor permet également d'assurer une distance suffisante vis-à-vis de la canopée et diminue grandement le risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères (voir partie dédiée).

Ainsi, en considérant les pertes liées :

- aux mesures de réduction des impacts pour le milieu humain (bridage acoustique) ;
- aux mesures de réduction en faveur de la biodiversité (bridage chiroptères et système de détection de l'avifaune) ;
- au sillage inter-éolien (perturbation du vent en aval des éoliennes impactant la production) ;
- à la performance intrinsèque des éoliennes et à leur disponibilité (maintenance préventive, potentielle panne occasionnelle ...) ;
- à la transmission de l'électricité au réseau électrique (pertes potentielles)

le porteur de projet aboutit à une estimation de la production nette du parc éolien des Arbus de 90 à 100 GWh selon les éoliennes envisagées (soit un facteur de charge net de 23 à 26%).

C. Forêt « sacrifiée »

L'implantation d'éoliennes en milieu forestier fait l'objet d'un encadrement réglementaire strict. Le Projet est conçu pour limiter au maximum les défrichements, respecter les enjeux écologiques locaux, et intégrer des mesures de compensation et de restauration des milieux naturels lorsque cela est nécessaire. La concertation avec l'Office National des Forêts (ONF) depuis la genèse du projet a permis de retenir l'implantation la plus compatible avec la poursuite des usages de la forêt (sylviculture, tourisme, chasse, biodiversité...). **Aucun "sacrifice de la forêt" n'est donc envisagé : il s'agit d'un équilibre entre transition énergétique et préservation de la biodiversité, guidé par la réglementation et les résultats des études d'impact environnemental.** Le *Thème 5* répond plus précisément à ce sujet.

D. Zone « marécageuse »

Concernant l'idée que la ZIP choisit soit une zone « marécageuse », les 15 sondages réalisés en 2020 par le bureau d'étude hydrogéologique Hydrosphère (pièce n°6 bis du dossier) ne présentent pas de trace d'hydromorphie selon les critères définis par la réglementation. Suite à l'ensemble des différentes analyses des sols, l'ensemble des zones d'implantation ne sont pas considérées comme caractéristiques d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

En outre, une mesure d'évitement sera mise en place, qui consiste à mettre en défens les milieux aquatiques proches de l'emprise du chantier lors de la phase travaux. Les

Le Projet proposé ne constitue donc pas un "non-sens technique", mais le fruit d'une démarche encadrée, progressive et fondée sur des données objectives et des études détaillées.

E. Eventuelles zones alternatives en friche industrielle ou zone artificialisée

En France, la législation et réglementation en vigueur n'autorisent pas la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres soumis à autorisation environnementale sur des friches industrielles ou des zones déjà artificialisées.

A ce titre, l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme prévoit que, dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telle que la commune de Mont-sous-Vaudrey, l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est admise que dans les zones agricoles (A), naturelles ou forestières (N), dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain d'implantation et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Rappelons ici que les parcs éoliens terrestres soumis à autorisation environnementale sont qualifiés de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, comme le porteur de Projet le démontre très clairement dans le Dossier.

Par conséquent, il résulte de tout ceci que l'installation des éoliennes et des postes de livraison composant le Projet est interdite sur des friches industrielles ou des zones déjà artificialisées.

En outre, les éléments précédents et l'étude d'impact jointe au Dossier démontrent très clairement que le choix de la ZIP du Projet et de son implantation sont justifiées et qu'ils ne porteront pas atteinte de manière substantielle à l'environnement.

6.2. *Acheminement du matériel*

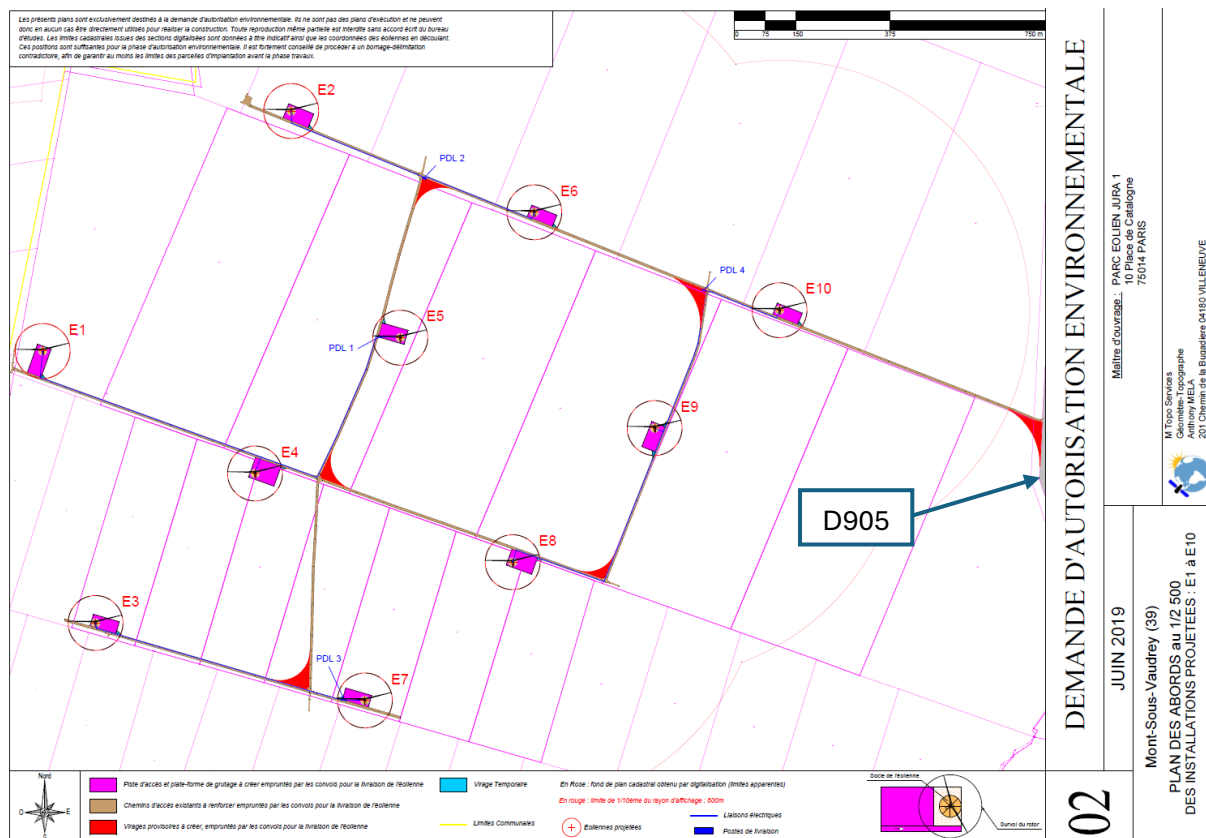
De nombreuses contributions font état d'inquiétudes logistiques quant au transport des composants des éoliennes, en particulier des éléments de grande dimension et de poids conséquent. Les remarques portent sur la dégradation des chemins forestiers et la destruction d'arbres et la réalisation des zones de stockages et d'aménagements nécessaires à ces approvisionnements, vecteurs de dangers ou de gênes pour les riverains et la faune durant les phases de chantier. Le projet est perçu comme entraînant une destruction massive du milieu naturel, incompatible avec les enjeux environnementaux et climatiques actuels.

Réponse du porteur de Projet :

La phase logistique d'un projet de parc éolien, notamment l'acheminement des composants de grande dimension comme les pales ou les mâts, fait l'objet d'une attention particulière. Ces transports sont encadrés par des convois exceptionnels planifiés en étroite concertation avec les autorités compétentes (préfecture, gestionnaires de voirie, communes). L'objectif est de

minimiser l'impact sur les infrastructures routières existantes et d'assurer la sécurité des usagers.

S'agissant des éléments constituant le parc éolien des Arbus, ils seront convoyés par la route départementale D905, qui traverse le massif forestier à l'Est de l'implantation du parc éolien (voir carte ci-dessous) :



Carte 8 : Plan du parc éolien des Arbus (Source : M Topo Services)

Le fournisseur des éoliennes aura la charge du convoyage et des choix d'itinéraire en amont de la zone de Projet, jusqu'à l'entrée au sein de la forêt.

Au sein de la zone d'implantation du Projet, les accès ont déjà été définis. Ceux-ci emprunteront les **chemins forestiers existants** qui devront être consolidés et parfois élargis afin de pouvoir faire passer les convois (**bande de roulement de 4,5 mètres de large**). Un élagage des arbres en bordure de chemins a également été intégré, qui devra permettre de créer un couloir de passage libre de 5,5 m de hauteur et de largeur (voir figure ci-dessous).

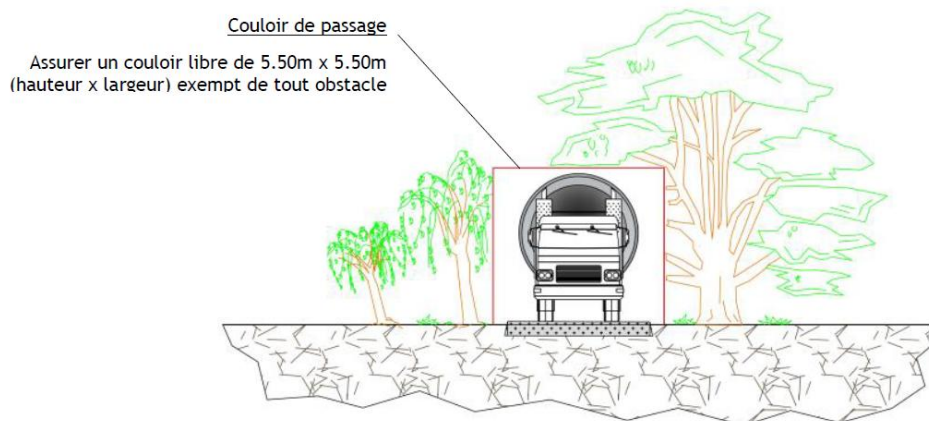


Figure 12 : Schéma d'accès d'une éolienne en forêt (Source : VESTAS)

Des virages temporaires devront être créés, visible en rouge sur la carte précédente. L'utilisation d'engins spécifiques comme les « blade lifter » (leveur de pale) est envisagée pour réduire l'emprise de ces virages (voir Figure ci-dessous). **Notons que les virages temporaires représentés sur le plan ci-dessus sont considérés sans l'usage de cette technologie.**



Figure 13 : Blade lifter évitant des arbres (Source : JDL groupe)

Les virages temporaires et autres pans coupés, qui représentent sur le projet éolien des Arbus 8 288 m² (soit 0,83 ha) seront reboisés à la fin du chantier. Leur impact n'est cependant pas neutre et est pris en compte dans les calculs de la compensation forestière.

Concernant les zones de chantier composées en grande partie par les aires de montage des éoliennes, l'emprise au sol est permanente et très limitée : entre 1 950 et 3 327 m² par machine, soit entre 0,20 et 0,33 hectare. Les aires de grutage et de stockage temporaire sont définies de manière à limiter la coupe d'arbres au strict nécessaire. Au total, les aires de montage permanentes du Projet couvriront une surface d'environ **23 330 m² (soit 2,33 ha)**.

Ces zones, qui servent de plateforme de maintenance lors de la phase d'exploitation des éoliennes, servent également de zones de stockage d'éléments des éoliennes durant la phase de travaux. La base vie et le stockage de matériaux issus du chantier pourront être installés sur un virage temporaire.

Ainsi le plan du Projet visible plus haut inclus toutes les surfaces de chemins existants ainsi que celles qui seront défrichées pour les besoins du Projet et de son exploitation. Les surfaces impactées sont très limitées par rapport à la surface forestière totale.

Les chemins d'accès aux éoliennes seront consolidés avant l'acheminement des éoliennes. En outre ils seront entretenus par le porteur de projet qui en aura l'usage durant toute la phase d'exploitation du parc éolien pour réaliser la maintenance préventive du parc. **Les chemins ne seront donc pas détériorés, au contraire. Ce renforcement et cet entretien constant bénéficieront :**

- **aux grumiers empruntant ces chemins pour l'exploitation sylvicole de la forêt de Mont-Sous-Vaudrey ;**
- **aux promeneurs qui, une fois le chantier terminé et la mise en service effectuée, pourront parcourir à nouveau ces sentiers pour se balader et circuler ;**
- **à certaines espèces animales, en particulier certaines espèces de chauves-souris : ces chemins plus larges pourront être utilisés pour se déplacer et se nourrir plus facilement (corridors écologiques)**

Cette approche visant à utiliser les aménagements existants de la forêt, a permis de limiter l'impact sur celle-ci et sur la faune et la flore qu'elle accueille, tout en garantissant une réversibilité totale à l'issue de la phase de construction. Ces principes sont clairement décrits dans le Dossier et encadrés par l'Autorisation Environnementale.

Le chantier fera en outre l'objet d'un suivi écologique rigoureux, avec des prescriptions précises visant à éviter, réduire et compenser les éventuelles atteintes au milieu naturel.

L'ASFM demande sur quelle aire la montagne de déblai sera déposée, la surface impactée et la compensation prévue, où se situera la zone de stockage et de manutention des matériels et des éléments d'éoliennes et la compensation prévue.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant la gestion des déblais, ceux-ci seront en grande partie réutilisés sur site, notamment pour les remblaiements autour des fondations ou le reprofilage de chemins d'accès. Aucun dépôt permanent n'est prévu : les éventuels excédents seront stockés temporairement sur les zones de chantier, puis évacués si non valorisables localement. Les aires de stockage et de manutention des matériels et composants d'éoliennes seront implantées à proximité immédiate des emplacements d'éoliennes (sur les plateformes visibles en rose sur la Carte 8 visible 2 pages au-dessus) ou le long des chemins existants, afin de limiter les mouvements de matériaux et les surfaces impactées. Il ne devrait pas y avoir de défrichement supplémentaire lié au stockage de ces déblais.

6.3. *Raccordement au réseau électrique*

Un nombre significatif de contributions évoquent le raccordement au réseau Enedis qui est ressenti comme une source d'impacts supplémentaires, notamment en raison des travaux de pose de câbles sur de longues distances qui seraient sujet à dégradation de chemins, perturbation des sols et atteinte aux arbres. Certains contributeurs relèvent l'absence de justification claire sur l'éloignement du point de raccordement, renforçant l'idée d'un projet mal adapté au territoire. Un contributeur émet des doutes quant à la capacité d'accueil du poste d'Arbois entièrement occupée, selon lui, par la production de 5 des 6 éoliennes du parc de Chamole.

L'ASFM estime que présenter le poste « RTE » d'Arbois pour un raccordement du parc éolien de Mont sous Vaudrey comme possible est un mensonge en l'état actuel ; en effet la capacité ENR du poste d'Arbois est aujourd'hui entièrement occupée par la production de 5 éoliennes sur 6 de Chamole, en outre, le parc éolien de Chamole est sujet à un projet d'extension, comme cela se fait habituellement.

Réponse du porteur de Projet :

Il est nécessaire, pour un projet éolien de cette puissance, de se raccorder à un poste source (poste électrique) existant appartenant au Réseau de Transport de l'Electricité (RTE). Ce raccordement externe, des postes de livraison du parc éolien au poste source électrique, est réalisé par Enedis, le gestionnaire du réseau électrique de distribution. Le choix du point de raccordement au réseau électrique est déterminé en concertation avec le gestionnaire du réseau, en tenant compte de la capacité disponible au niveau des postes sources environnant, et de la faisabilité du raccordement. **C'est donc le gestionnaire du réseau qui fait une proposition technique et financière au porteur de Projet. Il est d'ailleurs dans l'obligation de lui proposer une solution de raccordement. Libre au porteur de projet ensuite d'accepter cette proposition ou non, en fonction des enjeux techniques et financiers du Projet.**

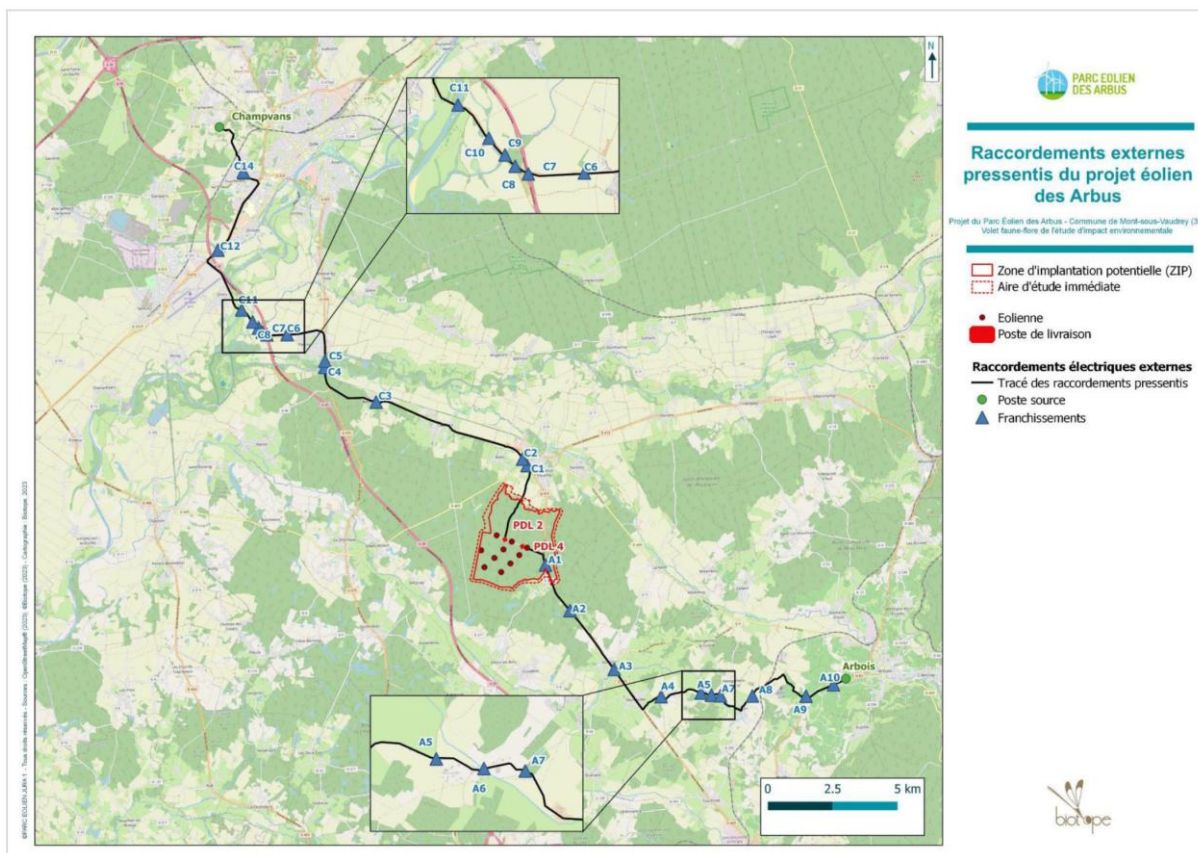
Cette concertation avec le gestionnaire du réseau ne peut se faire qu'à une étape relativement avancée du Projet, une fois que celui-ci est prêt à être autorisé. En effet, le faire avant ne permettrait pas d'être plus avancés, car d'autres projets de production électrique pourraient venir se greffer sur ces postes sources et « prendre la place du Projet ».

Le porteur de Projet, via les outils publics mis à disposition par le gestionnaire du réseau, a cependant retenu deux hypothèses principales pour le raccordement du Projet afin de pouvoir dimensionner son impact sur la biodiversité, mais également sur les coûts du Projet.

Deux raccordements externes sont ainsi envisagés pour le Projet :

- Le premier tracé de raccordement partirait du nord-ouest du Projet et rejoindrait le poste électrique de la commune de Champvans ;
- Le deuxième tracé envisagé partirait du nord-est du projet et rejoindrait le poste électrique de la commune d'Arbois.

Ces deux hypothèses de raccordement, avec des distances différentes impliquant des coûts différents, permettent au porteur de Projet de s'assurer de la viabilité économique du Projet, même dans le pire des cas.



Carte 9 : Raccordements électriques externes pressentis du projet éolien de Mont-sous-Vaudrey (Réalisation : Biotopie, Maîtrise d'ouvrage : Parc Eolien Jura 1)

Bien que le poste source d'Arbois soit déjà utilisé par plusieurs installations existantes, il est possible que des transformateurs soient ajoutés à ce poste source à l'avenir, ou que des transferts de capacités soient effectués vers ce poste, créant une disponibilité de raccordement. **Si c'est impossible, alors Enedis orientera le porteur de projet vers un autre poste source.**

Les travaux de pose de câbles sont réalisés principalement en souterrain et en privilégiant l'enterrage sous les voies d'accès existantes afin de limiter les impacts sur les sols, les chemins et la végétation. Ces travaux sont encadrés par la réglementation environnementale qui impose une remise en état complète des zones affectées.

C'est le gestionnaire du réseau qui a la charge de réaliser les travaux et les études préalables à la réalisation de ces travaux et qui doit s'assurer que ces travaux ne portent pas atteinte de manière significative à l'environnement.

L'ASFM remarque que les passages des lignes enterrées pour le raccordement au réseau ne sont pas évoqués et ne figurent pas sur le plan des lignes de raccordement en forêt.

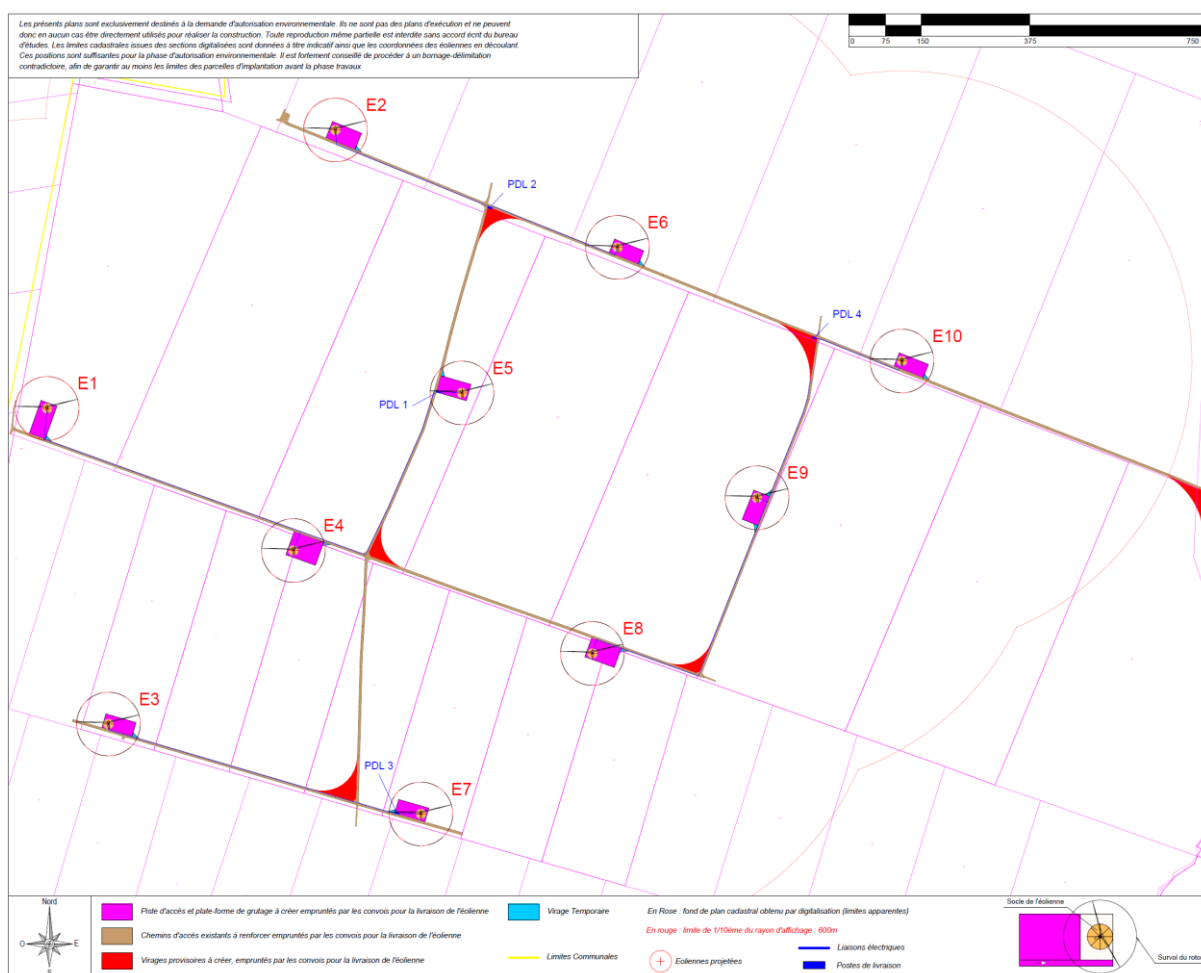
Réponse du porteur de Projet :

Concernant le raccordement interne du projet, qui relie les 10 éoliennes aux 4 postes de livraison du Projet, celui-ci est visible sur la pièce n°13 du Dossier contenant les plans réglementaires.

Le raccordement sera réalisé ainsi dans le cas où 4 postes de livraison seraient construits :

- Les éoliennes E1, E4 et E5 seront raccordées au Poste De Livraison (PDL) 1 ;
- Les éoliennes E2 et E6 seront raccordées au PDL 2 ;
- Les éoliennes E3 et E7 seront raccordées au PDL 3 ;
- Les éoliennes E8, E9 et E10 seront raccordées au PDL 4.

Les câbles de raccordement sont bien visibles en bleu foncés sur les plans repris ci-dessous.



Carte 10 : Plan du parc éolien des Arbus (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

Les tracés des 4 câbles de raccordement externe du Projet, qui seront implantés par Enedis (comme décrit plus haut) à partir de chaque poste de livraison et jusqu'au poste source choisi, ne sont pas définitifs à ce stade, car ils feront l'objet d'études spécifiques complémentaires menées en lien étroit avec Enedis, gestionnaire du réseau de distribution.

Leur implantation définitive sera précisée dans le cadre du dossier de demande de raccordement et du chantier, en fonction des contraintes techniques, environnementales et foncières. Néanmoins, le principe retenu est de suivre au maximum les chemins d'accès existants ou les emprises déjà aménagées, afin de limiter l'impact sur les milieux forestiers et d'éviter autant que possible les zones sensibles. **Ainsi, de la même manière que pour le raccordement interne inter-éolien, le gestionnaire du réseau devrait selon toute vraisemblance longer les chemins forestiers existants pour réaliser le raccordement et rejoindre l'axe routier le plus proche permettant de rejoindre le poste source retenu.**

D'après l'arrêté du 26 août 2011 modifié, les travaux de tranchées sont temporaires et font l'objet de mesures strictes de remise en état des sols, des chemins et de la végétation. L'étude d'impact prévoit un suivi environnemental pendant et après les travaux, dont le gestionnaire du réseau est responsable. Les travaux de raccordement sont entièrement financés par le porteur de Projet.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le raccordement au poste « RTE », le fait de présenter sur une carte d'état-major le tracé d'un passage d'une ligne enterrée, qui suit les routes et les chemins, qui traverse les villages et les ponts pour arriver à destination, relève d'avantage du tracé d'une course d'orientation que d'une véritable étude d'impact.

Réponse du porteur de Projet :

Le tracé vise avant tout à illustrer une intention de principe : celle de privilégier systématiquement le domaine public, notamment les routes, accotements et chemins communaux, afin d'éviter les emprises privées et réduire les impacts fonciers et environnementaux.

Il ne s'agit pas d'un tracé définitif, mais d'un scénario de raccordement qui sera affiné à l'issue des échanges avec le gestionnaire de réseau, en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et locales.

Une étude de faisabilité spécifique, incluant des reconnaissances de terrain, sera menée par le gestionnaire du réseau en lien avec le porteur de projet pour déterminer le tracé le plus adapté et le moins impactant pour l'environnement.

7. Thème 7 : Démantèlement

Les contributions portant sur le démantèlement soulignent majoritairement une forte défiance envers la durabilité du projet éolien, notamment sur sa fin de vie et les impacts post-exploitation. Trois enjeux sont mis en avant, le risque de pollution durable liée à l'artificialisation du sol, l'absence de solutions convaincantes pour le recyclage des composants et le manque de garanties financières claires et suffisantes pour un démantèlement complet et responsable. Des éléments qui nourrissent une remise en question globale de la dimension réellement "verte" et soutenable du projet.

7.1. Remise en état du site après exploitation

De nombreuses observations expriment une crainte forte quant à la remise en état des sols après la fin de vie du parc. L'utilisation massive de béton armé (pour les fondations) est perçue comme irréversible ou difficile à neutraliser écologiquement. La possibilité d'un démantèlement incomplet ou mal encadré est évoquée, laissant craindre des pollutions durables du sol ou une artificialisation permanente des lieux, un contributeur souligne sa crainte de laisser pour l'éternité, sous les fondations, des pilotis en béton armé qui descendront profondément dans la nappe phréatique. Des contributeurs formalisent le besoin d'une vision claire du devenir du site une fois les éoliennes hors service.

Réponse du porteur de Projet :

Le démantèlement d'un parc éolien et la remise en état du site, à la fin de l'exploitation du parc, sont prévus et encadrés par la réglementation en vigueur, notamment par les articles R. 515-106 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que par l'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.

Aussi, à l'arrêt définitif de l'exploitation d'un parc éolien, l'exploitant de ce dernier aura l'obligation de démonter l'intégralité des équipements, de retirer les câbles de raccordement internes et les postes de livraison et d'excaver les fondations jusqu'à la base de leur semelle.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations (potentiel pieux permettant d'assurer la stabilité de la fondation) peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Ces pieux, généralement constitués de béton armé, sont des matériaux inertes, stables et non polluants. Leur enfouissement à grande profondeur ne compromet pas la réversibilité du site ni ses futurs usages, et permet de limiter les perturbations environnementales supplémentaires.

En outre, notons que l'utilisation de pieux pour la construction de parcs éoliens n'est pas du tout systématique et dépend de l'étude géotechnique qui est menée en amont de la construction. Aussi il est possible que l'usage de tels pieux ne soit pas nécessaire dans le cadre du Projet.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

À ce jour, aucune étude scientifique ni aucune analyse de terrain n'a mis en évidence une quelconque pollution liée au béton enfoui dans le cadre des projets éoliens.

Afin de garantir que toutes ces obligations de démantèlement et de remise en état soient respectées en toutes circonstances, même en cas de défaillance de l'exploitant, une garantie financière doit obligatoirement être constituée avant la mise en service du parc. Cette garantie est déposée auprès de la Caisse des dépôts et consignations et son montant dépend de la puissance de chaque éolienne (voir chapitre 7.3).

Toutes les informations légales mentionnée dans ce chapitre sont disponibles dans l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement²⁸.

Concernant l' « usage massif du béton armée », l'infographie suivante permet de rappeler les ordres de grandeurs associés à l'utilisation de béton en France :



Figure 14 : CONSOMMATION ANNUELLE DE BETON PAR SECTEUR D'ACTIVITE, source : Prospective - Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance 2030 - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Ministère de l'Economie

²⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365/>

7.2. *Recyclabilité des éoliennes*

Le manque de filière de recyclage fiable et complète est un sujet d'inquiétude récurrent de nombreuses contributions. Les pales (en matériaux composites) sont pointées comme très difficilement ou non recyclables. Des doutes sur le traitement en fin de vie des moteurs, nacelles, composants électroniques sont avancés, tout comme l'absence d'informations précises sur le nombre de pièces à recycler, leur traitement, ou leur destination finale (où seront recyclées les 30 pales ?). Pour certains, cette absence de filière constitue une contradiction avec les objectifs écologiques du projet.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant la recyclabilité des éoliennes, l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit qu'au moins 90 % de la masse totale d'un aérogénérateur (fondations comprises) doit être réutilisée ou recyclée, ou 85 % si une dérogation à l'excavation est accordée (voir [7.1 Remise en état du site après exploitation](#)).

À partir du 1er janvier 2025, les rotors des éoliennes autorisées devront eux-mêmes être recyclables ou réutilisables à hauteur de 55 % de leur masse.

Aujourd'hui, plus de 90 % de la masse d'une éolienne est constituée de matériaux recyclables : acier, cuivre, béton, câbles et composants électroniques. Le seul élément encore en cours de structuration industrielle est celui des pales, fabriquées en matériaux composites. Des solutions existent toutefois : valorisation énergétique (dans les cimenteries), broyage en granulats réutilisables, ou réemploi en mobilier urbain. Des filières émergent actuellement, avec des entreprises françaises et européennes en première ligne (Suez, Veolia, Siemens Gamesa, etc.).

Cette question de la recyclabilité des pales d'éoliennes suscite l'intérêt de beaucoup de chercheurs et de fabricants d'éoliennes, notamment localement, avec le travail mené par l'institut Femto-st (Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique, laboratoire de recherche associé au CNRS), basé à Besançon, dont un doctorant planche actuellement sur une thèse intitulée : « *Caractérisation multi-échelle de la résistance mécanique à l'interface fibre/matrice de matériaux composites recyclés et/ou recyclables* »²⁹.

On peut également citer le projet ZEBRA³⁰ (Zero waste Blade Research) lancé en septembre 2020 par l'IRT Jules Verne pour une période de 42 mois, et qui a bénéficié d'un budget global de 18,5 millions d'euros. Ce projet visait à développer et concevoir la **première pale d'éolienne 100% recyclable**. L'idée de ce projet est de travailler sur des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage. Ce projet a rassemblé ainsi acteurs industriels et centres de recherche (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez).

²⁹ https://www.femto-st.fr/sites/default/files/offres/proposition-these-femto_pepr-recycomp.pdf

³⁰ <https://www.enerzine.com/le-projet-zebra-donne-des-ailes-au-recyclage-des-pales-deoliennes/147159-2024-10>

Le projet a démontré la faisabilité technico-économique et environnementale de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. Ses principaux résultats sont³¹ :

- La réduction significative de l'impact environnemental lié à la production des pales ZEBRA grâce notamment au recyclage de la résine et de la fibre de verre.
- Le processus de recyclage en boucle fermée de la pale ZEBRA permet de réduire jusqu'à **30 % les émissions de CO2 équivalent par pale**, comparé à une pale ZEBRA non recyclée. À titre d'exemple, cette économie est comparable aux émissions annuelles d'environ cinq voitures de catégorie moyenne.

Cette avancée met en évidence l'importance de l'utilisation de matériaux recyclés pour remplacer les ressources vierges, qui ont traditionnellement des coûts environnementaux plus élevés.

Les résultats de l'ACV ont été rigoureusement validés par un panel de quatre experts indépendants, garantissant leur pertinence et leur exactitude scientifique. Des résultats détaillés seront publiés prochainement dans un article scientifique.

La filière se penche également sur d'autres travaux qui consistent à mettre au point des techniques pour séparer les différents composants (époxy et fibres de verre ou de carbone) constituant les pales des éoliennes. Cette solution consiste à extraire les molécules d'époxy usagées pour les transformer en résines vierges qui viendront intégrer des pales neuves. Les fibres de verre ou de carbone restant pourront être recyclées dans les filières déjà existantes. En 2021, l'initiative CETEC a réussi un cycle complet de recyclage de pales via ce processus (Vestas).

Enfin, Siemens-Gamesa a annoncé en 2021 la commercialisation des 1ères pales 100% recyclables dès 2022 pour les éoliennes offshore. Le parc éolien en mer du Calvados, dont la mise en service est prévue pour fin 2024⁷ sera équipé de ces fameuses RecyclableBlade³². Ce sera le premier parc français à le faire.

Ainsi, la filière de recyclage des éoliennes, en particulier de leurs pales, connaît une dynamique importante ces dernières années, liée à une réglementation stricte et à des perspectives de développement économiques intéressantes. Cette filière du recyclage, en plus d'être vertueuse pour l'environnement, est créatrice d'emploi.

³¹ <https://www.irt-jules-verne.fr/wp-content/uploads/cp-zebra-blade-lca-fr-vdef.pdf>

³² <https://www.revolution-energetique.com/actus/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>

7.3. *Garanties financières de démantèlement*

Plusieurs contributions mentionnent l'opacité ou l'insuffisance des garanties financières prévues, l'incertitude sur le type de garantie choisie (réelle ou de garant) le risque que le coût réel du démantèlement soit largement supérieur aux sommes prévues par la réglementation. Un contributeur souligne sa crainte qu'en cas de défaillance ou surendettement de l'exploitant et de son garant, la charge du démantèlement retombe sur l'État ou les collectivités locales. Une demande de transparence sur l'identité des actionnaires (notamment d'EOLFI) et sur leur engagement financier à long terme est formulée par un contributeur.

Réponse du porteur de Projet :

L'article R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 modifié imposent aux développeurs de parcs éoliens terrestres de constituer des garanties financières avant la mise en service de leur parc. Ces garanties visent à permettre au Préfet d'avoir les ressources nécessaires pour pouvoir réaliser le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation d'un parc, en cas de défaillance de son exploitant. En effet, dans ce cas, le Préfet mettra en œuvre les garanties financières préalablement constituées pour pouvoir procéder au démantèlement et à la remise en état. Par conséquent, aucune charge financière ne pèsera sur l'État ou les collectivités locales au terme de l'exploitation d'un parc éolien, en cas de défaillance de l'exploitant.

Plus précisément, l'arrêté du 26 août 2011 modifié impose aux porteurs de projets de constituer une garantie financière par éolienne d'un montant de 75 000 euros, augmenté de 25 000 euros par MW, lorsque la puissance unitaire de l'éolienne est supérieure à 2 MW. Pour une éolienne de 4.5 MW, cette garantie financière est donc de 137 500 € par éolienne, soit 1 375 000€ pour le Projet. Suivant la réglementation précitée, cette somme est versée en amont de la mise en service du parc à la Caisse des dépôts et consignations, un organisme public indépendant, garantissant ainsi son affectation exclusive à la remise en état du site, quelle que soit la situation financière du de l'exploitant du parc.

En pratique, les retours d'expériences en France, bien que rares, ont été très bien menés. On peut citer le démantèlement et le renouvellement des parcs éoliens de Plouyé (2017), Port-la-Nouvelle (2019), Rivesaltes (2021) et du Cers (2021).

Plus localement, les parcs éoliens du Lomont Ouest (2*5 éoliennes, premier parc éolien de Franche-Comté) et du Lomont Est (5 éoliennes), dans le Doubs sont en cours de renouvellement^{33 34}. Le site internet stipule bien que « *Les cinq éoliennes obsolètes du parc éolien du Lomont Est seront démantelées et recyclées et leur emplacement sera remis en état. L'ensemble de ces opérations sera pris en charge par EDF Renouvelables dans le respect de la réglementation en vigueur.* ».

³³ <http://renouvellement-du-lomont.projet-eolien.fr/fr/pourquoi-un-renouvellement.html>

³⁴ <https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-de-renouvellement-du-parc-eolien-du-lomont-est/>

Par ailleurs, s'agissant des actionnaires de la société PARC EOLIEN JURA 1, filiale d'EOLFI, société 100% française, il s'agit du Groupe Langa International, également français, actif dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations d'énergies renouvelables en France et à l'étranger. Des détails sont donnés en pages 32 à 43 de la pièce n°10 du Dossier.

L'ambition actuelle d'EOLFI pour le Projet est de le construire, de l'exploiter et de le démanteler.

La finalisation de l'entrée au capital de la société PARC EOLIEN JURA 1 de la Commune de Mont-Sous-Vaudrey à hauteur de 6,5% est en cours et devrait être finalisée avant la fin de l'année 2025.

8. Thème 8 : Qualité des études et du dossier

8.1. *Cadre réglementaire et juridique*

Un contributeur souligne que le document 9 et la pièce 19 présentent un avis de 2014, concernant la DGAC alors que le dossier a été déposé en décembre 2019. Aucun avis actualisé n'apparaît pour la période d'instruction.

Un contributeur relève que le signataire de l'avis de la DGAC, n'ayant pas décliné ses fonctions dans cet avis, l'avis serait non valide.

Plusieurs contributeurs font remarquer de possibles évolutions futures sur ce site aéronautique qui ne semblent pas être prises en compte.

Un contributeur estime que l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État/Direction de la circulation aérienne militaire est caduque. Il date de plus de 5 ans et aurait dû être mis à jour ou prolongé.

L'ASFM considère que les avis émis par les autorités aéronautiques civiles et militaires sont obsolètes car la forêt de Mont sous Vaudrey se trouve dans la zone de contrôle aérien (CTR) de l'aéroport de Dole, sous la sortie SE, (Sud Est), des avions en direction de Genève, par exemple. De plus, cette route sera possiblement empruntée par des « bombardiers d'eau » lourdement chargés.

Plus généralement, il est demandé des avis plus récents sous forme d'argumentaires formatés et non des mails.

Réponse du porteur de Projet :

A. Avis récents de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

La Préfecture du Jura dispose des derniers avis émis par la DGAC et la DIRCAM. Il est important de noter que les avis émis par ces services sont des avis conformes. Aussi, le Préfet aurait été tenu de rejeter le Projet, en cas d'avis défavorables rendus par ces services.

Ci-dessous, l'avis de la DGAC datant du 23 janvier 2020, est disponible. Cet avis positif, daté après décembre 2019, est toujours valable puisque l'implantation des éoliennes et leur gabarit n'a pas été modifié depuis.

En outre, cet avis conforme a été notifié à la DREAL, service instructeur compétent sur le dossier.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL
guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : **N°AU 4345-2019-39-010**

Vos réf. : votre courriel du 11/12/2019

Affaire suivie par : ANNE SAULNIER

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 50 - Fax : 04 26 72 65 69

LYON LE

23 JAN 2020

Objet : Autorisation Environnementale AEU_39_2019_33 – Parc éolien MONT_SOUS_VAUDREY (SOCIETE PARC EOLIEN JURA 1)

S:\39\JURA EOLIEN\2019-2019-39-010 PE DES ARBUS MONT SOUS VAUDREY EOLIF-Av DGAC_POUR AEU.docx

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN JURA 1, pour l'implantation de 10 éoliennes sur la commune de MONT-SOUS-VAUDREY (39) dans les conditions suivantes :

	LATITUDE.	LONGITUDE	ALTITUDE AU SOMMET (M)	HAUTEUR HORS SOL (M)	ALTITUDE A LA BASE (M)
ÉOLIENNE 10	46°57'00.190"N	5°35'38.234"E	466.72	230	236.72
ÉOLIENNE 09	46°56'51.352"N	5°35'23.611"E	460.681	230	230.681
ÉOLIENNE 08	46°56'41.298"N	5°35'06.997"E	472.241	230	242.241
ÉOLIENNE 07	46°56'30.930"N	5°34'49.702"E	464.47	230	234.47
ÉOLIENNE 06	46°57'08.427"N	5°35'10.762"E	470.322	230	240.322
ÉOLIENNE 05	46°56'59.028"N	5°34'55.074"E	468.746	230	238.746
ÉOLIENNE 04	46°56'48.850"N	5°34'38.074"E	470.02	230	240.02
ÉOLIENNE 03	46°56'37.640"N	5°34'19.419"E	460.218	230	230.218
ÉOLIENNE 02	46°57'16.912"N	5°34'43.539"E	463.215	230	233.215
ÉOLIENNE 01	46°56'58.905"N	5°34'14.430"E	470.652	230	240.652

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Copie : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
sdrcom.nord.envaero@gmail.com

siège :
82, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

SNIA Lyon
BP506
69125 LYON SAINT-EXUPÉRY AÉROPORT
Tél 04 26 72 65 40 fax : 04 26 72 65 69
snia-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr



Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

... ..

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.

- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans **un délai de 3 semaines avant le début des travaux** pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire**.

□ Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

L'Adjoint du chef du SNIA centre-est

Mathieu Durand



Figure 15 : Avis favorable de la DGAC (Source : DREAL BFC)

Le porteur de projet n'avait pu intégrer cet avis dans le Dossier puisque cet avis ne lui a été transmis que lors de la transmission du rapport des installations classées en février 2025.

B. Absence de fonction du signataire

Dans l'avis datant de 2014, il n'y avait effectivement pas la fonction du signataire dans sa signature. Cet avis était un avis consultatif, réalisé en amont des études environnementales. En effet, le porteur de projet a cherché à dé-risquer les aspects techniques du Projet en premier lieu afin de ne pas réaliser d'investissements

Ainsi il est classique dans le développement d'un projet éolien de consulter l'ensemble des acteurs locaux usagers du territoire : cela permet, en plus de créer un lien entre ces acteurs et de rendre le projet acceptable, d'être conscient de tous les enjeux et contraintes (visibles et invisibles) qui façonnent le territoire, comme par exemple les procédures de vol des aéronefs décollant et atterrissant de l'aéroport de Dole.

A ce sujet, le porteur de projet avait proposé initialement une

L'avis de janvier 2020 présenté ci-dessus est quant à lui conforme, et conforte l'avis de 2014. De plus, son signataire a bien décliné ses fonctions (« Adjoint du chef du SNIA centre-est »). **Cet avis ne présente donc pas d'irrégularité.**

C. Possibles évolutions futures du site aéronautique

Suite à la notification par la Commission d'Enquête, des travaux en cours sur l'aérodrome de Dole et des contributions invoquant une potentielle modification des plans de vols des aéronefs, la Commune de Mont-Sous-Vaudrey a contacté le gestionnaire de l'aérodrome, **lequel a répondu que les procédures de décollage et d'atterrissage n'ont pas été modifiées par les travaux** (lesquels visaient simplement à se conformer à des normes européennes, voir figure ci-après).

De : [REDACTED]
Envoyé : mercredi 2 juillet 2025 11:01
À : contact@mont-sous-vaudrey.fr
Objet : Parc éolien

Bonjour Madame,

Suite à notre conversation d'hier, voici quelques précisions que je peux vous apporter.
Les travaux piste actuel ont pour but de supprimer quelques dérogations opérationnelles.
La piste sera entièrement aux normes européenne à la fin des travaux le 11 juillet prochain.
La piste n'est pas agrandi ; elle fera 2230 m de long pour 45m de large.
Les procédures de décollage et d'atterrissage ne sont pas modifiées à ce jour.
Je reste à votre disposition pour plus d'information si nécessaire.

Cordialement,

AÉROPORT
Dole Jura | edeis
l'Allié des territoires

[REDACTED]
DIRECTEUR EXPLOITATION AÉROPORT

[REDACTED]
Aéroport Dole Jura
39500 Tavaux



Figure 16 : Réponse du gestionnaire de l'aéroport de Dole (Source : Commune de Mont-Sous-Vaudrey)

Le site aéronautique de Dole situé à côté du Projet, ainsi que l'implantation de celui-ci n'ayant pas été modifiée depuis le premier dépôt en 2019, il n'y a pas lieu de consulter de nouveau lesdits services pour un nouvel avis.

Si le site aéronautique souhaite modifier son fonctionnement une fois le Projet accepté et construit, il devra le faire en considérant les enjeux liés à l'existence du parc éolien.

D. Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État/Direction (DSAE) de la circulation aérienne militaire

L'avis de la DSAE émis le 5 février 2020 est conforme et valable. Cela a été confirmé par les services instructeurs de la DREAL qui ont instruit le projet. Cet avis a été cité dans leur rapport.

Cet avis est encore valable, même après 5 ans, puisque ni l'implantation du Projet ni le gabarit des éoliennes n'ont changé.

En outre, le porteur de projet a partagé dans le Dossier des échanges plus récents entre les services de l'Etat et l'Armée et qui ont confirmé que le Projet est toujours compatible avec les missions de défense de l'Armée française (voir Figure ci-dessous).

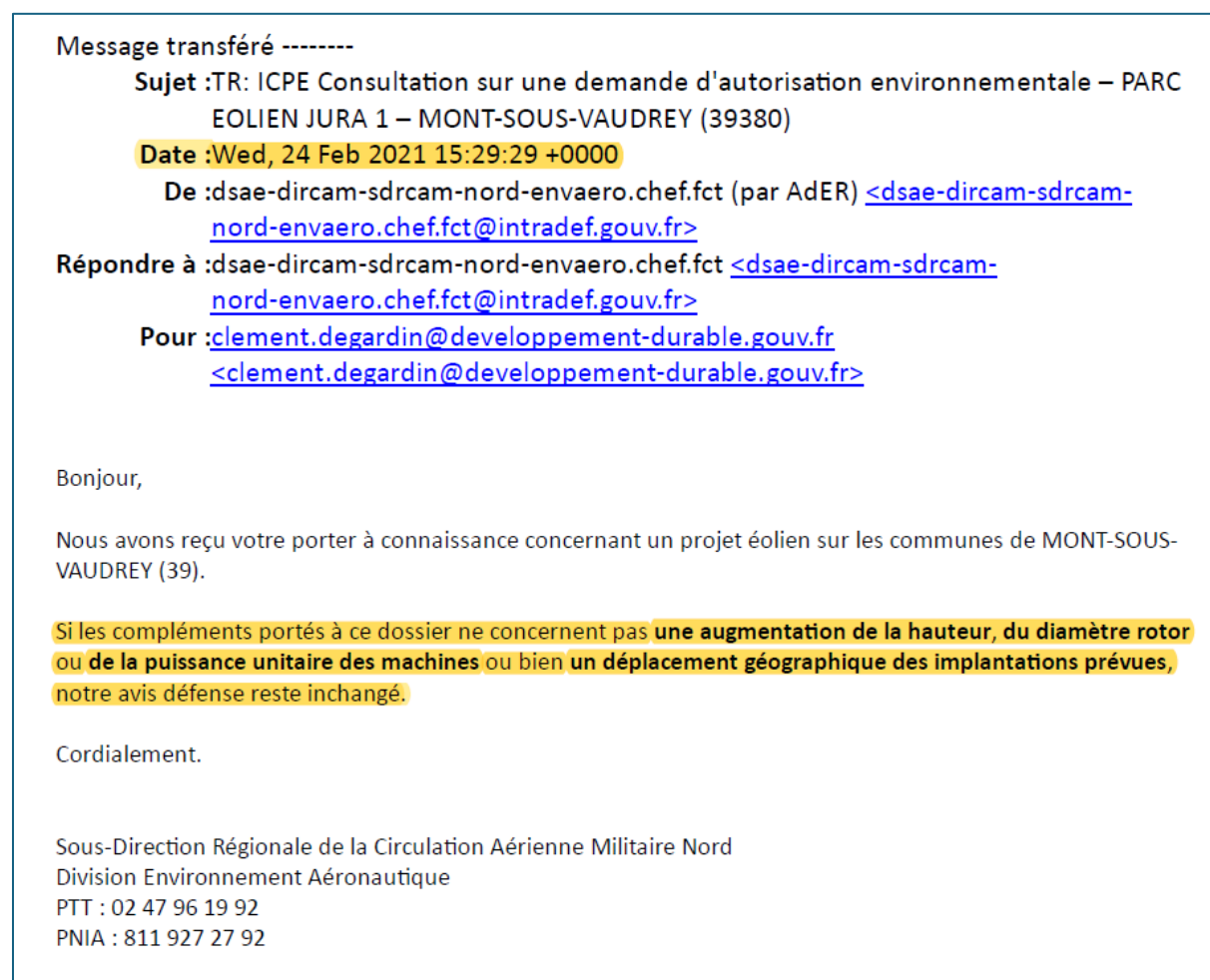


Figure 17 : Mail de réponse de l'Armée à la sollicitation d'avis de la DREAL (Source : DREAL)

Le Projet est donc bien compatible avec les missions de sécurité et de défense de l'Armée de l'air.

E. Présence d'un CTR (Control Traffic Region)

L'implantation du Projet se trouve effectivement au sein d'une zone de contrôle aérien nommé CTR. Ce CTR est un espace aérien réglementé, destiné à protéger les vols à l'arrivée ou au départ d'un aéroport. Cette zone englobe souvent les procédures et trajectoires de vol des aéronefs à l'atterrissage et au décollage. Le CTR n'empêche aucunement la présence d'obstacles en son sein.

Le fait que les éoliennes aient une position transversale par rapport à l'axe de la piste est un des nombreux indicateurs qui ont pu mener l'aviation civile à rendre un avis favorable.

Le porteur de projet n'a pas la prétention d'être expert de ces sujets aéronautiques, et se satisfait des avis positifs et conformes qui ont été rendus par la DGAC et l'Armée sur le Projet.

En outre, il est compréhensible, pour des raisons de confidentialité et de sécurité, que l'Armée ne détaille et ne dévoile pas tous les éléments techniques lui ayant permis d'aboutir à un impact acceptable sur ses missions.

Il est remarqué par plusieurs contributeurs que le dossier mentionne une attestation d'absence d'avis de la MRAe, alors qu'un avis défavorable de celle-ci daté du 4 mai 2021 aurait été émis. Cela soulève une possible irrégularité.

Réponse du porteur de Projet :

Tout d'abord, conformément aux textes en vigueur, la MRAe n'est pas tenue de rendre un avis sur le projet dont elle a été saisie.

La MRAe s'est prononcée au sujet du Projet, sur la base du dossier initial déposé en 2019, par un avis défavorable en date du 25 août 2021. Cet avis est consultable sur le web.

Le porteur de Projet a pris en compte la totalité des remarques de cet avis pour compléter son Dossier et améliorer l'acceptabilité du Projet, tout en diminuant ses impacts environnementaux.

Toutefois, la MRAe n'a formulé aucune observation dans les délais qui lui étaient impartis (2 mois), quant au Dossier complété, déposé en avril 2024. La MRAe a donc fourni aux services instructeurs une attestation d'absence d'avis de la MRAe.

Enquête Publique sur le projet éolien des Arbus - Mémoire en réponse du porteur de projet

Sujet : Notification MRAe BFC - Absence d'avis de l'AE sur le projet de construction d'un parc éolien - Parc des Arbus - sur la commune de Mont-Sous-Vaudrey (39)
De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par DECAILLIOT Celia (vacataire du 01/11 au 30/09/2024) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 12/07/2024 à 08:40
Pour : Jean-Charles.BIERME@developpement-durable.gouv.fr
Copie à : "ars-BFc-Dsp-SE-39@ars.sante.fr" <ARS-BFC-DSP-SE-39@ars.sante.fr>, DDT 39 (Direction Départementale des Territoires du Jura) <ddt@jura.gouv.fr>, MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale BFC - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous informe de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté concernant le :

Projet de construction d'un parc éolien - Parc des Arbus - sur la commune de Mont-Sous-Vaudrey (39)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Avis sans observation dans les délais faute de moyens suffisants

Absence d'avis du 7 juillet 2024 - BFC-2024-4387

2024ACBFC48

Cette décision est consultable sur le site internet de la MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>

Il vous incombe par ailleurs d'en joindre l'extrait au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Cordialement,

Pour la MRAe BFC,

Célia DECAILLIOT

Vacataire Chargée de procédures administratives

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Service Transition Ecologique / Département Évaluation Environnementale

Pour nous contacter

Par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex

Par mail : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Figure 18 : Attestation d'absence d'avis de la MRAe (Source : DREAL BFC)

Cette information est confirmée sur le site internet : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bourgogne-a1312.html#H_JUILLET

Projet de construction d'un parc éolien - Parc des Arbus - sur la commune de Mont-Sous-Vaudrey (39)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Avis sans observation dans les délais faute de moyens suffisants

Absence d'avis du 7 juillet 2024 - BFC-2024-4387

2024ACBFC48

Figure 19 : Capture d'écran du site de la MRAe BFC (Source : MRAe BFC)

Finalement, l'absence d'observation de la MRAe dans les délais légaux ne signifie en aucun cas qu'elle a émis un avis réputé favorable ou défavorable. Cette absence signifie tout simplement que la MRAe ne s'est pas prononcée sur ledit projet. Il n'y a ainsi pas d'irrégularités.

Plusieurs contributeurs soulignent l'absence de dérogations spécifiques pour des espèces protégées (cigogne noire, milan royal, chiroptères), malgré l'identification de risques notables.

Réponse du porteur de Projet :

Plusieurs contributeurs ont souligné l'absence de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement concernant certaines espèces protégées susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude du projet, notamment le Milan royal, la Cigogne noire et plusieurs espèces de chiroptères.

Le porteur de Projet prend note de cette observation. Toutefois, au vu des inventaires réalisés et des mesures d'évitement, de réduction et de suivi intégrées au projet, les impacts résiduels attendus sur ces espèces ont été évalués comme non significatifs par le bureau d'étude naturaliste en charge de l'agrégation des données (Biotope).

Les principaux éléments justifiant l'absence de demande de dérogation sont les suivants :

- Aucune aire de nidification du Milan royal ni de la Cigogne noire n'a été identifiée au sein l'aire d'étude immédiate. Les individus observés étaient en vol ou en alimentation à distance des plateformes projetées, sans utilisation fonctionnelle directe des habitats impactés.
- Concernant les chiroptères, aucun gîte arboricole actif n'a été détecté dans un rayon de 200 mètres autour des emprises projetées des éoliennes. L'activité de vol a été évaluée comme saisonnière et circonscrite, et fait l'objet d'un bridage automatisé des éoliennes en période sensible ;
- L'ensemble des mesures spécifiques mises en œuvre permet de réduire le risque de collision ou de dérangement à un niveau très faible, compatible avec les seuils retenus dans la doctrine nationale relative à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

En l'état, les conditions légales d'une demande de dérogation, prévues par l'article L. 411-2-1 du Code de l'environnement ne sont pas réunies en l'espèce :

- Il n'y a ni destruction d'habitat de reproduction ou de repos avéré,
- Ni atteinte significative à la conservation locale des espèces concernées,
- Ni impossibilité de respecter les principes d'évitement et de réduction.

L'absence de dépôt de dossier de demande de dérogation pour la Cigogne noire, le Milan royal et les Chiroptères est donc conforme à la réglementation et repose sur une analyse fine et documentée des enjeux écologiques du site, validée par une séquence Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERCA) complète.

Un contributeur indique que l'évaluation Natura 2000 est requise mais non réalisée.

Réponse du porteur de Projet :

Un contributeur indique que l'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas été réalisée.

Cette affirmation est inexacte. L'évaluation des incidences Natura 2000 figure bien dans l'étude d'impact environnemental, à partir de la page 281, et s'appuie sur la méthodologie réglementaire prévue par le Code de l'environnement.

Elle conclut, en page 294 de la pièce 6 – Etude écologique consolidée, sur une incidence non significative pour la flore, les habitats et les espèces animales d'intérêt communautaire,

Cette conclusion est fondée sur l'analyse des effets directs et indirects du projet sur les sites Natura 2000 présent au sein de l'aire d'étude éloignée (rayon de 20 km autour du projet).

La compatibilité avec le PLUi du Val d'Amour en vigueur depuis le 01 juillet 2017 est questionnée.

Réponse du porteur de projet :

Le Projet est compatible avec les dispositions du PLUi du Val d'Amour, comme il est dûment démontré dans le Dossier, en partie 3.1 de la pièce n°10. Cette démonstration est reprise ci-après.

Le projet de parc éolien des Arbus se situe entièrement en zone naturelle et forestière (zone N) dudit PLUi, en dehors des secteurs :

- NK, correspondant au site à vocation naturelle, sportive, de loisirs et touristique de l'Etang de la fontaine rouge à Mont-sous-Vaudrey ;
- NL, correspondant aux activités sportives, de loisirs et de camping ;
- NN, correspondant aux cabanes de chasse.

L'article 1N précise qu'« en zone N et secteurs NK, NL et NN, tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sont interdits, à l'exception de ceux respectant les prescriptions spéciales prévues à l'article 2 ».

L'article 2N dispose, quant à lui, que sont admis en zone N, en dehors des secteurs NK, NL et NN, sous conditions et sous réserve de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces patrimoniales inventoriées, « *les installations, ouvrages et travaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* » (PLUi – page 58).

En application des dispositions d'urbanisme précitées, le projet de parc éolien peut être autorisé en zone N (secteurs NK, NL et NN exclus) du territoire de la Commune de Mont-Sous-Vaudrey.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (CAA Nantes, 12 novembre 2008, n°07NT02823), des « *équipement[s] collectif[s] public[s]* » (CE, 13 juillet 2012, n°343306) ou de « *constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* » (CAA Nancy, 2 juillet 2009, n°08NC00125).

En outre, suivant un arrêté ministériel du 10 novembre 2016, les éoliennes soumises à autorisation doivent, dans les documents d'urbanisme en vigueur, être considérées comme des constructions appartenant à la sous-destination « **locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés** » de la destination « **équipements d'intérêt collectif et services publics** » (art. 4, Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu).

Par ailleurs, le projet de parc éolien des Arbus ne portera pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces patrimoniales inventoriées sur les parcelles d'implantation envisagées.

En conséquence, le projet de parc éolien des Arbus, dont l'implantation est envisagée en zone N de la commune de Mont-sous-Vaudrey, est conforme aux prescriptions d'urbanisme du PLUi du Val d'Amour applicables dans cette zone.

Un contributeur souligne l'absence du "syndrome éolien" dans l'avis de l'ARS alors que celui-ci est reconnu comme réel.

Réponse du porteur de Projet :

Cette partie a été traitée en partie 2.5. Syndrome éolien et effets sur la santé.

Concernant la notion de « **syndrome éolien** », dans une importante décision du 17 septembre 2020 (C. cass, 17 septembre 2020, n°19-16.937), la Cour de cassation a retenu que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que par conséquent, pour un parc éolien, le trouble anormal du voisinage doit s'apprécier concrètement, au cas par cas. Pour ce faire, la Cour considère qu'une balance des intérêts entre l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne et l'intérêt individuel des requérants doit être effectuée. Dans cette affaire, en application de ce principe, les troubles avancés par les requérants ne dépassaient pas, par leur gravité, les inconvénients anormaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

Des contributeurs soulignent les disparités entre les normes acoustiques évoquées (NFS 31-114 par EOLFI vs. NFS 31-010 dans l'avis de l'État) et se réfère à la décision du Conseil d'État du 8 mars 2024 qui annule les protocoles de mesure sonore et les autorisations précédentes concernant les éoliennes terrestres, ce qui impacte directement ce projet et le rend irrégulier.

Réponse du porteur de Projet :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le Projet est soumis à la NF S31-114, spécifiquement conçue pour les mesures acoustiques environnementales, et reconnue comme la plus adaptée pour les parcs éoliens. La norme NF S31-010, mentionnée dans l'avis de l'État, est plus générale et moins pertinente pour ce type d'installation.

Par une décision du 8 mars 2024, le Conseil d'Etat a annulé partiellement l'arrêté du 26 août 2011 modifié portant prescriptions générales applicables aux aérogénérateurs relevant de la législation sur les ICPE sous la rubrique 2980, dit arrêté « AMPG ». Cela a entraîné l'annulation rétroactive des dispositions relatives à l'approbation du Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre, introduites par un arrêté modificatif du 10 décembre 2021 et les différentes versions du Protocole ainsi approuvées.

L'annulation rétroactive fait revivre l'arrêté du 26 août 2011 modifié dans sa version antérieure à l'arrêté du 10 décembre 2021 annulé. **Il n'y a ainsi pas d'irrégularités.**

Il est remarqué que le projet n'est pas conforme à l'observatoire éolien régional, que la référence PPE n'est pas actualisée et qu'il sera rendu caduque par le vote de la PPE3 à venir.

Réponse du porteur de Projet :

La planification énergétique en France repose sur une coordination stratégique entre l'État, les acteurs industriels, et les collectivités locales. Elle vise à assurer un équilibre entre la production et la consommation d'énergie tout en répondant aux objectifs de décarbonation, de souveraineté énergétique, et de sécurité d'approvisionnement. Voici une explication détaillée, avec un focus particulier sur les **énergies renouvelables (EnR)**.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La PPE est l'outil principal de pilotage de la politique énergétique française à moyen terme. Elle :

- Fixe les grandes orientations pour les 10 années à venir (actualisée tous les 5 ans),
- Définit les objectifs par filière (éolien, solaire, biomasse, hydraulique, etc.),
- Précise les moyens à mobiliser pour les atteindre.

La PPE est alignée avec la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Loi Énergie-Climat et la Loi d'Accélération des EnR

- La loi énergie-climat (2019) entérine l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.
- La loi d'accélération des EnR (2023) vise à simplifier les procédures d'autorisation, renforcer l'acceptabilité locale, et favoriser le développement des projets sur des terrains déjà artificialisés (zones industrielles, parkings, friches).

Acteurs impliqués dans la planification

- **L'État** : fixe les objectifs, encadre les appels d'offres, supervise le réseau.
- **La Commission de régulation de l'énergie (CRE)** : régule le secteur, notamment les tarifs et les mécanismes de soutien.
- **RTE (Réseau de Transport d'Électricité)** : planifie le réseau haute tension, évalue les besoins à moyen et long terme via le **Bilan prévisionnel**.
- **ADEME** : apporte une expertise technique et économique, notamment sur les scénarios de transition énergétique.
- **Collectivités territoriales** : elles élaborent des **Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET)**, souvent en cohérence avec la PPE.
- **Producteurs et développeurs d'EnR** : réalisent les projets, répondent aux appels d'offres CRE, assurent l'exploitation.

Spécificités de la planification pour les énergies renouvelables

Appels d'offres CRE :

- Pour l'éolien, le solaire, la biomasse ou encore l'hydroélectricité, l'État organise des **appels d'offres régulés (AO CRE)**.
- Les lauréats bénéficient de **mécanismes de soutien** comme le complément de rémunération (permettant d'assurer un revenu fixe en plus du prix de marché).

Objectifs chiffrés :

Les PPE fixent des **capacités installées cibles** pour chaque filière. Par exemple (valeurs à titre indicatif, issues de PPE 2023 en discussion) :

- Éolien terrestre : 33-37 GW à l'horizon 2030,
- Solaire photovoltaïque : 35-44 GW,
- Éolien en mer : 18 GW visés en 2035.

Actualités

La politique énergétique nationale évolue en fonction des contextes géopolitiques, technologiques et climatiques. Si des ajustements sont en cours dans le cadre de la PPE3, ils s'inscrivent dans une logique de **complémentarité entre les différentes sources décarbonées**, et non d'opposition. L'éolien terrestre reste identifié, y compris dans les scénarios les plus récents, comme une **composante nécessaire à la diversification du mix électrique**. Les projets en cours s'appuient sur le cadre réglementaire actuellement en vigueur, en attente de sa future adaptation par la loi, et restent conformes aux **objectifs de sobriété, de résilience et de souveraineté énergétique** poursuivis par la France.

Enfin un contributeur s'étonne que les services de la préfecture organisateurs de cette enquête publique, ont autorisé que sur la page officielle d'accueil du site d'enquête publique figure en page d'accueil des affirmations du promoteur.

Réponse du porteur de Projet :

Les « affirmations du promoteur » ne sont que des données concrètes sur le Projet : le nombre d'éoliennes et de postes de livraison électrique, la hauteur bout de pale, la puissance du Projet, les dates d'enquête publique, et les documents principaux du Dossier.

8.2. Critiques sur les études d'impact

Certains contributeurs estiment une méthodologie lacunaire en raison :

- *D'observations limitées à une seule saison (printemps) ;*
 - *De l'ignorance des migrations postnuptiales et des passages nocturnes ;*
 - *De l'absence d'analyse des effets cumulatifs dans une zone déjà saturée.*
-

Réponse du porteur de Projet :

L'étude d'impact du Projet a été réalisée par plusieurs bureaux d'études externes et indépendants (et pas sur une seule saison mais bien sur toutes les saisons), ce qui permet de garantir leur impartialité et d'évaluer les impacts bruts et résiduels de manière juste, sans les sous-estimer.

Les services biodiversité de la préfecture ont d'ailleurs souligné, lors d'une réunion fin septembre 2024, la qualité et l'exhaustivité des études, incluant un total de cinq bureaux d'études (Biotope, Luscinia Conseil, Ecosphère, BiodivWind, HydroSphere) et une association (LPO) uniquement pour la partie biodiversité. L'étude paysagère a été menée par deux cabinets, Ateliers de l'Isthme

et Geophom qui a produit les photomontages. Enfin, l'étude acoustique a été menée par Delhom acoustique.

Par ailleurs, l'auteur du commentaire évoque l'évaluation des impacts cumulés de zones déjà « saturées ». De tels mots démontrent l'absence de lecture du Dossier : si un projet est en effet mentionné à proximité (sur Souvans), l'étude d'impact rappelle que ce projet a été abandonné. Il n'y a donc aucun autre parc éolien en fonctionnement dans l'aire d'étude éloignée. Le projet de Chamblay, sur la commune de Chamblay, a quant à lui été rejeté par le Préfet, en raison d'impacts sur les activités de l'armée notamment.

Les enjeux de transition énergétique et de prise en compte de l'environnement sont sérieux, et ont été pleinement pris en compte dans le choix de l'implantation (en collaboration avec la commune), mais également dans l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui constituent le Projet.

D'autres contributeurs indiquent que le projet pourrait contrevenir à la directive Oiseaux (2009/147/CE), à la directive Habitats (92/43/CEE) et au principe de précaution (Charte de l'environnement, art. 5) en raison de la présence d'espèces protégées (rapaces, chiroptères), sans démonstration d'alternatives ni preuve que les mesures d'évitement suffisent.

Réponse du porteur de Projet :

Plusieurs contributeurs estiment que le projet pourrait contrevenir à la directive Oiseaux (2009/147/CE), à la directive Habitats (92/43/CEE) ainsi qu'au principe de précaution inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement, du fait de la présence d'espèces protégées (avifaune, chiroptères, flore) et de l'absence supposée d'alternatives ou de preuves suffisantes de l'efficacité des mesures d'évitement.

Ces éléments ont été pleinement pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet, qui s'appuie sur :

- Une analyse fine de l'état initial, réalisée sur plusieurs années (2017–2023), incluant la flore, les habitats, l'avifaune, les chiroptères et les zones humides ;
- L'application stricte de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), détaillée espèce par espèce ;
- Et la présentation d'une demande de dérogation espèces protégées pour le Dicrane vert, dans le respect des critères définis par l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Concernant les directives européennes :

- La directive Oiseaux est respectée, dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte de manière significative aux sites de nidification, de repos ou d'alimentation des espèces concernées, comme le montre l'évaluation d'incidences Natura 2000 (pages 281 à 294) ;
- La directive Habitats est également prise en compte à travers les inventaires et les mesures de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire (codes 9130, 9160, 91E0*), dont l'impact est jugé faible à localement modéré, mais non significatif.

Enfin, le principe de précaution ne signifie pas l'interdiction de tout risque, mais l'obligation d'évaluer les impacts, de prendre les mesures nécessaires pour les éviter ou les réduire, et de démontrer que les effets résiduels ne compromettent pas la conservation des espèces concernées. **C'est précisément l'objet de la procédure d'étude d'impacts et, le cas échéant, de dérogation espèces protégées.**

Le Projet respecte donc le cadre juridique national et européen applicable, sans remettre en cause les objectifs de conservation des espèces protégées localement.

Un contributeur remarque que les mesures compensatoires à destination des chauves-souris d'intérêt communautaire ne sont pas précisées.

Réponse du porteur de Projet :

Un contributeur indique qu'aucune mesure de compensation à destination des chauves-souris d'intérêt communautaire n'est précisé dans le dossier.

Les chiroptères ont fait l'objet d'inventaires ciblés, mobilisant plusieurs méthodes croisées (écoutes passives au sol et en hauteur, cartographie des arbres à cavités, transects), permettant de caractériser finement leur activité au sein de l'aire d'étude. Ces données ont permis d'évaluer les impacts potentiels du Projet et de les intégrer dans la conception du Projet et de proposer une série de mesures d'évitement et de réduction. Suite à cela, le bureau d'étude naturaliste conclut que, grâce aux mesures mises en œuvre, les impacts résiduels peuvent être considérés comme non significatifs. En conséquence ce groupe taxonomique n'a pas été ciblé dans la demande de dérogation espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement associé au projet qui concerne uniquement le Dicrane vert.

Il n'existe donc pas d'obligation réglementaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour les chiroptères.

Cependant, plusieurs mesures de compensation et d'accompagnement sont bien intégrées au projet. Elles visent à renforcer la fonctionnalité écologique du site et à améliorer localement la qualité des habitats qui seront également favorables aux chiroptères, notamment en matière de continuité forestière et de diversification des structures :

- Création d'un îlot de vieillissement de 8 ha (MC 01) ;
- Amélioration par replantation d'une parcelle de 6,22 ha (MA 01) ;
- Restauration par reméandrage de cours d'eau favorables à la Cigogne noire (MA 02).

Ces mesures participent à un effet écologique positif à moyen et long terme, en complément de celles prévues au titre de l'évitement et de la réduction.

Des contributeurs indiquent que le tracé de raccordement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale globale, contrairement aux exigences du code de l'environnement (art. L.122-1) et que la pollution liée à l'usure des pales n'est pas abordée dans le dossier.

Réponse du porteur de Projet :

Le tracé précis du raccordement externe du Projet n'est pas connu à ce stade, comme cela a été expliqué par le porteur de Projet dans le Dossier. Il peut donc pas être mentionné dans l'étude d'impact, contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs.

Toutefois, deux hypothèses principales ont cependant été retenues et étudiées par un bureau d'études écologique indépendant, à la demande des services instructeurs.

L'impact du tracé du raccordement a été étudié en partie 5.2 de l'étude d'impact (pièce n°1 du Dossier), et l'impact de celui-ci est qualifié de nul puisque le raccordement empruntera très probablement des axes déjà anthropisés (routes) et sera enterré.

Concernant l'usure des pales, il est à noter que les contrats qui seront signés avec les turbiniers prévoient à la fois des coûts dits « CAPEX » (investissement) mais également « OPEX » (opérationnels), ces derniers permettent justement l'entretien des éoliennes. L'impact de l'usure des pales sur les sols a été traité dans le 4. *Thème 4 : Milieu naturel.*

Il est souligné que les mesures de vent sont absentes alors qu'elles conditionnent la validité du chiffre annoncé de 95 kWh.

Réponse du porteur de Projet :

Le chiffre annoncé de 95,7 GWh (et non kWh) est cohérent avec les modèles de machines étudiés, les mesures effectuées sur site et les divers bridages.

Le porteur de projet supporte la totalité des risques financiers du Projet et ne ce serait pas risqué à continuer le développement du Projet si les mesures de vents n'avaient pas révélé un gisement suffisant. Les modèles d'éoliennes sélectionnés sont particulièrement adaptés à ces vents et la production sera au rendez-vous.

Des contributeurs notamment l'ASFM notent que les diverses études n'abordent pas l'impact du sillage des éoliennes.

Réponse du porteur de Projet :

Définissons la notion de sillage. Quand une éolienne tourne, elle capte l'énergie du vent pour produire de l'électricité. Mais en le faisant, **elle ralentit un peu le vent qui passe à travers ses pales**. Juste derrière l'éolienne, l'air devient donc **moins rapide** et plus **turbulent** (il tourbillonne un peu comme derrière un camion sur l'autoroute). Cette turbulence du vent s'appelle le **sillage**.

Dans un parc éolien, il y a souvent **plusieurs éoliennes alignées** les unes derrière les autres. L'éolienne placée derrière une autre reçoit donc un **vent ralenti et perturbé**, à cause du sillage de celle qui est devant. C'est ce qu'on appelle le **sillage inter-éolien** : c'est l'effet qu'ont les éoliennes entre elles quand elles sont proches.

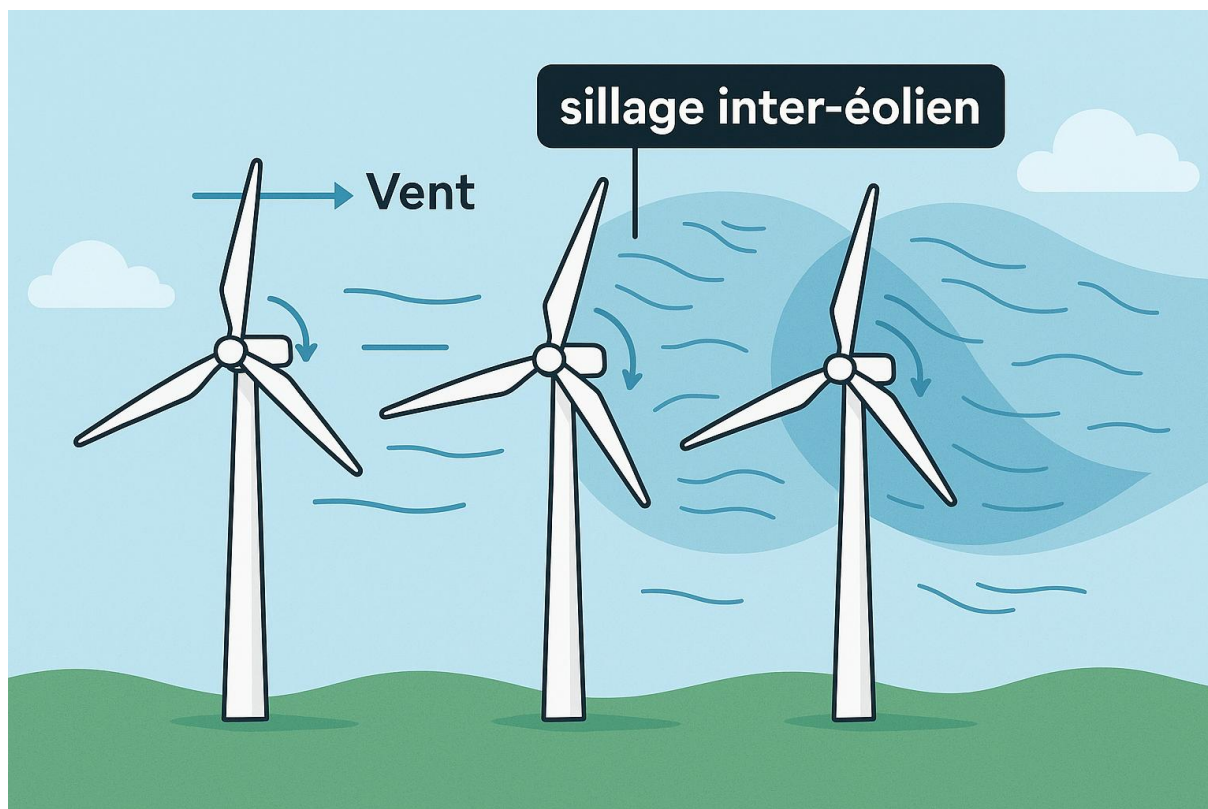


Figure 20 : Schéma du sillage inter-éolien (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

Les conséquences principales de ce sillage sont la perte de production d'électricité et des risques d'usure précoces des éoliennes concernées.

Les risques de sillage « interne » (car il n'y a pas d'autres parcs en fonctionnement, autorisés ou instruction à proximité de notre projet) a bien été pris en compte dans la définition de la variante et pour l'évaluation du productible du parc éolien (95,7 GWh). Les opérations de maintenance du parc éolien intégreront également cet effet afin de garantir sa durabilité.

Concernant le phénomène de retrait-gonflement, un contributeur demande une réévaluation du risque à la lumière du contexte climatique.

Réponse du porteur de Projet :

Le phénomène de retrait-gonflement est susceptible de s'amplifier avec le changement climatique, en raison de sécheresses plus longues et de recharges plus brutales en eau.

Une étude de sol sera réalisée avant les travaux pour évaluer ce risque à partir de données actualisées. Le cas échéant, des solutions techniques adaptées (type de fondation, protection du sol, etc.) seront mises en œuvre pour garantir la stabilité des ouvrages dans la durée.

Concernant la baisse de l'immobilier, un contributeur déplore qu'EOLFI, prenant des références passées, ne s'est livré à aucune analyse de la perte que subiraient les habitants concernés par l'impact visuel.

Réponse du porteur de Projet :

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la Cour de Cassation dans sa décision du 17 septembre 2020 précitée. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « *eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne* ».

Une étude de l'ADEME intitulé Eolien et Immobilier publié en Mai 2022³⁵ visant à Analyser l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens tire les conclusions suivantes : « *L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais). Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.* »

En outre, les retombées économiques locales du Projet permettront de réaliser des projets locaux dont le but de certains sera certainement d'améliorer le cadre de vie des riverains. Ainsi, indirectement, le Projet pourra avoir un impact positif sur le cadre de vie des habitants.

Un contributeur indique qu'aucune analyse de co-visibilité avec des sites inscrits à l'UNESCO, n'est effectuée alors qu'elles sont jugées indispensables.

Réponse du porteur de Projet :

Ce sujet a été traité dans la partie 1.2. Atteinte au patrimoine et aux sites remarquables du présent document. L'analyse des co-visibilités avec les sites inscrits à l'UNESCO, en particulier les Salines Royales d'Arc-et-Senans ainsi que la Grande Saline de Salins-les-Bains était une demande de la deuxième demande de compléments émise par la DREAL.

³⁵ <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Cette analyse, basée sur une note produite par la DREAL BFC (DRAC et UDAP) en 2021, a pris en compte l'ensemble des vues susceptibles de mettre en évidence un impact direct ou indirect (co-visibilité) du Projet sur le patrimoine UNESCO.

L'étude complète est à retrouver dans la pièce n°5 bis du Dossier.

Ainsi, de manière générale, et comme le bureau d'études paysagères l'avait indiqué lors du premier dépôt de 2019, les impacts visuels du Projet sur l'ensemble patrimonial remarquable UNESCO constitué de la Saline Royale d'Arc-et-Senans et de la Grande Saline de Salins-les-Bains ne dépassent pas un niveau faible.

L'analyse plus complète réalisée à l'aide de la note de la DREAL, qui permet de différencier des niveaux d'enjeux en fonction des points de vue, rejoint cette conclusion. Le Projet n'apparaîtra pas depuis les points de vue n'admettant pas la présence d'éoliennes. Le parc apparaîtra seulement pour les vues à enjeux moyens, à des distances telles que les impacts resteront faibles.

Un contributeur remarque qu'aucune justification technique ni financière de la capacité, du porteur de projet, à réaliser et maintenir le projet à long terme n'est présentée au dossier.

Réponse du porteur de Projet :

Les capacités techniques et financières sont bien présentées dans la pièce n° 10 du Dossier (DDAE), en partie 6.

8.3. Doutes sur les données techniques et environnementales

Des contributeurs estiment que l'objectif de 90 GWh/an, sans lien avec des mesures concrètes de vent (aucune mesure ne figure au dossier), est jugé irréaliste compte tenu des bridages pour la biodiversité.

Réponse du porteur de Projet :

Le chiffre indiqué dans l'Etude d'Impacts Environnementale et le Résumé Non Technique du Dossier n'a pas été mis à jour suite à la dernière analyse de productible du Projet.

Nous confirmons que le chiffre de 95,7 GWh avancé dans le DDDA (pièce n°10) est le bon et qu'il tient bien compte des différents bridages, afin d'être réaliste quant à la future production du parc éolien.

Il est souligné que le nombre de foyers desservis (36 000) est basé sur des calculs contestés et que l'évitement de 27 000 tonnes de CO₂ est non justifié.

Réponse du porteur de Projet :

Les chiffres présents dans l'Etude d'Impacts environnementale (pièce n°1) et le Résumé Non Technique (pièce n°2) du Dossier du Projet n'ont pas été mis à jour.

Ainsi, la production était estimée à 90 GWh et la consommation annuelle d'un foyer de 2 500 kWh par an, hors chauffage et eau chaude (Source : ADEME 2008).

Le calcul $90\,000\,000 / 2\,500$ donne bien 36 000 foyers. Le raisonnement n'était donc pas faux. Simplement, les chiffres doivent être mis à jour.

Ce calcul se base sur l'hypothèse qu'un foyer français consomme 2 500 kWh par an, chauffage exclus.

Une étude menée en 2024 entre Enertech, RTE et l'ADEME³⁶ a montré qu'un foyer moyen consommait :

- 3 957 kWh/an d'électricité tous usages confondus
- 2 374 kWh/an d'électricité spécifique (hors chauffage et eau chaude)

L'électricité spécifique est l'électricité utilisée pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'électricité.

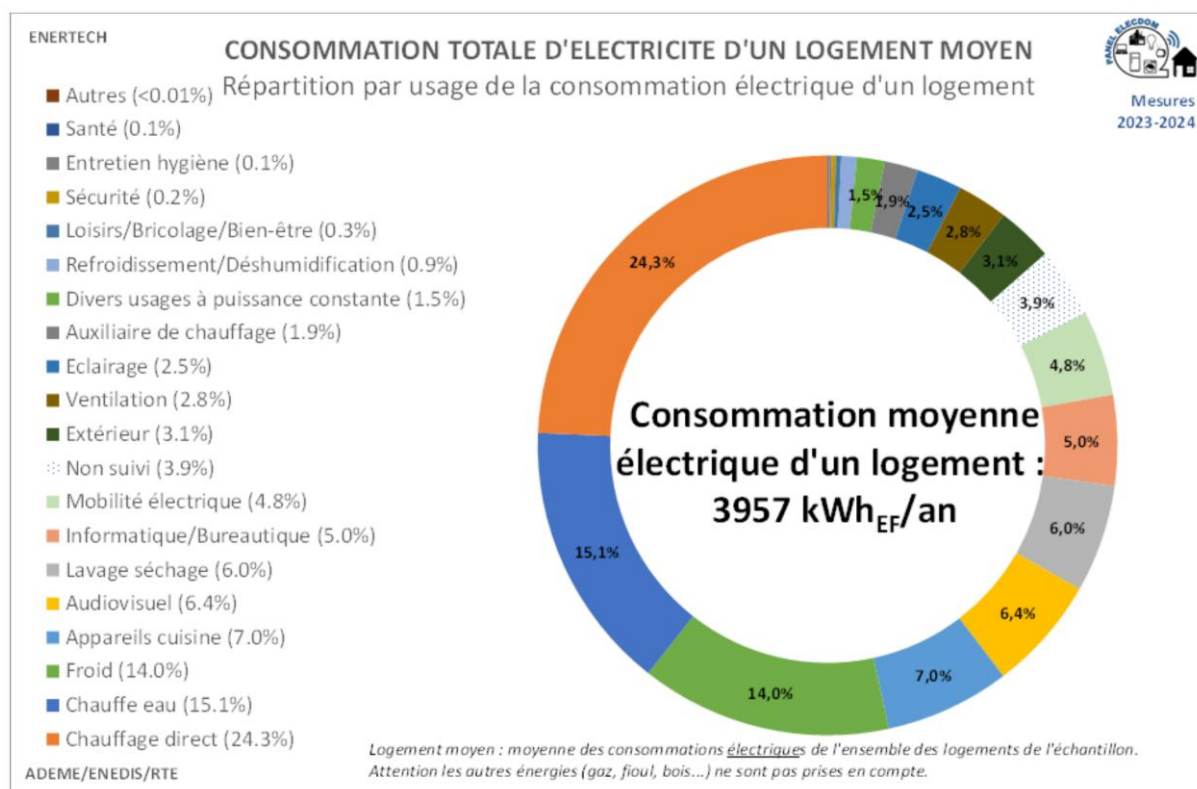


Figure 21 : Consommation totale d'électricité d'un logement moyen(Source : ADEME, RTE)

Ainsi le chauffage et l'eau chaude peuvent représenter presque 50% de la consommation d'électricité dans un foyer comme 0% (si chauffage et eau chaude au gaz par exemple).

³⁶ https://bibliothèque.ademe.fr/batiment/8134-panel-usages-electrodomestiques-campagne-de-mesures-residentielles-2023-2024-annee-5.html?utm_source=chatgpt.com

Ainsi, afin de ne pas biaiser le public, le porteur de projet a préféré utiliser cet ordre de grandeur pour effectuer ses calculs.

Utiliser des données globales comme l'a fait le contributeur pour prouver que les chiffres du porteur de projet sont faux est contreproductif puisque le résultat recherché n'est même pas le même. Le porteur de projet salue tout de même l'effort et les sources fiables citées dans la contribution.

Si l'on reprend les données de l'ADEME, d'Enertech et de RTE citées plus haut, et que l'on considère une production du parc éolien des Arbus de 95,7 GWh, celui-ci permettra de subvenir aux besoins de **40 312 foyers**.

Pour conclure, même si les chiffres avancés dans le Dossier et présentés en concertation auraient dû être mis à jour avec des données récentes, l'ordre de grandeur reste le bon. L'important est de donner cet ordre de grandeur tangible au public, mais on aurait pu tout aussi bien présenter un nombre de kilomètres parcourus en voiture électrique par exemple.

Sur les tonnes évitées, voir ci-dessous.

Il est mis en évidence que le bilan carbone est absent : aucun chiffrage sérieux sur l'impact global (fabrication, transport, défrichage, raccordement, etc.).

Réponse du porteur de Projet :

L'Analyse de Cycle de Vie d'une source de production d'électricité d'un moyen de production, d'un produit ou d'un service consiste, entre autres, à mesurer le nombre de kilogrammes de CO₂ équivalents émis, à chaque étape de sa vie, de la conception à sa fin de vie/recyclage (voir figure 28), et de rapporter le total à une unité qui le définit. Pour l'éolien, qui produit de l'électricité, donc de l'énergie, c'est le kWh, ainsi que pour le mix électrique.

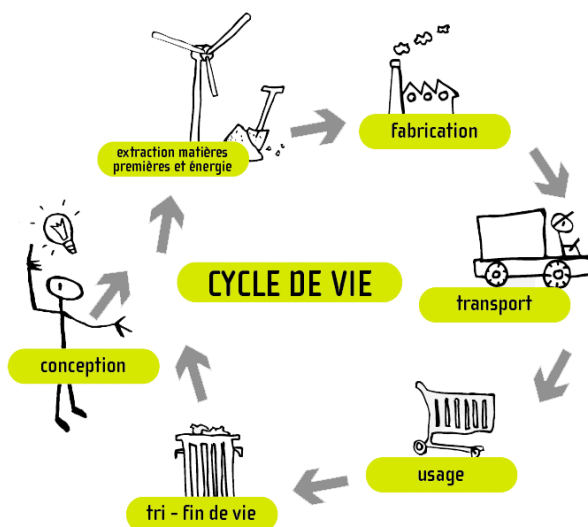


Figure 22 : Principes du cycle de vie de l'éolien (Source : Pôle éco-conception)

Ainsi l'ADEME, qui tient à jour une Base Carbone³⁷ contenant les analyses de cycle de vie de très nombreuses données (cela peut aller du coût carbone d'un kilogramme de bœuf aux conséquences du changement d'affectation des sols sur les émissions de CO₂), a réalisé une ACV (Analyse de Cycle de Vie) sur l'éolien terrestre et en mer français, afin de déterminer ce qu'émet, en **CO₂ équivalent**, un kilowattheure d'énergie éolienne réparti sur toute la durée de sa vie (en-effet, l'éolienne une fois installée n'émet aucun CO₂). Cette analyse est décrite dans *Impacts environnementaux de l'éolien français (2015)*³⁸ (voir figure 5). Elle se base sur des méthodes normées d'ACV (ISO 14040-44, méthodes reconnues par la Commission Européenne et logiciels spécialisés).

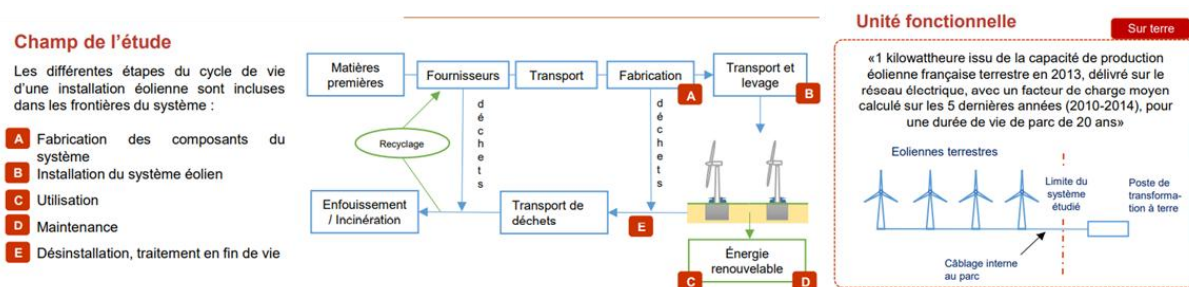


Figure 23 : Cadrage de l'ACV 2015 de l'Ademe sur l'éolien Français

L'Ademe a réalisé cette étude en prenant en compte **87,2%** du parc éolien français, comprenant, en 2015, des machines déjà anciennes, dont certaines incluant des terres rares (aimants permanents), des transports routiers pour l'acheminement des machines compris entre 600 et 1025 km (ce qui est une fourchette haute), et une incinération complète des pâles, ce qui ne sera plus le cas dans 20 ans, lorsque le parc éolien des Arbus arrivera en fin de vie, étant donné les avancées technologiques à venir sur ce sujet et les obligations réglementaire en matière de démantèlement et de recyclage des éoliennes présenté en partie 7. Thème 7 : Démantèlement.

Les références de l'étude menée par l'Ademe sont donc défavorables à notre projet. Nous prendrons le chiffre de l'Ademe comme référence, n'ayant pas en interne les capacités de réaliser une ACV propre au Projet.

Les résultats annoncent un temps de retour énergétique de 12 mois, un facteur de récolte de 19 (Le facteur de récolte permet de connaître le nombre de fois que l'énergie est amortie, c'est-à-dire le nombre de fois que la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie) et un taux d'émission de CO₂ de 12,7 grammes par kilowattheure, selon les conditions de l'étude et les incertitudes associés (Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France (2015), p.78).

Notre parc permettra donc de produire une électricité émettant 12,7 g CO₂ eq/kWh au maximum. Pour 1 914 GWh sur 20 ans (95,7 GWh par an), cela représente 24 308 tonnes de CO₂ sur 20 ans.

Emissions équivalentes du mix électrique français :

Prenons en compte l'empreinte carbone du mix électrique français afin de mesurer les "tonnes d'émissions annuelles de CO₂ évitées". Elle correspond à la moyenne des émissions de CO₂

³⁷ <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/>

³⁸ <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2460-impacts-environnementaux-de-l-eolien-francais.html>

équivalentes des filières de production d'électricité en France pondérée par leur poids dans ce mix électrique. Celle-ci était en France, en moyenne sur les 8 dernières années, de 47,2 gCO₂e/kWh, selon l'outil Base Carbone de l'Ademe³⁹ et le gestionnaire de réseau RTE⁴⁰.

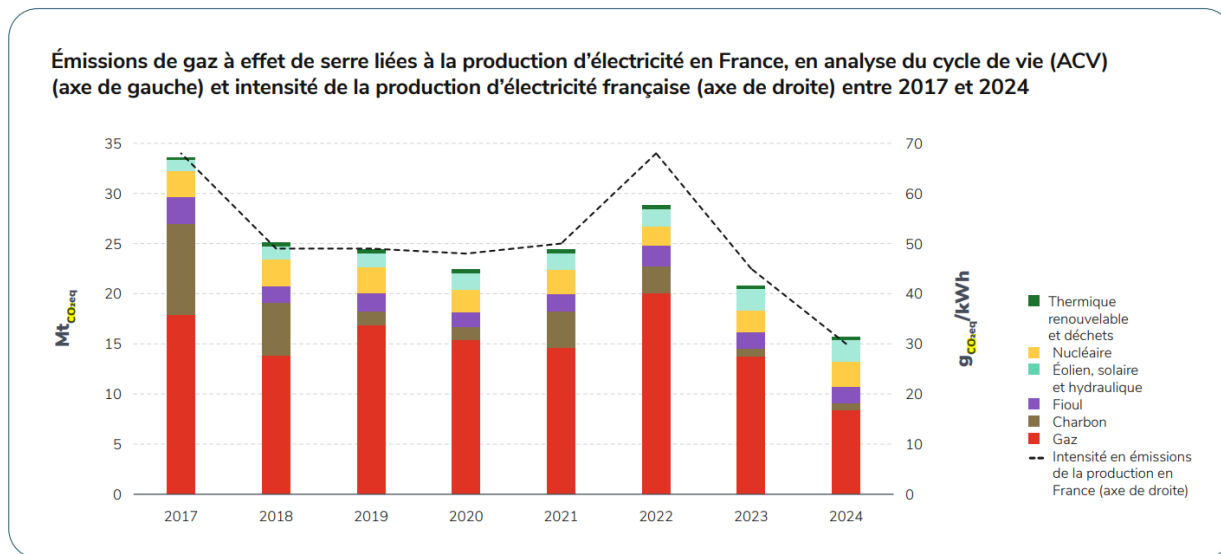


Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité en France et ACV (Source; RTE)

Economies CO₂ réalisées :

En se basant sur ce scénario, le Projet permet d'économiser 34,5 gCO₂e/kWh (47,2-12,7).

Le parc produisant 95,7 GWh par an, on économise chaque année au minimum 3 300 tCO₂e.

Il en ressort que l'éolien est une énergie qui participe grandement à la décarbonation massive de notre électricité.

Nota : L'estimation de 4 000 tCO₂ économisées par an utilisée dans les supports de communication ne prenait pas en compte l'année record de 2024 à 30,2 gCO₂/kWh, ce qui explique la surestimation de l'époque. Cette dernière donnée de 30,2 gCO₂/kWh, qui progresse chaque année, montre que les énergies renouvelables et leur développement continuent de faire baisser nos émissions carbone.

Enfin un contributeur estime que les études de vent sont non vérifiables car réalisées par le promoteur, sans données publiques.

Réponse du porteur de Projet :

Les études de vent ont été réalisées en interne, avec l'aide des données issues de deux mâts de mesure installés en forêt de Mont-sous-Vaudrey en 2018 et 2022. Ces mesures vent ont été

³⁹ <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/categorie/64>

⁴⁰ <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2024/synthese#:~:text=M%C3%A0me%20en%20tenant%20compte%20des,1%20MtCO2eq%20en%202024.>

effectuées durant plus d'un an à chaque fois afin d'évaluer précisément la ressource en vent du site de Mont-sous-Vaudrey, en accord avec les standards internationaux les plus pointus.

Elles seront vérifiées par des bureaux d'études externes en phase de financement, et notre expérience a toujours montré la solidité des études menées en interne (notre société ayant pour seul objectif d'avoir une vue réaliste sur les études de vent).

Il est remarqué que des cartes mentionnant des projets abandonnés sont toujours présentes, ce qui porte atteinte à la fiabilité du dossier.

Réponse du porteur de Projet :

En effet, le projet éolien de Souvans était initialement en développement, mais a été abandonné. Il avait été pris en compte initialement, et a été conservé dans le dossier suite à l'abandon, mais cette décision a bien été rappelé plusieurs fois dans le dossier.

8.4. *Risque incendie en forêt*

Des contributeurs indiquent que le risque direct en cas d'incendie d'éolienne (fumées, flammes) n'est pas pris en compte car aucun plan de prévention ou étude du réseau incendie n'est présent au dossier.

Réponse du porteur de Projet :

Le risque incendie a bien été pris en compte dans l'étude de dangers du Projet. Bien que le département du Jura ne soit pas officiellement classé comme exposé au risque de feux de forêt, le document reconnaît que le bois de Mont-sous-Vaudrey présente un risque local spécifique. Ce risque est traité à travers une analyse dédiée, incluant des scénarios d'incendie d'origine électrique ou mécanique, des retours d'expérience nationaux et des mesures de maîtrise conformes à la réglementation ICPE. Les dispositifs de détection, d'arrêt automatique et les matériaux inertes utilisés (béton, acier) permettent de limiter fortement la propagation d'un feu. L'absence d'incendie dans la zone au cours des 15 dernières années est également relevée. La reconnaissance des limites des bases de données d'accidentologie ne remet pas en cause le sérieux de l'analyse, mais en souligne les précautions méthodologiques. **Ainsi, l'étude ne minimise pas le risque, mais l'aborde avec transparence et de manière proportionnée à son occurrence.**

L'avis rendu par le SDIS 39 aux services de l'état liste un certain nombre de recommandations qui seront prises en compte par le porteur de Projet durant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation du parc éolien afin de réduire les risques d'incendie et de permettre des interventions rapides et efficaces le cas échéant.

Les assurances de la commune et du porteur de Projet permettront en tout cas de se couvrir par rapport à ce risque.

8.5. *Photomontages*

Deux contributeurs estiment que les photomontages présentés sont souvent faits dans des conditions de lumière et d'angle minimisant la visibilité des éoliennes. Cela ne rend pas compte des la réalité visuelle quotidienne pour les habitants ni des impacts dynamiques.

Comme il est rappelé dans le carnet de photomontages (pièce n°4 du Dossier) en page 8, il y a toujours des limites sur les photomontages présentés :

« Il est utile de rappeler ici que les photomontages montrent une situation figée, dans laquelle il n'y a ni mouvement des rotors des éoliennes, pas plus qu'il n'y a de variation de l'intensité et de l'angle d'incidence de la lumière au cours des heures, ou bien de changement dans les conditions de visibilité atmosphérique. De plus, le déplacement de l'observateur lui-même n'est pas traduit par les photomontages. Les photomontages ne sont donc qu'une représentation simplifiée d'une réalité bien plus complexe à appréhender. Ils ont pourtant l'immense intérêt de donner la mesure des choses, ceci de façon précise : ils offrent à l'œil la capacité de mesurer, de comparer, d'évaluer l'effet de juxtapositions ou de superpositions entre les éléments existants des paysages et les éoliennes qu'on projette d'y installer. Leur lecture devra prendre en compte à la fois ces limites et ces atouts. »

9. Thème 9 : Volet économique

9.1. *Impact sur l'attractivité du territoire*

L'implantation d'éoliennes géantes serait, selon de nombreux contributeurs, une atteinte visuelle et esthétique qui fera fuir les nouveaux habitants qui recherchent aujourd'hui ce territoire perçu comme préservé et authentique.

Réponse du porteur de Projet :

Nos paysages subissent une anthropisation continue depuis des siècles. L'agriculture et les infrastructures en sont deux causes majeures. L'éolien entraîne aussi une modification du paysage, mais l'appréciation esthétique (positive ou négative) d'un parc éolien reste subjective. Rappelons que les barrages ou les grandes lignes électriques à haute tension ont également modifié notre perception du paysage. Par ailleurs, l'éolien au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible est lui réversible et le parc sera démantelé dans son intégralité (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...). Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'activité forestière qui se poursuivra pendant l'exploitation du parc éolien.

De plus, nos sociétés modernes sont dépendantes de l'énergie, et le choix des sources énergétiques sont des choix de société, confortés par le législateur. L'éolien a une position essentielle dans ce choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact moindre.

De manière générale, nous pensons que les futures générations identifieront les éoliennes comme faisant partie intégrante du paysage, comme cela a été le cas pour les 100 000 pylônes permettant le transport de l'électricité en France, qui servent chaque jour à plusieurs millions de consommateurs.

D'autres considèrent que ce projet menace directement le tourisme de nature, secteur vital pour notre région, en altérant un paysage qui attire chaque année de nombreux visiteurs.

Réponse du porteur de Projet :

Une commune accueillant un parc bénéficiera de retombées économiques permettant le développement de ses infrastructures et/ou la baisse des impôts locaux, augmentant ainsi son attractivité.

De plus, les parcs éoliens peuvent également attirer les touristes selon une étude menée en 2018 par le bureau d'études environnementales Encis Environnement⁴¹. D'après l'étude, la majorité de la population ne semble pas tenir compte de la présence d'éoliennes dans le choix de leur séjour.

⁴¹ https://encis-environnement.fr/sites/default/files/encis/documents/accordeon/200701_RetD_9_Volet-Tourisme-et-e%CC%81olien_VF.pdf

La faible partie de la population qui est réticente à l'idée d'en côtoyer serait compensée par le tourisme scientifique, le tourisme industriel, l'écotourisme et le tourisme vert.

Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés aux énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens, comme à Chamole⁴².

9.2. *La valeur de l'immobilier*

De très nombreux contributeurs, principalement de Villers-les-Bois, le Petit-Séligney, les Aubépins, Séligney et Le Petit Villey, affirment qu'ils seront victime d'une forte dépréciation de leurs maisons situées à proximité du parc éolien, en raison de l'impact visuel et de la perte de cachet patrimonial.

Réponse du porteur de Projet :

La crainte d'une baisse de la valeur foncière à proximité des parcs éoliens constitue une **préoccupation fréquente des riverains**. Pour évaluer objectivement cette question, plusieurs études ont été réalisées, notamment en France depuis 2010, afin de tenir compte des spécificités du territoire.

Étude de 2010 – Nord Pas-de-Calais :

L'association Climat Énergie Environnement a mené une étude en 2010 intitulée « *Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers* ». Cette analyse visait à mesurer la dépréciation éventuelle des biens immobiliers à l'échelle locale (communes et hameaux).

Les conclusions montrent que les **variations des prix immobiliers dépendent de nombreux facteurs** : attractivité du territoire, qualité des constructions, situation économique, fermeture d'entreprises, etc. La présence d'éoliennes **ne semble pas avoir provoqué une désaffectation des territoires concernés**. Au contraire, les collectivités hôtes ont pu tirer parti des retombées économiques pour renforcer leurs services à la population. Aucune corrélation significative entre le nombre de transactions et les prix moyens n'a pu être établie.

Par ailleurs, aucun signal ne révèle un départ massif de propriétaires ou une chute des prix liée à des ventes précipitées.

Enquête BVA – Mai 2015 :

⁴²<https://eolienne-chamole.fr/venir-visiter/#:~:text=Les%20visites%20guid%C3%A9es%20sont%20organis%C3%A9es%20uniquement%20pour%20les,site.%20Un%20parcours%20p%C3%A9dagogique%20est%20accessible%20%C3%A0%20to us.>

Une autre enquête terrain a été réalisée par l'institut BVA auprès de 900 personnes résidentes entre 600 et 1000 mètres d'un parc éolien. Lorsqu'interrogés sur les inconvénients éventuels des éoliennes, **les participants n'ont jamais mentionné la crainte d'une dévaluation immobilière.**

Étude ADEME – 2022 :

Dans un souci de clarification du débat public, l'ADEME a publié en mai 2022 une étude intitulée « *Éoliennes et immobilier* ». Cette publication constitue une référence nationale sur la question, portant sur la période 2015-2020.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- **Pour 90 % des biens vendus, aucun impact** des éoliennes n'est constaté. Pour les **10 % restants situés à moins de 5 km**, l'impact est **très faible**.
- La baisse de valeur est estimée à **-1,5 % par m²**, soit **10 à 20 fois moins** que les frais d'agence en zone rurale.
- **Les biens proches des éoliennes demeurent liquides**, sans difficulté particulière à la revente.
- L'effet mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures (pylônes, antennes).
- Cet impact est **évolutif** et dépend de facteurs comme la perception du paysage, les attentes environnementales ou la sensibilité à la transition énergétique.
- Enfin, l'étude **dément les affirmations médiatiques évoquant des dépréciations de 20 % ou plus**, considérées comme infondées statistiquement.

Certains déplorent qu'aucune compensation ne soit prévue pour la dévalorisation immobilière estimée par certains jusqu'à 30 % pour les habitations proches du site.

Réponse du porteur de Projet :

Comme évoqué ci-dessus, le sujet de la dévalorisation immobilière est un sujet qui est une préoccupation de certains habitants.

Concernant l'estimation de 30% ; nous renvoyons vers les diverses études citées ci-dessus et notamment celle de l'ADEME.

Ainsi, s'il n'est pas prévu de compensation financière particulière, il faut rappeler que les revenus du projet qui bénéficieront à la commune de Mont-sous-Vaudrey permettront de mener à bien des projets d'aménagement ou de prévoir des baisses d'impôts locaux par exemple, ce qui bénéficiera indirectement aux habitants. Par ailleurs, pour les riverains qui ne seraient pas directement habitants de la commune, ils pourront prendre part au futur financement participatif qui sera mis en œuvre.

Des mesures d'accompagnement en faveur du milieu humain pour certaines des Communes voisines les plus impactées pourront être entreprise par le porteur de Projet (voir [5^{ème} question](#)).

9.3. *La rentabilité du projet*

De nombreux contributeurs doutent de la pertinence économique du projet, notamment en mettant en avant un vent trop irrégulier qui induit un rendement insuffisant et l'absence de la prise en compte de l'usure naturelle ni des aléas climatiques et la durée de vie du projet.

Réponse du porteur de Projet :

La société PARC EOLIEN JURA 1, filiale 100% d'EOLFI, porte le Projet depuis maintenant plus de 10 ans. Des mâts de mesures ont été mis en place, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre.

L'étude de la rentabilité a bien été faite, et celle-ci prend évidemment en compte la réalité des mesures du vent sur site (qui sont extrapolées sur plusieurs années pour prendre en compte justement la variabilité), les mesures environnementales de protection de la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) ainsi que la durée de vie du projet.

Il résulte de tout ceci que le Projet reste rentable.

9.4. *Les motivations du projet*

Beaucoup de contributeurs constatent que le projet n'est pas industriel mais qu'il répond avant tout à une logique financière, au détriment de la population locale et de l'environnement.

Réponse du porteur de Projet :

L'éolien est une filière mature et rentable. Depuis plusieurs années la compétitivité de l'éolien se renforce, avec notamment les nouvelles technologies développées qui font augmenter la performance des parcs éoliens même dans les régions les moins ventées. La rentabilité des parcs éoliens dépend de plusieurs critères comme le gisement du vent, l'investissement initial et le choix des machines.

Evidemment, comme toute « entreprise » économique, une rentabilité sur le projet doit être recherchée. La société PARC EOLIEN JURA 1 doit démontrer dans le Dossier ses capacités techniques et financières, et notamment la production d'un plan d'affaires (page 42 de la pièce n°10 du Dossier).

Toutefois, l'objectif est d'avoir une rentabilité, tout en préservant au maximum l'environnement sur tous les plans, d'où la nécessaire mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (avec notamment des bridages prévus à la fois pour les chauves-souris, mais aussi pour les oiseaux).

Par ailleurs, on peut ajouter que les taux de rentabilité des projets éoliens sont largement inférieurs aux taux de rentabilité de bon nombre d'autres industries (infrastructures routières, exploitation de pétrole et de gaz etc...). Très concrètement, comme le montre cet article en

anglais⁴³, les Taux de Rentabilité Interne du secteur pétrole/gaz oscille entre 15 et 20%, là où cette rentabilité oscille entre 5 et 10% grand maximum pour l'éolien et le photovoltaïque. L'éolien est donc une industrie « rentable » mais pas « très rentable ».

Enfin, le Projet ne se fait pas « au détriment » de la population. La commune de Mont-sous-Vaudrey, qui représente ses administrés, a délibéré favorablement à de nombreuses reprises depuis 2015, et est maintenant partie prenante dans le projet. La population a été consultée lors de plusieurs phases de concertation en amont, via :

- des réunions publiques qui ont eu lieu en 2017,
- un comité de pilotage mis en place régulièrement depuis 2017 également (réuni à 8 reprises), et qui a validé l'implantation en 2018 (il est composé d'élus, de riverains, de l'association de chasse locale, de membre de l'association foncière, d'élus de la CCVA, d'entreprises locales, du gestionnaire de réseau etc..)
- des permanences publiques en 2017 et 2024
- des lettre d'information en 2024 et 2025

Et enfin, la population pourra bénéficier des retombées du parc éolien, par les projets mis en œuvre par la mairie et par le futur financement participatif qui sera proposé (voir

9.5. *Ressources des collectivités*

Certains contributeurs dénoncent que les communes proches ne faisant pas partie de la même intercommunalité seront impactées visuellement sans aucun bénéfice économique, ce qui crée une fracture territoriale inacceptable.

Réponse du porteur de Projet :

La société PARC EOLIEN JURA 1 versera à la commune d'implantation les recettes fiscales légalement dues. Mais au-delà de cela, certaines communes impactées visuellement par le parc éolien pourront bénéficier de mesures spécifiques (voir 5^{ème} question).

Des contributeurs regrettent qu'un partage de la valeur avec la participation des habitants, comme à Chamole, ne soit pas prévu alors qu'il avait été annoncé en réunion publique.

Réponse du porteur de Projet :

Sur ce point, nous avons indiqué en décembre 2017 lors d'une réunion publique dédiée les différentes possibilités de financement participatif (en dette ou en actions). Le modèle retenu sur le projet éolien des Arbus n'est effectivement pas exactement le même que celui de Chamole, mais il reste un exemple à l'échelle régionale, avec une entrée au capital de la

⁴³ <https://www.spglobal.com/platts/en/market-insights/latest-news/electric-power/021920-big-oil-missing-the-point-on-renewable-energy-returns>

commune de Mont-sous-Vaudrey, suite à des discussions menées en 2023 et 2024, qui est un vrai partenaire du projet.

Par ailleurs, nous avons pris l'engagement auprès de la commune de Mont-sous-Vaudrey de mettre en œuvre un financement participatif dont pourront bénéficier tous les habitants. Nous pourrions à ce moment acter d'une priorité temporelle et/ou d'un avantage sur les taux pour les riverains (ce qui se fait de manière classique).

La société PARC EOLIEN JURA 1 considère donc qu'un partage de la valeur a été mis en œuvre auprès de la commune sur l'entrée au capital, et que cela sera aussi le cas avec les riverains grâce à l'argent qui sera collecté en financement participatif, et remboursé avec des taux avantageux.

Un contributeur demande quelle est la fiabilité des revenus générés notamment via l'IFER.

Réponse du porteur de Projet :

L'IFER est une taxe fixée par l'Etat, et celle-ci ne fait qu'augmenter depuis plusieurs années, elle est en effet fiable. Par ailleurs, rappelons que cette taxe dépend de la puissance (MW) installée et non de la production (MWh), ce qui est une sécurité supplémentaire pour la commune d'implantation.

9.6. *Retombées économiques*

Deux contributeurs estiment les retombées économiques locales quasi inexistantes : peu ou pas d'emplois durables, absence de dynamique pour les entreprises locales.

L'énergie éolienne génère des bénéfices concrets pour les territoires qui l'accueillent. Parmi les retombées locales les plus significatives, on peut citer :

- **Les retombées fiscales** : Les différentes collectivités territoriales — de la commune à la région, en passant par l'intercommunalité et le département — perçoivent plusieurs taxes. La principale est l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), d'un montant actuel de **8 510 € par MW installé et par an**. S'y ajoutent également des impôts fonciers et la CET (Contribution Économique Territoriale), variables selon les taux d'imposition locaux ;
- **L'aménagement des voiries** : L'exploitant du parc éolien prend en charge la **rénovation des routes d'accès** au site, et verse un **loyer annuel pour leur utilisation**, contribuant ainsi à l'amélioration des infrastructures locales ;
- **L'emploi local et national** : La filière éolienne emploie **plus de 21 000 personnes en France** et continue à recruter, participant au dynamisme économique des territoires ;
- **Les mesures d'accompagnement** : En complément, chaque projet éolien peut s'accompagner d'actions spécifiques en faveur du territoire : **projets de restauration de**

la biodiversité, participation à la transition énergétique, ou encore amélioration du patrimoine naturel ou bâti environnant.

Concernant en particulier la création d'emplois durables, plusieurs études suivent de manière régulière **les retombées économiques du secteur de l'éolien terrestre**. La plus complète est menée chaque année par **Capgemini Invent** pour le compte du **syndicat France Renouvelables**, intitulée « *Observatoire de l'éolien* », cette publication analyse en détail l'activité de la filière, **région par région**, et **étape par étape** de la chaîne de valeur.

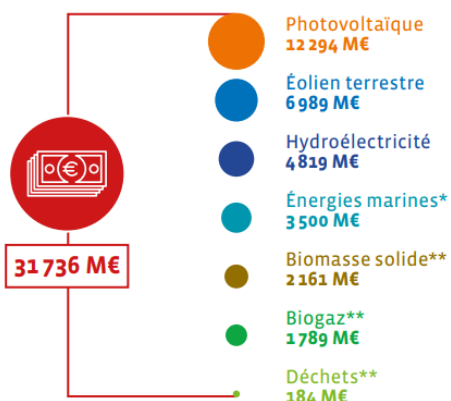
Elle est complétée par une autre étude intitulée « *Marchés et emplois* », réalisée par le **cabinet In numeri pour l'ADEME**, qui affine la compréhension des dynamiques économiques propres à l'éolien terrestre.

D'après les résultats combinés de ces deux études :

- En **2022**, la filière comptait **21 284 emplois directs et indirects**,
- Pour un **chiffre d'affaires total de 6,215 milliards d'euros**.

L'éolien terrestre s'impose ainsi comme **la deuxième filière économique** parmi toutes les sources d'énergie renouvelable en France.

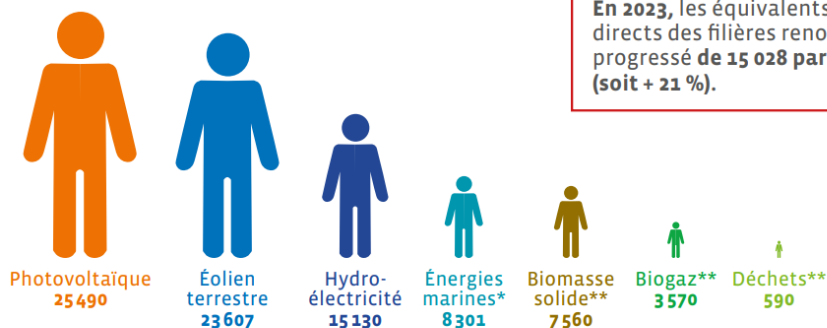
CHIFFRES D'AFFAIRES EN MILLIONS D'EUROS PAR FILIÈRE EN 2023



En 2023, le chiffre d'affaires global des filières renouvelables en France a progressé de **2,5 milliards d'euros** par rapport à 2022 (soit + 12 %).

En 2023, les retombées fiscales régionales issues des filières éolien et photovoltaïque sont estimées à **350 millions d'euros**.

CHIFFRES D'EMPLOIS PAR FILIÈRE EN 2023



En 2023, les équivalents temps plein directs des filières renouvelables ont progressé de **15 028** par rapport à 2022 (soit + 21 %).

84 248 ETP
(équivalents temps plein)

* Éolien en mer inclus. ** Chiffres pour toutes valorisations confondues (électricité et chaleur).

Emploi et marché des énergies renouvelables en 2023 (Source : Le Baromètre 2024 des énergies renouvelables électriques en France, Observ'ER)

Une caractéristique essentielle de l'éolien est que **la majorité de la valeur créée est localisée dans les territoires**. De nombreuses activités sont **non délocalisables**, telles que :

- La **construction des parcs** (travaux de génie civil, logistique, raccordement...),
- L'**exploitation quotidienne des sites**,
- La **maintenance régulière des installations**.

Dans le cas du Projet, cela se traduit concrètement par :

- **Des retombées économiques locales significatives** pendant la phase de construction,
- Puis, en phase d'exploitation, **la création d'emplois durables** pour l'entretien des turbines, le suivi technique, et la gestion des accès et espaces alentours.

L'éolien contribue ainsi non seulement à la **transition énergétique**, mais aussi à la **vitalité économique des territoires ruraux**.

La filière éolienne emploie aujourd'hui plus de 30 000 personnes en France dont de nombreux sous-traitants français dans tous les domaines d'ingénierie et de fabrication et de maintenance des éoliennes.

Près de 750 sociétés françaises (des petites aux grandes entreprises) sont actives dans le secteur de l'éolien, réparties dans les domaines de l'étude et du développement, de la fabrication de composants, de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance.

Les sociétés propriétaires des parcs éoliens en France sont majoritairement des sociétés privées dont l'actionnariat est divers et varié comme c'est le cas de la plupart des activités économiques et industrielles en France. Dans la liste des plus importants exploitants éoliens en France, une grande partie possède un actionnariat majoritairement français (Engie et EDF en tête).

En ce qui concerne la fabrication des éoliennes, de plus en plus d'entreprises françaises ou ayant une antenne sur le territoire français contribuent à la fabrication des aérogénérateurs. Le savoir-faire français en matière de fabrication de composants est reconnu. Citons alors des entreprises qui emploient des personnes en France pour des activités de fabrication de composants :

- Mersen : composants liés à la génératrice (systèmes de protection contre la foudre, fusibles, systèmes de transfert de signaux...) ;
- Enercon : une usine de fabrication de mats en béton est installée à côté de Compiègne ;
- Nexans : câblage ;
- NTN-SNR : ligne de production de roulements pour éoliennes à Annecy ;
- Airbus group : pales

En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il convient de rappeler que les fabricants d'éoliennes sont avant tout des « assembleurs ». En effet, la plupart des pièces sont sous-traitées, et nombre des composants d'une éolienne sont fabriqués en France. Le savoir-faire français en matière de fabrication de composants est reconnu.

Sur le Projet en particulier, de nombreuses contributions sont favorables au projet, et qui mettent en avant sa capacité à créer des retombées économiques et sociales à long termes en faveur des collectivités, à l'heure où elles cherchent des financements, mais également en faveur des entreprises locales qui pourraient être mobilisés lors de la phase de construction et/ou de démantèlement du projet. Ces contributions sont relativement nombreuses, ce qui prouve une prise de conscience locale (contributions n°3, 27, 51, 73, 80, 110, 132, 133, 138,139, 161, 262, 315 etc. du registre dématérialisé et 11, 17, 34, 41 et 44 du registre physique).

10. Thème 10 : Défiance envers la filière éolienne

De très nombreux contributeurs s'opposent fermement aux projets éoliens en France, les jugeant inutiles, coûteux, inefficaces et motivés par des intérêts financiers.

Ils développent principalement les arguments suivants :

10.1. Une incohérence énergétique

La France produit plus d'électricité qu'elle ne consomme, et cette électricité est déjà largement décarbonée (95 %) grâce au nucléaire et à l'hydraulique. L'électricité française émet moins de CO₂ que celle de l'Allemagne, ce qui remet en question la pertinence de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables.

Globalement les contributeurs estiment que la France est en surcapacité électrique pour la décennie à venir.

Réponse du porteur de Projet :

Aujourd'hui le « système fossile », qui alimente plus de 60% de l'énergie consommée par les français, est peu visible : les champs de pétrole et de gaz ne se situent pas en France, les infrastructures de raffinage sont peu nombreuses et concentrées dans des zones portuaires généralement très industrialisées et le réseau de gazoducs est souterrain... L'éolien est certes visible, mais permet, avec d'autres sources d'énergies locales comme le photovoltaïque, de **réduire notre dépendance aux pays producteurs d'énergies fossiles**. Nous pensons qu'il ne faut pas opposer les énergies décarbonées (comme le nucléaire, l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse, la géothermie...), mais concentrer la lutte en priorité **contre les énergies fossiles**. Cela permettra, in fine, de sortir de ces énergies, et de lutter efficacement contre le changement climatique.

Bien que le parc électrique français soit majoritairement décarboné grâce au nucléaire (63,3 % du mix en 2022) et à l'hydroélectricité (11,3 %), **cela ne suffit pas à garantir la neutralité carbone à horizon 2050**.

Selon le rapport de RTE « Futurs énergétiques 2050 » d'octobre 2021 : "Même avec un programme ambitieux de nouveaux réacteurs nucléaires (jusqu'à 50 GW), le développement massif des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques".

Par ailleurs, les scénarios RTE indiquent que jusqu'à 74 GW d'éolien terrestre et 62 GW d'éolien en mer seront nécessaires dans un **scénario 100 % renouvelables**, et encore 43 à 58 GW même dans des scénarios avec une énergie nucléaire atteignant les 50% de la production électrique (p. 17). Également, même si le nucléaire est une source pilotable, le parc actuel est vieillissant (36 ans d'âge moyen), avec 14 réacteurs qui auront plus de 50 ans d'ici 2035 (p. 12). Même avec un programme EPR2 ambitieux, la capacité nucléaire ne pourra dépasser 50 GW d'ici 2050.

RTE précise que même en cas de relance du nucléaire, les délais de construction (10-15 ans pour les EPR2) ne permettent pas de répondre à l'urgence climatique à court terme. L'éolien terrestre est aujourd'hui plus rapide à déployer et compétitif (p. 6, 13).

Concernant la **surproduction d'électricité** due à l'activité éolienne, celle-ci est ponctuelle (ex. : printemps/automne en heures creuses) et liée à une faible consommation. Mais à l'horizon 2050, RTE prévoit une hausse de la consommation d'électricité de +35 à +60 % (p. 22–23), notamment du fait de l'électrification des transports (voitures, camions), le chauffage des logements (pompes à chaleur), et l'industrie et la production d'hydrogène bas-carbone.

D'après l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), les éoliennes ont **une empreinte carbone** très faible, de l'ordre de 12 gCO₂/kWh sur tout leur cycle de vie, contre 6 gCO₂/kWh pour le nucléaire. Même si le nucléaire reste la technologie la moins émettrice, l'éolien terrestre émet environ 30 à 40 fois moins de CO₂ qu'une centrale à gaz, et près de 80 fois moins qu'une centrale à charbon. Cela justifie pleinement son intégration dans un mix électrique décarboné, aux côtés du nucléaire, du solaire et de l'hydroélectricité, conformément aux trajectoires validées par RTE, l'ADEME et le GIEC.

L'idée selon laquelle l'éolien serait une énergie « désastreuse pour l'environnement » ne correspond pas aux données issues des évaluations officielles et des analyses de cycle de vie. En réalité, l'éolien terrestre présente une empreinte carbone moyenne de 12,7 gCO₂e/kWh, ce qui en fait l'une des technologies les moins émettrices, juste derrière le nucléaire (6,1 gCO₂e/kWh), et très loin devant le gaz naturel (plus de 400 gCO₂e/kWh) ou le charbon (environ 900 gCO₂e/kWh). Ces chiffres tiennent compte de toutes les phases du cycle de vie, y compris la fabrication, le transport, l'installation, l'exploitation et le démantèlement (ADEME – Base Carbone 2023).

Il est exact que l'énergie éolienne est variable (dépendante des conditions météorologiques). Elle n'est donc pas pilotable comme le nucléaire ou le gaz. Toutefois, cela ne signifie pas qu'elle est inutile ou inefficace.

En 2023, la production éolienne française (terrestre et en mer) a atteint 50,8 TWh, un record historique, dépassant celle du gaz (30,0 TWh) et contribuant à près de **10 % du mix électrique national**. (*Bilan électrique 2023*, p. 9 et 17)

Selon RTE, tous les scénarios à l'horizon 2050 intègrent de l'éolien de manière significative, à hauteur de 40 à 74 GW pour l'éolien terrestre, et jusqu'à 62 GW pour l'éolien en mer (*Futurs énergétiques 2050*, p. 17). Le rapport précise : *"L'intermittence des renouvelables n'est pas un frein technique à leur intégration. Le système devra être adapté par des flexibilités, du stockage, des interconnexions et une gestion dynamique de la demande."*

RTE estime que la flexibilité du système devra être multipliée par 4 à 6 d'ici 2050 pour accueillir ces variations (p. 26). Cette transformation est prévue dans tous les scénarios compatibles avec la neutralité carbone.

En 2024, la France a retrouvé des niveaux importants de production d'électricité et battu plusieurs records. Avec 536,5 TWh, **sa production d'électricité atteint son plus haut niveau depuis 5 ans**. Elle retrouve ainsi un niveau identique à celui de 2019, conforme à la moyenne 2014-2019 (537,5 TWh). La production renouvelable a atteint un record de 148 TWh, soit **27,6 % de la production totale d'électricité**.

En 2050, d'après les Futurs Energétiques 2050 réalisés par RTE, la part de l'éolien terrestre dans la production d'électricité oscille de 13 à 21% selon les scénarios.

Lors des opérations de maintenance sur un parc éolien, toutes les éoliennes ne sont pas arrêtées en même temps : l'impact est minime sur l'offre électrique en comparaison par exemple avec les opérations de maintenances liées au nucléaire qui entraîne à chaque fois une forte baisse de la production pour chaque réacteur fermé.

L'intermittence de l'éolien est un enjeu technique identifié mais résolvable, déjà pris en compte dans les trajectoires de planification énergétique de la France. Les critiques sur sa "faible fiabilité" ou son "rendement incertain" ne reflètent pas la réalité technique et économique de la filière.

Les chiffres du rapport « *Bilan électrique* » 2023 de RTE, confirment la montée en puissance de l'éolien, qui a dépassé la production au gaz et atteint des niveaux records, contribuant directement à la réduction des émissions et à la sécurité d'approvisionnement électrique.

Le Projet, en tant que parc terrestre moderne, contribuera de façon significative à la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens.

10.2. *Surproduction et intermittence*

Les éoliennes, dont la production est intermittente, provoquent des surplus énergétiques (50 TWh en 2024), engendrant des arrêts de parcs et un déséquilibre du réseau comme récemment en Espagne et au Portugal.

Réponse du porteur de Projet :

Oui, il existe des situations de surplus, mais qui restent **ponctuelles et maîtrisées** en France.

En 2024, il y a effectivement eu des épisodes de forte production renouvelable en Europe du Sud (Espagne, Portugal, parfois France) durant lesquels la demande était faible (ex. : week-ends de printemps, températures douces, ensoleillement élevé, vent fort). Cela a conduit à des baisses de prix, voire à des prix négatifs sur le marché de gros. Cependant, ces situations restent **exceptionnelles** et sont **anticipées et encadrées**. En France, il n'y a pas eu 50 TWh de pertes, ni de déséquilibre global du réseau. En 2023 par exemple, la production d'origine éolienne en France a atteint 42,3 TWh, ce qui représente 8,4 % de la production nationale. Cette production a été intégrée au réseau sans difficulté structurelle majeure (RTE, Bilan électrique 2023⁴⁴).

Concernant le **blackout en Espagne et au Portugal** survenu en avril 2025, le rapport d'enquête d'ENTSO-E⁴⁵ (juin 2025) conclut que la panne résulte d'une défaillance dans le maintien de la stabilité du réseau causée par une perte brutale de plus de 2 200 MW de production synchrone (centrales à gaz et charbon), une sous-estimation des besoins en production pilotable et un déséquilibre local entre injection renouvelable élevée et faible capacité d'export. Aucune donnée

⁴⁴ Bilan électrique 2023 : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2024-05/Bilan-electrique-2023-synthese-mai-2024.pdf>

⁴⁵ Rapport d'enquête ENTSO-E : <https://www.entsoe.eu/publications/blackout/28-april-2025-iberian-blackout>

ne confirme que l'éolien serait responsable de la panne. Au contraire, les autorités soulignent que le **manque de production synchrone** et le **défaut de réserve de stabilité** sont les causes premières.

Concernant la **production intermittente**, le rapport *Futurs énergétiques 2050*⁴⁶ de RTE indique que celle-ci n'est **pas un frein technique** dès lors qu'elle est accompagnée de moyens de flexibilité (effacement, stockage, interconnexions, pilotage dynamique des installations). Tous les scénarios de RTE vers la neutralité carbone comportent entre 70 et 120 GW d'éolien à l'horizon 2050, ce qui suppose un **renforcement progressif du pilotage du système**, mais pas un frein à son équilibre.

Pour conclure, l'intermittence de l'éolien entraîne parfois des pics de production excédentaires, mais ceux-ci restent rares en France aujourd'hui, ne compromettent pas l'équilibre général du réseau et sont anticipés et intégrés dans la planification énergétique nationale. Le développement des ENR n'est pas une cause de déséquilibre, mais un facteur de transition que les opérateurs (RTE, ENTSO-E) savent déjà maîtriser techniquement.

La production intermittente de l'éolien nécessite des solutions de stockage ou des énergies d'appoint, complexifiant le réseau et remettant en question la pertinence de tels projets.

Réponse du porteur de Projet :

L'énergie éolienne constitue une énergie variable : il ne produit que lorsque le vent souffle. Mais cette variabilité n'est **pas un obstacle technique à son intégration dans le système électrique français**. (Rapport *Futurs énergétiques 2050*⁴⁷ de RTE)

RTE prévoit dans tous ses scénarios une forte montée en puissance de l'éolien, associée à un renforcement de la flexibilité du système électrique. Ces renforcements permettant de gérer l'intermittence sans compromettre la sécurité du système sont les suivants :

- **Le stockage**, notamment par batteries ou stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) ;
- **L'effacement**, c'est-à-dire la modulation volontaire de certaines consommations (industrielles, tertiaires) ;
- **L'interconnexion avec les pays voisins**, qui permet d'exporter ou d'importer selon les besoins ;
- **La modulation des productions pilotables**, comme l'hydraulique ou le biogaz.

Ces outils sont déjà en cours de déploiement. Ils ne remettent pas en question la pertinence de l'éolien, mais en sont le **complément logique et maîtrisé**.

⁴⁶ Futurs énergétiques 2050 : https://assets.rte-france.com/prod/2022-06/Futurs%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques%202050%20_%20rapport%20complet.zip

⁴⁷ Futurs énergétiques 2050 : https://assets.rte-france.com/prod/2022-06/Futurs%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques%202050%20_%20rapport%20complet.zip

La pertinence de ces projets n'est pas remise en cause au vu de la **compétitivité de l'éolien**, même en tenant compte de ces besoins d'ajustement. RTE affirme dans tous ses scénarios que l'éolien reste une énergie incontournable du mix électrique à horizon 2050, même en considérant sa variabilité.

En 2022, et selon le rapport de l'ADEME « *Evolution des coûts des énergies renouvelables et de récupération en France entre 2012 et 2022*⁴⁸ », la filière de l'éolien terrestre est la solution la plus compétitive de production d'électricité renouvelable à 59 € HT/ MWh.

La surproduction énergétique liée à l'éolien crée un grave déséquilibre qui fragilise le système énergétique français et particulièrement le parc nucléaire qui n'est pas adapté à ces intermittences à répétition.

Réponse du porteur de projet :

L'idée d'une « surproduction chronique » est erronée. En réalité, la production d'électricité éolienne reste bien **inférieure** à la consommation nationale. En 2023, la production brute d'électricité d'origine éolienne a été de 50,6 TWh, soit environ **10 %** de la production d'électricité totale française (*Observatoire de l'éolien 2024*⁴⁹, France Renouvelables).

L'énergie éolienne constitue une énergie variable : il ne produit que lorsque le vent souffle. Mais cette variabilité n'est **pas un obstacle technique à son intégration dans le système électrique français**. (Rapport *Futurs énergétiques 2050*⁵⁰ de RTE)

RTE prévoit dans tous ses scénarios une forte montée en puissance de l'éolien, associée à un renforcement de la flexibilité du système électrique. Ces renforcements permettant de gérer l'intermittence sans compromettre la sécurité du système sont les suivants :

- **Le stockage**, notamment par batteries ou stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) ;
- **L'effacement**, c'est-à-dire la modulation volontaire de certaines consommations (industrielles, tertiaires) ;
- **L'interconnexion avec les pays voisins**, qui permet d'exporter ou d'importer selon les besoins ;
- **La modulation des productions pilotables**, comme l'hydraulique ou le biogaz.

Ces outils sont déjà en cours de déploiement. Ils ne remettent pas en question la pertinence de l'éolien, mais en sont le **complément logique et maîtrisé**.

Des épisodes ponctuels de prix négatifs peuvent survenir lorsque la production (EnR + nucléaire) dépasse temporairement la demande, par exemple au printemps ou la nuit. Ces épisodes ne

⁴⁸ Rapport de l'ADEME sur l'évolution des coûts EnR : <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/7941-evolution-des-couts-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation-entre-2012-et-2022-synthese-9791029724978.html>

⁴⁹ Observatoire de l'éolien 2024 : https://www.france-renouvelables.fr/wp-content/uploads/2024/09/2024_ObsEOL-EncreNous-web_2024-09-14.pdf

⁵⁰ Futurs énergétiques 2050 : https://assets.rte-france.com/prod/2022-06/Futurs%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques%202050%20_%20rapport%20complet.zip

compromettent pas la stabilité du réseau : ils sont anticipés, gérés via les outils de pilotage du système (réduction de production, exportation, effacements) et représentent un phénomène transitoire lié à l'évolution du mix.

Contrairement à une idée reçue, le parc nucléaire français est conçu pour le suivi de charge, et cette capacité est déjà utilisée. Selon EDF, la modulation des centrales a été prévue à leur conception, et le parc nucléaire dispose d'une « *très bonne manœuvrabilité* » d'environ 15 GW en quelques heures. Les réacteurs sont capables d'ajuster jusqu'à 80 % de leur puissance, à la hausse ou à la baisse, en 30 minutes et ce deux fois par jour, sans remettre en cause leur sûreté. (Techniques de l'ingénieur, 2024)

10.3. Alternatives proposées

Si on doit faire du renouvelable, il faut favoriser le photovoltaïque sur bâtiments existants, ou encore la géothermie, qui sont jugés plus respectueux et plus cohérents avec la situation actuelle. Le développement du nucléaire est souvent considéré comme la solution la mieux adaptée.

Réponse du porteur de Projet :

Aujourd'hui le « système fossile », qui alimente plus de 60% de l'énergie consommée par les français, est peu visible : les champs de pétrole et de gaz ne se situent pas en France, les infrastructures de raffinage sont peu nombreuses et concentrées dans des zones portuaires généralement très industrialisées et le réseau de gazoducs est souterrain... L'éolien est certes visible, mais permet, avec d'autres sources d'énergies locales comme le photovoltaïque, de **réduire notre dépendance aux pays producteurs d'énergies fossiles**. Nous pensons qu'il ne faut pas opposer les énergies décarbonées (comme le nucléaire, l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse, la géothermie...), mais concentrer la lutte en priorité **contre les énergies fossiles**. Cela permettra, in fine, de sortir de ces énergies, et de lutter efficacement contre le changement climatique. Bien que le parc électrique français soit majoritairement décarboné grâce au nucléaire (63,3 % du mix en 2022) et à l'hydroélectricité (11,3 %), **cela ne suffit pas à garantir la neutralité carbone à horizon 2050**.

Selon le rapport de RTE « *Futurs énergétiques 2050* » d'octobre 2021 : "*Même avec un programme ambitieux de nouveaux réacteurs nucléaires (jusqu'à 50 GW), le développement massif des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques*".

Par ailleurs, les scénarios RTE indiquent que jusqu'à 74 GW d'éolien terrestre et 62 GW d'éolien en mer seront nécessaires dans un **scénario 100 % renouvelables**, et encore 43 à 58 GW même dans des scénarios avec une énergie nucléaire atteignant les 50% de la production électrique. Également, même si le nucléaire est une source pilotable, le parc actuel est vieillissant (36 ans d'âge moyen), avec 14 réacteurs qui auront plus de 50 ans d'ici 2035. Même avec un programme EPR2 ambitieux, la capacité nucléaire ne pourra dépasser 50 GW d'ici 2050.

RTE précise que même en cas de relance du nucléaire, les délais de construction (10-15 ans pour les EPR2) ne permettent pas de répondre à l'urgence climatique à court terme. L'éolien terrestre est aujourd'hui plus rapide à déployer et compétitif.

Photovoltaïque en toiture, géothermie et nucléaire sont des composantes utiles du mix électrique futur, mais **aucune ne peut, seule, répondre aux enjeux de décarbonation et de sécurité d’approvisionnement**. Le développement de l’éolien terrestre, rapide et compétitif (59 €/MWh), est donc **nécessaire et complémentaire** dans tous les scénarios établis par RTE pour atteindre la neutralité carbone.

10.4. *Modèle économique injustifiable*

Globalement les projets éoliens sont jugés ruineux pour le pays car financés par des subventions publiques, donc in fine par le contribuable et/ou le consommateur. Ils profitent donc surtout aux promoteurs privés ou étrangers. Une somme de 6,36 milliards d’euros est versée en un an par l’État via EDF au titre de l’obligation d’achat.

Réponse du porteur de Projet :

Concernant le coût de production de l’électricité d’origine renouvelable, le **LCOE** (Levelized Cost of Electricity), un indicateur couramment utilisé dans le domaine de l’énergie, qui permet de comparer sur une même base les coûts des différentes sources de production d’électricité entre elles, en intégrant l’ensemble du cycle de vie d’une installation.

Le dernier rapport de l’ADEME⁵¹ met en évidence que l’éolien est actuellement le moyen de production d’électricité renouvelable le plus compétitif :

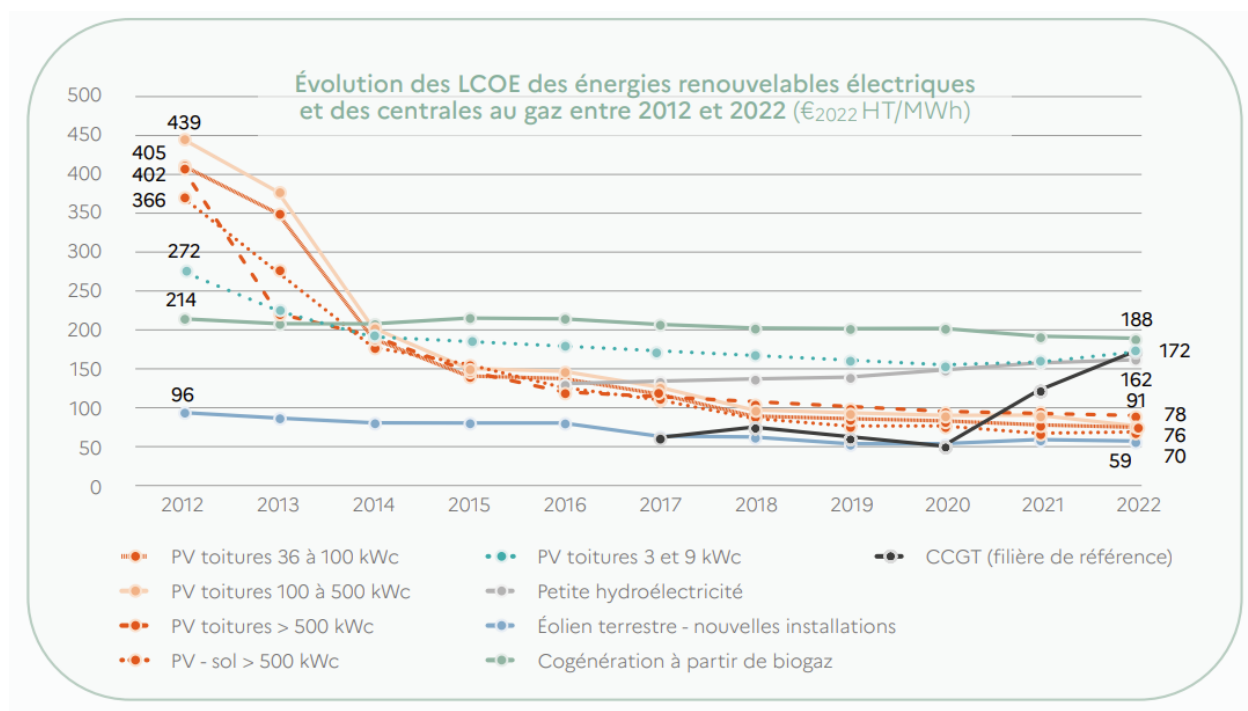


Figure 25 : Coûts des énergies renouvelables électriques et des centrales au gaz (Source : ADEME, 2022)

⁵¹ <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/7941-evolution-des-couts-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation-entre-2012-et-2022-synthese-9791029724978.html>

Il est **plus difficile d'obtenir des données fiables et homogènes** concernant le coût de production de l'énergie nucléaire. Toutefois, le site *Connaissance des Énergies* a publié en **décembre 2022** un article s'appuyant sur une **étude de la Société Française d'Énergie Nucléaire (SFEN)**, apportant des éléments de comparaison intéressants.

Cette étude distingue :

- Le **nucléaire en service**, dont le **coût actualisé de l'électricité (LCOE)** s'établit autour de **40 €/MWh** (chiffres de 2020).
- Le **nouveau nucléaire**, tel que le réacteur de **Flamanville**, avec un LCOE plus élevé estimé à **60 €/MWh**.

Face à ces chiffres, **l'énergie éolienne continue d'afficher une compétitivité remarquable**. Grâce à la **baisse continue de ses coûts depuis 2012**, le LCOE de l'éolien se situe désormais dans une **fourchette comparable, voire inférieure, à celle du nucléaire**, en particulier pour les nouveaux projets. Cela confirme la place stratégique de l'éolien dans un mix énergétique décarboné et économiquement soutenable.

Concernant ce qui est nommé « subventions publiques » ou « obligations d'achat » par les observations reçues, il est nécessaire d'apporter au lecteur un éclairage sur les mécanismes de rémunération des sociétés productrices d'énergie éolienne. En France, l'énergie éolienne bénéficie d'un **système de soutien public structuré**, piloté par la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)**. Ce mécanisme repose sur le **complément de rémunération**, qui garantit aux producteurs un niveau de revenu stabilisé.

En pratique :

- Lorsque le **prix du marché** de l'électricité est **inférieur au tarif de référence** fixé lors de l'appel d'offres, la CRE **verse la différence** aux producteurs éoliens.
- À l'inverse, si le **prix de marché dépasse ce tarif**, les **producteurs reversent l'excédent à l'État**.

Ce fonctionnement permet une adaptation dynamique au contexte économique, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

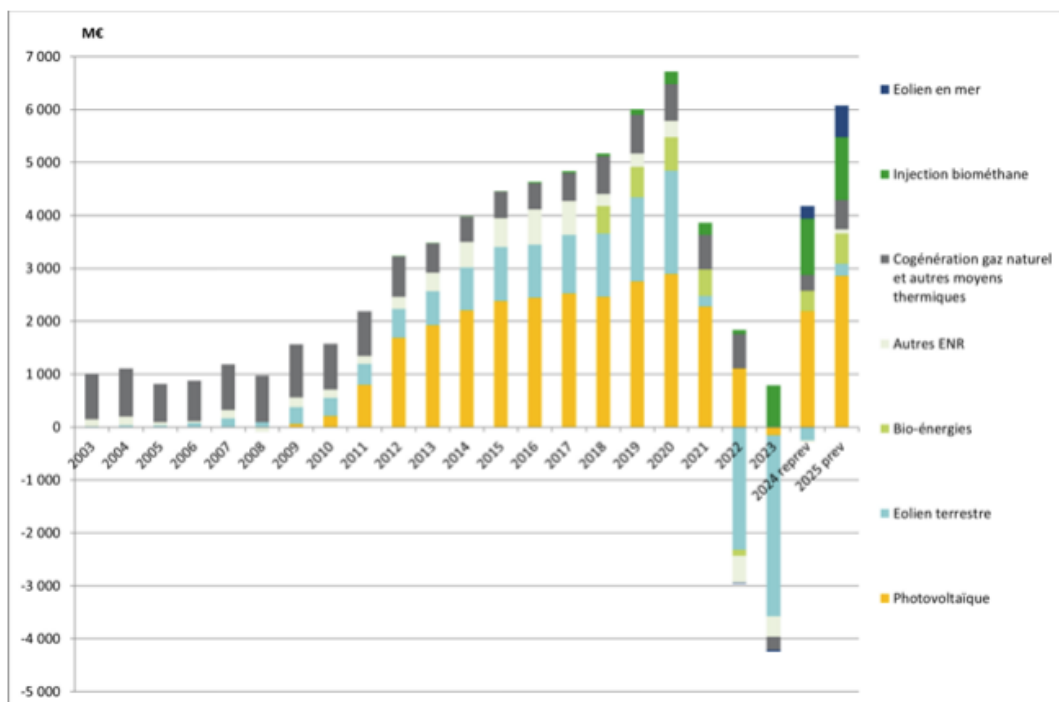


Figure 26 : Évolution des charges liées au soutien aux énergies renouvelables (extrait CRE, communiqué du 23 juillet 2024)

Les années **2022 et 2023** ont été marquées par des **crises géopolitiques majeures**, telles que l'invasion de l'Ukraine par la Russie ou encore le conflit à Gaza. Ces événements ont profondément désorganisé le marché de l'énergie, en particulier en Europe.

La **réduction drastique des importations de gaz russe**, ressource stratégique pour la France et l'Union européenne, a provoqué une **hausse brutale des prix du gaz**, entraînant par ricochet une **augmentation du coût de production de l'électricité**. À cela se sont ajoutées des tensions sur les marchés du **pétrole et du charbon**, générant une **volatilité accrue**.

Dans ce contexte, le système de **complément de rémunération** a joué un **rôle d'amortisseur** pour les finances publiques. Les prix du marché ayant largement dépassé les tarifs de référence des projets éoliens, **les producteurs ont reversé des montants importants à l'État**.

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, en **à peine deux ans**, le mécanisme de soutien à l'éolien a permis :

- De **compenser les aides versées** depuis près de deux décennies,
- Et de **générer des recettes nettes** pour les finances publiques.

Cette dynamique se poursuit : la CRE **anticipe pour 2024 des recettes nettes supplémentaires issues de la filière éolienne**.

La filière éolienne terrestre représente des recettes nettes pour l'Etat en 2024

La filière éolienne terrestre est particulièrement peu coûteuse pour l'Etat. Après 2023 où elle a contribué pour 3,4 Mds€ au budget de l'Etat, **la filière représente toujours une recette au titre de 2024, à hauteur de 0,3 Md€.** Par ailleurs, au titre de 2025, elle ne représente que **5 % des charges prévisionnelles** liées au soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale, **alors qu'elle produit la moitié des volumes soutenus.**

Au-delà de ses effets économiques pour l'État, le mécanisme d'appel d'offres encadré par la CRE (AO CRE) offre aux **acteurs de la filière un cadre clair et sécurisé**, indispensable pour **obtenir des financements bancaires** et mener à bien les projets.

En conclusion, l'éolien constitue non seulement une **énergie compétitive et renouvelable**, mais aussi un **levier économique favorable** pour les finances publiques à long terme.

La **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** encadre le développement des parcs éoliens à travers un **dispositif d'appel d'offres (AO)**. Lors de ces procédures, une **puissance cible** est définie – par exemple **900 MWc** – que les producteurs sont invités à couvrir.

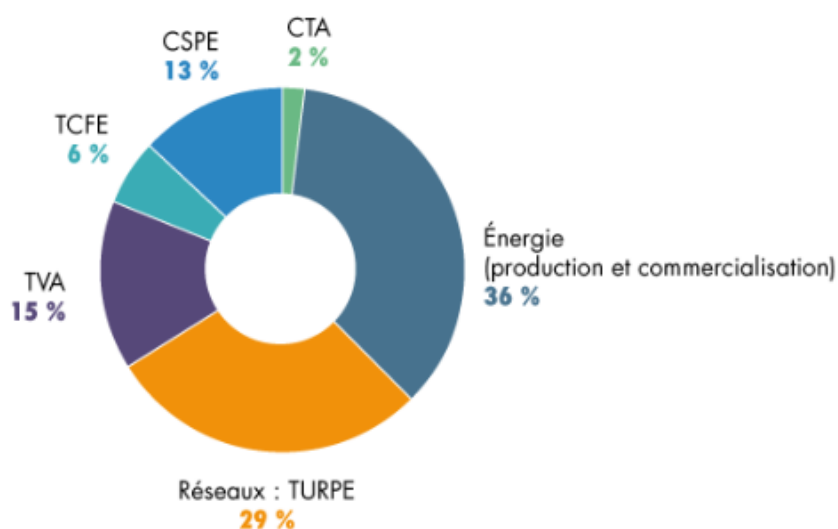
Chaque candidat soumet alors une **offre comprenant un tarif de référence** exprimé en **€/MWh**, correspondant au prix qui garantit l'équilibre économique de son projet. Ce prix est proposé **librement**, dans la limite d'un **plafond défini par la CRE** dans le cahier des charges de l'AO.

La **sélection finale** est réalisée par la CRE en tenant compte de plusieurs critères, parmi lesquels:

- Le **prix proposé** (généralement, les offres les plus compétitives sont privilégiées),
- La **qualité technique du Projet**,
- La **prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux**,
- La **solidité financière** du porteur de Projet.

Il est important de préciser que le **prix de tendance retenu lors des AO tourne autour de 80 €/MWh**, soit **8 centimes d'euro par kilowattheure (c€/kWh)**.

Cependant, **ces 8 c€/kWh ne représentent qu'une partie de la facture d'électricité** payée par le consommateur. En effet, pour un particulier soumis au **tarif réglementé**, d'autres éléments s'ajoutent :



Le **prix final de l'électricité** facturé aux ménages se décompose en trois grandes composantes :

1. Fourniture d'électricité

- a. Cela comprend la **production** (ici, les 8 c€/kWh de l'éolien) et la **commercialisation** de l'énergie.

2. Coûts d'acheminement – Réseau

- a. La **TURPE** (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) couvre les **frais de transport et de distribution** de l'électricité à travers le territoire.

3. Taxes et contributions diverses

- a. **CTA** : Contribution Tarifaire d'Acheminement, finançant notamment la retraite des agents des industries électriques et gazières.
- b. **CSPE** : Contribution au Service Public de l'Électricité, destinée notamment à soutenir les énergies renouvelables.
- c. **TCFE** : Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité, perçues par les collectivités locales.
- d. **TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée, appliquée sur la totalité des composantes précédentes.

Ainsi, si l'on additionne l'ensemble de ces composantes (**production + réseau + fiscalité**), on atteint un **tarif global situé entre 18 et 24 c€/kWh** pour le consommateur final. Cela remet en perspective le **vrai coût de l'électricité éolienne**, bien plus modéré qu'on ne l'imagine souvent.

Un contributeur indique que le projet des Arbus, en raison des dispositions de compensation, sera compensé à hauteur de 99 millions d'euros par la richesse publique.

Réponse du porteur de Projet :

La réponse à la question précédente permet de répondre à cette contribution.

10.5. *Impact territorial*

Les éoliennes, perçues comme défigurant les paysages, détruisant la biodiversité locale sont imposées par les citadins (« les bobos ») aux populations rurales (« les gueux »).

Réponse du porteur de Projet :

Cette observation traduit un ressenti fort et clivant, mais ne reflète pas la réalité des processus de décision, ni celle des études scientifiques sur les impacts paysagers et écologiques de l'éolien.

L'éolien n'est pas « imposé » : les projets passent par de longues procédures publiques. En effet, chaque projet éolien fait l'objet d'une instruction administrative, d'études d'impact environnemental, d'une enquête publique, et doit recevoir l'accord du préfet pour être autorisé. L'acceptabilité locale est un critère déterminant. Les propriétaires, agriculteurs ou communes rurales concernées participent volontairement au projet, souvent via des baux ou des conventions (*Ministère de la transition écologique*⁵², 2025).

Le soutien à l'éolien est globalement majoritaire... même en zones rurales. Selon une étude exclusive IFOP et ENGIE reposant sur l'échantillon de 12 000 Français (1 000 par région), 84 % des Français ont une bonne image des énergies renouvelables. Également, 94% des riverains vivant au plus près des sites renouvelables se déclarent favorables.

Autre force de l'étude, son échantillon compte 21% de riverains proches d'une infrastructure d'énergies renouvelables soit plus de 2 500 personnes (*Étude exclusive IFOP x ENGIE*⁵³, 2025)

Les projets éoliens ne sont ni imposés ni dictés par une classe sociale spécifique. Ils font l'objet d'une concertation locale, de procédures réglementaires strictes, et intègrent des mesures de protection environnementale et paysagère. Le soutien des Français à cette énergie reste globalement majoritaire, y compris dans les territoires ruraux.

⁵²

Éolien terrestre – Ministère de la Transition Écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/eolien-terrestre>

⁵³

Étude exclusive IFOP x ENGIE : <https://www.engie.com/etude-ifop-energies-que-veulent-les-francais?>

11. Thème 11 : Autres

11.1. *Soupçons de conflits d'intérêts*

Un contributeur estime que la participation de la commune de Mont sous Vaudrey à hauteur de 6,5 % dans le capital du projet, la réévaluation des loyers et rémunération de la commune en échange de son implication dans le développement et la communication autour du projet pose question et en l'état actuel. Sans plus d'information, considère que le projet ne donne pas a priori toutes les garanties de probité.

Réponse du porteur de Projet :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, participer au capital social d'une société commerciale, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire. L'acquisition de ces actions peut notamment être réalisée au travers de la prise de participations au capital de ladite société.

Aussi, la participation de la commune de Mont-sous-Vaudrey au capital social de la société PARC EOLIEN JURA 1 à hauteur de 6,5% permettra notamment d'associer la commune aux retombées économiques locales, qui seront générées par l'exploitation du Projet.

Quant à la réévaluation des loyers et rémunérations attribués à la commune en contrepartie de l'installation du Projet sur son territoire, elle résulte de la volonté du porteur de Projet de lui octroyer des redevances plus justes, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie depuis la signature des premiers actes fonciers avec la commune, en 2018. Aussi, grâce à cette réévaluation, la commune pourra davantage contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants (réfection des voiries et bâtiments publics, modernisation de ses infrastructures, etc.). Cette réévaluation et la signature de l'avenant à la PDBE a été validé par le conseil municipal par une délibération en séance du 26 septembre 2024.

Enfin, en tant que propriétaire des parcelles d'emprise du Projet, il est tout à fait normal que la commune s'implique dans développement du Projet et participe à la communication autour de celui-ci, afin de rester pleinement transparente avec ses administrés.

11.2. *Démocratie et concertation*

Plusieurs contributeurs soulignent le manque de consultation et de concertation des habitants et ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Ils sont en ce sens rejoints par une association d'un département voisin critiquant l'absence de prise en compte des avis citoyens dans les projets éoliens.

Réponse du porteur de Projet :

Les remarques n° 373 du registre dématérialisé et 16 et 17 du registre papier, entre autres, témoignent de la concertation mise en place par le porteur de projet.

Plusieurs phases de consultations et de concertation ont eu lieu sur le projet depuis 2015, et elles sont décrites en détail dans l'étude d'impact et son résumé non technique (voir partie 6.1 et 6.2 de la pièce n°2). **La pièce n°8 du Dossier est d'ailleurs dédiée à cette concertation.**

Des informations sur l'évolution du Projet ont été diffusées à de nombreuses reprises dans des lettres d'informations depuis 2015, et le conseil municipal, qui représente les habitants, a également délibéré à de nombreuses reprises en faveur du projet, et ce depuis 2015, sans discontinuer.

En juin et juillet 2017, la société EOLFI a mis en place des panneaux d'informations sur le projet à la mairie de Mont-sous- Vaudrey. Elle a tenu trois permanences, deux après-midis et une journée, ainsi qu'une réunion publique d'information dans la salle des fêtes du village. Cette réunion était l'occasion de présenter l'équipe en charge du développement et de présenter l'éolien en général avec ses enjeux, ainsi que les études spécifiques à mener dans le cadre du développement de projet des Arbus.

Le 7 décembre 2017, une réunion publique sur le financement participatif s'est tenue dans la salle des fêtes du village.

Plusieurs réunions de comité de pilotage ont été organisées tout au long du développement du projet, **notamment la réunion d'octobre 2018 concernant le choix de l'implantation finale.** Trois implantations ont alors été proposées ; l'implantation de 10 éoliennes au plus proche des chemins a été validée à l'unanimité afin de limiter le défrichement. Ce comité de pilotage est certes composé en grande partie de membres du conseil municipal mais pas uniquement : il y a également des riverains, par exemple membres de l'association de chasse, mais aussi des élus de Communes voisines, des élus de la Communauté de Communes, des membres de l'association foncière...

En janvier 2019, la société EOLFI a réalisé une présentation du projet aux élèves de 4ème du collège de Mont-sous- Vaudrey, dans le cadre d'un cours de technologie. Un questionnaire avait été préparé par les collégiens. Une séance de questions-réponses avec les représentants d'EOLFI a permis d'y répondre. Une vidéo a également été projetée.

Une permanence publique s'est tenue en juin 2019 dans la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey, pour présenter l'implantation finale du projet à travers des photomontages. Cet après-midi de concertation a été suivi d'une exposition publique à la mairie.

Entre 2021 et 2023, le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois pour discuter de l'avancée des études complémentaires.

Une autre phase de permanence publique s'est tenue sur deux jours en juillet 2024, afin de représenter aux riverains le Projet, ses évolutions, et les principaux photomontages.

En 2025, une lettre d'information de 12 pages résumant les enjeux du Projet a été distribuée à la totalité des habitants de Mont-Sous-Vaudrey mais également distribuée dans les mairies des communes voisines et à la CCVA.

Tout au long de la phase de développement de projet, des communications via les réseaux, le site internet de la Mairie ou encore l'application Intramuros sur mobile, ont été mises en place.

Le porteur de projet assure qu'un tel effort de concertation et de diversité de moyens de communication et d'information, en incluant autant d'acteurs, témoigne de son attachement à créer un Projet fédérateur et à impact positif sur le territoire.

Beaucoup de contributeurs indiquent que la majorité des habitants sont opposés au projet, mais leur voix est ignorée.

Réponse du porteur de Projet :

Lors de la dernière permanence qui s'est tenue en 2024, il y avait une seule observation sur le registre mis à disposition.

L'affluence a été de moins de 10 personnes, sur 2 jours dont un vendredi et un samedi matin.

De manière générale, le taux de participation à ce type d'évènement autour du Projet en amont de l'Enquête Publique, est resté très faible au regard du nombre d'habitants de la Commune. Le porteur de projet et la Commune de Mont-Sous-Vaudrey considèrent avoir mis en œuvre de nombreux moyens pour permettre aux habitants, favorables ou non, de s'exprimer.

Par ailleurs, dans le registre écrit de l'enquête publique (qui contrairement au registre en ligne, permet d'avoir des avis plus « locaux »), 47 observations ont été déposées, dont :

- 24 avis positifs (dont 2 anonymes) ;
- 23 avis négatifs (dont 4 anonymes).

La répartition entre les contributeurs favorables et défavorables ayant déposé leur avis sur le registre papier est donc 51% contre 49% .

Toutes les phases de concertations volontaires portées par la société PARC EOLIEN JURA 1, ainsi que l'enquête publique, ont permis à l'ensemble des habitants, favorables, neutres, ou opposés, de s'exprimer, dans un cadre libre.

Un contributeur s'étonne que l'ASFM ne soit pas citée dans le dossier « concertation ».

Réponse du porteur de Projet :

L'ASFM n'est en effet pas présente, mais cette dernière a été sollicitée officiellement pour faire partir du comité de pilotage, en 2017 dans un courrier.

Suite à notre sollicitation, nous n'avons reçu aucune réponse, et nous le déplorons, car il est toujours pertinent que des personnes opposées puissent s'exprimer, et que nous puissions, dans la mesure du possible (par exemple sur des demandes de photomontages spécifiques ou la mise en place de mesures complémentaires à leur initiative) prendre en compte leur avis.

Un contributeur indique avoir été tenu informé des dates de l'enquête publique que par l'association opposée au projet et n'est pas en mesure de dire si d'autres habitants ont été informés par la mairie.

Réponse du porteur de Projet :

L'enquête publique a été largement communiquée par des moyens légaux, que ce soit via les panneaux d'enquête, au nombre de 8, mais également dans les journaux départementaux et régionaux, la Voix du Jura et le Progrès.



Figure 27 : Exemple d'un des 8 panneaux jaunes (ici à l'étang rouge)

L'avis d'Enquête Publique a été affiché devant toutes les mairies des 6 km aux alentours du Projet. Les dates des permanences et de l'Enquête Publique y étaient indiquées clairement.

Ces publications et moyens légaux ont été agrémentés de communication sur le site internet du Projet mais également de la Mairie de Mont-Sous-Vaudrey, sur l'application intramuros etc.

En tout état de cause, tout habitant de Mont-Sous-Vaudrey ou des communes voisines des 6 kilomètres soucieux de se tenir informé de ce qu'il se passe sur son territoire a pu se tenir informé des dates de l'Enquête Publique.

Plusieurs affirment que le projet doit être suspendu dans l'attente d'une étude nationale sur le mix énergétique en raison du moratoire voté le 19 juin 2025.

Réponse du porteur de Projet :

Le moratoire sur l'éolien et le photovoltaïque proposé dans le cadre de la proposition de loi Gremillet a été **rejeté en bloc par l'Assemblée nationale**, par un vote en date du 24 juin 2025. Cette affirmation n'a donc pas lieu d'être.

Par ailleurs, le vote du Sénat en date du 8 juillet 2025 n'a pas non plus instauré de moratoire et a confirmé le développement conjoint du mixe énergétique, à savoir du nucléaire et des énergies renouvelables.

11.3. Bail

Plusieurs contributeurs jugent le bail emphytéotique excessif, dans la mesure où il donne un contrôle foncier total aux porteurs du projet. Une crainte d'extension du projet, comme à Chamole, est exprimée car le bail couvre l'intégralité de la forêt.

Réponse du porteur de Projet :

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, et non pas un bail, a été conclue entre la commune de Mont-sous-Vaudrey, assistée de l'ONF, et le porteur de Projet. Cette promesse vise notamment à poser le cadre du futur bail, qui sera signé par les parties précitées, une fois les autorisations nécessaires à l'installation du Projet obtenues et purgées de tout recours.

Avant de procéder à sa signature, les parties ont minutieusement discuté et négocié les termes et conditions de la promesse et ce, pendant de long mois. La régularisation dudit bail fera également l'objet d'une négociation entre les parties.

Par conséquent, la notion de « contrôle foncier total » doit être fortement relativisée, puisque la signature de la promesse, puis celle du bail, résulte(r) d'un accord entre les parties. Le porteur de Projet ne sera donc pas dans la capacité d'imposer à la commune un contrôle total sur le foncier.

Concernant le sujet de l'extension, il n'y a pas d'intention à ce jour de réaliser une extension de ce projet au sein de la forêt de Mont-sous-Vaudrey.

Un contributeur estime que ce bail va conduire à la privatisation des chemins forestiers – espaces publics prisés pour la promenade et le bien-être – ce qui constituerait une atteinte à l’usage collectif du domaine communal.

Réponse du porteur de Projet :

La prise à bail de parcelles incluant des chemins forestiers n’aura pas pour effet de privatiser l’utilisation de ces derniers, au profit du porteur de Projet. En effet, les particuliers pourront continuer à emprunter ces chemins après la mise en service du parc, en veillant, toutefois, à bien respecter les mesures permettant d’assurer leur sécurité.

Un découpage cadastral sera en outre effectué pour ne prendre à bail que l’emprise du Projet, c’est-à-dire les chemins et les plateformes. Cela concernera donc une surface maximale de 4,1 hectares. Le reste de la forêt ne sera pas concerné par le Bail et les activités qui s’y déroulent pourront se perpétuer.

L’ASFM déplore que le bail concerne la totalité de la surface boisée de la forêt de Mont sous Vaudrey, (plus de la moitié du territoire de la commune) bien qu’il existe des habitations d’hôtellerie de loisir sur des parcelles de forêt données à bail en première promesse, comme étant libres de toute occupation licite ou illicite... Cette association considère abusif le fait que le preneur se réserve le droit de se désengager du bail après 18 ans et 1 jour en cas de problème, sans pénalité ni compensation (ex : chute du prix de l’électricité) et impose une servitude de non plantandi à 40 mètres de haut, dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes.

Réponse du porteur de projet :

Concernant les habitations d’hôtellerie de loisir sur des parcelles de forêt données à bail, cela doit concerner l’espace Fouletot, à proximité de l’Etang Rouge.

Même si ces « habitations d’hôtellerie » sont incluses dans les surfaces mentionnées dans la Promesse de Bail Emphytéotique, elles ne sont pas incompatibles avec le projet éolien. En effet elles ne remettent pas en cause la faisabilité du parc éolien : elles ne sont pas placées à proximité directe des éoliennes (plus de 1 km) et ne remettent pas en cause la production du parc éolien car leur hauteur est limitée (clause non plantandi respectée).

Les parcelles concernées par cette activité ne seront pas prises à bail, comme expliqué juste avant. Aussi les deux activités (exploitation du parc éolien et exploitation de l’espace Fouletot) semblent compatibles.

La possibilité de se désengager au bout de 18 ans et 1 jour constitue une clause classique que nous retrouvons dans les baux emphytéotiques. Or, cette possibilité n’est jamais utilisée en pratique. Concernant la servitude de non plantandi, celle-ci est également classique afin de protéger la ressource en vent (sachant que la hauteur citée est supérieure à celle de la cime des arbres).

12. Questionnement de la commission d'enquête

1ère question :

En mesure de réduction, vous prévoyez la mise en place d'un système de détection automatisé de la faune volante et le ralentissement des éoliennes associées (MR-10). Nous avons bien noté le principe de fonctionnement de ce système et que vous vous engagez à mettre en place le système le plus efficace sur le marché lors de la construction du parc. Compte-tenu que vous considérez que ce système permet de ne pas déposer une demande de dérogation espèces protégées, nous vous demandons :

-
- *Quel système serait retenu à ce jour, ses caractéristiques et ses performances annoncées ;*
-

À ce stade du projet, aucun modèle de Système de Détection Automatisé (SDA) de l'avifaune n'est définitivement retenu, afin de permettre le choix de la solution la plus performante et la plus adaptée au moment de la mise en service, dans un contexte technologique en constante évolution.

Plusieurs dispositifs déjà disponibles sur le marché sont suivis de près par le porteur de projet. A titre d'exemple voici les dispositifs qui retiennent notre attention vis-à-vis de leurs caractéristiques :

- La version 5 du SDA proposé par Identiflight⁵⁴ ;
- Bioseco bird protection System⁵⁵ ;
- Aves Wind® Anti-collision System de Protectbird⁵⁶ ;
- Probird® développé par Sens of Life⁵⁷.

Ces dispositifs ont en commun la capacité de détecter les oiseaux en approche des rotors, de les identifier (par groupe d'espèces ou espèce), et de déclencher un ralentissement ou un arrêt temporaire des éoliennes lorsqu'un risque de collision est avéré.

Les performances varient selon les espèces ciblées. À titre indicatif, les ordres de grandeur suivants sont issus des retours d'expérience (notamment du programme MAPE⁵⁸ et de la documentation technique des fournisseurs de SDA) :

⁵⁴ <https://www.identiflight.com/howitworks/#idfstation&gsc.tab=0>

⁵⁵ <https://bioseco.com/>

⁵⁶ <https://protecbird.com/en/aves-wind-anti-collision-system/>

⁵⁷ <https://sensoflife.com/nos-produits/probird/>

⁵⁸ Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Eoliens en exploitation : <https://mape.cnrs.fr/le-projet/>

Groupe	Exemple d'espèces	Distance de détection typique
Grands rapaces	Milan royal, Aigle royal	700 à 1 000 m
Rapaces moyens	Buse variable, Milan noir	500 à 700 m
Petits rapaces	Faucon crécerelle, Epervier d'Europe	300 à 500 m
Grands planeurs	Cigogne noire, Cigogne blanche, Héron cendré	500 à 800 m

Tableau 2 : Distances de détection classiques par groupe d'espèces (Sources : fournisseurs de SDA)

Ces performances sont indicatives et peuvent varier selon les conditions météorologiques, la taille et la vitesse de vol des oiseaux, la luminosité ambiante, ainsi que l'emplacement et le calibrage du système. Elles sont également susceptibles d'évoluer dans le temps, en lien avec les progrès technologiques continus dans ce domaine.

Le choix final du dispositif s'appuiera sur les caractéristiques techniques des systèmes de détection disponibles au moment de la construction du parc, sur les recommandations issues des programmes de recherche (programme MAPE) et projets d'étude en cours (programme SDA+⁵⁹), ainsi que sur les retours d'expérience des services instructeurs et des parcs éoliens déjà installés à proximité.

-
- *Les retours d'expérience du système retenu ;*
-

À ce stade, aucun système de détection automatisé n'a encore été définitivement retenu, afin de laisser la possibilité d'intégrer, au moment de la construction du parc, la solution la plus performante disponible sur le marché, adaptée aux espèces ciblées localement et validée par les retours d'expérience les plus récents.

Ce type de dispositif constitue aujourd'hui l'une des solutions technologiques les plus innovantes et prometteuses pour réduire activement les risques de collision, en adaptant en temps réel le fonctionnement des éoliennes à la présence d'oiseaux protégés à proximité des rotors.

Les premiers retours d'expérience disponibles sur les SDA proviennent essentiellement :

- Des fournisseurs eux-mêmes, qui publient des données techniques issues de leurs déploiements pilotes ou commerciaux ;
- Et d'organismes spécialisés étrangers, comme le Kompetenzzentrum Naturschutz und Energiewende en Allemagne (organisme indépendant qui vise à concilier les objectifs de protection de la biodiversité et le développement des énergies renouvelables), qui a initié depuis plusieurs années un suivi structuré de la performance de SDA dans différents contextes écologiques.

⁵⁹ SDA+ est un programme d'évaluation normalisée des systèmes SDA, initié en janvier 2025 par l'ADEME, dédié à formaliser un cadre technique partagé pour mesurer la performance des systèmes de détection automatiques (SDA). Il a pour objectif d'harmoniser les méthodes d'évaluation entre fabricants et exploitants, en définissant des protocoles de test standardisés. Ce programme contribuera à fiabiliser ces dispositifs et à améliorer leur intégration dans les parcs éoliens tout en renforçant la protection de l'avifaune.

En revanche, les retours indépendants consolidés sur des périodes longues restent encore limités en France, notamment en l'absence de référentiel commun validé à l'échelle nationale. Ce constat justifie la mise en place du programme SDA+ (présenté dans le paragraphe précédent).

A titre d'exemple, voici des retours d'expériences sur lesquels nous pouvons nous appuyer :

- La société E3 Identiflight France SAS commercialisant le SDA Identiflight, nous a transmis l'étude « *Dans quelle mesure IdentiFlight protège-t-il le Milan royal et le Pygargue à queue blanche* » menée par ARSU GmbH (2024) qui indique un taux de détection de 100 % pour le Milan royal sur les sites évalués, avec une détection dans certains cas à moins de 700 mètres des machines ;
- Pour le système *Probird*® développé par Sens Of Life, les performances annoncées sont les suivantes :
 - o Taux de faux positifs (arrêt lancé par Probird® à la suite d'une identification erronée de l'oiseau) : moins de 10%, c'est-à-dire que 9 fois sur 10 un arrêt machine est envoyé suite à la détection d'un oiseau cible ;
 - o Taux de faux négatif (passage d'un oiseau cible devant le réseau de caméra non détecté) : moins de 5%

Concernant la réactivité du système, le temps moyen de décélération des éoliennes varie en fonction des machines mais est estimé à 20 secondes dans le cas de leur démonstration. Durant ce délai, la vitesse de rotation des pâles diminue à 2 tours/minutes soit à environ 30 km/h, une vitesse généralement évitable pour les oiseaux. A titre d'exemple,

- o La vitesse moyenne de déplacement d'un Milan royal en migration avancée dans la littérature grise est d'environ 54 km/h. Cette espèce parcourt donc une distance d'environ 300 mètres durant ce délai de 20 secondes. Cette distance est largement inférieure aux portées de détection annoncées (700 à 1 000 m), ce qui permet d'anticiper efficacement l'arrivée d'individus dans la zone de risque.
- o Pour la Cigogne noire, les vitesses de déplacement peuvent atteindre 60 km/h. C'est-à-dire que ces individus parcourent environ 335 mètres en 20 secondes. Là encore la distance de détection inférieure aux portées de détection annoncées (500 à 800 mètres) permet une anticipation efficace de l'arrivée d'individus dans la zone de risque.

Le système qui sera finalement retenu pour le parc des Arbus s'appuiera :

- Sur les caractéristiques techniques disponibles au moment de la construction ;
- Sur les recommandations des programmes de recherche (MAPE, SDA+) ;
- Et sur les retours d'expérience les plus fiables, pour garantir une efficacité maximale et adaptée aux espèces ciblées localement.

- *Les parcs en service ou autorisé avec ce système.*

À ce jour, il est difficile d'établir une liste exhaustive des parcs éoliens en service équipés d'un système de détection automatisé (SDA) et encore plus de connaître le modèle de SDA qui équipe les parcs. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- Les fournisseurs de SDA sont soumis à des clauses de confidentialité contractuelles les empêchant de divulguer librement l'identité de leurs clients et des sites équipés ;
- Les suivis de performance des SDA ne sont que rarement rendus publics à ce jour, et ne font généralement pas l'objet de diffusion systématique de la part des services de l'Etat.

C'est précisément pour pallier cette difficulté qu'a été lancé, début 2025, le programme **SDA+**, porté par l'ADEME et l'OFB. Ce programme vise à construire un cadre technique partagé pour tester, comparer et documenter les performances réelles des SDA installés en France, sur la base de protocoles standardisés. Il permettra à terme de fiabiliser l'intégration de ces dispositifs dans les projets éoliens et d'améliorer leur acceptabilité.

Malgré ce manque de transparence généralisé, certains éléments sont disponibles, notamment via les documents techniques communiqués par les fabricants. À titre d'exemple, la société Sens of Life fournit une liste de références pour son système Probird®, installés sur différents parcs français avant 2023 :

Département	Parc éolien	Nombre d'éoliennes	Développeur/Exploitant	Année(s)
07 - Ardèche	Planèze	Non précisé	Enercon / CNR	2018-2022
08 - Ardennes	Non nommé	10	EnergieTeam	2021-2022
08 - Ardennes	Non nommé	5	EnergieTeam	2021-2022
11 - Aude	RAZ Energie 3	Non précisé	Enercon / BKW	2018-2021
21 - Côte-d'Or	Sources du Mistral	9	CNR	2020-2022
23 - Creuse	Non nommé	4	Neoen	2020
39 - Jura	Non nommé	6	IEPP	2018-2022
52 - Haute-Marne	Sud Vannier	Non précisé	Voltaia	2023
52 - Haute-Marne	Non nommé	2	H2Air	2022
53 - Mayenne	Non nommé	3 (E82) & 4 (E115)	EnergieTeam	2021-2022
56 - Morbihan	Non nommé	6	VSB	2022
57 - Moselle	Non nommé	6 + 2	TTR Energy / Ostwind	2018-2022
63 - Puy-de-Dôme	Non nommé	Non précisé	RES	2019-2020
70 - Haute-Saône	Non nommé	8	Leonidas	2018-2022
72 - Sarthe	Non nommé	2 + 2	ABO Wind	2020-2022
81 - Tarn	Non nommé	6	CGN Europe Energy	2021-2022
86 - Vienne	Non nommé	7	Neoen	2022
87 - Haute-Vienne	Non nommé	Non précisé	BayWa-r.e.	2022
89 - Yonne	Sarry	Non précisé	Voltaia	2023

Tableau 3 : Parcs éoliens équipe du SDA Probird® (Source : Sens of Life)

Par ailleurs, la société Boralex a communiqué via sa page LinkedIn (cf impression écran ci-après) que le parc éolien des Coteaux du Blaiseron (département de la Haute-Marne - 52) constitue le premier parc éolien en France équipé d'un système Identiflight. L'installation a été réalisée en 2021. Il vise à protéger le Milan royal, le Milan noir et la Cigogne noire. Voici un lien vers le site internet présentant le parc : <https://fr.boralex.com/fr/projets-et-sites/eolien-coteaux-du-blaiseron>

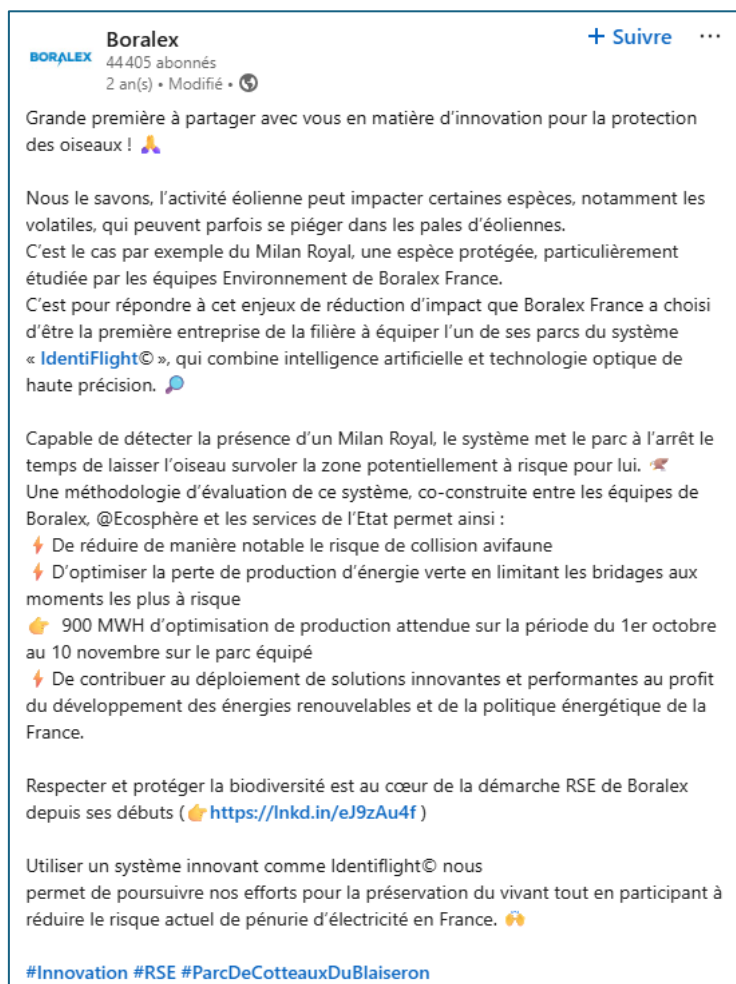


Figure 28 : extrait de la page LinkedIn de l'entreprise Boralex

Enfin, d'autres fabricants comme Protectbird nous indiquent que leur système Aves Wind® Anti-collision System sera installé à partir de 2025 sur neuf parcs en Europe de l'Est, dont sept ciblent spécifiquement la protection des rapaces et des cigognes. Ces données ne sont toutefois pas communicables en détail en raison de la confidentialité commerciale.

En conclusion, en l'absence de base de données centralisée et de transparence généralisée, il est encore complexe d'identifier avec certitude l'ensemble des parcs actuellement équipés de systèmes de détection automatisée. **Toutefois, des exemples concrets existent, notamment à proximité du projet envisagé, et démontrent une dynamique réelle de déploiement de ces technologies en France. Le programme SDA+ devrait rapidement améliorer cette situation, en favorisant une mutualisation des retours d'expérience et une montée en qualité des évaluations environnementales. Le porteur de projet s'inscrit pleinement dans cette**

dynamique, afin de garantir le choix d'un dispositif performant et adapté aux enjeux écologiques pour le parc éolien des Arbus.

En ce qui concerne le fonctionnement du SDA, vous envisagez de ne le faire fonctionner du 15/02 au 30/11. Y a-t-il un inconvénient ou un surcoût prohibitif à le faire fonctionner toute l'année ? Le fonctionnement n'est prévu que de 1 heure après le lever du soleil à 1 heure avant son coucher du. Pouvez-vous justifier ce choix ?

Réponse du porteur de Projet :

Le fonctionnement du SDA est actuellement prévu du 15 février au 30 novembre, avec une plage horaire journalière allant d'une heure après le lever du soleil à une heure avant son coucher. Ce calendrier et ces horaires ont été définis sur la base de plusieurs considérations techniques, écologiques et pratiques.

Justification de la période de fonctionnement (du 15/02 au 30/11) :

La période définie correspond à la fenêtre d'activité majeure des espèces sensibles à la collision identifiés lors de l'étude d'impact, notamment :

- Les rapaces diurnes (Milan royal, Busard, Buse...), actifs en journée et présents majoritairement entre la fin de l'hiver (reprise de territoire/nidification) et l'automne (départ en migration) ;
- Les grands planeurs comme la Cigogne noire, présents à partir de mars/avril et jusqu'en septembre ;
- Les périodes de migration prénuptiale et postnuptiale, où de nombreuses espèces transitent par la région.

En dehors de cette période (décembre-janvier), les conditions météorologiques et lumineuses réduisent fortement l'activité aérienne des oiseaux concernés, et les espèces résidentes sont en grande majorité sédentaires et peu exposées au risque de collision (activité réduite, vol à faible altitude, etc.). La sensibilité de l'avifaune est caractérisée comme faible à cette période de l'année.

Justification du fonctionnement journalier : de 1 heure après le lever du soleil à 1 heure avant le coucher

Le choix de cette plage horaire est justifié par les éléments suivants :

- Les dispositifs SDA actuellement disponibles ne sont pas conçus pour fonctionner en conditions de faible luminosité. Leur performance de détection repose sur la reconnaissance visuelle des oiseaux en vol, ce qui rend l'aube et le crépuscule moins fiables pour une identification correcte des espèces et des trajectoires ;
- Les retours d'expérience indiquent que les risques de collision sont très faibles en dehors des heures diurnes, car les espèces ciblées par les SDA (rapaces, cigognes) ne volent pas de nuit.

Il convient toutefois de souligner que ces conditions de fonctionnement pourraient évoluer à l'avenir, au rythme des progrès technologiques en matière de détection infrarouge ou d'intelligence artificielle embarquée, permettant peut-être à terme un fonctionnement élargi.

Surcoût et limite d'un fonctionnement en continu

Il n'existe pas de barrière technique stricte empêchant un fonctionnement du SDA tout au long de l'année. Toutefois :

- Le fonctionnement continu génère un coût énergétique et logistique significatif (maintenance, stockage et traitement des données, sollicitation des systèmes mécaniques et logiciels) ;
- **Il n'améliorerait pas l'efficacité écologique globale, car les périodes exclues sont très peu contributrices au risque de collision ;**
- Il pourrait induire des arrêts machines inutiles ce qui pénaliserait la production sans bénéfice avéré pour l'avifaune (faux positifs).

La période et les horaires de fonctionnement proposés pour le SDA correspondent à la période de risque avéré et identifiée lors des études de l'avifaune pour les espèces cibles, tout en tenant compte des limites techniques actuelles des systèmes et des enseignements issus du retour d'expérience. Ce choix permet ainsi de maximiser l'efficacité écologique du dispositif tout en maintenant un équilibre opérationnel et énergétique raisonnable.

Toutefois, une adaptation du calendrier pourra être envisagée en fonction des résultats du suivi post-installation (mesure MS 04), des échanges avec les services de l'Etat et de l'évolution des technologies disponibles à la date de mise en service du parc.

2^{ème} question :

Concernant l'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères (et sur la biodiversité en général), vous arrivez, dans l'étude d'impact, à la conclusion que cet impact avec les mesures ERC prévues est faible et non notable. Vous apportez des arguments pour justifier cette qualification de l'impact résiduel.

Cette évaluation de l'impact résiduel n'est pas partagée par de nombreux contributeurs et par les associations de protection de l'environnement en particulier.

Ces évaluations de votre part comme celle des opposants au projet peuvent apparaître subjectives. Y a-t-il des critères objectifs de classement des impacts ?

Réponse du porteur de projet :

L'évaluation des impacts du projet éolien sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune et les chiroptères, repose sur une méthodologie réglementaire définie par le Code de l'environnement et sur des critères objectifs d'analyse. Cette évaluation n'est pas portée par le porteur de projet,

mais confiée à un bureau d'études indépendant, en l'occurrence Biotope, spécialisé en écologie et reconnu pour son expertise dans les évaluations environnementales, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables. Afin de préciser le plus finement possible les enjeux du site, des études complémentaires ont été menées dans un second temps par différents intervenants, présentées dans le dossier en pièce 6 bis :

- L'étude hydrogéologique des biefs identifiés au sein de l'aire d'étude (Hydrosphère, 2021) ;
- La recherche des axes de vols de la Cigogne noire (Luscinia Conseil, 2022) ;
- Les compléments d'étude pour la Cigogne noire et le Milan royal (Ecosphère, 2022) ;
- La réalisation d'inventaires complémentaires en altitude sur un cycle biologique complet (réalisé en 2022 sur le même mat de mesure – Ecosphère 2022) ;
- La cartographie des arbres à cavité à potentiel de gîtes dans un rayon de 200 mètres autour de l'implantation des futures éoliennes (Ecosphère 2022).
- L'analyse de la fonctionnalité des habitats pour la Cigogne noire (LPO, 2023) ;
- Le suivi continu des déplacements de l'avifaune diurne et l'évaluation du risque de collision (BiodivWind, 2023)

La qualification finale des impacts s'appuie sur des grilles méthodologiques reconnues à l'échelle nationale, régionale ou locale selon les groupes faunistiques, prenant en compte :

- La valeur patrimoniale des espèces concernées (protection, rareté, rôle fonctionnel) ;
- L'intensité, durée, fréquence et réversibilité des effets projetés ;
- Les conditions locales de sensibilité écologique (habitats, comportements reproductifs ou migratoires) ;
- Et le caractère résiduel des effets après application des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (séquence ERC A).

En conclusion, la qualification "non notable" des impacts résiduels n'est ni arbitraire ni subjective. Elle résulte d'un diagnostic écologique rigoureux, objectif, indépendant et conforme aux exigences réglementaires, combiné à un ensemble de mesures spécifiques robustes destinées à éviter, réduire et accompagner les effets du projet sur les espèces sensibles.

3^{ème} question :

Concernant le bilan carbone du projet, pouvez-vous estimer le bilan carbone 'négatif' lié au défrichement ?

Réponse du porteur de Projet :

Le porteur de Projet a répondu à cette question dans la partie 5. Thème 5 : Forêt . La réponse est rappelée ci-dessous.

Surfaces impactées :

Les surfaces impactées par un déboisement ou un défrichement sont de l'ordre de :

- 3,16 hectares défrichées (plus d'usage forestier tout au long de l'exploitation du parc éolien)
- 4,21 au total en comptabilisant les surfaces déboisées puis replantées, soit les virages temporaire)

Pour avoir une idée du bilan carbone « négatif » lié à ces aménagements forestiers, il faut calculer d'une part la quantité de carbone déjà stocké au cours des années par les peuplements en place (stock de carbone), et estimer les quantités de carbone que ces peuplements auraient continué à absorber chaque année pendant les 20 années d'exploitation du parc éolien.

Flux de carbone :

Certaines données fournies par l'ADEME peuvent cependant permettre d'obtenir un ordre de grandeur de ce que représentent ces stocks. L'ADEME a en-effet mis en place l'outil ALDO⁶⁰ permettant d'estimer les stocks de carbone des forêts françaises. Même si les limites de l'outil sont importantes à l'échelle d'une seule commune, il peut fournir un ordre de grandeur pour comparer ces grandeurs à l'impact écologique du Projet. L'outil estime que les 907 hectares de forêt qui composent la commune (820 ha de forêt communale et bois éparses) séquestrent chaque année 2 239 tonnes de CO₂ par an, soit 2,47 tonnes de CO₂ par hectare (on fait l'hypothèse forte ici que la forêt communale est homogène). Une autre étude menée par l'ADEME⁶¹ estime quant à elle qu'une forêt de feuillus stocke en moyenne 4,6 tonnes de CO₂ par hectare et par an. **Avec le défrichement de 4,2 hectares maximum dans le cadre du Projet, ce sont donc entre 10,37 et 19,32 tonnes de CO₂ qui ne seront plus absorbées chaque année par la biomasse totale de la forêt (biomasse aérienne et souterraine).**

Stock de carbone :

Concernant le CO₂ stocké dans la biomasse aérienne, dans la biomasse morte, dans la litière et dans la matière organique du sol entre 0 et 30 cm, l'outil ALDO nous indique que les 907 hectares

⁶⁰ Outils ALDO (ADEME) <https://aldo.territoiresentransitions.fr/>

⁶¹ Forêts et usages du bois dans l'atténuation du changement climatique (ADEME) https://cibe.fr/wp-content/uploads/2021/04/2021-04-ADEME_EXPERTISES_Foret-climat-PRINT-BAT5.pdf

de forêt sur la commune stockent actuellement 167 546 tonnes de carbone. L'étude menée par l'ADEME « Connaître et agir : le carbone forestier », une forêt française stocke en moyenne 84 tonnes de carbone par hectare. **Pour les 4,2 hectares de forêt qui pourraient être défrichés, ce sont donc entre 353 et 776 tonnes de carbone qui sont stockées, soit entre 1 294 et 2 846 tonnes de CO2 stockées (coefficient de 3,667 entre tonnes de carbone et tonnes de CO2 équivalentes d'après l'ADEME).**

Heureusement, ce carbone ne sera pas entièrement relâché dans l'atmosphère car les travaux de défrichement seront menés par l'ONF qui revalorisera les produits forestiers, soit en produits bois, qui stockent du carbone pendant toute leur durée de vie, soit en bois énergie, qui viendra lui aussi se substituer aux énergies fossiles traditionnelles (tout comme les électrons verts produits par les éoliennes).

Le projet éolien des Arbus a été réfléchi pour que la pratique sylvicole et le rôle de la forêt de captage de carbone ne soient pas remis en cause. C'est pourquoi les surfaces à défricher ont été minimisées par l'utilisation des chemins forestiers existants notamment.

Ainsi, en considérant le pire des cas, c'est-à-dire la fourchette haute d'absorption annuelle, et en considérant que la totalité des stocks carbones de ces boisements étaient relâchés dans l'atmosphère par combustion sans valorisation, le bilan carbone « négatif » du défrichement de 4,2 ha serait de 3 232,4 tonnes de CO2 équivalent sur 20 ans.

Un autre calcul en revanche, qui considère :

- Seulement 3,16 ha de défrichement ;
- La revalorisation du bois coupé permettant d'éviter le rejet de 60% des stocks CO2 des parcelles défrichées (la matière organique est réutilisée, la biomasse vivante aérienne est valorisée) ;
- Et se basant sur les données de l'outil Aldo ;

mène à un bilan carbone « négatif » de 316 tonnes de CO2 équivalent sur 20 ans.

Ces résultats sont à mettre au regard des 84 780 à 117 520 tonnes de CO2 évitées par le parc éolien de par sa participation à la décarbonation du mix énergétique français au cours de ses 20 ans (minimum) d'exploitation.

4^{ème} question :

Concernant l'implantation du projet en forêt, avez-vous recherché des sites d'implantation hors forêt dans le secteur du Val d'Amour ?

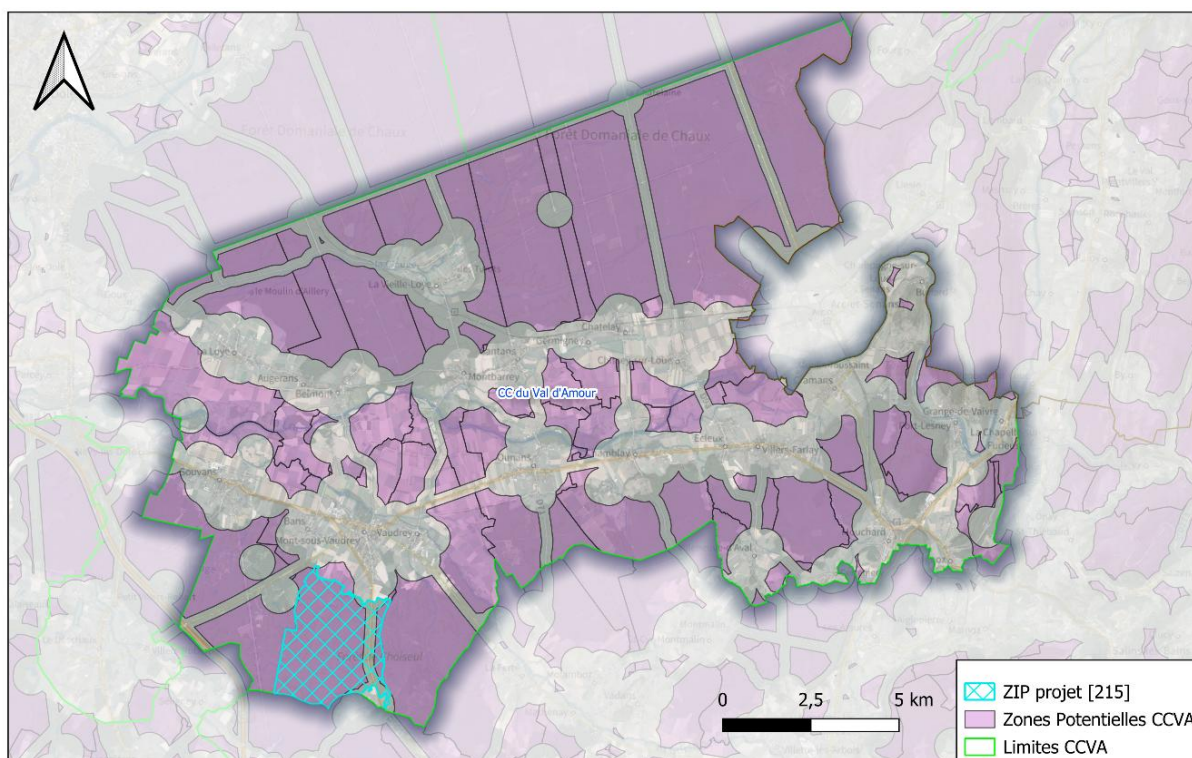
Réponse du porteur de Projet :

Des sites ont effectivement été recherchés au sein de la CCVA. Par la suite, nous nous efforcerons de montrer que ces sites sont plus défavorables à l'implantation d'éoliennes que la ZIP du Projet.

A. Contraintes réglementaires

En premier lieu, analysons les zones permettant de respecter la réglementation principale imposant un recul de plus de 500 mètres aux habitations. Le porteur de Projet ajoute à ses analyses cartographiques un recul d'une hauteur en bout de pale aux routes départementales. Le résultat de cette analyse cartographique est disponible sur la carte ci-dessous :

B. Zones Potentielles à l'échelle de la CCVA



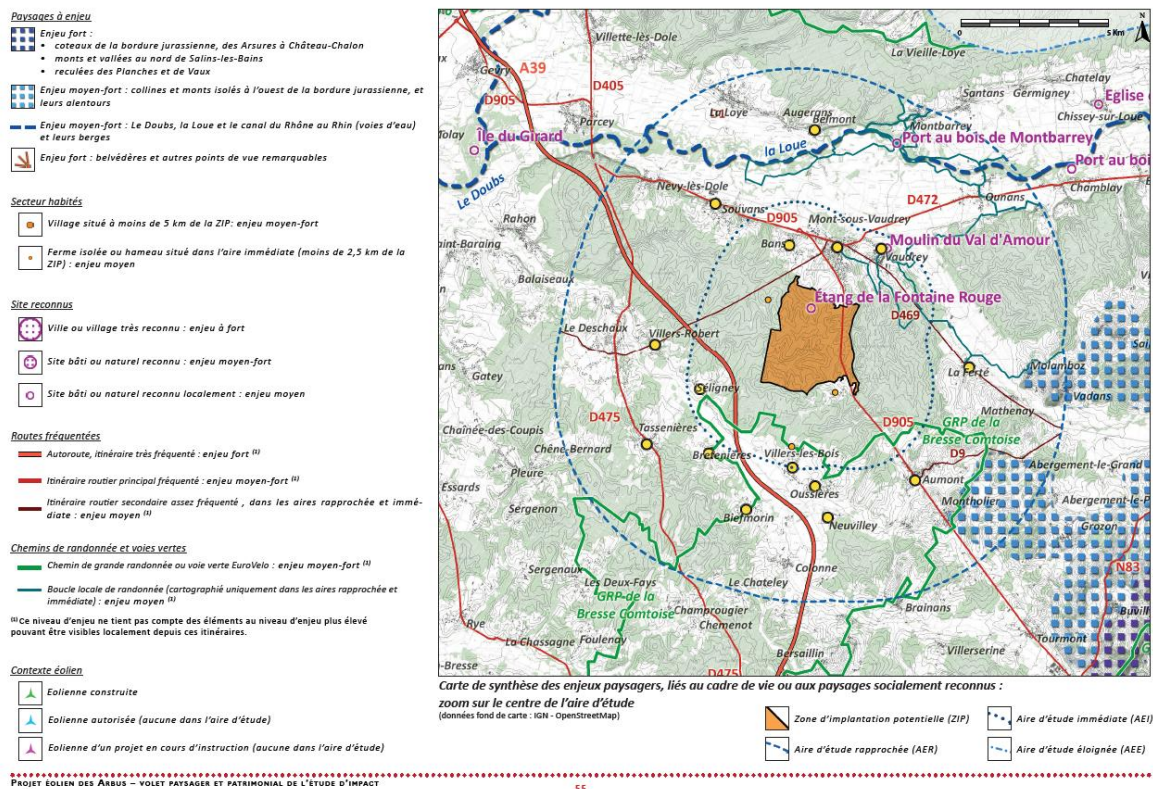
Zones Potentielles de développement de l'éolien dans la Communauté de Communes du Val d'Amour

Carte 11 : Zones Potentielles à plus de 500 mètres des habitations (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

Une grande partie de la CCVA est potentiellement réglementairement susceptible d'accueillir de l'éolien. En revanche nous verrons par la suite que le développement éolien comporte de nombreuses autres contraintes qu'il faut considérer.

C. Paysages, patrimoine et biodiversité

Le bureau paysager a identifié les abords du Doubs et de la Loue, deux rivières, comme à enjeux moyen-forts vis-à-vis de l'éolien (voir carte ci-dessous). Aussi un éloignement de ces rivières et de leur vallée proche est à privilégier pour éviter de trop forts impacts paysagers.

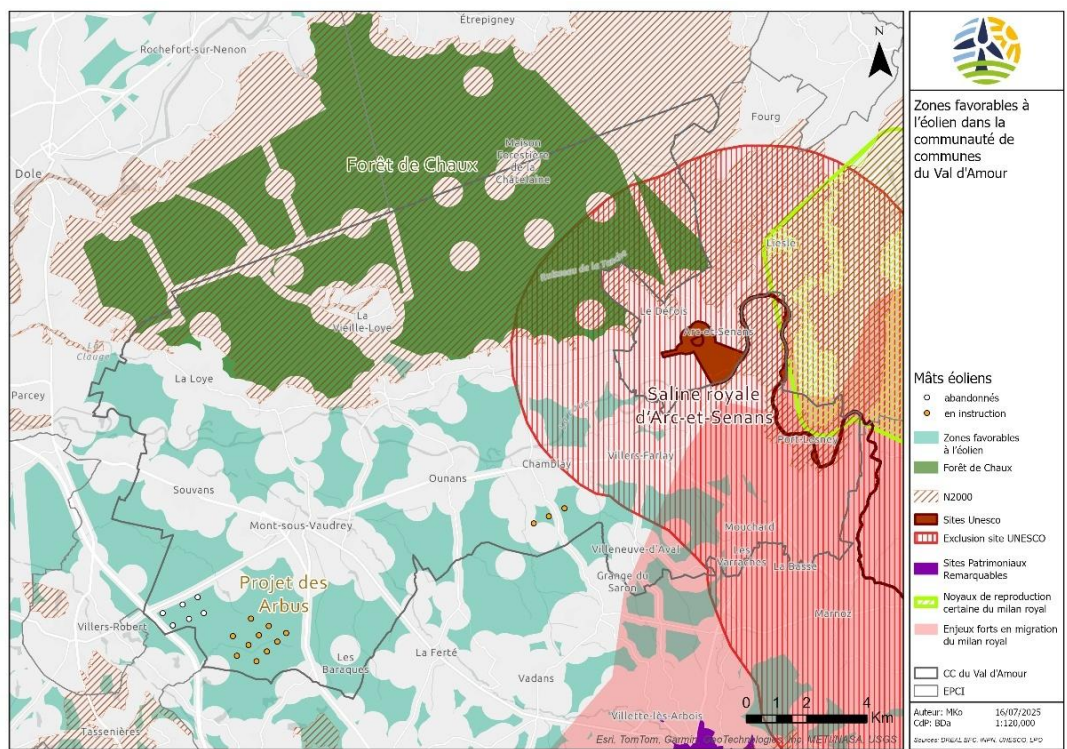


Carte 12 : synthèse des enjeux paysagers (Source : Atelier de l'Isthme)

Ainsi les zones potentielles jouxtant la Loue sont à éviter.

La forêt de Chaux possède de grands espaces en forêt susceptibles d'accueillir des éoliennes (en vert sur la carte ci-après). En revanche elle est classée comme zone Natura 2000 et accueille une grande diversité d'espèces, ce qui a poussé le porteur de Projet à chercher des zones alternatives.

La présence de l'ensemble des Salines royales d'Arc-et-Senans et de la Grande Saline de Salins-les-Bains, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, à proximité directe de la Communauté de Communes du Val d'Amour, induit également un nécessaire recul du Projet par rapport à cet enjeu fort. Aussi la carte ci-après élimine une partie des zones potentielles identifiées plus haut.



Carte 13 : Enjeux biodiversité et paysagers à l'échelle de la CCVA (Source : PARC EOLIEN JURA 1)

D. Urbanisme

Tout d'abord, il convient de rappeler que, dans les communes couvertes par un PLUi, l'implantation des constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est admise que dans les zones agricoles (A), naturelles ou forestières (N), dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain d'implantation et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, en application des dispositions de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme.

Rappelons également que les parcs éoliens terrestres soumis à autorisation environnementale sont qualifiés de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, comme le porteur de Projet le démontre très clairement dans le Dossier.

S'agissant de la zones A, le PLUi du Val d'Amour, applicable sur la commune de Mont-Sous-Vaudrey, prévoit que (p. 53) :

- « En secteur AP, seuls sont admis sous conditions les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de :
 - démontrer qu'aucune autre zone ou secteur du PLUi n'est en mesure d'accueillir l'ouvrage ou la construction en fonction de sa finalité,
 - l'intégration de la réalisation dans son paysage par un traitement soigné des constructions et/ou ouvrages ainsi que de leurs abords.
- Dans le reste de la zone A, sont admis sous conditions de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces patrimoniales inventoriées, de ne pas compromettre l'activité agricole, de ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité et à la capacité de

production du secteur agricole, de s'implanter à proximité des bâtiments de l'exploitation et du respect de la réglementation en vigueur :

- *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient intégrées au paysage et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole. »*

Concernant la zone N, ledit PLUi dispose que (p. 57) :

- « *Dans le reste de la zone N, sont admis sous conditions et sous réserve de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces patrimoniales inventoriées :*
 - *les installations, ouvrages et travaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; »*

Il résulte de la combinaison des dispositions du PLUi applicables en secteur AP et zone N, telles que mentionnées ci-dessus, que l'implantation d'un parc éolien terrestre soumis à autorisation environnementale est interdite en secteur AP du PLUi du Val d'Amour, puisqu'elle est admise en zone N.

Par ailleurs, comme précisé ci-dessus, l'implantation d'un parc éolien sera autorisée dans le reste de la zone A, seulement si elle respecte un certain nombre de conditions cumulatives. Parmi ces dernières, nous retrouvons l'obligation « ***de s'implanter à proximité des bâtiments de l'exploitation*** », qui peuvent notamment être à ***usage d'habitation***.

Or, conformément à l'article L. 515-44 du Code de l'environnement précité dans le présent document, un parc ne peut être installé à moins de 500 mètres des bâtiments à usage d'habitation. Aussi, la condition d'implantation à proximité des bâtiments d'exploitation agricole ne pouvant être satisfaite en l'espèce, l'installation d'un parc éolien en zone A du PLUi du Val d'Amour, excluant le secteur AP, est interdite.

Il résulte donc de tout ceci que l'implantation du Projet n'est pas admise sur l'ensemble de la zone A, incluant le secteur AP, de la commune de Mont-Sous-Vaudrey. Elle ne l'est qu'en zone N, ce que le porteur de Projet a respecté.

Conclusion :

Il résulte donc de tout ceci que l'implantation du Projet n'est pas admise sur l'ensemble de la zone A, incluant le secteur AP, de la commune de Mont-Sous-Vaudrey. Elle ne l'est qu'en zone N, ce que le porteur de Projet a respecté.

En outre, la recherche de zones alternatives à l'échelle de la CCVA conclut que seules les zones forestières situées en frange Sud du territoire sont compatibles, après analyse cartographique, avec le développement de parcs éoliens. Des projets éoliens à Chamblay et Souvans étant déjà à l'étude par des confrères lors des démarches de prospection envisagées en 2015, ou les Communes candidates n'étant pas spécialement favorables au développement d'un projet éolien sur leur territoire, la Zone d'Implantation Potentielle du Projet s'est ainsi limitée à la forêt communale de Mont-Sous-Vaudrey, favorable au premier abord à la construction et l'exploitation d'un parc éolien.

Seules des études environnementales précises sur plusieurs années ont permis de démontrer que c'était bien le cas.

5^{ème} question :

Lors de notre rencontre du 21 mai 2025, vous nous avez indiqué être en relation avec certaines collectivités concernant des mesures d'accompagnement supplémentaires que vous pourriez mettre en œuvre. Ces discussions ont-elles abouti concrètement ?

Réponse du porteur de Projet :

La commune de Mont-Sous-Vaudrey, qui est également porteur du Projet, et qui a entre autres comme mission la concertation et l'intégration locale du Projet, a sollicité l'ensemble des mairies voisines de moins de 6 km du Projet et en dehors de la CCVA dans le but d'exposer aux élus les enjeux et potentiels impacts de ce dernier sur leur territoire, dans un souci de transparence et de concertation.

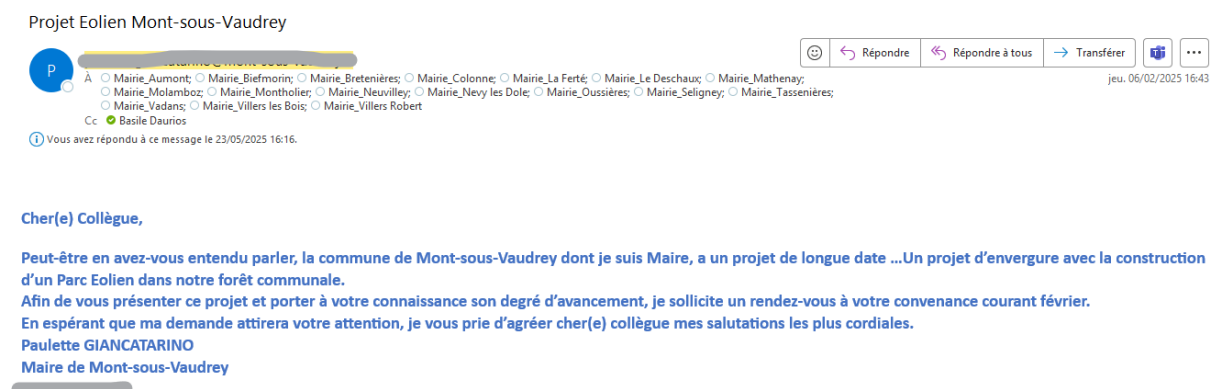


Figure 29 : Mail d'invitation de la Maire de Mont-Sous-Vaudrey (Source : Mairie de MSV)

Le but était également d'identifier, pour les communes subissant les plus gros impacts paysagers du Projet, de potentielles mesures d'accompagnement, notamment paysagères complémentaires permettant l'intégration du Projet dans le territoire.

Les communes faisant partie de la CCVA ne faisaient pas partie de cette mission puisqu'elles avaient été mises au courant du Projet lors de la présentation de celui-ci le 14 novembre 2024. Ces communes profiteront en outre des retombées fiscales du Projet dont une importante partie revient à la CCVA.

Les communes ayant répondu favorablement à cette proposition sont les mairies de Mathenay, La Ferté, Villers-les-Bois et Oussières :

Maires de Mathenay et de la Ferté (rencontrés ensemble le 17 février 2025 avec la présence du porteur de Projet et de la Maire de Mont-Sous-Vaudrey) :

Ces deux communes ne sont pas spécialement impactées par le projet d'après l'étude paysagère et la Zone de visibilité théorique du Projet (voir carte ci-dessous). Bien qu'intéressés par le Projet et par l'éolien en général, avec quelques réserves sur la biodiversité, en particulier des questionnements sur l'impact des fondations sur le sous-sol forestier, les élus ne se sont pas opposés au Projet puisqu'ils ont considéré que les impacts depuis leurs communes respectives étaient faibles et qu'ils ne souhaitaient pas empêcher des confrères (la Maire de la commune

d'implantation) de réaliser des projets pour dynamiser leur territoire. **Aucune mesure d'accompagnement n'a donc été retenue en l'absence d'impacts notables du Projet. Les élus ont été informés et rassurés sur les enjeux du Projet.**

Maires d'Oussières et Villers-les-Bois (rencontrés ensemble le 17 février 2025 à la salle des fêtes de Villers-les-Bois) :

Beaucoup d'élus des Conseils municipaux étaient présents, témoins d'une implication dans le Projet. Le porteur de Projet, la Maire de la commune d'implantation les ont sentis concernés. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Le porteur de Projet tient à souligner que les débats ont été très constructifs et ont pu aboutir à des conclusions fortes : **les élus de ces communes ne sont pas opposés au Projet par principe. En revanche, en particulier pour la commune de Villers-les-Bois, pour lesquels les impacts paysagers du Projet vont jusqu'à une intensité moyen-fort pour le hameau du petit Villey, les élus ont déploré qu'il n'y ait aucune retombées positives sur leur territoire, ni mesures en la faveur des riverains impactés.**

Le porteur du Projet, après avoir rappelé que la mesure d'accompagnement proposant la plantation d'arbres chez les riverains pourrait bénéficier aux habitants de la commune de Villers-les-Bois, a également indiqué que la commune était éligible à des mesures d'accompagnement au regard de sa position vis-à-vis du Projet.

Pour rappel, les mesures d'accompagnement doivent viser notamment à :

- renforcer l'acceptabilité locale d'un projet éolien ;
- renforcer l'efficacité et la pertinence des mesures proposées par le développeur éolien pour éviter, réduire et compenser les impacts de son projet, notamment paysages ou environnementaux ;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- valoriser la transition énergétique à l'échelle communale ;
- assurer une intégration paysagère cohérente avec le nouveau contexte visuel du territoire.

Des réflexions ont été menées durant le débat sur les besoins de la commune en termes d'aménagement paysagers et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Voici ce qui a été exposé à la commune de Villers-les-Bois suite à la rencontre et à ces propositions :

- **Possibilité de mettre en place une aire de repos paysagère** : une place conviviale avec plantations, mobilier, panneau sur la transition énergétique, au sein du village ;
- Réflexion sur la mise en place de **chèques énergies** pour les foyers les plus défavorisés et/ou les plus impactés par le Projet : il s'agirait d'une aide annuelle durant les 20 ans d'exploitation du parc éolien ;
- Création d'un abri à vélos ou d'un point de recharge pour vélos électriques
- Mise en place de mobilier solaire au sein de la Commune

A ce jour, ces propositions n'ont pas l'objet de retours de la part de la commune de Villers-les-Bois. En outre la Commune de Villers-le-Bois a délibéré contre le Projet malgré ces

propositions. Le porteur de projet continuera son devoir de concertation et d'information auprès des élus de la Commune.

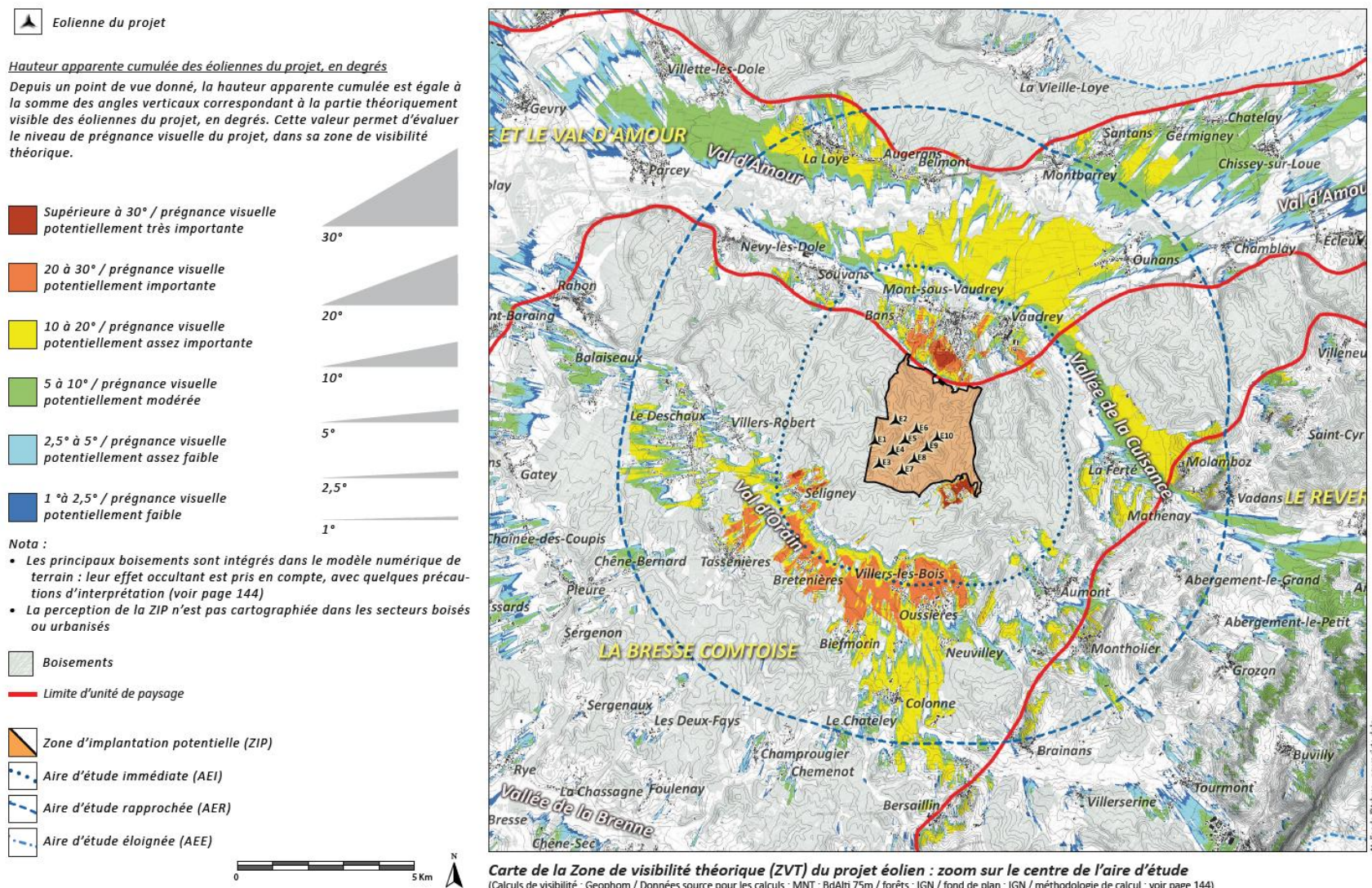
Quant à la Mairie de Souvans, bien que faisant partie de la CCVA, elle a souhaité rencontrer le porteur de Projet à nouveau au sujet de potentielles mesures d'accompagnement. Les mêmes propositions que pour Villers-les-Bois ont été faites, mais la réflexion est allée plus loin, avec notamment l'identification d'une parcelle communale délaissée potentiellement favorable à l'implantation d'une aire de repos paysagère ainsi que l'identification de la voie verte cyclable de Dole à Mont-Sous-Vaudrey comme lieu de passage permettant de proposer la recharge de vélo électrique.

Les échanges continuent avec la Commune de Souvans afin de cadrer ces mesures d'accompagnement.

Les modalités de mise en place de ces mesures d'accompagnement seront définies par une convention, qui sera conclue entre le porteur de Projet et les communes voisines intéressées.

En dehors des communes de Villers-les-Bois et de Souvans, les autres collectivités sollicitées n'ont pas répondu à la proposition de la Maire de Mont-Sous-Vaudrey pour le moment.

A ce jour donc, aucune discussion n'a abouti concrètement sur des mesures d'accompagnement complémentaires.



Carte 14 : Zone de Visibilité Théorique du projet éolien (Geophom)

6ème question :

Concernant le partage de la valeur, outre l'ouverture du capital à la commune de Mont sous Vaudrey à hauteur de 6,5%, vous nous avez indiqué lors de cette même rencontre, recourir au financement participatif citoyen. Pouvez-vous nous le confirmer et nous en préciser les modalités ?

Réponse du porteur de Projet :

Le porteur du Projet mettra en place un système de financement participatif.

Le **financement participatif** (ou **crowdfunding**) est un **mécanisme de collecte de fonds auprès du grand public**, destiné à financer **une partie du développement du parc éolien**. Il permet aux citoyens de **devenir acteurs de la transition énergétique** en **investissant directement dans un projet local** ou régional.

Fonctionnement

a) Mise en place

Un développeur éolien (entreprise ou collectivité) décide d'ouvrir une partie du financement de son projet à la population, généralement **via une plateforme spécialisée** (par ex. Lendosphere, Enerfip, Lumo...).

b) Montant ciblé et modalités

- Un **objectif de collecte** est fixé (par exemple 500 000 €).
- Le **type de placement** est défini : prêt rémunéré (obligation), bon de caisse, action, ou compte courant d'associé.
- Le **taux d'intérêt**, la **durée** (souvent 3 à 5 ans) et les **modalités de remboursement** sont précisés.

c) Réservation locale prioritaire et avantages spécifiques

Très souvent, une **priorité géographique** est donnée aux habitants de la commune, du département ou de la région du projet. Cette logique territoriale renforce l'ancrage local du parc.

Dans le cas du Projet, l'implantation se situant à la frontière entre 4 Communauté de Communes, et les principaux impacts paysagers étant recensés en dehors de la Communauté de Communes du Val d'Amour, il pourrait être envisagé de donner la priorité aux habitants des Communes de 6 kilomètres, visées dans le cadre de l'Enquête Publique, par exemple comme sur la proposition de la figure ci-dessous (qui constitue un simple exemple et en aucun cas un engagement de la part du porteur de Projet à ce stade).

Un taux préférentiels pour les habitants les plus proches peut même être envisagé, en fonction des volontés locales et de l'équilibre financier du projet.

Taux préférentiels pour les riverains proche du projet (exemple)

Pour les habitants de la commune : **7 à 8 %**
 Pour les habitants des communes à moins de 6 km de la ZIP : **6,5 à 7,5 %**
 Pour les habitants des 4 Communautés de Communes limitrophes (CA du Grand Dole, CC du Val d'Amour, CC de la Plaine Jurassienne, CC Cœur du Jura) : **6 à 7 %**
 Pour les habitants du département du Jura : **5 à 6 %**

Année	Capital	Intérêt	Montant
1	308,03 €	80,00 €	388,03 €
2	332,67 €	55,36 €	388,03 €
3	359,30 €	28,74 €	388,04 €
TOTAL	1000 €	164,10 €	1164,10 €



Vous prêtez 1 000 €, vous récupérez environ 1 160 €

Figure 30 : Exemple d'une priorisation potentielle pour le projet éolien des Arbus - proposition non engageante (Source : EOLFI)

d) Ouverture de la collecte

La campagne est **lancée sur une plateforme en ligne**, où les particuliers peuvent consulter les détails du projet, puis **investir un montant libre** (à partir de 50 € ou 100 € en général).

L'ouverture de la collecte se fait en phase d'investissement du Projet, une fois l'autorisation environnementale purgée de tout recours obtenue et le tarif de rachat d'électricité obtenu : **c'est beaucoup moins risqué pour l'investisseur citoyen qu'à une phase de projet plus amont.**

Quels sont les avantages pour les citoyens ?

- **Participer activement à la transition énergétique locale ;**
- **Percevoir un rendement financier**, plus attractif qu'un livret classique ;
- **Soutenir des projets vertueux et proches de chez soi ;**
- **Renforcer leur acceptabilité**, en se sentant impliqués.